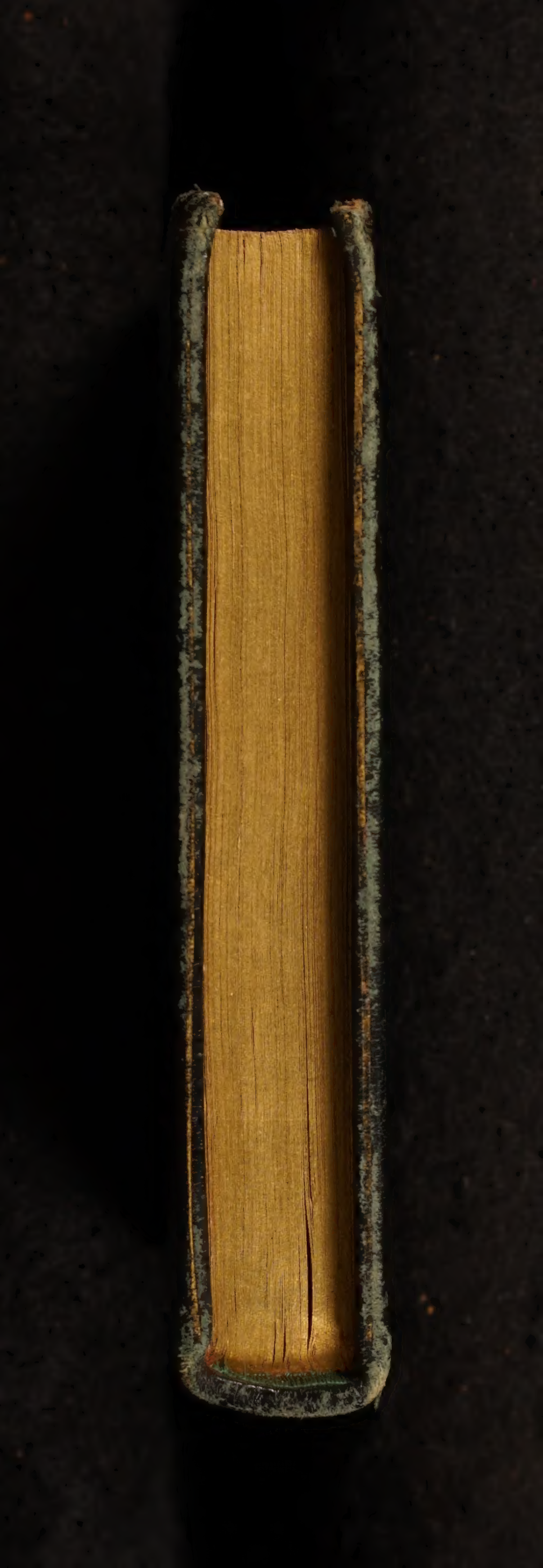



LA VIE
DE
LECESTRE
MDLXXXV









Very Rare

"There is no doubt that careful watch was kept for the book [Discours] at the various ports, and many copies were seized and destroyed. This led to extensive copying of the work in England and its circulation in manuscript; there being many more contemporary copies now in existence than copies of the printed book." (Burgoyne/History of Queen Elizabeth)

Sir Philip Sidney calls the work "one of the most inveterate and scurrilous libels which the religious dissensions of the times ... had produced.

- One of the most controversial texts of the Elizabethan age. The Earl of Leicester, Elizabeth's favorite is attacked for murder (inc his wife Amy Robsart, found at the bottom of a flight of stairs!), his sexual proclivities, abortions etc

- An anti Puritan work

DISCOVRS DE LA VIE ABOMINABLE, RVSES, TRAHISONS, MEVRTRES, IMPOSTVres, empoiſonnements, paillardiſes, Atheiſmes, & autres treſ-iniques conuerſations, deſquelles a vſé & vſe iournellement le my Lorde de LECESTRE Machiaueliſte, contre l'honneur de Dieu, la Maieſté de la Royne d'Angleterre ſa Princeſſe, & toute la Republique Chreſtienne.

Traduict d'Anglois en François & mis en forme de Dialogue auquel le Legiſte, le Gentilhomme, & l'Eſcolier ſont introduits pour la plus facile declaration du preſent Diſcours.

M. D. LXXXV.



AV LECTEVR SVR cette image.

CEt Ours (Amy lecteur) que tu vois tant sylueſtre,
Outrageux & felon, rempli de Cruauté,
C'eſt le Comte inhumain, le Comte de Leceſtre,
Qui ſurpaſſe les Ours par ſa ferocité.

Iamais ne fut produict par le cours de nature
Monſtre plus deteſtable , ou qui fut plus afreux:
Vrayment il eſt formé de quelque porriture,
Comme a eſté Pithon le ſerpent treshideux.

Ie croy que de Meduſe il a prins ſa naiſſance,
Qui tout ſon chef portoit heriſſé de ſerpens:
Souuent il ſ'eſt monſtré ayant cette ſemblance,
De vices tout couuert, de pluſieurs aux deſpens.

Il a ſouuentefois par grande tyrannie
Tormenté l'innocent, le rendant ſouffreteux:
Il a ſouuentefois par grande vilenie
Les plus meſchants rendu de ſes faits tout honteux.

C'eſt vn Tygre cruel, c'eſt vn Lion ſauuage,
Surpaſſant de Neron la rage & la fureur,
Il a ce beau pays tout rempli de carnage,
Ayant banny de ſoy les Vertus & l'honneur.

Sardanapale n'eſt a ceſtuy comparable,
Bien qu'il portaſt le nom d'eſclaue du plaiſir,
De treſorde luxure, & volupté damnable,
Car elle eſt de ceſtuy le ſouhet & deſir.

Ceſt Heliogabale Empereur deshonneſte
Nourriſſon de Venus, monſtre luxurieux,
Combien qu'il fuſt venu du vice au plus haut feſte
De quiter a ceſtuy ne ſeroit pareſſeux.

De trahiſon ceſt Ours eſt la vraye fonteine,
De laquelle en tous lieux ſçait vſer dextrement,
En ayant en ſa teſte vne boutique plaine

Et comme vn magazin en son entendement.

Quand tu le vois muny d'vne patte acrochante,
Pense qu'il est Cacus le Larron dangereux,
Lequel, en luy changé d'vne main rauissante
Prend ce qui est d'autruy meschant & cauteleux.

Quand donc tu vois d'en hault cette main Vengeresse,
Ne t'emerueille pas. Car le diuin courroux
Pour tant d'iniquitez encontre luy s'adresse,
Voulant dedans son sang faire son bras tout roux.

Les bestes que tu vois ce monstre poursuiuans
Par deuant & derriere & ce noircy corbeau,
Et cest homme estonné, sont toutes pourchassantes,
Qu'a ce pilier bien tost soyt lié d'vn cordeau:

Afin que le suplice & la iuste vangeance
Que la terre demande, ayant en grand horreur
Cest Ours pour ses forfaicts & cruelle puissance,
Bien tost sur luy sa face & sans grande longueur.

A LA ROYNE D'ANGLETERRE.

O Princesse en grandeur les autres surpassante,
Des muses le soucy, des graces l'ornement,
Vne Pallas seconde en gloire luisante
D'vn florissant esprit d'vn vif entendement,

Helas iettez voz yeux, dressez vostre lumiere,
Sur cet Ours effroyable & plein d'etonnement,
Qui comme vn grand torrent & bruiante riuiere,
Ce qui vous est sacré viole meschamment.

Prenez, nous vous prions, lisez ce petit liure,
Il contient ses beaux faicts ses grandes trahisons,
Ses meurtres, ses desseins, par lesquels il vous liure
Des assauts tous les iours & tient en ses prisons.

Mais vous qui de prudence auez le sainct vsage,
Preuenez ce grand loup, enchesnez ce gros Ours
Enseignez que Pallas plus que vous n'est pas sage,
Rompant tous ses proiects en empeschant son cours.

LES Historiens (amis Lecteurs) ont accoustumé de coucher par escrit, non seulement les vertus & hauts faicts des plus vertueux, mais aussy les meschancetez & vices des plus meschans, & pourtant les vies detestables de Neron, Heliogabale, & d'autres Empereurs de telle etoffe se trouuent meslees parmy celles des plus excellens & signalez, afin que les Lecteurs considerans la gloire & renommee des vns, & l'infamie & deshonneur des autres, y puissent voir comme en vn miroir, tant ce qu'ils doiuent detester, & euiter, que ce qu'ils doiuent louer & imiter: & voit on par experience, que ceux qui ne se laissent attraire à la vertu, par la contemplation de sa beauté & excellence, sont quelquefois destournez du vice, par la consideratiō de sa laideur & turpitude. Ce qu'ayant consideré i'ay prins la hardiesse de traduire d'Anglois en François & de vous presenter la vie du Comte de Lecestre, encores viuant, qui contestant en toutes sortes d'iniquitez auec les plus meschans qui onques ont esté, surmonte Heliogabale en paillardise, Neron en meurtres & cruauté, Sardanapale en lascheté de coeur, Midas en conuoitise d'auoir, & finablement Iulian l'Apostat, en sorcelleries, mespris de Dieu & atheisme: de sorte que l'on pourra bien croire, que le Diable mesme s'estant efforcé de faire monstre de toutes ses vilenies, pour en espouuenter le monde, a choisy ce bon Comte pour s'en seruir comme d'vn magasin & boutique ou il estale des marchandises nouuelles, & monstrueuses, & afin de rendre ce sien mignon & fauory plus illustre & glorieux il l'a constitué son Lieutenant & souuerain protecteur des Puritains (secte d'Heretiques

en Angleterre, ramassee de la racaille, bourbe, & lie de l'heresie mesme) qui estans assez malheureux par l'impureté de leur doctrine, le sont encore dauantage par les meschancetez & vilenies de leur chef & Capitaine. Si donques vous auez enuie de voir l'iniquité mesme (la fille aisnee de Sathan) en son naturel sans aucun fard, & masque de vertu, regardez ce bon my Lorde, & vous verrez la putain mesme, si laide, si difforme, & si monstrueuse, que sans point de doute vous en tirerez ce proffit, que doresenauant vous l'aurez en plus grand' horreur & abomination qui est tout le loyer & recompense que i'attens, de ceste mienne besongne: car quant à sa repentance & amendement de sa vie, il est si auant plongé au gouffre du vice, que i'en ay bien peu d'esperance, tesmoignant l'escriture sainte, que, peccator cum in profundum venerit contemnit. c'est a dire, le pecheur estant venu au profond du peché mesprise Dieu & son salut : neantmoins ie l'admoneste en bon amy, d'auoir en recommandation son ame que Dieu a si cherement rachetee, & se destournant (le plustost qu'il pourra) du chemin de peché retourne a son bon sens, car autrement ie crains, ou que Dieu le foudroye du ciel, ou que la terre l'engloutisse, ou bien que luy entre en desespoir & damné en sa propre conscience se desface soy mesme, comme ont faict vne infinité de ses semblables, dont nous trouuons la memoire malheureuse & infame par toutes histoires tant diuines que humaines. Mais laissant ce Comte se veautrer en son peché, ie vous toucheray en vn mot le dessein de l'autheur & le mien en ce discours : Il vous faut doncques entendre, qu'il est deduict en forme d'vne lettre missiue, escrite par vn escolier de Cantabrige, a vn sien amy, auquel il raconte tout au long vn familier deuis & colloque

qu'il a tenu auec deux autres, sur la vie desreiglee & detestable de ce Comte, en quoy (la matiere s'estant traictee par dialogue) ils ont discouru bien amplement & par le menu de ses beaux faits, & chacun ayant prins son tour de luy donner des esperons, ils ont si viuement picqué le galant, que des ce temps la (a ce qu'on dict) il s'en est depiteusement tourmenté, ronflant de courroux & escumant de rage. Quant aux entreparleurs de ce dialogue ce sont vn Gentilhomme de la Cour, l'Escolier cy dessus nommé & vn Legiste, dont les deux premiers se monstrent euidemment estre de la religion, le troisiesme fait le Catholique, mais si laschement & si froidement, qu'à mon aduis l'Eglise Catholique ne se seruira iamais de tel Champion pour combattre ses ennemis. Toutesfois n'ayant rien trouue en ce discours contreuenant a la foy Catholique (sinon la Phrase seulement & la maniere de parler qui sent son Protestant) i'ay suiuy la trace de l'autheur de pas à pas, sans y rien innouer ou changer: ou pour l'acheuer de peindre i'ay adiousté a la fin quelques autres siennes meschancetez, non moins veritables que vilaines, desquelles i'ay aprins quelques vnes des le tẽps de ma premiere arriuee en Angleterre, ou i'ay bien demeuré a diuerses fois cinq ou six ans: les autres ie les ay recuellies du rapport des gens de bien & d'honneur, tant de son pays que du nostre: & en ayant de longue main garde vn memoire, i'en ay tissu vne narration continuee sans parler par dialogue pour euiter prolixité. Ne vous ennuyez donques (lecteurs) de lire ce discours que ie vous ay icy proposé en nostre langue, & si vous estes contraint quelquesfois de vous boucher le nez pour la puanteur des ordures de ce Comte, si est-ce que vous en aurez quelque recompense, y trouuant par endroits matiere qui vous

pourra bien faire rire. Mais afin que ie ne vous detienne plus longuement, priez Dieu (ie vous supplie) qu'il luy plaise de sa bonté infinie enuers les pauures humains, d'aneantir la puissance, & les forces de ce monstre effroiable, & ayez en detestation le peché qui l'a rendu si monstrueux, odieux & abominable, & priez Dieu qu'il se recongnoisse, finalement prenez en bonne part ce mien labeur que i'ay icy dedié à vostre plaisir & profit, qui est tout ce que ie desire. A Dieu.

AV COMTE DE LECESTRE.

CElluy qui veult s'orner regarde son image
Dans le miroir d'acier, ou bien de Christalin
Qui le representant ne se monstre malin,
Si tu te veux changer regarde cet ouurage.

En ses faicts cestuy la merite grand louange,
Et conioinct à la gloire, amasse grand bonneur
Lequel de son peché conceuant iuste horreur
Pour suyure les vertus son esprit bien tost change,

Il euite la peine & le cruel supplice
Qui est du tout puissant à toute heure apresté,
Si tu changes tes faicts, le tien est arresté,
Ayant le Dieu du ciel par ce moyen propice.

LETTRE ADDRESSEE A M. G. DEMEVRANT A LA RVE APPELlee vulgairement Gracius Streat, A Londres.

TRescher amy, il y a enuirõ dix iours que ie receu voz lettres, en date du neufiesme du present, par lesquelles vous me sollicitez de rechef de ce que ie vous ay refusé du tout, comme i'estoy n'agueres en vostre chambre, qui est de rediger par escrit les propos tenuz à Noel dernier passé, en ma presence, entre mon treshonnoré amy & Maistre, & cest anciẽ Iurisconsul son hoste, touchãt les affaires d'estat de nostre pays. Et voiãt que ie suis si fort pressé tant par vos instantes prieres, que par vos bonnes & saines raisons de satisfaire à vostre vouloir & desir, & non seulement de condescendre à cette vostre volonté : mais aussi de consentir, que tels propos & discours soient mis en lumiere, & diuulguez secrettement, ainsi que vous m'asseurez en auoir bien les

moiens, au lieu où vous estes pour le present il m'a semblé propre, auant que passer outre, d'en parler & communiquer aux desusdits, ausquels l'affaire touche de plus pres, d'autant que lors que voz lettres me furent baillees, ils n'estoient pas loin de moy. Et combien que de prime face ie les aye trouué fort retifs & du tout contraires & repugnans à vostre opinion & demande, si est ce que leur ayant proposé voz raisons, & l'asseurãce que vous promettez de tenir le tout secret, & d'autre part considerans qu'en ce discours il n'i a chose qui puisse offenser nos voisins, ny qui soit odieuse à nostre tresgracieuse Princesse & Patrie, mais au contraire voians que le tout tend au proufit & vtilité de la Roine, & du pays, & sert d'aduertissement fort salutaire, pour euiter beaucoup de dãgers manifestes, & prests de tomber sur eux, ils se sont du tout remis à moy, à la charge & condition, qu'ils n'en veulent auoir aucune cognoissance, ny con-

ſentir à la publication de tels diſcours, craignans que quelques coups de baſton leur vinſſent deſcendre ſur les aureilles, ſi d'auanture ils venoient à eſtre reuelez, à quoy i'eſpere que vous donnerez ordre, & pouruoirrez à cet inconuenient, tant pour leur ſeureté que pour la voſtre. Et faiſant fin, ie vous aſſeure que dedans cinq ou ſix iours le tout vous ſera mis entre les mains par eſcrit: & par vn moyen bien ſecret, ſans que le porteur ſoupçonne aucune choſe de ce qu'il porte. Dequoy il m'a ſemblé propre & expedient vous donner aduis auparauant. Ce qui vous ſuffira pour cette heure.

PREFACE DV COLLOQVE
& Discours mentionnez en la lettre cy dessus.

PEV de temps deuant Noel dernier passé, vn graue & bien honorable gentilhomme (le fils duquel estoit lors mon disciple à Cantabrige) me pria de me trouuer auec mon escolier son fils, en vne sienne maison pres de Londres, pour y passer quand & luy les festes, pource que le gentilhomme auoit desia resolu de faire laisser au terme de Saint Hylaire ensuiuant, l'vniuersité de Cantabrige à son fils, pour le mettre en quelque lieu de Chancellerie, afin d'y suiure l'estude du droict municipal, suiuant la maniere d'Angleterre. I'acceptai volontiers sa priere, tant pour le regard des festes de Noel, que du subiect mesme, mais principallement pour l'amour de la compagnie. Car comme i'aime fort le ieune gentilhomme mon escolier, pour la grande apparence de religion, sçauoir, & vertu future en lui, ie porte aussi reuerence & honneur bien plus grand à son pere, pource qu'il est plus meurement & asseurement pourueu de tels ornements & vertus, & rempli de grande prudence, experience, & graue iugement aux affaires qui suruiennent au monde, & mesme en ce qui concerne nostre pays. Sur quoi, ie n'ai souuenance d'auoir iamais oui discourir personne plus certainement, auec plus grãde amour & loiauté, & moindre passion que lui.

Ce qui a faict que i'ay tousiours prins vn singulier plaisir d'estre en sa compagnie, & n'ai laissé passer aucune occasion pour en iouir. Dequoi s'estant apperceu, il s'est tenu plus asseuré de moi, qu'il n'a faict d'aucun autre de ses amis, comme l'on peut voir par le narré qui s'ensuit.

Quand ie fus arriué en ladicte maison, pres de Londres, ie trouuai là, entre autres amis, vn vieil homme faisant profession des loix Angloises, lequel estoit venu de Londres, pour garder & celebrer à la maniere d'Angleterre, la feste de Noel, en ce mesme lieu, duquel plusieurs fois au parauant i'auois eu bonne congnoissance, pource qu'il hantoit fort le gentilhomme susdict mõ amy, comme celuy auquel il se fioit beaucoup, & duquel il se seruoit pour le faict de sa profession. Aussi n'estoit il pas peu aymé, pour la bonne cõpagnie & conuersation d'iceluy, combien qu'il y eust, pour le regard de la religion, quelque difference entre nous & luy. Car bien que faisant profession des loix, il fust vn peu enclin à la papauté, & fust Papiste, ce a esté neantmoins auec telle modestie, & reseruation de son deuoir enuers sa Princesse, Patrie & deportemens d'icelle, qu'il nous a tousiours semblé donner parfaict & entier contentement, en cest endroict, bien que nous fussions de l'opinion contraire. Il n'a faict aussy aucune difficulté, de protester souuentesfois auec vne bien grande affection que combien qu'il eust plusieurs amis & parens de religion contraire à la sienne, sans regarder au faict de la conscience, qu'il laissoit à Dieu,

il les

il les aimoit ceneantmoins indifferemment, auec desir & affection grande, accompagnee de zele & loyauté, d'vser du deuoir d'amitié en leur endroit & leur faire seruice tant qu'il pourroit. Il n'estoit opiniastre ou obstiné en ses opinions, & moins iniurieux ou medisant de parole (comme plusieurs de son opinion) mais estoit bien content d'ouir & entendre paisiblemét, tout ce que nous pourriõs amener au contraire (ainsi que nous faisions bien souuent) & lire pareillement quelque liure que nous luy bailleriõs, pour son instructiõ. Parquoy cette bonne & modeste maniere de faire a induit ce bon Gẽtilhomme & moy à desirer d'auantage sa cõpagnie, & discourir auec luy de toutes choses qui aduenoient aussi librement, que s'il eust esté de nostre religion.

La feste de Noel, en Angleterre, dure iusques au iour des Rois, & les Seigneurs & Gentils-hommes tiennent cependant maison ouuerte, & festoyent leurs amis.

Or donc pour entrer d'orenauant en matiere, nous nous retirasmes tous trois ensẽble, vne apres dinée de la feste de Noel, en vne grande gallerie, pour nous recreer vn peu (comme nous faisions souuentesfois, cependãt que les autres iouoient aux cartes, & passoient le tẽps en autre maniere) & là, de fortune le Legiste ou Practiciẽ tenoit en sa main vn petit liure nouuellement imprimé, auec ce tiltre, Defense de la Iustice publique faicte n'agueres en Angleterre sur quelques Prestres & autres Papistes, pour le crime de leze maiesté. Et vn peu au parauant le Legiste l'auoit leu à part soy, & estoit desia prest de le serrer & mettre en sa pochette. Mais le Gentil-homme mon amy, qui l'auoit desia leu tout du long, au parauant, quand & moy, le print encores vne fois entre ses mains,

& demanda au Legiſte que luy ſembloit d'vn tel ſubiect.

Le Legiſte fit reſponce, que le liure, à ſon iugement n'eſtoit mal couché par eſcrit pour prouuer aucũs y denommez, eſtre en particulier coulpables, & pour perſuader auſſi en general, que tels Papiſtes leſquels tãnt dehors, que dedans le Royaume, ſ'esforcent de tout leur pouuoir, de maintenir & accroiſtre leur religion (car tous les Papiſtes ne le font pas diſt-il) deſirent & par conſequent braſſent quelque changemẽt d'Eſtat. Mais ſi c'eſt tant auant & en tel degré, de propre trahiſon, qu'il eſt preſumé & inferé en ce liure, ie penſe qu'il ſoit vn peu dificile & pour vous & pour moy (pour le regard meſmes de quelque autre different qui eſt entre nous) d'en iuger & reſouldre indifferemment.

Le Gentilh. Certainement, ie ne ſuis pas de ceſte opinion, car la raiſon eſt touſiours raiſon, & eſt prinſe en payemẽt, en toute ſorte de religion. Et pour mon particulier, ie vous peux proteſter, que ie ne porte aucune haine & malueillance à l'honneſte Papiſte (ſ'il y en a aucun) pour l'erreur & deception de ſa conſcience, dequoy, entre quelques autres, vous pouuez bien porter teſmoignage. Il eſt bien vray qu'il m'eſt impoſſible de digerer & taire les complots & menees, qui ſe braſſent contre l'Eſtat & la Republique de laquelle nous dependons tous, pourra beaucoup moins ſupporter telles choſes, veu que de tous crimes, ceſtuy cy eſt le plus enorme, & auquel l'on doit le moins pardonner. Parquoy veu que vous accordez, en cet endroit,

que tant dehors que dedans le Royaume, le Papiste en general, & en particulier, ceux qui sont cōdamnez, executez & nommez en ce liure, sont coulpables, cōment pouuez vous entendre (comme vous faites) que ce liure presume & infere plus à l'encontre d'eux, qu'il n'est raisonnable de ce faire?

Mon bon Seigneur, ie ne suis pas icy pour examiner les actions de mes superieurs, ny pour defendre & soustenir les coulpables, ains ie souhaite plustost, que ceux qui l'auront merité, reçoiuent peine & punition conuenable à leurs demerites. Ie dy ce mot, tant seulement pour expliquer & declarer ce que i'ay dit cy deuant, que ceux qui sont de religion differente à celle de l'Estat, sous lequel ils viuent, se peuuent dire proceder & aller à l'encontre du mesme Estat en deux manieres: l'vne en negociant pour l'accroissement de leur dite religion ainsi differente: ce qui est tousiours directement ou indirectement contre l'Estat: directement, quand ladite religion contient quelque point ou article, qui contrarie au mesme Estat, comme parauanture vous voulez dire que la religion Romaine fait contre l'Estat present d'Angleterre, en l'article de la primace: & indirectement, pource que toute differente religion se diuise & separe aucunement de l'Estat, en ce qu'il n'y a homme qui ne soubhaite en son cœur, que le Prince & Estat tienne sa religion, s'il est possible, & par consequent ne trouue l'autre mauuaise, au regard de la sienne. En ceste maniere non seulement ceux que vous appellez Papistes, se mes-

le Legiste.

Deux manieres de proceder contre l'Estat.

Directement

Indirectemēt.

lans de tout, mais aussi ceux que nous appellons Puritains impetueux d'entre vous(desquels en affaires d'Estat & gouuernement,la diuersité est assez manifeste) pourront bien, à mon aduis estre dicts traistres,parce que chacun d'eux,de fait,s'efforce,à tout le moins indirectement, contre l'Estat,entant qu'il n'ya celuy qui ne mette peine,& s'employe de tout son pouuoir à accroistre son party,desirant vn Gouuerneur & Chef de sa religion. Et en cét article sont pareillement comprins les Huguenots en France & Flandres sous leurs Princes Catholiques: les Caluinistes (comme on les appelle) sous le Duc de Saxe, qui est Lutherien: les Lutheriens sous Cassimir, qui fauorise les Caluinistes: les Grecs & autres Chrestiés soubs le grand Seigneur de Constantinople, soubs le Sophi,soubs le grand Cham de Tartarie,& soubs autres Princes, qui n'accordent auec eux au fait de la religion. Tous ces subiets cy dessus mentiónez desirent indubitablement & de grande affection,que leurs Princes& Estats soient de leur religion, & voudroient qu'ils fussent conformes à eux au fait de la conscience, changeãt la religion qu'ils tiennent maintenant. Et par consequent,on les peut appeller traistres,suyuant ceste premiere maniere & sens, & tout ce qu'ils font & entreprennent, pour l'augmentation & aduancement de leur religion differente & cõtraire(les diuisans de l'estat)tend à trahison. Et les Princes presupposans cela, ordonnent aucunesfois, qu'aucunes de leurs actiós soient reputees trahison,& punies pour vn tel crime. Ce neantmoins, tant qu'ils se

La condition des subiects,en vn Estat de differente religion.

contiennent dedans les bornes de ceste premiere espece, sans passer à l'autre (laquelle de faict, & actuellement, comprend quelque pratique ou menée, contre la vie du Prince, ou contre l'Estat, par voye de rebellion ou autrement) nous ne les tenons pas proprement pour traistres, combien qu'ils fassent quelques actes appartenans à leur religion, pour lesquels, par les loix du Prince, de Foy & opinion differente & contraire, ils sont tenus pour traistres, & leurs actes & deportemens pour trahison : de sorte que pour venir où ie pretens, ie pense veritablement (Monsieur) que selon la premiere espece de trahison, tant le Papiste zelé, que les Puritains en Angleterre, se peuuent dire & prouuer traistres : mais quant à l'autre espece (de laquelle nous parlons maintenant) il n'est possible d'en parler tant precisement, pource que l'on peut trouuer en chacune religion, des coulpables & non coulpables. Et comme ie ne sçauroy excuser en cet endroit tous les Puritains, aussi ne sçauriez vous condamner tous Papistes, posé que vous me reputez & quelques autres, pour tels que nous sommes.

La Seconde espece de trahison.

Conclusiõ du precedent exemple.

Ie confesse que vostre distinction des trahisons est vraye, & que l'apliquant aux Papistes & aux Puritains, cõme vous faictes, ce n'est pas sans raison, s'il se trouue qu'aucuns d'iceux ne se contentent de l'estat moderne, comme il se peut faire qu'il y en ait. Ce neantmoins, ie pense quant à ma part, que ces deux especes de trahisons par vous amenees, sont plustost diuers degrez, que diuerses especes. Enquoy ie me rapporteray au iugemẽt de

Le Gentilhomme.

noſtre amy de Cantabrige icy preſent, lequel eſt mieux verſé & entendu au ſçauoir des diſtinctiõs Logicques. Toutesfois telle eſt mon opinion, que veritablement & de faict l'vne n'eſt qu'vn degré pour aller à l'autre, & ne different point en nature, mais pluſtoſt en temps, poſſibilité, ou opportunité. Car (comme vous auez monſtré és exemples ſus alleguez) puis que les Grecs, ſoubs la ſeigneurie du Turc, les autres Chreſtiens, ſoubs autres Princes de differente religion, les Papiſtes & les Puritains (comme vous les nommez, & comme pour faire diſtinction, nous vſerons maintenant de ce mot entre nous) en Angleterre, ſont en leur cœur tellement repugnans & contraires au gouuernement moderne de leurs eſtats, auſquels ils ſont ſubiects, & deſirent tant auoir vn Prince & Eſtat de la religion meſmes qu'ils tiennent, il ne faut pas douter qu'ils ne ſoient reſoluz & deliberez d'employer toutes leurs forces & moyens, pour accomplir tels deſirs, & de les effectuer ſ'il leur eſtoit poſſible, de maniere qu'eſtans maintenant au premier degré de trahiſon, ne leur defaut rien que l'occaſion & opportunité de monter au ſecond.

Le Legiſte. Vous dites vray, ſ'il n'y a d'auenture autre occaſion & circonſtance de les en deſtourner.

Le Gentil-homme. Et quelle occaſion, & circonſtance les pourra, ie vous prie, retenir & empeſcher de mettre en effect ce qu'ils deſirent tant, quand ils en auront le pouuoir, moyen & commodité?

Le Legiſte. Pluſieurs le peuuent faire, & principallement (ſi c'eſt au païs de leurs naiſſance) la crainte d'eſtre

reduicts en seruitude soubs les nations estranges, les pourra destourner de telles entreprises. Comme nous voyons qu'en Allemagne, les Catholiques & Protestās se voudroyent ioindre & liguer ensemble, à l'encontre de quelque estranger, qui voudroit attenter quelque chose au preiudice de leur liberté. Ils en firēt ainsi cōtre Charles Quint. Et n'y a pas fort lōg temps, que les Huguenots en France s'estans aydez de nostre secours, pour faire la guerre contre le Roy, & voyans que nous nous estions desia emparez du Haure de grace, prests de marcher plus auant, pour recouurer vne partie de nos Estats par delà la mer, ils se reconcilierent & vinrent incontinent aux Catholiques François, pour nous chasser de France, comme ils firent. En Flandres pareillement, combien que les Caluinistes y eussent appellé Monsieur, pour defendre & maintenir specialemēt leur religion, contre l'Hespagnol, nous voyons neantmoins, comme aucuns des principaux d'Anuers, Gand & Bruges, ne se monstrerēt pas trop pronts & faciles à le receuoir pour leur chef, & comme ils n'ont tardé à le mettre dehors, aussi tost qu'ils ont esté saisiz de la moindre peur & soupçon d'estre par luy assubiectiz aux François. Et quant aux affaires de Portugal, i'ay ouy dire, que pendant la derniere guerre & contention pour la principauté, qu'aucuns des principaux Catholiques de ce Royaume, plustost que souffrir le Castillan eniamber sur eux, aymeroient mieux & se resouldroient de receuoir toutes manieres d'ayde, secours & support, voire de ceux de contraire religion, & encourir chan-

La crainte qu'on a d'estre à l'estranger est souuēt occasiō d'vniō entre parties contraires.

Exemple de la France.

Exemple des Flamens.

Exemple de Portugal.

gement en icelle, quel qu'il fust, ou autre inconueniẽt, qui par tel moyen leur pourroit aduenir, ains que permettre qu'ils fussent renduz subiectsà leur voisin tant ambicieux. Le mesmes se voit en diuerses histoires des Grecs pour le iourd'huy, lesquels haissent tant le nom & seigneurie ou domination des Latins, qu'ils aiment mieux endurer, comme ils endurent iournellement, toutes calamitez, soubs le ioug du Turc, & autrement, que pour demander ayde & secours hors de l'Occident, se mettre en danger d'estre assubiettis aux Latins. De maniere que par ces exemples vous voyez, que la crainte, doubte & horreur d'estre subiects aux estrangers, peut retenir & empescher les hommes, en tous Estats, & par consequent, les Papistes aussi bien que les Puritains, en nostre Estat d'Angleterre, de passer à la secõde espece ou degré de trahison, quoy qu'ils fussent bien auant entrez en la premiere, & eussent la commodité, le pouuoir, le temps, la volonté & l'opportunité de pratiquer la seconde, & la mettre en œuure.

Exemple des Grecs & Latins.

l'Escolier.

Ie prins la hardiesse, en cét endroit, d'interrõpre leur propos, pour dire, que cecy me sembloit tresclair, & que i'entendois bien maintenãt ce que le Legiste vouloit dire au parauant, quand il affermoit, que iaçoit que l'on peust dire que la pluspart des Papistes pratiquent en general contre l'Estat present d'Angleterre, en ce qu'ils s'emploient tãt serieusemẽt, & font tout ce qu'ils peuuent pour la manutention & accroissement de leur religion: au moyen dequoy ils encourent quelque espece de trahison, ce n'est pas toutesfois si auant, ny en tel

degré de trahiſon propre, comme ce liure preſu- *Papiſtes ne ſont proprement appellez traiſtres.*
me. Et quant à moy (diſoy-ie) ie ne veux point que le ſuſdict liure preſume ou infere qu'en general, tous les Papiſtes ſoient proprement traiſtres, ains que ceux le ſont tant ſeulement, leſquels y ſont particulierement nommez, ou qui par les loix du païs, ſont attaints, cõuaincus, condamnez ou executez. Mais que vous ſemble de ceux là (diſoy-ie) leſquels y ſont comprins particulierement?

Veritablement (reſpondit le Legiſte) il me faudra parler de ceux cy, quaſi en la maniere que i'ay deja dicte, à ſçauoir qu'aucuns de ceux qui ſont mentionnez au liure, ſont euidemment tombez en la ſeconde eſpece ou degré de trahiſon, comme VVeſtmerland, Norton, Saudert, & autres ſemblables. Mais quant à quelques autres (ſignammẽt les Preſtres & ſeminaires qui n'agueres ont enduré) à ce que i'ay peu voir alleguer & plaider à l'heure de leurs accuſations, ou à ce que ie leur ay ouy proteſter, à leur mort, ou que i'ay peu colliger de moymeſme, par raiſon & iugement (pource qu'il n'y a Prince eſtrãger, ny homme ſage & de bon conſeil, qui vouluſt onques commettre & encharger choſe de ſi grande importance à tels inſtrumens) il ne ſe peut faire que ie ne croye neceſſairement, qu'aux plus ſages & aduiſez de noſtre eſtat, leſquels auoient le maniemẽt de cette affaire, le premier degré de trahiſon, auquel indubitablement ils eſtoient tombez, fuſt ſuffiſant, pour les faire mourir, principalement en vn temps ſi remply de craintes & ſoupçons, qu'eſt cettuy cy, à

ce qu'estans executez pour la premiere, ils ne fussent en danger de cheoir en la seconde, ny attirer autres à icelle: chose, peut estre, de laquelle, sur tout, ils ont eu deffiance.

l'Escolier. Apres que le Legiste eut en cette maniere mis fin à son propos, ie me teu tout expres, pour prester l'aureille à ce que le Gentilhomme luy vouloit respondre, lequel ayant fait deux tours, en se promenant en la gallerie, sans dire mot, s'arresta tout soudain, & iettant, auec grauité, sa veue sur nous deux, profera ces paroles.

Le Gentil-homme. Messieurs, quoy que soit de telle execution & iustice, de laquelle ce n'est affaire à nous de iuger, ains nous deuons asseurer & persuader nous mesmes, que l'Estat a grande raison de faire comme il fait, & que souuentesfois il luy est besoin d'estre aussi prompt à obuier aux inconueniens futurs, que de remedier à iceux estás deia aduenus. Toutesfois, il faut que ie confesse à tous deux, que sur aucunes considerations, lesquelles me viennét ordinairement en l'esprit, ces differents d'entre nous (desquels vous appellez & dites prouenir de la diuersité de religion) me donnent beaucoup de peine & fascherie, à cause desquels, nous sommes cõtraints vser des rigueurs & discipline, à l'endroit d'aucuns, lesquels autrement, nous voudroient parauanture nuire & grandement offenser. Ie sçay bien que la cause de cete controuerse est fondee sur vne maxime qui n'est pas facile à appointer, à sçauoir sur la conscience de l'homme, à laquelle en fin il obeit de volonté & affection, quoy que pour quelque temps, il puisse par le dehors dissi-

muler au contraire. I'ay fort bonne ſouuenance de ce que vous auez dict au parauant, de l'inclination douteuſe & fort dangereuſe, d'aucuns viuans mal contés en vn Eſtat de religion diuerſe, principallement lors que de fait, ou ſelon leur opinió, ils ſont rigoureuſement traitez, & quand la punition particuliere de chacun eſt iugee ſ'eſtendre en general à la cauſe.

Ie ne ſuis pas ignorant & ſçay bien que la miſere pourchaſſe l'amitié, & que la ſeule opinion de la calamité d'autruy a de couſtume d'eſmouuoir l'affection de pitié & miſericorde, voire meſmes enuers ceux qui ſont meſchans: car l'heur & la proſperité eſt touſiours ſubiette à malice & enuie: & celuy qui ſouffre eſt eſtimé auoir meilleur droit, & plus iuſte cauſe, comme l'experience de diuers regnes, & les deportemés du Roy Edouard, de la Royne Marie, & de cette noſtre fort gracieuſe, ſouueraine Royne & Princeſſe de preſent, m'a ſuffiſamment demonſtré, touchant la ſuite de ces affaires. Et en fin, mes bős amis (diſt il, parlant auec vne aſſeurance & affirmation grande) il faut que ie vous die franchement que ie pourroy ſoubhaiter de bien bon cœur, ou que nous fuſſions exépts de toutes telles diuerſitez qui ſe voiét entre nous, ou qu'elles euſſent lieu auec telle moderation & attrempance de part & d'autre, que l'Eſtat commű de noſtre patrie, le regne heureux de ſa Majeſté, & la cauſe publique, n'é fuſſent endommagez ny en dáger de ſubuerſion. Mais de fois à autre il ceſſoit de parler, en ſe retirant vn peu à coſté.

Bonnes conſiderations.

Le Legiſte le voiant ainſi ſe taire, & ſe retirer, le

ſuiuit,& le prenãt par ſa robe, luy dit, par maniere de paſſetemps: Tous les hommes ne ſont pas de voſtre humeur, car aucuns ſont d'vn plus vif & moins poſé eſprit, qui ſont bien aiſes de peſcher touſiours en eau trouble, participans en cela du naturel des Mores noirs de la Guinee (deſquels i'eſtime qu'ayez ouy parler, & pouuez en auoir veu en ce païs) deſquels l'exercice domeſtique eſt (comme aucuns eſcriuent) que l'vn chaſſe, prenne & vende l'autre, & que le plus fort faſſe touſiours ſon profit, & tire argent de celuy qui eſt pour l'heure le plus foible. Mais ſi nous viuions maintenãt icy en paix & vnion d'Eſtat, comme l'on fait en Alemagne, nonobſtant la diuerſité de religion, de maniere que l'vn ne ſeruiſt de proye à l'autre, à cette heure là les grands faulcons des champs (i'entens les fauorits & mignons du temps) n'auroient dequoy ſe paiſtre : ce qui ſeroit vn inconuenient, comme vous ſçauez.

Le naturel & maniere des Mores de la Guinee.

Vraiment, Monſieur, diſt lors le Gentilhomme, vous tirez plus pres du but que vous ne penſez, car ſi ie ne m'abuſe, la vraye ſource de tous les deſaſtres & maux deſquels nous parlons, n'eſt autre choſe, qu'vne proye, non pas en l'eſprit de la Princeſſe & Eſtat (deſquels indubitablement les intentions ſont treſiuſtes & ſainctes) mais en l'auare imagination, & ſubtile penſee & conception de celuy, auquel pour le preſent Dieu a permis, à cauſe de nos pechez, de tyranniſer, & entreprendre ſur la Roine auſſi bien que ſur l'eſtat. Et n'ayant luy meſme aucune religion, il ſe nourrit neantmoins de nos differents, pour la reli-

Le Tyran de l'Eſtat Anglois.

gion, afin de s'engresser à souhait, parce moyen là, & ruiner du tout le Royaume. Car là où suyuant la commune distinction maintenant receue de chacũ, en commun deuis, l'on trouue trois notables differences & principales sortes de religiõ, en ce païs, desquelles les deux extremes, sont la religion du Papiste, & celle du Puritain, estant celle du Protestant religieux mise au milieu, cestuy cy n'en tenant aucune, fait son profit de toutes trois: & comme il cerche vn diademe, par l'vn des extremes, & les despouilles par l'autre, aussi se sert il de l'authorité du troisiesme, pour compasser les deux premiers, & de la contremine de chacun à part, pour renuerser ou bouleuerser tous les trois ensemble.

Trois sortes de religion en Angleterre.

l'Escolier.

A quoy, ie fey responce. En bonne foy, monsieur, ie voy bien maintenant là où vous tendez, estant tombé au lieu commun du propos & conference ordinaire que nous tenons en l'Vniuersité. Car ie sçay bien que vous voulez parler du Comte de Lecestre, lequel pour le iourd'huy, par tout le Royaume, est le subiect de tous plaisans deuis, & discours.

Le Comte de Lecestre.

le Gentilh.

Ces discours ne sont pas tant plaisans que pitoyables, respondit le Gentilhomme, si l'on considere bien toutes choses, & les circonstances d'icelles, si n'estoit que quelqu'vn prinst plaisir & s'esiouist de nos propres miseres, lesquelles (comme il y en a grande apparence) augmenteront & deuiendront plus grandes par son iniquité (si Dieu ne les destourne de nous) & par la particuliere malice de toute Angleterre, veu qu'il est seul, le-

quel probablement voire certainement doit estre la fatale destinee & ruine de nostre Estat, & de la vraie religion, de laquelle par moiens indirects, il est le plus grand ennemy qui soit au païs.

A la verité, monsieur (dist le Legiste) si vous parlez tant pour l'opinion que les protestans ont de luy, que diray-ie pour ses merites enuers les Papistes? lesquels, à ce que ie puis entendre, ne s'estiment ou pensent beaucoup tenus à luy, bien que pour son profit particulier, il se soit monstré, pour quelques annees leur amy, à l'encontre de vous autres, iusques à ce qu'à l'instãce de ses amis, specialement par my Lorde North (cõme le mesme my Lorde s'en vante) il fut persuadé, par voye de police, sous espoir de plus grãd gain, de passer plus outre, & se ioindre aux Puritains cõtre nous, lesquels toutesfois, comme il est probable, il n'ayme pas plus que les autres.

Vous sçauez bien (dist le Gintilhomme) que c'est de l'amour de l'Ours, qui ne songe & ne s'aplique qu'à sa propre pãce, de maniere que cestuy cy, qui n'est autre, ne fait que conuertir toute chose à son profit & auantage, & de la conuoitise & desir qu'il en a, il veut tout renuerser & culbuter, si bien tost il n'en est empesché & lié, cõme l'ours, par son museau ou babines: & pour dire ce que i'en pense, la cõsideration m'en semble bien estrãge, & telle que ie ne sçauroy penser (si ie n'en atribue la raison à Dieu, pour la punition de nos pechez) comme il est possible qu'en vn Estat tant sage & vigilant, que le nostre, & en vn pais tant bien aprins, & quasi battu de tels dãgers, vn hom-

me de telle cõplexion & esprit, que l'on sçait qu'il est, tant ambicieux, superbe, faux, grãd trompeur, ainsi nay, esleué & nourry des son enfance en trahison, descendu d'vne race de traistres, & en sa ieunesse acharné, par voye de cõspiration contre le sang Royal des enfans du feu Roy Hẽry huictiesme du nom, & depuis accoustumé tousiours aux menees & cõplots contre le mesme sang, par la mort, occision & ruïne de quelques autres : vn que l'on sçait & cognoist tant biẽ porter haine & secrette malueillance à sa Majesté, pour causes, qui ne receuront iamais reconciliation aucune, & rancune implacable à l'encontre des meilleurs & plus sages conseillers de son Altesse : vn tel, dis-ie tant odieux & à Dieu & aux hõmes, & tant remarqué & cogneu du plus petit & simple subiect du païs, à cause des enseignes publiques de son intẽtion pleine de tirãnie, ait esté sans aucune cõtradiction, soufert d'aspirer & exercer la tirannie, par voyes tresmanifestes, & se rendre maistre & Possesseur (comme maintenant il a fait) de la Cour, du Conseil de tout le païs, sans contredit aucun, & resistence, de sorte que rien ne luy defaut, sinon son plaisir seulement, & le iour desia conceu & arresté en son esprit, pour disposer à sa volonté de la Princesse, Coronne, Royaume & Religion.

Vous dites merueilles (disoy-ie) qui donnoit à plusieurs grande occasion de s'esbahir, desquels vous n'estes pas le premier ny le dixiesme : tous personnages de marque, lesquels i'ay oüi discourir de cela, & se plaindre, de mesme façon. Mais qu'en dirons nous? il n'y a personne, qui n'a- *l'Escolier.*

tribue tout cecy à la ſinguliere benignité &tresbō naturel de ſa Majeſté,laquelle meſurāt les autres ſelon ſa ſincerité heroique & Royale, ne ſcauroit facilement ſoupſonner vn hōme tant redeuable à elle,comme eſt ceſtuy-cy, ny retirer ſa cōfiance de la part qu'elle a cōblé de tant de biensfaicts.

Il ne faut pas douter (diſt le Gētilhomme) que cette gracieuſe& benigne complexion de ſa Majeſté n'en ſoit la vraye cauſe & origine. Et comme cette complexiō digne d'vne Princeſſe, merite en ſa Majeſté vne louange rare & treſgrāde, ainſi eſt elle bien ſouuent fort ſuiette à pluſieurs dangers, quand vn naturel tant doux & benin rencontre des perſonnages ingrats & ambicieux. Et cette obſeruatiō a poſſible eſté cauſe que l'Ayeul & Pere de ſa Majeſté(deux treſgrands & renommez Princes) ont quelquefois ſoudainement retiré l'amitié & faueur grande laquelle ils auoient porté au parauant à aucuns de leurs ſubiects,conſtituez en grand credit,honneur & reputation. Et en cét endroit ſa Majeſté ſe pourra aiſement ſeruir de ſa prudence,& excellente memoire, pour ſe reduire & ramener en ſon eſprit pluſieurs exemples des meſaduantures & dangers aduenus à pluſieurs Rois & Princes, pour ſ'eſtre trop fiez à aucuns,qui leur eſtoient obligez,& en fin ſe ſont monſtrez traiſtres enuers eux : auſquels le ſeul nom d'ū Roiaume & le regne d'vne heure, eſt de plus grand poids,que tout deuoir,obligation,hōneſteté ou bonne nature. Et à la mienne volonté que ſa Majeſté peuſt voir les continuelles craintes qui ſaiſiſſent les cœurs de ſes ſubiects,ce pendant

que ceſtuy cy duquel nous parlons, eſt aupres de ſa perſonne, ſi grand, ſi apparent & fourny des moyens(ſi Dieu n'y met la main, par ſa bonté diuine) pour occaſionner la ruine & calamité du ſang & nom Royal d'icelle. On n'oubliera iamais le propos, ains demourera touſiours engraué aux cœurs d'aucuns, lequel quelques anciens & graues perſonnages de ce Royaume, & vn Gentilhomme fort prudent, maintenant du Conſeil de la Roine, tint vne fois à vn ſien amy, touchant le preſage & ferme opinion que le Pere meſme de ſa Majeſté auoit imprimee en ſon cœur, que la maiſon de Iean Dudley Cheualier ſeroit auec le temps la ruine de la ſienne & du ſang Royal, & cette prediction de Roy eſtoit preſte d'eſtre ſoudain aueree, cõme tout le monde ſçait, ſur la mort du ieune Roy Edouard, par le meſme Dudley pere du noſtre, lequel, tout d'vn coup fit tant, que tous les trois enfans du feu Roy Henry ſon Maiſtre, furent en danger d'eſtre à iamais priuez de la coronne. Et neantmoins au milieu de ces menees là, tant ſanglantes & cruelles à l'endroit de la Majeſté de la Roine regnante, & de ſa ſœur Marie defuncte (eſquelles pratiques & menees ce bon compagnon ſ'entremeſloit, & y mettoit les mains autant auãt que ſon aage le permettoit) il eſcriuit lettres à la Princeſſe Marie, enuiron ſeize iours deuant la mort du petit Roy Edouard (car comme il eſt à preſumer) il ſçauoit que le Roy aprochoit de ſa fin) par leſquelles, pleines de flaterie & adulation, il luy promettoit toute loyauté & aggreable ſeruice, apres le treſpas du Roy ſon frere:

Monſieur VValinghain.

Preſage du Roy Henry de la maiſon de Dudley.

Diſſimulatiõ du Traiſtre.

n'vſant de language moins fardé & ſimulé, que fait maintenãt ce bon Apoſtre ſon fils, à l'endroit de la Roine Elizabeth ſa ſeur. Voila cõme le pere ſe porta lors enuers les enfans de ſon bon Roy & Souuerain, duquel il n'auoit eſté moins eſleué & agrandi qu'eſt pour le iourd'huy ſon fils par la Majeſté de noſtre Princeſſe. En ceſte maniere il ſe monſtra grand diſsimulateur, lors qu'il complotta de ruiner toutes les deux ſœurs. N'aurons nous donc pas iuſte occaſiõ, (helas!) de nous douter & reuoquer en ſoupçon, la loyauté de ce bon gentilhomme ſon fils? lequel par l'extreme ambition, & merueilleuſe enuie de regner, ne cede en rien à ſon pere, ny à autre eſprit du mõde, aſpirãt & ſ'esforceãt paruenir à la grãdeur, ains eſt beaucoup plus inſolent, cruel, vindicatif, expert, puiſſãt, ſubtil, fin & cauteleux regnard, que ne fut onques ſon pere. Ie trouue bõ ce qui fut propoſé par le Gentilhõme ſuſdit à ſon amy, & m'aſſeure que ſon cõſeil & aduis ſeroit fort aggreable au Royaume, & profitable à ſa Majeſté, à ſçauoir que les deportemẽs de ce bon Comte peuſſent eſtre publiquemẽt epluchez & examinez, & fuſt permis à tous bõs ſubiects de dire frãchemẽt tout ce qu'ils pourroiẽt ſçauoir cõtre luy, cõme il eſtoit permis de ce faire, l'an premier du regne du Roy Henry huictieſme, contre le grand Pere de ce cõpagnon, & l'an premier auſsi du regne de la Royne Marie, à l'encõtre de ſon pere, ſi cela auoit lieu, ie ne doute aucunemẽt, que ſi ces deux ſes anceſtres & predeceſſeurs ont eſté trouuez dignes de perdre la vie, pour le crime de léſe Maieſté, ceſtuy-cy leur

Monſieur VValliaghar.

Iẽã Dudley.

Emõd Dudley

neueu, ou defcendant d'iceux, ne fuft iugé meriter semblable peine, & faire le troifiefme, en parentage, duquel les trahifons furpaffent de beaucoup celles de fes anceftres.

Robert Dudley.

Le Gentilhôme ayãt parlé en cette maniere, le Legifte ne dit mot, & fe teut, pour vn peu d'efpace de tẽps, fe foubriãt vn peu, & regardãt ça & là, cõme f'il euft efté à demy craintif, & cõmãcea lors à dire ainfi. Mefsieurs, lifez vo⁹, ou biẽ eftudiez vo⁹ les ftatuts & ordõnances, qui font publiees? auez vous pas ouy dire *de prouifo*, fait au Parlemẽt dernier, pour la punitiõ de ceux qui parlẽt tãt ouuertemẽt de telles gẽs que le my Lorde de Le ceftre?

Ouy dea (refpondit le Gentilhomme) i'ay ouy dire que my Lorde de Leceftre a efté fort foigneux & vigilãt, pour auoir lors vne telle loy, a l'écontre de ces grãs parleurs, fous efperance (cõme l'on peut pẽfer) que par la protectiõ & fauuegarde d'vne loy & defenfe tant eftroite & generale, fa Seigneurie pourroit demeurer pl⁹ affeuree, coye, & tranquille, en fon eftre, exẽpte de la tẽpefte des lãgues, lefquelles ont lors beaucoup parlé & difcouru de plufieurs actes de fa Seigneurie, qu'il euft biẽ voulu eftre tenus fecrets & enfeuelis foubs vn perpetuel oubly & filence. Cõme, pour exemple l'õ parloit à cette heure là de fes mefcontentemẽs & apprefts, de rebelliõ, à caufe de la premiere venue de Mõfieur en Angleterre, des difgraces & reproches lefquelles il auoit receuës en Cour: de la mort, à cette heure là, toute frefche, & de recente memoire du noble Cõte D'effeu, & cõme ceftuy cy noftre luy print & enuahit fi foudainement fa

Les actiõs du Comte de Leceftre qu'il s'efforçoit de cacher.

veufue laquelle il enuoya ça & là, de maisõ en autre, aux chãps, par voyes secrettes, afin de cacher le tout, de maniere qu'il ne paruint à la cognoissãce de la Roine. Et ce bõ Cheualier n'aiãt pas seulement iouy d'elle au parauant, à son plaisir, pour assouuir son appetit desordõné & lubrique, mais aussi l'aiant mariee & remariee, pour le contentement de ses parens, il le nia toutesfois, par solennel serment, deuant sa Maiesté, & la dessus feit & celebra la saincte Cene (tant ce braue champion est de bonne conscience) & en apres vsa de menaces, disant qu'il se vengeroit cruellement de ceux qui seroient si hardiz d'en parler seulement: de maniere que l'on ne doit trouuer estrange, que sa Seïgneurie, pour cacher & tenir secret ce fait icy, aussi bien que plusieurs autres siens braues exploits, & actes memorables (qu'il ne vouloit estre publiez & manifestez au monde) ait esté si vigilãte & soingneuse de faire publier vne telle loy, pour imposer silence.

l'Escolier. Certainement il est bien probable, & est à presumer, disoy ie, que sa Seigneurie estoit en grande peine & perplexité, lors que l'on manioit les affaires de Monsieur, & qu'elles estoient sur le bureau. Il est à presumer qu'il feit à cette heure là beaucoup de choses (en proiettant encore dauantage) desquelles il n'a voulu que le monde ait tant causé & babillé, aiant veu principallement ses desseins & complots venir à neant, & se resoudre en fumee. Cette année là, ie n'estoy pas loin de la ville de VVaruvict, lors qu'il retourna de la Cour fort malcontent, de maniere que l'on tenoit pour

certain par tout le Roiaume que bien toſt apres il deuſt prendre les armes,pour faire la guerre, ſi le mariage d'entre Monſieur & la Roine fuſt venu en auant,& ſe fuſt fait.Le bruit en couroit à Cantabrige,& en eſtoit commun par tout ſur le chemin où ie me trouuois,& eſtoitchoſe merueilleuſe de voir non ſeulement les contenãces & deportemẽs,mais auſſi d'ouir les audacieuſes paroles de ceux qui eſtoient de ſon party. Ce bon my Lorde meſmes, eſtant en vn ſien Chaſteau appellé Tilluigvvorth,donna vn peu deuant à entendre, que cet affaire couſteroit la vie à pluſieurs, auant la S. Michel enſuiuãt:& my Lorde de VVarvvict & ſon frere diſoit apertement, eſtant aſſis en table à Grenvviche (en la preſence de monſieur Henige, (ſi ie ne me trõpe) que ce mariage de la Roine ne ſe deuoit ſupporter, leſquelles paroles eſtans vne fois diuulguees (deſquelles madame la Comteſſe ſa femme fut deſplaiſante)furent receues & depuis proferees de la bouche de chacun petit compagnõ entre les ſeruiteurs,en defenſe de ſa Seigneurie contre la Roine.L'on deſpechoit tant de courriers,allans ça & là,& courãs par tout, l'on parloit tant des forces de Caſimir & autres Princes, tous preſts (comme l'on diſoit) de ſ'offrir à ſon ayde & ſecours, pour la protection du Roiaume & de la religion à l'encontre des Eſtrangers (pource que l'on pretẽdoit cela en eſtre la cauſe) l'on comptoit tant de ſes partiſans & complices,qui luy deuoiẽt tenir la main (deſquels il monſtra luy meſme vn Catalogue à quelques vns de ſes amis, pour leur conſolation & ſoulagement) ceux là qui fauori-

ſoient le mariage eſtoiét tant meſpriſez & diſgraciez, nommément deux ou trois Conſeillers, que l'on eſtimoit la cauſe de tout, & pour cette cauſe eſtoient ils remarquez, pour en eſtre chaſtiez à la rigueur, afin d'intimider & eſpouuãter les autres. On parloit de tant de lettres eſcrites, & ſurprinſes tout à propos, qui demonſtroient qu'il y auoit de grandes forces preſtes, & tant d'autres choſes complotees & deſignees (le tout ne tendant à autre fin qu'à vne guerre ouuerte) que ie commenceay à auoir peur bien grande, & me ſoubhaitay eſtre de retour à Cantabrige, pource que i'eſperoy, y eſtant, que ma robe d'Eſcolier m'excuſeroit de la neceſſité de cõbattre, ou ſi elle ne m'excuſoit, en ce cas, i'eſtoy reſolu en moymeſme, de ſuiure Ariſtote, qui prefere touſiours le Lion à l'Ours, m'aſſeurant bien auſſi, que ſi l'on venoit à debattre la querelle, ſa ſeigneurie n'auroit pas gueres meilleur ſuccés en cette entreprinſe, qu'autrefois ſon pere auoit eu d'vne autre auſſi mal fondee. Et pourtant m'aſſeuroy-ie d'autant plus, que ie ſcauoy de quelle intention eſtoient pluſieurs de ſes complices, leſquels eſtoient deliberez de l'abandonner au beſoin, ſi l'affaire fuſt allee plus auant. Entre autres vn Viceprefident ayant eſté pour ſuppleer au lieu d'vn autre qui eſtoit abſent, pour gangner des amis, diſoit ſecretement pres de Ludloir, que ſi l'on venoit aux mains, pour debattre cette affaire, il ſuiuroit ſa Maiſtreſſe, & delaiſſeroit ſon maiſtre parmy les eſpines.

Meßeigneurs le Threſorier, le Chambellã & le Contrerolleur.

Monſieur Hibbot.

Ie croy veritablement, Monſieur (diſt le Gentilhomme) qu'il s'en trouuoit bien d'autres, qui

eussent suiui cet exemple. Car combien que ie sache que les Papistes fussent de sa part, les plus remarquez, & suspects en cette affaire, à cause de leur tant manifeste volonté & inclination enuers Mõsieur, & que par consequent, pour abaisser & aneãtir le credit & estime de la chose mesme, ce gentil champion & deffenseur de religion fit courir le bruit, que la cause de sa Majesté n'estoit autre que celle des Papistes (comme auoit faict deuant luy, son pere, en vne semblable entreprinse) bien que ce fust par faintise & dissimulatiõ, ainsi qu'il nous demonstra manifestement à l'heure de sa mort, lors qu'il confessa & declara haut & clair, sans aucune faintise, qu'il estoit Papiste : il ne se trouua neantmoins personne, par tout le Roiaume, tant simple fut il, qui du premier coup ne sceust descouurir cette ruse, faintise & mechanceté paliee. Et si ie ne me decoy, il n'y auoit pas vn bõ subiect, lequel voiant sa Majesté tenir l'vn des partis, ne se voulut ioindre à elle contre l'autre, tant grand & puissant fut il. Ce qu'il eust fait d'autant plus volontiers, que la controuerse mesme (i'entens le mariage de sa Majesté auec Monsieur frere & heritier futur de la corõne de France) fust iugee par les meilleurs, plus aduisez & loiaux Protestans du Roiaume, estre honorable, conuenable, aduantageuse, voire mesmes necessaire à nostre Republique Angloise, par lequel moyen, cõme par vn remede & antidote tres singulier & soudain, toutes nos maladies tant dehors que dedãs les païs, pouuoient tout d'vn coup, receuoir guarison, tous ennemis estrangers & conspirateurs domestiques se

pouuoient écarter, tous defferens, craintes & dangers assopir & du tout estraindre. La France eust asseurément esté nostre : L'Hespagne en eust eu grande peur : l'Ecosse eust esté paisible, nos competiteurs domestiques, en Angleterre en eussent tremblé: & quant au Pape, il eust eu beau se mesler de nos affaires, nos differents, pour la religion, eussent esté ou moindres, ou au pis aller, n'eussent esté plus grands qu'ils sont pour le present, pource que Monsieur estant Papiste fort moderé, sans se monstrer vehement en ses opinions, se contentoit de conditions fort raisonnables pour soy, & ses gens tant seulement, en lexercice de leurs religion, & fait de leur conscience, de maniere, qu'à la verité, il y auoit assez grande apparence, qu'auec le temps, on l'eust peu gangner & attirer à l'Euãgile (moyennant la grace de Dieu, & la grãde prudence & vertu de sa Majesté) comme autresfois le Roy Ethelbert Gentil & Payen, deuint par le moien & sagesse de la Roine Berthe sa femme, le premier Roy Chrestien des Anglois. Au comble de laquelle felicité, si le Seigneur, par sa grace & benignité, eust adiousté ce bien, qu'ils eussent engẽdré & procreé des enfans de leurs corps & sang Roial (ce qui se pouuoit faire lors que ce mariage commancea à estre traité) nous eussions indubitablement esté les plus heureux qui soient souz le ciel, & d'abondant, nous eussions parauanture moienné l'auancement & establissement de l'Euãgile, par toute l'Europe, ce que nos freres de la France ont bien consideré, & en auoient bonne esperance. Mais ce Tiran icy duquel nous parlõs,

a pour ſon profit particulier priué le Roiaume de tous ſes biens ſinguliers, preſens & à venir, tant *in re*, que *in ſpe*, craignant qu'au moien d'vn ſi grād bien pour la patrie, ſon ambition fuſt reprimee, & ſes ruſes & trahiſons, deſcouuertes. Il a en outre mis tout ſon effort de nous rendre ennemi mortel ce grand Prince, lequel a pourchaſſé auec tant d'honneur & confiance, l'amour & bienueillance de ſa Majeſté, qu'il ne ſe trouua iamais Prince qui ait fait le ſemblable, expoſant par deux fois ſon corps au danger de la mer, & de ceux là qui malicieuſement luy portoient enuie en Angleterre, pour l'amour de ſa Majeſté.

Quand vous parlez de Monſieur, ie ne puis que ie ne ſois grandemēt eſmeu, tant a cauſe de ces cō- *Le Legiſte.* ſiderations que vous auez fort bien couché, que pour le regard de quelques autres, & principallement d'vne, enquoy vous me iugerez parauanture partial (ce que veritablement ie ne ſuis) l'alleguant pour l'amour du repos & bien de ma patrie. Donques cette meſme conſideration eſt que par le mariage de Monſieur auec noſtre Noble Princeſſe, outre l'eſperance d'auoir lignee (qui eſtoit le principal) il y auoit grande apparence & probabilité, qu'au cas de la religion ſ'en peuſt moienner entre vous & nous en ceſt Eſtat, quelque vniō, ou à tout le moins quelque petite permiſſion & exercice d'icelle, comme nous voions pratiquer cela és autres païs & contrees, pour leur grand bien & repos. Et certainement cette permiſſion euſt aſſopi & entierement ſuprimé tous inconueniens & perils, & aneanti les deſſeins des Princes eſtrangers,

& euſt pareillement empeſché & couppé broche à beaucoup de complots & menees qui ſe peuuēt faire & attenter au Roiaume: là où maintenāt par cette breſche auec la France nous demeurōs tous ſeuls (cōme il me ſemble) ſans quelque grāde vniō ou amitié d'ailleurs: Et quant à nos differens domeſticques, ils deuiennent plus grāds, impetueux & factieux qu'ils n'ont encores eſté par le paſſé. A raiſon dequoy & autres occaſions, deſſeins menees & pretenſions, ſe font de iour en autre des praticques tirees de plus loing, plus dangereuſes & deſeſperees que iamais, ce pendant qu'vn chacun tire ou la commodité, ou la neceſſité du tēps & de l'Eſtat à ſon profit & au antage: principalement à cette heure que tout le monde ſe perſuade que ſa Majeſté (à cauſe des trauerſes & deſtourbiers que l'on a touſiours donné pour empeſcher ſes nopces) n'eſt pas en train de laiſſer au roiaume ce ioyau & threſor tant precieux & de ſi long temps fort deſiré de tous ſes ſubiects, à ſcauoir des heritiers procedans de ſon propre corps, & eſtoc Royal.

Appellez vous cela dōner deſtourbier & empeſcher, que d'aneantir toutes les offres treshonnorables & auātageuſes de mariage, faictes à ſa Majeſté (diſt le Gentilhomme) Certainement vous deuiez à mō aduis, vſer de quelqu'autre mot plus propre pour mieux exprimer la nature d'vn acte ſi meſchant, par lequel ſeul quand bien il ny en auroit point d'autre, ce malheureux homme a plus endommagé ſa Republique qu'il n'euſt fait, ſ'il euſt occis & maſſacré vne infinité de ſubiects, ou euſt

vſé par trahiſon de toute autre maniere d'hoſtilité en faueur de l'ennemi iuré. Il me peut bien ſouuenir de quatre traicts à ce propos, leſquels ce bon compaignon de Comte a empeſché tous. Le premier touchant le Roy de Suede: le ſecõd pour l'Archeduc d'Auſtriche: le troiſieſme pour le magnanime Henry 3. à preſent Roy de France: & le quatrieſme pour Monſieur ſon frere & heretier de ſa coronne à venir, dont nous auons parlé. Ie laiſſe en arriere pluſieurs autres motifs ſecrets que quelques autres grands Seigneurs ont à meſme propos donne à entendre à ſa Majeſté: & pource que ces quatre ſont cogneuz de tout le monde, ie les allegue & propoſe tãt ſeulemẽt. Tous leſquels ce Dauus ici n'a moins ſoigneuſemẽt deſtourbez & empeſchez, qu'ils ont eſté ſerieuſemẽt pourſuiuis des parties. Et pour cõmencer aux trois premiers pourſuiuãts, il eſt tout certain que ce braue Cõte les a renuoiez, non par quelque valeur de ſa perſonne, ains par proteſtation & ſerment qu'il eſtoit luy meſme fiancé à ſa Majeſté. Ce quell'a bien entendu de la bouche du Cardinal de Chaſtillon, eſtant preſent au premier traicté qui ſe faiſoit pour le regard de Monſieur maintenant Roy de France: dont le pauure Cardinal biẽ toſt apres paia le tribut & folle enchere, pource qu'il fut (comme l'on iuge) empoiſonné par le moien de cet homme de bien. Ce neantmoins il feit lors courir par tout, ce bruit entre ſes amis, fuſſent ils eſtrangiers, ou du païs, qu'il eſtoit fiancé à ſa Majeſté & que par conſequent, tous autres Princes, tant grands fuſſent ils luy deuoient ceder en cet

Mariages de ſa Majeſté empeſchez.

endroit. Et quand il ſçeut que le Roy de Suede n'adiouſtoit pas grande foy à tous ces bruits, ce bon compaignon pour la ſatisfactiõ d'autres auec ſon priuado & familier, pour controuuer & faire preuue de ce qu'il pretẽdoit, mais en façon la plus mal ſeãte & deſloiable d'ont l'on ouit iamais parler, choſe laquelle pour le deuoir & office ie ſuis contraint paſſer ſous ſilence, pour l'honneur des parties y touchees. Comme ie ſuis force de celer ſon dict priuado, ſale, & vilain, bien qu'autrement pour ſa deshonneſteté & vilenie il merite biẽ d'eſtre publié & manifeſté à tout le monde. Mais mon bon Seigneur, ie m'aſſeure a bonne ſouuenance & de l'homme & du ſuiet. Et combien qu'il n'y euſt homme ſage & aduiſé alors, lequel cognoiſſant bien l'humeur du my Lorde, n'euſt grãd ſoupçon de la fauſeté & de ce que tant arrogamment il affermoit, concernant tel contract auec ſa Majeſté: ſi eſt ce qu'aucuns tãt dehors que dedans le païs en pourroient (peut eſtre) auoir quelque opinion. Mais depuis n'agueres par ſon mariage ia aſſez cognu auec ſa mignone Madame Lettice veufue du feu Comte d'Eſſez, il declare à tout le moins ſes deportemens impudents & deſloyaux enuers ſa ſoueraine, en cet endroit.

le Comte de Leceſtre ſe cõ-lamne luy meſme d'impudence.

e Legiſte.

Quant à ce rapport & bruit, ie ſcai bien que par pluſieurs annees il a eſté commun & auere de pluſieurs, toutesfois les plus aduiſez n'en firent pas grand cas, le voiant ſortir de ſa boutique ſeulement & diuulgué de ſa part. Auſſi n'eſtoit il guere croiable que ſa Maieſté aiant refuſé des plus nobles cheualiers & princes de toute l'Eu-

rope, voulut faire choix d'vn personnage de si bas lieu comme est Robert Dudley, noble seulement de deux lignees, & toutes deux souillees pour auoir eu les testes tranchees sur vn tronc : De laquelle execution luy mesme (y estant condamné selon les loix pour ses demerites, comme les registres publics en font foy) n'est autrement exempté que par le pardon & grace obtenu de la Roine, ces iours passez. Et quant à la veufue du feu Comte d'Essez. Ie m'esmerueille fort (dit le Legiste) que vous l'appellez sa femme, veu que le droit Canon demeure encore en vigueur en ce Roiaume, en cas de mariages.

Ah (dit le Gentilhomme se souriãt) vous l'entendez ainsi, pource qu'il a procuré que le feu Cõte son mary, fust empoisonné à son retour d'Irlande. Il vous faut penser que le Docteur Dale veut en tel cas vser de dispense, comme il a fait (suiuant le cõmandement de ce bon my Lorde) auec son Medecin Italien, le Docteur Iulio pour le faire auoir deux femmes ensemble, pour le moins la chose fut permise & supportee par tous les deux publiquement, Comme scait tout le mõde, ce que ne fut contre personnages de plus bas estat & estoffe que monsieur l'Archeuesque de Cantorbe pour lors, la ruine duquel prelat estoit principalement pourchassee par ce tyran, pour auoir resisté à sa volonté, en vne requeste si brutale. Mais quant à cette controuersie, à sçauoir si le susdit mariage est valable ou non, ie la laisse pour estre cy apres debattue entre le ieune seigneur de Deubighe son fils & Monsieur Philippes Sydney

ſon nepueu, auquel la choſe touche de plus pres, pour eſtre en branle & danger de perdre vn bel heritage, ſi vn tel mariage auoit lieu:ce qu'aucuns diſent eſtre contreuenant & contraire à toute raiſon, non ſeulement pour le regard de l'adultere & homicide precedent entre les parties, mais auſſi pource que ce bon Comte de Leceſtre eſtoit pour le moins fiancé à vne autre Dame auparauant, laquelle eſt encore enuie (dequoy Meſſieurs Edouard Diar, & Monſieur Emond Tilucy tous deux courtiſans pourront bien teſmoigner) & auoit conſommé telles fiancailles par generation & procreation d'enfans. Mais tout cecy (comme i'ay dit) ſe doibt rapporter à vn autre temps, pour eſtre debattu entre ceux là qui cy apres auront plus d'intereſt en cet affaire. Pour le preſent ie vous veux aduertir d'vne choſe tant ſeulemẽt, aſçauoir, que n'eſpluchez pas tant curieuſement toutes les actions de ce bon Seigneur, quand il eſt queſtion des femmes ny en ce qui pourra concerner leurs mariages & leurs maris. Car en premier lieu ſa Seigneurie a ceſte fortune ſinguliere que quand il deſire la bonne grace & faueur de quelque Dame, celuy (quel qu'il ſoit) qui ſe trouue au chemin pour empeſcher ſon cours & volonté, a la fortune & deſtin de mourir bien toſt, pour l'accompliſſement de ſon deſir. Comme pour exemple, quād ſa Seigneurie viuoit en grande eſperance d'eſpouſer la Royne, & ſa femme luy ſembloit (à ſon aduis) empeſcher quelque peu la lumiere. Il ne feit que l'enuoier vn peu à quartier en la maiſon de ſon ſeruiteur Foſter de Cumuer prez

d'Oxenforde, où dedás peu de iours apres, sa mauuaise fortune fut de cheoir du haut en bas d'vne montee, & ainsi se rõpre le col, mais sans endommager le chaperon toutesfois, qui luy demeura ferme sur sa teste: Mais Monsieur Varney (lequel selõ la charge qu'il en auoit) demeura là auec elle accompaigné d'vn seul seruiteur, & enuoya tout expres tous les seruiteurs de la pauure Dame mal gré eux au marché distant vne lieue de ce lieu là, vous pourroit bien dire auec son seruiteur comment elle finit ses iours. Ce seruiteur estant de fortune pris apres pour auoir commis quelque crime ou Felonie (selon la maniere de parler des Anglois) sur les frontieres des Gaules cõme pour la descharge de sa conscience, il voulust publier & manifester la maniere du meurtre susdit, il fut secretement depesché dedans la prison. Et Monsieur Varney mesme son maistre venant enuiron le mesme temps à mourir à Londres, s'escria effroiablement, & blasphemant Dieu dit à vn gentilhomme d'honneur que ie cognoy, & ce vn peu deuant sa mort, que les diables d'enfer le deschiroient & mettoient en pieces. La femme aussi de Balde le bouteiller parent de la dame, declara & descouurit tout le fait vn peu deuant sa mort. Mais pour retourner d'où nous sommes partiz telle fut la bonne fortune de Monsieur nostre Cõte d'estre sans sa femme à l'heure mesme qu'il pẽsa la chose luy deuoir tourner à son profit & souhait. Long temps apres il deuint amoureux d'vne autre Dame de laquelle i'ay desia fait mention, & lors il eut la fortune mesme & pareille pour luy, à

Sire Richard Varney.

ſçauoir que le mary de la Dame mourut bien toſt d'vn reume extreme & en paſſa le pas (cõme l'on feit entẽdre) mais(comme diſent quelques autres) c'eſtoit d'vn caterre artificiel qui luy eſtoupa le conduit,& empeſchant l'haleine,le ſuffoqua. La meſme auenture luy auint en la mort du Comte d'Eſſez (cõme i'ay deſia racõté) & ce à telle heure qui luy vint le mieux à propos. Car comme ce bõ Cõte d'Eſſez fut en chemin pour tourner d'Irlãd, en intẽtion de prẽdre vengeãce du deshõneur que ce braue my Lorde luy auoit fait en ſon abſẽcé d'auoir engroſſé ſa femme, dont il eut vne fille: Noſtre chãpion de Leceſtre(qui craignoit plus l'eſpee d'vn tel aduerſaire qu'il ne feit pas ſon honneur propre) aiant ouy parler du retour de ce Comte, trouua moien de faire vn amy ou deux luy tenans compaignee ſur le chemin: & entre autres il pratiqua & eut à ſa deuotion deux ſeruiteurs du Cõte à ſçauoir Crompta (ſi ſon nom ne m'abuſe) ſon ſommelier & Lloide ſon ſecretaire, leſquels noſtre bõ my Lorde entretint apres. De façon que le Comte d'Eſſez mourut ſur le chemin d'vn extreme flux de ventre & dyſſenterie cauſee certainement de quelque recepice Italien, comme tous les amis de ce bon & vaillant Comte d'Eſſez ſ'aſſurent. Ce recepice fut compoſé par vn Chirurgien Italien, comme l'on croit, qui eſtoit nouuellemẽt venu d'Italie au my Lorde, homme expert & biẽ ſeur en tel art, duquel ſi la bonne Dame eut pluſtoſt eu cognoiſſance & ſe fuſt ſeruie de luy, elle n'euſt eu que faire de demourer tant triſte & deſolee en la maiſon, n'y d'auoir ſi grãde peur du retour

l'Empoiſonnement du Comte d'Eſſez.

tour de son mary au païs, ains eut peu laissé le petit enfant se reposer dedãs son ventre, lequel elle fut forcee de desfaire cruellement & contre nature pour auoir la maison nette à l'arriuee de son bon homme de mary. Et il ne faut que vous vous esmerueillez que toutes ces personnes icy soient mortes de diuerses sortes de maladies exterieures, car c'est par le moyen & excellẽce de l'art Italien, pour lequel le docteur Iulio & ce chirurgien ont esté tant soigneusement entretenus par nostre bon my Lorde, lesquels vous feront mourir vn homme de telle sorte de maladie que vous voudrés, par les instructiõs esquelles sa seigneurie est maintenant sans doute biẽ experte & sçauãte, principalement adioustant à ceux cy le conseil de son docteur Baily, homme fort entendu & bien versé (comme il semble) à cet art. Car ie l'ay autresois oüi en vn acte public, à Oxéfort, en la presence mesme de ce bon my Lorde de Lecestre (si ie ne m'abuse) maintenir & defendre par voye de dispute, que l'on pourroit en telle façon temperer & bailler quelque poyson, que lõ ne s'en apperceueroit du commencement, & que neaumoins le bouquõ ne perdroit pas sa force de tuer la personne empoisonnee en apres au temps prefix & ordonné. Lequel argumẽt pleut assez à sa seigneurie (cõme il est à presumer) & pourtant fut choisi pour estre debattu en son audiẽce, si ie n'abuse de sa presence ce iour la. De maniere qu'il n'importe pas beaucoup (quant à la chose mesme) si l'vn se meurt d'vn flux de ventre & l'autre d'vn caterre, ains cela demonstre plustost le grand sçauoir &

La mort du Cardinal de Chastillon. sciēce de l'ouurier. Ainsi le Cardinal de Chastillon aiāt decouuert ce bon Cōte de Lecestre à sa Majesté (comme a esté dit) & partant apres de Lōdres vers la France pour l'affaire du mariage susdit, mourut en chemin à Cātorbes d'vne fieure chaude, & parainsi l'on a trouué que l'argument de monsieur le Docteur Baily est veritable, à sçauoir que l'on pourra donner à quelqu'vn vne poison pour le faire mourir à vn iour prefix & limité.

l'Escholier. A ce propos le Legiste hausse sa veuë vers le Ciel & m'en estāt aussi moymesmes fort estonné, ie m'auisé à pēser à ce qui auoit esté dit du Comte d'Essez duquel le cas (pour vous dire la verité) m'a plus esmeu que tous les autres, pource que c'estoit vn bon gētilhomme qui auençoit grādement l'Euangile, estoit vn vray patron & support aux predicants & escholiers, & en particulier s'estoit mōstré en quelques choses fort benin & liberal enuers moy & quelques autres miens amis: & pourtant ie disoy que ce m'estoit chose tresfacheuse d'ouïr parler & penser à vne mort si subite & indigne pratiquee par tels moyens en vn personnage tant renommé. Et d'autant plus cet acte m'a esté fascheux & grief, que de fortune i'en ay entendu parler à certains particuliers par le recit d'vn quidam Irlandois appellé Lee, d'vn qui s'appelle Hōnies, & d'autres qui estoiēt en la maison de Penteneil marchant demeurant sur la greue du port en la ville de Deueling, où le meurtre fut cōmis. La chose fut executee specialemēt par Crōpto sommelier, à la suscitation de Loyde, comme desia il a esté dit, & là, à l'instant mesme & auec la

mesme coupe(presentee par maniere de gracieuseté & courtoisie par le Comte) fut aussi empoisonné vne Damoiselle nommee Alice Draycot, gentilfemme,honeste,& à laquelle le Comte portoit bonne affection : laquelle partant de là vers sa maison (qui pouuoit estre loing de Deueling de neuf lieues) accompagnee du susdit Lee, deuint fort malade sur le chemin,& auec tourments & peines extremes, augmentees de beaucoup de vomissemens, elle cõtinua ainsi sans cesse,iusques à ce qu'elle rendit l'esprit : ce qui fut & aduint le Dimãche prochainemẽt precedant la mort du Comte,qui la suiuit le Vẽdredi ensuyuãt. Quand elle fut morte, son corps s'enfla merueilleusemẽt & deuint fort diforme & hideux à veoir. Ce que le bon Comte aiant entẽdu le lendemain,fut fort fasché de cét accident,& dit deuant tous ses seruiteurs,Helas pauure Alice,la coupe n'est preparee pour toy, combien que le malheur ait voulu que tu en aies gousté. Le ieune homme aussi (le pere duquel est maistre d'Eschole des enfãs de la chapelle de la Roine)estãt lors page du Comte d'Essez & accoustumé de faire l'essay de son bruuage (cõbienque depuis il ait esté entretenu auec quelques autres par le my Lorde de Lecestre, pour mieux desguiser & masquer l'affaire) par l'essay qu'il feit lors de la coupe composee (bien qu'en fort petite quantité, suyuant la maniere comme vous sçauez)a esté en danger de sa vie, mais pour estre ieune en eschappa à la fin auec la perte de ses cheueux tant seulement : dequoy le Comte s'estant aperceu & ayant cõpassion du ieune hom-

me, demanda à boire vn peu deuant ſa mort, & prenāt la taſſe en ſa main, beut à Honnies, diſant, ie bois à toy mon Robin, n'aies peur, car c'eſt vn meilleur breuuage que n'eſtoit pas celuy duquel tu feis l'eſſay quand nous fuſmes empoiſonnez tous deux, ce qui t'a fait perdre tes cheueux, & me fait perdre la vie. Le ieune Honnies a rapporté ces peroles du Comte ſon maiſtre en pluſieurs endroits, & recitees deuant pluſieurs gentilshommes de remarque, depuis ſon retour d'Irland: & le ſuſdit Lee Irlandois, comme il paſſoit par Angleterre pour aller en Frāce, ayāt eſté preſent à la mort de la ſuſdite Alice Draycot, auec quelques autres ſeruiteurs du Comte a rapporté, & ces ſeruiteurs auſſi, comme ils font encores conſtāment là où ils le pourrōt faire en aſſeurāce ſans creinte de la vengeance de Leceſtre, le meſme que nous auons ia mācionné: de façon que la choſe eſt toute claire & manifeſte ſans aucun doute, bien que l'indignité ſoit extreme, vile & inſuportable, qu'vn tel perſonnage ait eſté ainſi à la veuë d'vn chacun meurtry & occis ſans punition quelconque. Quel Seigneur tant grand ſoit-il, ſcauroit eſtre en ſeureté dedans l'Angleterre, ſi l'on endure vn tel acte? Ou quel perſonnage d'honneur & valeur expoſera ſa vie à tous dangers pour faire ſeruice à ſa Majeſté, ſi en la fin il en reçoit telle recompence? Mais excuſez moy ſ'il vous plaiſt (Mōſieur) ie vous en prie, car ie ſuis parauanture trop vehement en ce cas de mon maiſtre, Patrō, & l'vn des grands Seigneurs du Roiaume, & pourtant ie vous prie de pourſuiure le propos que vous auez encommencé.

Mon intention estoit de vous faire recit encores d'autres (dist le Gentilhomme) lesquels ce braue Comte de Lecestre a par mesme moien & ruse deffaits, & le plus proche de rang & ordre (comme ie pense) fut Messire Nicolas Trogmarton, personnage duquel pour vn long temps (cōme scait tout le monde) le Comte s'est serui pour l'opposer aux procedures de monsieur le Thresorier, lors Messire Guillaume Cicile, personnage qui n'a iamais esté agreable à Lecestre, soit pour le regard de son vieil maistre le Duc de Sommerset, soit pour autant que la grande prudence, zéle & singuliere loyauté enuers le Royaume de ce Seigneur, ont tousiours semblé empescher beaucoup les dessins de cestuy cy. Parquoy aiant entendu que ces deux cheualiers au bout de quelque temps s'estoient secrettement reconciliez, & que monsieur Trogmarton pourroit (à son aduis) descouurir sa vie & ses deportemens, (chose qui pourroit aucunement tourner au preiudice de ses ntentions) ayant d'abondant conceu quelque maltalent secret à l'encontre de luy, pource que estant Embassadeur en France il auoit escrit à sa Majesté comme il auoit ouy dire à la table de monsieur de Montmorancy, que la Roine d'Angleterre pensoit se marier auec son palfrenier, il inuita le susdit Trogmarton à souper auec luy en sa maison à Londres, & à l'heure mesme de souper s'en alla à la Cour, disant que sa Majesté l'auoit fait appeller soudain, il contraignit toutefois le gentilhomme d'occuper & tenir sa place en table & y estre serui en mesme faço qu'il auoit

L'empoisonnement de messire Nicolas Throgmarton.

accouſtumé d'eſtre luy meſme. Mais le pauure gentilhomme n'eut pas occaſion de ſe vanter beaucoup de l'honneur que le Comte luy faiſoit: Car de quelque choſe qu'il y mangea, il luy print vn vomiſſement eſtrange & incurable, dont il mourut: le iour precedant ſa mort il declara à vn ſien cher amy toutes les circonſtances & cauſes de ſa maladie, laquelle il affirmoit certainement proceder de poiſon qui luy auoit eſté baillee en vne ſalade à ſouper, ſ'eſcriant par maniere d'inuectiue fort ſerieuſement cōtre la cruauté & diſpoſition ſanglante du Comte, & l'affirmant eſtre le plus malheureux, dangereux & deſloyal homme qui fuſt ſoubs le ciel, mais c'eſtoit trop tard veu qu'il auoit deſia pris l'amorce & appaſt mortel.

Tout cecy ne tend à autre but que de monſtrer le bon heur de cet homme de bien, de voir mourir & trouſſer à la malle ceux la meſmes, leſquels pour certaines occaſions il ne vouloit demourer en vie. Et quant à ſon art d'empoiſonner il eſt maintenant tel & ſ'eſtend ſi loing, qu'il en fait peur à tous ſes ennemis, & à vn bon nōbre de ſes amis, tant en Angleterre qu'ailleurs: & ſi l'on ſçauoit combien il en a deſpeché & tué en cette maniere, ce ſeroit choſe eſmerueillable voire preſque incroiable à la poſterité. Le feu Comte de Suſſex n'eſtoit pas ſans ſcrupule & doute pluſieurs annees deuant ſa mort de quelque dragme deſia receuë qui le rendit incurable. Et par vne grande prouidence de Dieu fut decouuert à ce bō gentilhomme Monſieur Simiers que l'on pourſuiuroit la fin de ſa vie par tel art & bouquon, le-

Le my Lord Chambellan.

Monſieur Simiers.

quel ne profitant en rien (comme par la prudence & garde qu'il se donnoit il auint) il fut conclu & arresté par Lecestre de l'assaillir par violence, & voye de fait, dont par occasion ie parleray plus au long cy apres.

Il m'a aussi esté dit & raconté par aucuns des seruiteurs de feüe madame Leuox (laquelle cõme l'on sçait bien, estoit descendue du sang Roial du costé d'Ecosse, & par consequent ne plaisoit pas beaucoup à Lecestre) comme long temps deuant sa maladie & mort, ce bõ seigneur print la peine de l'aller voir en sa maison à Hacqueney, poussé d'vne amitié extraordinaire, là où il deuisa en secret lõg tẽps auec elle. Mais à grãde peine fut il sorti du logis, que la pauure Dame se trouua saisie d'vn tel flux de ventre, que l'on n'y peut onques remedier, l'espace de temps qu'elle demoura en vie. Ce qui feit croire à elle mesme & à tous ceux qui estoiẽt à l'ẽtour d'elle, que le my Lorde de sa grace luy auoit pourchassé sa mort & despesché lors qu'il estoit auec elle, dequoy il ne faudra qu'examiner les femmes qui luy feirent seruice en sa maladie, comme aussi Fouler qui lors auoit la charge principale de sa maison & affaires, & depuis a esté entretenu de Lecestre mesme. Mallet aussi estrangier de naissance, homme sobre, d'vn grãd zele & religion, & autrement doué de bonnes qualitez, en pourroit dire quelque chose en cet endroit (comme i'estime) s'il en estoit enquis. De façon que ce bõ my Lorde est biẽ mieux versé en cette belle science & art d'empoisonner, qu'il n'est à prier Dieu, & y semble prendre plusgrand plaisir.

L'empoisonnement de madame Leuox.

Quant au second point ja mentionné, concernant ses mariages & contracts auec les femmes, il ne vous faut pas esbahir si sa Seigneurie est quelque peu diuerse, variable & inconstãte en soy mesme. Car tout ainsi que pour son profit, son appetit & paillardise (en laquelle selon le iugement de tout le mõde il surpasse de beaucoup non seulement Sardanapale & Neron, mais aussi vn Heliogabale mesmes) se chãge à plaisir, il change aussi de femmes & mignonnes, en tuant l'vne, déniant tout à plat l'autre, se seruant de la troisiesme pour quelque temps, & flattant la quatriesme. Et pour cette cause, ses termes & pretẽsions ne luy defaillent iamais (ie vous en asseure) des contracts, precontracts, postcontracts, procontracts, protracts, & retraicts. Pour exẽple, apres auoir massacré sa premiere femme, & par ainsi deslié le contract, lors il se vouloit bon gré malgré, faire mary de la Royne, & consequemment rembarrer tous les grands princes prealleguez en vertu de son precõtract. Mais depuis que la lubricité le poussa de se trouuer en vn autre lieu, il ne feit difficulté aucune de cõtracter apres & passer vn postcontract, auec vne autre dame de laquelle il eut deux enfans, à sçauoir vn fils & vne fille encore viuants. Et depuis lors que sa concupiscence (laquelle ne s'arreste ny soule iamais) l'incita de changer de viande, resolut en soymesmes de faire retraict de ce postcõtract, (bien qu'il fust aussi bien consomme que le lict & la bible le pouuoit faire, & de commencer quelque certain protract (ce qui n'estoit qu'vne continuatiõ de iouissance d'elle pour

Contract.

Precontract.

Postcõtracts.

Retraicts.

Protracts.

quelque temps) auec la veufue d'Essez. Mais pour clore la bouche à nos contracts, & enteruer la Sinagogue auec quelque honneur (pource que par vn personnage de grande excellence en Angleterre ces deux femmes de Lecestre ont esté plaisemment & ingenieusement appellees ses viel & nouueau testaments) il a esté content de faire bailler à la premiere quelques mille liures de gros de la monnoie d'Angleterre, en argent comptant, auec quelques autres petites recompenses (ainsi abusoit il de la pauure Dame en façon la plus pitoiable du monde, pour s'adonner du tout à la derniere, laquelle toutefois il traicte ainsi que nous voyons, ores confessant, ores niant & ores dissimulãt le mariage, pour garder tousiours quelque place vuide, à quelque nouueau surcontract auec vne autre quand l'occasion s'y presentera.

l'Escholier. En bonne foy Monsieur (disois-ie) ie n'ay de ma vie onques ouy ny leu choses semblables à celles que vous racontez, bien que de mon temps i'aye leu beaucoup de choses de la lubricité & appetit desordonné d'aucuns outrageux & par trop excessifs en ce genre de peché, nommément de ceux desquels vous auez desia fait mention, & sur tous de l'Empereur Heliogabale qui surpassoit les autres, & de la diuersite & varieté de vilenie & deshonnesteté en cette brutalité charnelle, fut appellé Varius. *Varius Heliogabalus.* La mort duquel a esté qu'estant à la fin odieux à tout le monde, & pourtant occis par ses propres soldats, il fut traine par les rues de la ville comme vn chien, & ietté dedans les retraits & priuez publics, auec cét epitaphe. *Hic proiectus est*

indomitæ & rabidæ libidinis catulus. Le petit chiẽ de lubricité indomptable & enragee eſt ietté icy dedans. Lequel epitahe ſe pourra auſſi d'aduenture accommoder quelque iour à ce noſtre Comte de Leceſtre (lequel vous appellez l'Ourſon ou petit Ours) ſ'il marche touſiours & ſuit le train encommencé, & meurt ſelon qu'il a deſerui.

Mais quelle pitié eſt ce (monſieur) qu'entre nous autres Chreſtiens, meſmement en vne republique ſi bien gouuernee & tant religieuſe comme eſt la noſtre, vn tel excez & deſordre ſoit toleré & ſouffert à l'endroit des femmes mariees en vn ſainct veu, que nous liſons qu'entre les gentils & Ethniques, moindres fautes que celles cy, en meſme eſpece de peché ont eſté rigoureuſement punies, non pas en la perſonne du tranſgreſſeur ſeulement, mais auſſi en toute ſa race laquelle a eſté du tout exterminee pour la meſchanceté d'vn d'icelle. Comme les Romains ont fait à l'endroit des Tarquins. On lit pareillement és croniques de noſtre païs qu'vn Roy qui s'appelloit Edrein paſſé ſix cens ans, fut priué de ſa coronne & ſceptre pour offences beaucoup moins ſcandaleuſes que ne ſont pas celles du Comte.

Il me ſouuient bien de l'Hiſtoire (dit le gentilhomme) & par la ie coniecture facilement qu'il y a grande difference entre ces ſiecles la du paſſé & le noſtre d'auiourd'hui, veu que pour lors vn Roy portãt le ſceptre, ne pouuoit eſchapper ſans eſtre puni quand il n'euſt commis qu'vn ou deux outrages & forfaicts tant ſeulement, là où maintenant vn ſuiet qui n'eſt que depuis l'autre iour

esleué d'entre ceux de mediocre estat à ceste grandeur où nous le voiõs, court à bride auallee apres son plaisir en toute licence & liberté de viure, en seureté, sans crainte aucune ou de Dieu ou des hommes: il n'y a femme d'autruy (de laquelle sa lubricité ardente voulust abuser) qui se peut garder de ses pattes, ny mary qui peut lui resister ou se sauuer de sa violence, s'il se monstroit malcontent, ou ne vouloit consentir à ses actions. Et si ie faisoy mention particuliere de tous les bons maris lesquels il a tourmentez en cette sorte, & pour autres semblables voluptez, ce seroit chose insupportable. Car à la mode des bestes furieuses il a tousiours la violence & force conioincte à sa concupiscence. Aussi ne tient il regle aucune en sa lubricité sinon la seule suggestion & instinct de sa sensualité mesme. Le parentage, allience ou quelque autre lien de consanguinité, quelque ce soit, religion, honneur ou honnesteté, n'ont aucun lieu en son appetit outrageux & desordonné. Il iuge comme legitime & loisible pour le temps, tout ce qui luy vient à gré. De maniere que soit elle cousine, alliee, femme d'amy, ou fille, ou autre quelconque (ie me tais tout expres pour sauuer son honneur de celles qui luy sont plus proches parentes) pourueu qu'elle luy plaise & contente son œil, il faut necessairemẽt qu'elle condescende à ce qu'il desire. Il ne fait non plus de difficulté d'entretenir la mere auec deux ou trois de ses filles ensemble, ou l'vne apres l'autre, qu'il fait de mãger la poule auec son poussin. Il n'y a pas deux femmes d'honneur & grandeur aupres de sa Ma-

jeſté(ie ne parle pas à l'auenture,ains ſuiuãt le recit de ceux qui ſçauent beaucoup)laquelle il n'aye par voyes preſentes ſolicité à ſa lubricité.Et ne ſe contentant pas de la grace qu'il a peu trouuer entre ces grãdes dames,il eſt deſcendu plus bas,pour cercher ſa proye entre les gentils-femmes de la grande chambre de ſa Majeſté,faiſant plus grand offre pour en attirer aucunes à ſa deuotion,que Lais n'auoit communement (comme ie penſe)en la ville de Corinthe,donnant trois cens liures de gros pour vne nuit, ou il faut encore quelque choſe ſuppleant outre plus. Car il à rapporté luy meſme(tant vn homme impudãt ſe ſoucie peu de ſon honneur) qu'il a fait offre à vn autre de plus grãd lieu & degré,de cent liures de rente par an, auec tout & autãt de bagues & ioyaux que la plus part des femmes du train de ſa Majeſté portent en Angleterre,ce qui eſtoit vne grande amorce pour allecher celle qui auoit deſia exercé tel trafic & marchandiſe,& n'eſtoit que le refus d'vn autre. Mais ce bon my Lorde n'eſt pas trop ſcrupuleux en cét endroit, ains pour ſatisfaire à ſon appetit eſt content quelque fois(comme l'on dit)d'amaſſer les miettes quand il a faim,voire entre les lauãdieres meſmes de la Royne,ou en quelque autre lieu plus bas. Et bien que le Seigneur par ſa grande benignité pour ſon bien(ſans doute)ſ'il ſe pouuoit retirer & reuoquer de ſa meſchanceté l'ait viſité par quelque chaſtimẽt en ce monde ici, en ce qu'il luy a rompu le ventre de tous les deux coſtez de ſes entrailles,ce qui le menaſſe de iour à autre d'vne miſere & pourriture,& meſmes en ce

Trois cens liures de gros font trois mil liures de la monnoye de France.

qu'il a enuoyé au petit enfãt qu'il a eu de la veufue d'Effez (estant le fils de peché) vne tant estrãge calamité du mal caduc en son enfance : ce qui pourra bien tesmoigner l'iniquité du pere & de la mere, & des natures de tous les deux, gastees & consommees en saleté & vilenie. Ce neaumoins il ne s'en amende point, ains suyuant la coustume de tous paillards inueterez en leur mal & quasi enyurez en leur ordure, il est auiourd'huy plus lubrique que iamais, & plus adonné à induire les femmes à telle folie par voye de coniuratiõ, sorcelerie, & autres moyens semblables: & bien que (quant à luy mesme) l'aage & la nature desia consommee le domptent quelque peu & le retirent malgré luy de l'acte venerien mesme, le vouloir neantmoins ne luy defaut aucunement. Ce qui se monstre par l'onguent Italique, lequel il feit faire il n'ya pas fort long temps par vn sien Chirurgien, ou plustost Charlatan de ce païs la, par la vertu duquel onguent (cõme lon dit) il peut auoir la commodité de mouuoir sa chair à toutes heures, pour garder son credit, quoy qu'il puisse faire dauantage pour satisfaire autrement. Vn sien medecin a pareillement raconté à vn Comte d'Angleterre, que ce noble Comte de Lecestre son maistre auoit vne bouteille au cheuet de son lict, d'vn breuage qui luy coustoit dix liures de gros la pinte, pour ce mesme effect. Mais où sõmes nous tombez (Messieurs) ainsi à l'imporueu? I'ay honte d'auoir fait recit d'ordure si puante & vilaine.

Et non pas sans cause (disois-ie) si n'estoit que nous sommes icy tous seuls, là où personne ne *l'Escholier.*

nous ſcauroit eſcouter. Parquoy ie vous prie que nous retournions au propos duquel nous nous ſommes vn peu eſloignez. Car quand vous auez parlé de la fille qui naquit à Leceſtre, de la Dame ſuſdicte, au chaſteau de Dudley, il m'eſt ſouuenu d'vn conte aſſez plaiſant touchant tel affaire, que ie vous reciteray à preſent (bien que ce ſoit vn peu hors du lieu conuenable) afin de vous deſtourner vn peu plus loing, pour ne toucher cette puãteur de bourbier & ord fumier dans lequel nous nous ſõmes trouuez pour ſuiure ce my Lorde vn peu trop auãt à la trace & par les ſentiers de ſes actiõs. Parquoy pour le vous narrer ainſi que la choſe eſt auenue, la fortune m'a eſté telle que d'auoir depuis quelque mois en ça la cognoiſſance d'vn quidam Miniſtre, qui eſt maintenãt decedé, qui eſtoit celuy meſme duquel l'on ſe ſeruoit audit chaſteau de Dudley pour l'accompliſſement de quelques ceremonies ſacrees à la naiſſance de la ſuſdicte fille du Comte de Leceſtre, au meſme lieu où le tout fut en telle ſorte diſpoſé & ordonné par la fineſſe du pere, qui eſtoit, que pour recueillir la moiſſon & par ainſi tenir l'enfantement de la Dame accouchee plus ſecret & couuert, la Dame meſme du chaſteau, afin que les commeres peuſſent plus librement auoir accez en ce lieu, faignit eſtre groſſe, & apres vn long & extreme trauail d'enfant eſtre accouchee d'vn couſſinet (comme de fait elle eſtoit) & quelque peu apres l'on aduiſa de mettre en vne biere vn petit fardeau de drapeaux pour faindre que c'eſtoit vn petit enfant qui fuſt enterré (le miniſtre ſuſdict faiſant l'éter-

rement en forme des oraisons & ceremonies accoustumees aux enterremens des enfans de grande Maison) dequoy auāt qu'il mourust il se repētit fort & eut grand remors de conscience, non sans grandement detester vne imposture tant cōtreuenante à toute religion, executee par le commandement de Lecestre en tel cas.

Sur ce le Legiste se print à rire à bon escient aussi bien du traict controuué que du ministre qui l'auoit executé, & dit. En bōne foy, si les contracts du my Lorde ne sont plus fermes, ains sont accompagnez de tant d'infirmitez, finesses & eschappatoires, ie seroy biē marry qu'il eust espousé ma fille.

Mais encores aimeroy-ie mieux (dit le gentilhomme) estre pour vn temps sa femme que son hoste, principalement s'il auoit en main son Chirurgien ou Medecin Italien.

Il est vray (dit le Legiste) car il n'empoisonne pas ses femmes, dont ie me suis quelques fois esbahy, mesmement sa premiere femme, & m'esmerueille pourquoy il ayma mieux la faire mourir par violence manifeste que par quelque drogue confortatiue venant d'Italie.

L'on en pourra amener (dit le gentilhomme) diuerses raisons, premierement, pource que lors il n'estoit pas si scauant & bien versé en ces practiques Italiennes, & n'auoit pas prez de luy des Medecins & Chirurgiens tant à propos. Aussi pēse-ie que veritablement il n'auoit le cerueau tant confirmé en meschanceté qu'il a eu depuis. Car vous scauez bien que les hommes ne deuiennent

pas deſeſperez & perdus le premier iour, ains ſe laiſſant petit àpetit ſeduire à la mechanceté, non ſans quelque doute & trouble de ſa conſcience au commencement,de maniere que lors,iaçoit qu'il fuſt contẽt que ſa femme fuſt deſpeſchee,pource qu'à ſon aduis elle empeſchoit aucunement ce qu'il auoit deſſigné en ſon eſprit, ſi n'eſtoit il pourtant de cœur tant endurcy & cruel que d'ordonner en particulier en quelle maniere le meurtre ſeroit executé,ains ayma mieux laiſſer cela à la diſcretion & volonté du meurtrier : ſecondement il eſt aſſez probable qu'il enchargea à meſſire Richard Varney quand il l'enuoia executer le fait,d'eſſaier premierement à la faire mourir de poiſon,& ſi cela ne reuſſiſſoit à ſon ſouhait,la deſpeſcher lors en quelque maniere que ce fuſt. Ce que ie ne coniecture pas de moymeſme, ains le prouue & certifie par le rapport de monſieur le docteur Baily, qui lors demeuroit à Oxenfort (homme d'autre complexion que n'eſt pas le docteur du meſme nom, qui ſe tiẽt à cet' heure pres du my Lorde de Leceſtre) & y eſtoit profeſſeur ordinaire liſant en medecine. Ce docte & graue perſonnage a racõté pour choſe du tout certaine, que l'on auoit conſpiré & deliberé à Cumuer d'époiſonner la pauure Dame vn peu deuant qu'elle fuſt tuee,ceſte deliberation fut priſe & complottee en cette maniere,les cõſpirateurs meſmes qui l'auoient en garde la voiant penſiue & triſte(comme celle qui preuoioit de loing par autre traictement qu'on luy auoit fait,que ſa mort eſtoit proche)commencerent à luy perſuader,que telle triſteſſe

ſteſſe procedoit d'abondance de melancholie & autres humeurs, & pourtant luy conſeillerent de prendre quelque breuuage : mais quand ils la virent du tout reſolue de ne ſuiure tel conſeil, comme celuy duquel elle ſe doutoit, ſoupçonnant touſiours le pis, ils enuoierent vn iour au deſceu d'elle querir le ſuſdit Docteur Baily, le priants de vouloir induire la Dame à prendre quelque petite potion & breuuage de ſa main, & qu'ils enuoieroient querir ſon Ordonnance à Oxenfort, penſant y adiouter quelque choſe du leur pour le ſoulagement de leur maiſtreſſe, comme ſur iuſtes cauſes le Docteur ſ'en doutoit, voiant principalement la grande importunité de ces gens la, & que la Dame n'auoit pas grãd beſoin de medicament: & pourtãt il leur refuſa tout plat de ce faire, craignant (comme il l'adit) ſi apres d'auenture ils l'euſſent empoiſonnee ſous couleur de ſa potion & ordonnance, on le feit prẽdre en apres pour couurir leur meurtre. Il eſt bien vrai que ce bon Docteur ſ'eſtoit bien aſſeuré que ſi cette inuention ne leur ſeruoit, elle n'eſchapperoit pas la violence de leurs mains, comme il auint apres. Et la choſe fut en ceſte ſorte imprimee dedans l'entendemẽt des plus auiſez de l'vniuerſité d'Oxẽfort, à cauſes de ces preſumptiõs tant violentes & pregnãtes, & d'autres coniectures aſſez probables, à ſçauoir (comme diſoit tout le monde) à cauſe que l'enqueſte de Couronneur l'auoit trouuee & pronõcee auoir eſté meurtrie, & qu'elle fuſt ſoudainement ſans aucun hõneur & ſolennité enterree au lieu meſme de Cumer : ce qui fut reprouué en

court comme chose faite inconsiderement & sans discretiõ, que pour faire cognoistre au monde la grãde amour qu'il luy auoit portee de son viuãt, & combien la perte d'vne dame si vertueuse luy venoit à contrecœur. Ce bon seigneur de mary ordonna qu'elle fust desenterree & mise en terre de rechef en vn lieu plus fameux, à sçauoir en l'Eglise de l'Vniuersité d'Oxenfort auec grande solennité & pompe, & que le docteur Babington, lors chapellain de ce bon my Lorde faisant le sermon Funebre à son enterrement se couppa par deux fois en sa parole: car voulant recommander la memoire de la Dame à l'assistance tant piteusement morte, il dit meurtrie tant pitoiablement.

La troisiesme cause de la mort de cette dame se pourra bien attribuer à la cõplexion & naturel de Monsieur son mary, lequel est hardy & violent là où il n'y a point de resistance & chose à craindre (cõme naturellement font tous couars) & au contraire, la où il y a apparence de difficulté & danger il est plus prõpt d'essaier & sonder toute chose par art, finesse, trahison, & ruses: parquoy voyãt que la pauure dame sa femme n'estoit pas pour faire grande resistance à ceux là qui se deuoient presenter pour luy rompre le col, il fut d'autant plus hasté de venir ouuertement à vn tel acte sans autrement desguiser le fait.

Mais quant aux hommes qu'il a empoisonnez pource qu'ils estoient pour la plus part cheualiers tant valeureux qu'il eut aussi tost mangé le fourreau que de tirer son espee sur eux en public. Il a esté à la mode de tous miserables & lasches pol-

trons, de les faire mourir par tromperie & par les mains d'autruy, ce qu'il a aussi tasché faire allieurs à quelques autres personnages de valeur, quãd il a eu peur de les rencontrer en chãp clos pour cõbatre mains à mains, cõme vn cheualier doit faire.

Les ruses desquelles il a vsé à l'edroit de ce noble Comte de Sussex en plusieurs querelles qu'ils ont eu ensẽble, sont notoires à toute l'Angleterre, cõme sont aussi les pratiques sanglãtes, lesquelles il a moyennees & brassees à l'encontre des autres. Mais entre vne infinité de telles siennes menees il n'y en a point de plus odieuse & desplaisante à toutes sortes de persõnes que celles la desquelles il vsa contre mõsieur Simiers estranger & embassadeur: lequel premierement il voulut faire mourir de poison, cõme desia il a esté dit. Et voyãt que cela ne pouuoit venir à l'effect desiré, il ordonna qu'vn sien seruiteur appellé Tider (comme ayant bien veu il confessa apres) le tuast au sortir de la porte de son Iardin, aux freres prescheurs (comme on appelle encore ce lieu là) à Greuerriche où il estoit lors logé. Mais se trouuant aussi frustré de ce qu'il attendoit icy, (pource que contre son esperãce le gentilhõme fut biẽ pourueu & equippé pour se defendre) il feit auec quelques brigants de Flusling & autres escumeurs de mer qu'il pratiqua, promettre de l'éfondrer & submerger auec quelques autres gentils-hommes Anglois ses amis qui l'accompagnoient à son retour en Frãce. Et bien qu'ils fussent pareillemẽt frustrez de leur attente en cette menee là, ne l'osant pas assaillir de peur qu'ils eurent de quelques nauires de sa Majesté

Meurtre & assasinat attenté cont[re] Monsieur d[e] Simiers emb[as]sadeur pour Monsieur en Angleter[re]

lesquelles pour rompre ce dessein & complot eurent charges expresses de le faire passer en seureté sans aucun destourbier & empeschement, ce neantmoins lesudits gentilshommes Anglois furēt chassez & poursuiuis par l'espasse de quatre heures par ces pirates la mesmes à leur retour en Angleterre. Ce que Monsieur Rairley sçait fort bien pource qu'il y estoit present, & deux de ces brigants mesmes qui leurs donnerent ainsi la chasse à sçauoir Clarté & Harris ont cōfessé depuis tout le complot & menee.

Le Comte d'Ormonde a pareillement declaré autrefois & le veut encores face à face, à ce bon my Lorde de Lecestre toutesfois & quantes qu'il en sera semond, que lors que nostre braue Comte & luy eurent debat ensemble à cause dequoy il fut en danger d'estre appellé au combat (chose qui le feit trembler y pensant seulement) il chercha premieremēt tous les moiens à luy possibles de le faire mourir secrettement, faisant offre & promesse de cinq cens liures de gros à celuy qui le voudroit tuer, & apres voiant telle practique ne sortir à effect, il luy donna assignation du combat aiant toutefois suborné son seruiteur Rillegre & l'aiant gangné pour le faire tuer sur le chemin mesme par où il falloit que le Comte d'Ormont passast, afin de le despescher d'vn coup de Caliure auant que venir au lieu assigné pour le combat. Et combien que cet assasinat proiecté ne vint à effet pource que le differēt se passa entre les deux Comtes deuant le iour de l'assignation, ce neantmoins Reillegre fut recompensé & depuis placé

par Leceſtre en la chambre priuee de ſa Majeſté pour ſ'eſtre monſtré tant prompt & affectionné de faire vn tant fidele ſeruice à ſon maiſtre.

L'appellez vous tant fidele (diſ-ie) vraiement vn acte ſi meſchant ne meritoit à mon aduis vn tel auancement: & tout ainſi que ie ſeroy bien marry que beaucoup de ces Italiens ou autres ſe meſlant de cet art ſ'approchaſſent trop de la Cuiſine de ſa Majeſté, auſſi voudroiſ-ie que tels ſiens champions cruels & ſanglants fuſſent moins par luy colloquez & placez en la chambre priuee de ſon Alteſſe. Combien que parauanture ce gentilhomme ici en particulier en changeant de place & maniere de ſeruice, il a auſſi changé de penſee & volonté, eſtant mieux inſtruit en la crainte du Seigneur. Mais en general il faut que ie die qu'il ne ſcauroit apporter autre choſe que grand preiudice & dangier à noſtre noble Princeſſe & au Royaume, de voir qu'aucun particulier quel qu'il ſoit (principalement vn tel que tout le mõde penſe eſtre ceſtuy cy) paruienne à vne telle auctorité & commandement tant abſolu en Cour que de pouuoir mettre pres de la perſonne de noſtre Princeſſe, qui eſt le chef, le cœur & la vie meſme du païs, telles gens que bon luy ſemblera & non pour quelque choſe qu'ils aient deſeruy à l'endroit de la Princeſſe, ains en ſon endroit tant ſeulement, de façon que leur loyauté eſtant plus obligee & tenue à celuy qui les a auencez qu'à leur ſouuerains, ils ne ſeruent que de guet pour eſpier ſa Majeſté en faueur de luy qui les a fait mettre en tel ranc & honneur: & à la verité par

Anticipatio ou preoccupation de la perſonne de ſa Majeſté.

le moyen d'iceux ne faiſant que ietter des rets, chaines & autres liens inuiſibles à lentour de la perſonne laquelle ſur toutes il pretend ſeruir, il ſerre & enferme ſa princeſſe dedás vne ſeure priſon, bien qu'elle ſoit douce & ne ſe puiſſe ſentir.

Auſſi n'eſt pas cét art d'aſpirer, de nouuelle impreſſion, ou ne ſemble eſtrange à quelcõque qui eſt experimenté aux affaires du paſſé: pource que du cõmencement de tout gouuernemẽt il a touſiours ſeruy comme d'vn ſentier frayé & battu à tous ceux qui ont taſché de ſe faire les plus grãds. Vous lirez dedans les hiſtoires tant ſacrees que profanes, eſtrangeres que domeſtiques de toutes nations, Royaumes, Contrees & Eſtats, comme ceux qui penſoient ſurmonter les autres & gouuerner tout à leur Fantaſie, ont mis cecy pour le premier fondement & de leurs deſſeings & proiects, ſçauoir de gaigner & poſſeder les cueurs de tous ceux la qui eſtoiẽt en office & charge aupres du chef, ſuyuant en cela l'exemple de celuy lequel aiant proiecté en ſon eſprit d'auoir quelque grãde ville à ſa volonté, n'oſe pas luy faire guerre ouuerte, ains gaigne ſecrettement à ſa deuotion tous les gros Bourgs, Villages, Chaſteaux, Fortereſſes, Bouleuers, Rempars, Riuieres, Chemins, Ports & paſſages a l'entour d'icelle, & par ainſi ſans coup ferir, ou tirer ſeulement l'eſpee à l'encontre d'elle pour la forcer, il la rend eſclaue & ſubiette pour obeïr à ſon vouloir. Autant en feirent tous ceux de l'Empire Romain leſquels de vaſſaux, cõmencerent à eſtre grands princes & à mettre hors & chaſſer les Empereurs meſmes. Ainſi en ont fait

tous ceux la lesquels és autres Roiaumes se sont monstrez tyrans enuers leurs princes. Et en nostre païs mesme les exemples sont fort clairs & euidents de Vortiger Horolde, Henry de Lãclaster, Richoard de Vvarine, Richard de Glocester, Iean Northumbellande, & de plusieurs autres lesquels par ce moyen principalement ont priué leurs princes legitimes de leurs sceptres & corõnes. Et pour dire seulement vn mot ou deux du dernier pource qu'il estoit pere de nostre Comte: Est il pas plus que manifeste à toute l'Angleterre que premierement il ruina ce bõ Duc de Sõmerset en attirant à sa deuotiõ les seruiteurs & amis mesmes du Duc: & puis apres se feit il pas possesseur & quasi seigneur de la personne du Roy, luy faisant premierement sans aucune honte desheriter ses deux sœurs Royalles & puis abregeant ses iours en maniere assez notoire & cognuë, & tout cecy pour auoir sceu manier & attirer à soy les principaux qui estoient en authorité aupres de ce ieune prince. Parquoy (Monsieur si ce bon my Lorde de Lecestre a mesme dessing en sa teste, & pense en soymesme (selon l'opiniõ commune des hommes) de liurer mesmes escarmouches pour la couronne par le moyen de la maison de Huntington contre la lignee du Roy Henry septiesme en general, que feit son pere deuãt luy sous pretexte de la maison de Suffolk à l'encõtre des enfans de son maistre le Roy Henry huitiesme en particulier: il a grande raison de suiure les mesmes moyens & plateformes, de planter & asseoir aucuns personnages signalez & à sa fantasie prez de sa Majesté.

Car veritablement le cõplot de ſon pere n'eſtoit pas vuide des inuentions ny des preparations ſubiettes & ingenieuſes pour paruenir là où il pretédoit, n'euſt eſté que Dieu ſeul, les a toutes renuerſees à l'inſtãt meſme, cõme il pourra auſſi faire de celles de ſon fils nonobſtãt toute la diligence dõt la prudence des hõmes pourra vſer au contraire.

A ce propos le gentilhomme adiouſta, que le myLorde de Leceſtre dit ilait reſolu en ſoimeſme de tirer quelque iour tout droit au diademe d'Angleterre, ſoubs couleur du tiltre de Huntington, la choſe eſt aſſez apparente d'elle meſme & ſera encore mieux eſclarcie & prouuee cy apres. Mais ce pendant ie vous demonſtreray, pour voſtre meilleure inſtructiõ comme ce bon my Lorde de Leceſtre a tresbien ſuiui ou pluſtoſt outrepaſſé la plateforme de ſon pere, en ſ'entretenant de tous les ſeruiteurs, amis & forces de ſa Majeſté pour ſ'en ſeruir à l'heure prefixe pour execution, & ce pendant pour preparation.

Les moyens & forces de Leceſtre.

Et pour commencer à la chambre priuee toute prochaine de la perſonne de ſa Majeſté, ils ſont pour la pluſpart ſes creatures (pour vſer de ſa phraſe de parler) c'eſt à dire ils ſont tels qu'ils ſe recognoiſſent eſtre colloquez en tel lieu de par luy & dependre de luy: quant aux autres il les tiẽt tellement en bride, ou par voie de flatterie, ou par crainte, qu'il ny a pas vn qui ſoit tant oſé & hardi que de luy contredire en ce qu'il commande ou refuſe à luy obeir. Et ſon regne eſt tant abſolu en cette place (comme il eſt auſſi aux autres endrois de la Cour) que rien ne ſe peut paſſer ſans

estre approuué de par lui,on n'oseroit rien dire, faire ou signer,dont il n'ait esté preallablement aduerti en particulier,on ne peut rien presenter à la Roine, soit par voie de requeste, supplication, plainte,ou autrement (si ce n'estoit par quelque conseiller de sa Majesté) s'il ne lui vient à gré, & si d'auenture l'on fait autrement & il en est aduerti(comme il sera tout à l'heure)celui qui aura ainsi delinqué est asseuré d'en porter la peine:de maniere qu'il tient quasi serrees & closes les oreilles de sa princesse & les langues de tous les seruiteurs de sa Majesté tellement attachees à sa ceinture qu'il n'y a pas vn qui ose sonner mot pour l'offenser,bien que la chose soit fort veritable & qu'il importe beaucoup à la faire entẽdre à sa Majesté. Ce qui a esté bien experimenté touchant son mariage dernier auec la Dame Lettice d'Essez: Car bien qu'il fut par deux fois celebré à sçauoir la premiere dedans son Chasteau de Rillingiroth,& puis dedans celuy de Vvarestred en la presence de son frere le Cõte de Vvaruick, du my Lorde, Nortz,de Messire François Ruooles & quelques autres,& que ce fut cognu & manifeste à toute la Cour,sans parler du iour mesme,du lieu,des tesmoins & du ministre qui les a conioincts ensemble, ce neantmoins il ne se trouua personne qui osast ouurir la bouche pour en faire participante la Roine, iusques à ce que monsieur Simiers le descouurit à sa Majesté (ce qui fut cause qui luy porta hayne & malueillance) & ceux la ne l'oserent encore faire de plusieurs iours apres,pour la crainte qu'ils auoiẽt de Lecestre:Subiection fort

derogante à la Majesté & honneur & qui apporte grand danger à tout Prince quel qu'il soit, de se laisser mener à la fantasie d'vn sien subiet, pour entendre ou n'entendre rien que ce soit des choses lesquelles se faisant dedãs son Royaume sont cogneues mesmes aux plus petits subiects, de la vient que l'on ne peut obtenir aucune despesche d'affaire que ce soit en Cour, si l'on ne luy a premierement communiqué le tout, & ne diray seulement ou il faut qu'il en soit remercié, mais aussi qu'il participe au gain & profit qui en peut venir. Et comme telle chose tourne au preiudice bien grand du suppliant poursuiuant quelqu' affaire en Cour elle faict aussi bien plus grand tort à la benignité, honneur & seureté de la Princesse & de la liberalité de laquelle cet homme icy se paist tout seul & se renforce despouillant sa souueraine de toute grace remerciment & bienueillance qui luy est deue pour icelle, & dequoy il s'ensuit que personne ne sçauroit paruenir à quelque chose en Cour, tant loial seruiteur & bien meritant de sa Majesté puisse il estre, s'il n'est de la faction & suitte de ce bõ my Lorde, personne ne se peut auancer s'il ne luy plaist, & est poussé par luy: personne ne trouue grace s'il n'est fauorisé de luy, personne ne sçauroit viure en estime & raport de sa vie s'il ne reçoit tel bien, s'il n'en iouit & le recognoist de luy, de sorte que toutes les faueurs, graces, dignitez, auancemens, richesses & recompenses que sa Majesté depart ou que le Roiaume peut fournir sont quasi affectees à ce bõ Seigneur, & dependent de luy pour luy pourchasser amis

& fauteurs priuez, a fin d'auenser son party seulement & fortifier sa faction: de maniere que si par ces moiens ell'est deuenue grande (comme de fait ell'est) il ne vous en faut pas esbahir, veu que les richesses & biens d'vne telle republique qu'est la nostre ne luy sont que seruir du prix pour l'achapter, ce que n'ignorant pas luy mesme, il y cõforme son esprit en toutes ces procedures: & en premier lieu sur la confiance qu'il en a, il est deuenu tant insolent, impetueux & superbe, sans pouuoir en sorte quelconque commander à sa cholere, que personne ne le sçauroit endurer, soit elle conceue à iuste cause de sa part ou non. Car quád il a commencé de haïr quelcun par nues & simples coniectures seulement, ce qui luy est fort ordinaire, l'ambitiõ estant tousiours mere de soupçon, ce neaumoins il les poursuit de cette façon & d'vne cruauté tant implacable, qu'il faut necessairement que la partie desloge, ne pouuant longuement iouir de sa place: ce qui nous seroit bien facile à demonstrer par les exemples de plusieurs lesquels il a chassé hors de la Cour, sur quelque desplaisir & haine qu'il luy a pleu conceuoir contre eux, sans autre chose quelcõque, estans cognus pour grands Zelateurs de l'Euangile: Cõme estoit Messire Hierosme Borres, Mõsieur Scot & beaucoup d'autres que l'on pourroit nommer.

Cette insolence est accompagnee (comme naturellement il auient en tel subiet) d'vne façon de proceder tresabsolue & perẽptoire en tout ce dõt il luy plaist disposer, sans respecter raisõ, ny ordre, ce qui est du droit, soubs ordonnance, coustume,

accort, ou autre chose semblable: A quoy neantmoins les grands princes mesmes ont coustume d'auoir egard en la disposition de leurs affaires. Pour exemple, c'est vne coustume fort anciéne & loüable entre les seruiteurs de la maisõ de la Roine, que quand quelque place d'office plus haut est vacante, celuy qui par ordre de succession est plus prochain & a donné tesmoignage suffisant de sa valeur & capacité en la place plus basse, est appellé à telle place vuide (si ce n'est par quelque occasion extraordinaire) afin que personne n'estãt biẽ experimẽté ne soit du premier coup colloqué en telles places plus hautes au preiudice des autres & du prince mesme, qui par ce moien ne seroit pas bien serui. Laquelle coustume fort raisonnable & bonne estant mesprisee & reiettee par ce Braue my Lorde icy, il assiet à son plaisir & colloque és lieux plus hauts toutes sortes de gẽs qui luy viennent à gré. Mais que le naturel & inclination des parties luy plaisent & qu'il sente leurs dons, bien qu'ils ne soient nullement capables de tel office, & n'aient dõné aucune coniecture, ny fait preuue de leurs suffisances & preud'hommie en quelque office inferieur. Ainsi fait il hors de Cour par tout ailleurs où les affaires se doiuẽt expedier par ordre, election, ou degré, cõme és vniuersitez en elections des escolliers & chefs des colleges, comme entre les Ecclesiastiques pour les dignitez de leurs Eglises, entre les officiers, Magistrats, Seneschaux & procureurs des reuenus: entre les Schirifs ou Vicontes & Cheualiers des Prouinces, Bourgeois du Parlement, Commis, Iuges, Iusticiers de la paix

desquels plusieurs en chacune Comté doiuẽt porter sa liuree) auec autres offices des gens Lays. En tous ses offices tant ecclesiastiques que seculiers le vouloir de nostre Comte obtiẽt le lieu de raison, & ses lettres ont la force des loix. Et n'y a pas vn, soit il Magistrat ou homme priué en tout le Royaume d'Angleterre qui n'ose plustost refuser à sa Majesté ce qu'elle demande par ses lettres pour causes iustes & raisonnables (parce que son Altesse se laissera apres contenter de la raison par eux alleguee) que de resister au commandement des lettres de cestuy-cy son subiet, lequel ne se contente d'aucune excuse ou satisfaction quelconque, ains veult la seule execution de son commandement, soit raisonnable ou iniuste.

A quoy vient respondre le Legiste disant, vous me peignez vraiement & me representez à cette heure (Monsieur) le patron & modele bien estrãge d'vn potentat en cour: & est à presumer que l'estranger mesme lequel en son liure imprimé, appelle nostre estat *Rempublicam Leicestrensem* la Republique du Comte de Lecestre sçait beaucoup de ses affaires. Mais pour ne departir encore hors de la Cour, ie vous asseure que par ces cõsideratiõs lesquelles vous auez proposé ie cõmence maintenant à cõprendre que son party doit estre grãd & & fort en la mesme Cour, attendu qu'il a tant de moyẽs d'accroistre, enrichir & encourager iceluy, & est tant garni de forces pour abbatre & ruïner tous ses aduersaires. Ie voy bien que ceux la qui l'appellent le cueur & la vie de la Cour ne sont pas destituez de raison.

Lecestre appellé le cueur, & le chef de la Cour d'Angleterre.

Ceux la (dit le gentilhomme) qui l'appellent le cœur, sur peu d'occasion d'auantage le voudroiét aussi appeller le chef, & pourtant ie m'esmerueille de ce qui pourra rester pour sa Maiesté quand ils l'auront despouillé de la vie du cœur, & du chef en son Royaume, mais c'est chose toute certaine qu'il a la Cour auiourd'huy à sa deuotion & presque en mesmes termes que son pere l'auoit au téps du ieune Roy Edouard, & par mesmes menees, ia à Dieu ne plaise que la chose demeure en mesme estat. Car nous sçauõs bien ce qui pour lors auint au chef. Et si vous demandez quelque euident signe & demonstrance de la puissance & faueur laquelle son fils a en mesme place, reduisez vous vn peu en memoire (s'il vous plaist) le temps que sa Majesté pour occasions tresiustes & raisonnables ne feit que retirer quelque peu le visage & faueur laquelle elle luy souloit monstrer. Toute la Cour fut elle pas à l'instát mesme mise quasi mutinee? chacun ne monstra il pas signe de mescontentement, excepté bien peu qui depuis ont bien payé l'interest de leur ioye tant courte? Trouuerent il pas tous les iours inuẽtions nouuelles, faisans que les vns fussent à genoux deuant sa Majesté, les autres pleurassent & se lamétassent, les autres vsassent de quelques menasses en maniere bié couuerte, les autres de persuasions d'amour, quelques vns du profit, ceux cy d'honneur, ceux la de necessité se ioignants tous ensemble pour le faire rappeller & remettre en sa premiere faueur & dignité? Et ont ils iamais laissé sa Majesté en repos iusques à ce qu'elle fut condescendue à ce qu'ils demandoient?

Or donc confiderez vn peu (ie vous prie) que fi lorsqu'il eftoit difgracié il a eu ceux la de fa factiõ tant affeurez pour luy,quelle affeurance pourra il auoir maintenãt en fa profperité apres tant d'annees de fortification & ranfort?En quoy(comme il eft à prefumer) il n'a pas efté pareffeux ny negligent, veu qu'en matiere de police c'eft quafi la premiere maxime touchãt la fortification,de faire telle fortreffe imprenable,laquelle a efté autrefois en danger d'eftre perdue. Dequoy vous auez exemple en Richard Duc d'Yoik du tẽps du Roy Henry fixiefme,lequel aiant vne fois efté entreles mains du Roy pour s'eftre foubmis à fa mifericorde,& apres remis en fa liberté,lors que pour fes demerites il deuoit mourir,meit fi bon ordre à fes affaires de la en auant qu'il ne fut iamais poffible au Roy de le furprendre pour la feconde fois, ou le rauoir plus en fon pouuoir pour luy faire dommage,ains fe rendit fort affez pour abattre le Roy & exterminer fa maifon. Par ce que nous auõs dit,il appert affez quelle eft fa puiffance en la Cour, maifõ & chãbre de fa Majefté,mais fi nous voulons encores paffer vn peu plus outre iufques au confeil de noftre princeffe,nous ne le trouuerons pas moins fortifié, ains plus affeuré encores. Car biẽ que la prouidẽce diuine nous ait efté telle que cette treshõnorable affemblee de Cõfeillers n'aiamais efté degarnie de deux ou trois des plus aduifez,graues & experimẽtez aux affaires de noftr' Eftat,lefquels ont efpié & remarqué du cõmẽcement les trefperilleufes procedures & deportemens de ceftuy ci. Ce neãtmoins quãd ils viuoiẽt

tous ensemble (car il y en a deux desia morts, & leurs places sont maintenāt occupees de ceux qui sont à sa deuotion) ils ne peurēt onques reformer par authorité, tout ce qu'ils ont descouuert, tant grande estoit la puissance & force de ce seigneur. Et quant au reste du banc & table de cette assemblee, combien que ie ne face doute aucune qu'il n'y en ait plusieurs qui du profond du cœur detestent ses actions (comme il y en auoit du temps du susdit Roy Edouard ausquels les desseins du pere de nostre Comte desplevrent grandement, mais n'estoient pas assez hardis de luy faire resistance) toutefois les Conseillers de present pour la plus part se voient luy estre tellement affectez & conioincts en particulier, l'vn pour luy estre frere, l'autre pour estre son beau pere, son parent, son alié, son amy, son obligé, son compagnon & complice, & partisan en faction, qu'il n'y a pas vn qui s'opposera à luy à la bresche; personne n'est si hardi que de resister à ce qu'il aura dessigné, ains chacun cedant plustost à la force de sa vogue, le laisse passer à son plaisir tout ce que d'vn vouloir arresté il pourra faire. Et de ce suiet (si le respect d'aucuns lesquels ie ne puis nōmer, ne m'épeschoit) ie pourroy alleguer des exemples bien estranges, nō seulement en affaires qui concernēt les subiects & hommes priuez (comme estoient ceux là de la forest de Surciden, de Deubigh de Rillingirorth, de ses belles pastures pres de Soirtham vilainement pourchassees de l'Archeuesque de Cantorbe, du my Lorde Barkley, Messire Iean Throgmarton, mōsieur Robuison, & d'autres semblables) esquels

ceux

ceux la du conſeil meſme qui n'eſtoient pas trop contens de ces façons de faire ſe ſont mõſtrez les moins hardis d'y contreuenir, mais auſſi en choſesqui touchent directemẽt la courõne & dignité Royale, l'Eſtat & Republique & la ſeureté & cõtinuation d'icelles. Car il ne fait pas ſeur à aucun du conſeil de ſa Majeſté, ou eſtant autrement en authorité de ſ'informer ou prẽdre notice des erreurs & meffaits du my Lorde de Leceſtre ſans ſ'expoſer au dãger extreme de ruine. Pour exemple au commencement de la rebellion en Irland, quand mõ ſuſdit my Lorde fut en diſgrace, & cõſequemment (à ſon opinion) en eſtat mal aſſeuré en Angleterre, il ne luy ſembla inconuenient & mal à propos, pour ſa plus grande aſſeurance d'auoir auſſi quelque intelligence en celle part, pour tous euenemens, ce qu'il feit. Dont on a trouué ſi bõ teſmoignage & preuues ſur vn des premiers de marque qui y furẽt tuez (cõme perſonnages treſhonnorables de leur cognoiſſance meſme m'ont aſſeuré) quecela ſeroit baſtãt & aſſez ſuffiſãt pour toucher la vie d'aucũ ſubiet en ce païsou en quelque autre eſtat Chreſtiẽ, ſinon de ce bõ my Lorde de Leceſtre qui eſt ſubiect ſans ſubiection: & que penſez vous, y auoit il vn ſi hardi que d'en prẽdre cognoiſſance, ou d'auouer qu'il auoit tant veu? Celuy qui la pris en Irlãd oſoit il la bailler à telle partie à laquelle ell' appartenoit plus ? ou ceux qui l'ont receue en Angleterre (car la choſe vint aux mains des plus grãds) oſerent ils en vſer pour le biẽ de leur princeſſe & patrie? nenny vraimẽt. Car ſi l'vn eut ſoupçonné tantſeulement qu'ils

auoiēt veu telle chose, ce ne leur eust esté moins dangereux qu'il fut autrefois à Actcōd'auoir veu Diane toute nue auec ses Nimphes. Le cas duquel est maintenant tant commun en Angleterre que rien plus, cōme les exemples de plusieurs demonstrent fort bien, lesquels pour auoir malheureusemēt cogneu trop de secrets ont esté amenez biē tost à fin malheureuse. Car nous entēdons parler d'vn Saluator estrāger duquel Monsieur de Lecestre s'est longuemēt serui en affaires vn peu bas & actions deshonnestes. Lequel depuis (ie ne sçai pas pour quel demerite cela luy deuoit aduenir) a enduré la fortune bien aspre & cruelle. Car estāt depuis n'a gueres auec ce bon my Lorde dedans son estude enuiron la minuit (si mes aduertissemens ne me trompēt) il s'en alla en sa chambre, où le matin ensuiuant il fut trouué occis dedans son lict. Nous auons aussi ouy parler d'vn quidam appellé Douughtie qui fut soudainemēt pendu par le Capitaine Drakc sur la mer, & que cela fut executé par charge donnee (comme lon iuge) deuant son partemēt hors d'Angleterre pource qu'il sçauoit trop des secrets de ce bon Comte.

L'esté dernier passé vn quidā nommé Gates fut aussi pendu auec quelques autres, au gibet de Tiborne lieu fameux pour auoir vollé & destroussé quelques voicturiers. Ce gates auoit quelque peu deuant esté despēsier de ce bon my Lorde & (cōme il disoit) auoit mis beaucoup de son argent propre pour faire sa prouision, estant encore en tel credit & faueur chez luy, que l'on n'estimoit homme viuant auquel ce bon Seigneur eut com-

munique de plus grands ſecrets qu'à luy,ſur quoy il eſt à preſumer qu'il ſe fia vn peu trop en oſant commettre cette vollerie, pource que la faueur de ce my Lorde ſ'eſtend le plus à telles actions. Or eſtant pris & en danger d'eſtre pendu pour cet acte, il eut recours à ſon bon maiſtre pour protection (ſuiuant la façon moderne) à fin d'eſtre ſupporté comme pluſieurs autres de moins merite auoient eſté deuant luy en cas plus enormes & puniſſables par le moyen de ſa Seigneurie. Le bon Comte fit reſpondre à ſon ſeruiteur & cher familier en toute douceur, le paiſſant de belles paroles, l'aſſeurant de ſa vie quoy que par quelque apparence exterieure la forme du droit paſſaſt contre luy. Mais Gates ſe voiant deſia condamné à mourir pour luy mettre la corde au col ne reſtoit plus que la ſeule parole du Magiſtrat laquelle ſe pourroit executer à l'inſtant, & lors qu'il ſeroit trop tard pour enuoier à Monſieur ſon Maiſtre, & ſe ſouuenant auſſi de peu d'aſſurance de ſa parole par ſes deportements precedens à l'endroit d'autres(choſes que le pauure Gates ſçauoit trop bien) il trouua fort expediant pour la ſolicitation de ſon affaire de ſ'aider auſſi de quelques autres amis, bien qu'ils ne fuſſent ſi puiſſans que ſon maiſtre,leſquels ſans faintiſes ſ'emploians en toute diligence en faueur du pauure condamné, trouuerent l'entrepriſe bien plus difficile que l'on ne penſoit: pource que ce bon Maiſtre de my Lorde ne luy porta tant ſ'en faut aucune faueur,(au contraire de ce qu'il auoit promis) que meſmes ſous main, d'vn grand ſoing

diligence & vehemence, & par moiens auxquels l'on ne pouuoit repugner desquels iceluy aiant la loy de son costé estoit bien fourny, il auença sa mort, en façon que le pauure condamné estoit sans aucun espoir d'eschapper. Ce qu'entendant bien & le croiant aussi facilement de sa part, pour l'experience & cognoissance qu'il auoit du bon naturel de son maistre, il dit qu'il se doutoit tousiours d'vn tel tour consideré l'argent que ce bon Maistre luy deuoit, & qu'il auoit esté trop priué auec luy en ses ordures & saletez. Lesquelles ils eut sur l'heure toutes manifestees deuant tout le monde, n'eust esté qu'il craignoit d'en estre trop chastié par des tourments & par vne mort hastiue auec extreme cruauté s'il l'eust fait & pourtant il n'en a rien dit sinon à vn bon gentilhomme de marque auquel il se fioit beaucoup: ie n'ose pas dire son nom icy pour quelque cause, il cõmence toutefois auec vn H. Et i'espere en brief par le moyẽ d'vn mien amy de veoir tout ce que Gates luy a racõté, ce que ie n'ay pas encore veu, n'aiant iamais parlé au gentilhomme qui garde la copie de toute la narration, bien que ie sois bien asseuré de la verité detout ce que i'ay, ainsi que la chosse passoit, declare en substance.

l'Escholier. En bonne foy (disie lors) ce seroit grand dommage que telle copie fust perdue, car il est vraisemblable qu'il y aura declaré beaucoup de choses rares & incognues puis qu'il estoit quasi vn de ses priuados ou familiers, estant fort priué auec luy en tels affaires mesmes & qu'il s'estoit seruy de luy cõme d'instrument pourles executer.

Ie la veux auoir(dit le Gentilhomme)quoy qu'il couste bié que ce ne sera si tost que ie le voudrois, pource que celuy qui la me doit pourchasser est maintenant au païs occidental & ne pense estre de retour par deça de quelque mois encore.Mais si tost que ie le verray ie ne cesserayiamais iusques à ce que suiuãt sa promesseil l'ait tiree pour moy.

Mais où est l'euidente approbation(adioustay-ie) qui fut trouuee en Irlãd soubsignee de la main de ce braue Comte, laquelle personne n'ose poursuiure, auouer & regarder tant seulement, qu'est elle deuenüe? *l'Escholier.*

Veritablemét(dit le Gentilhõme)on m'a dõné à entendre qu'elle est demeuree en seure garde pour estre amenee & produite quand il plaira à Dieu tellement disposer le cueur de sa Majesté que de prester l'oreille aussi bien à ceux la qui l'acuseront qu'à luy mesme en iugement.Et ne faut que vous pensiez la chose mesme estre estrange, ou qu'il n'y ait beaucoup d'autres choses lesquelles en mesme sorte sont reseruees pour vn temps à venir voire entre les mains des grands personnages & qui sont esleuez en dignité. Car veu que l'estat present de sa puissance est tel, & la tempeste de sa tirannie si grande & aspre, que personne ne pourroit resister à la rage d'icelle, sans peril treseuident.Pource que de sa Majesté mesme par la douceur de sa bonne & Roiale nature, il tire tout ce qu'il dessigne ou par deception, flatterie, information faulse & iniuste, ou par requeste, pretension, importunité violente & trop pregnante, afin que par ce moyen il rembarre tous

ceux lesquels il veut acabler. Il ne se faut pas esmerueiller si plusieurs des meilleurs & plus fideles subiets du païs, cedent au temps present & se taisent en quelques choses lesquelles autrement ils penseroient estre obligez de manifester & descouurir. Et en cette sienne maniere de proceder il n'ya pas long temps qu'vn mien amy, homme de reputation & sage m'a raconté en secret vn tesmoignage de la bouche de l'vn des plus nobles & graues conseillérs que l'Angleterre ait porté depuis plusieurs Ciecles. I'entens le feu my Lorde Chambellain auec lequel mon susdit amy se trouua vn iour tout seul en sa maison à Londres enuiron vingt iours auant sa mort, & deuisa vn peu familierement de cette chose & autres semblables, comme auec vn vray pere de sa patrie & republique, disant qu'apres plusieurs complaintes de la part de diuers personnages qui auoiét descouuert leurs doleances aux conseillers de sa Majesté. Ils veirent que l'on n'en prenoit cognoissance de cause. Le susdit my-Lorde Chambellain se detournant & retirant quelque peu de l'eaue. (Car il estoit assis pres du bort de son estang, pour voir prendre & pescher quelques brochet ou carpe) dit à mon amy, il ne s'en faut pas esbahir Monsieur (dit il) car qui est-ce qui s'oseroit s'entremesler des affaires du Comte? ie vous diray (dit-il) icy asseurement entre vous & moy qu'il y a vn des plus sages, graues & loiaux Conseillers que l'Angleterre porte (voulant dire Monsieur le Thresorier) lequel a en sa garde des choses escrites de la main propre de Lecestre qui

Le propos de Monsieur le Chambellain touchant Lecestre.

ſont ſuffiſantes à le faire pendre ſ'il oſoit preſenter tels eſcrits à ſa Majeſté,ou ſa Majeſté en faire iuſtice quand ces choſes la lui ſeroiēt preſentees. Mais à la verité (diſoit il)le temps ne permet ny l'vn ny l'autre,& pourtant eſt peine perdue de ſuppoſer à luy. Telles eſtoient les paroles de ce noble perſonnage par leſquelles vous pouuez conſiderer ſi Leceſtre eſt fort au Conſeil pour le iourd'huy,ou non,&ſ'il ſ'eſt ſuffiſamment fortifié en tel lieu.Mais maintenant ſi vous voulez laiſſer le conſeil en repos & eſcarter tant ſoit peu voſtre veuë par les champs & ietter vos ieux ſur tous les endroits du païs,vo⁹ ne le trouuerez moins fortifié en ces quartiers la,que l'auez deſia veu en cour &Cōſeil,&verrez manifeſtemēt que le cōplot de ceſtui cy n'eſt pas fol ou maladuiſé, ains excellēment inuēté & fort biē fondé voire tel qu'ē toutes ſes proportiōs il eſt correſpōdāt &cōuenable.

Conſiderez donc(ſ'il vous plaiſt)les endroits & parties principales de ce païs qui ſont les plus cōmodes pour les affaires de guerre, pour la commodité & exercice des armes,pour la force, pour l'opportunité, pour la liberté du peuple, pour eſtre les plus eſloignez de la preſence & regard de la princeſſe : ie dis les endrois & quartiers qui ſont les plus commodes pour entrepriſes ſoudaines ſans danger de ſurpriſe, comme ſont le Nord, l'occident, ou Noeſt, le païs des Gaules, les iſles qui enuironnent quaſi tout le pais & diuers autres lieux dedans le Roiaume, ſont ils pas tous au iourd'huy à ſa deuotion?Sont ils pas tous ſuiuant ſes deſſings & moiens entre les mains de

ſes amis & aliez tant ſeulement?ou pour le moins en la puiſſance de ceux qui par autres traicts ſont de meſme complot & intention que luy.

La ville de yorbe a pour preſident & chef celuy qui ſur tous eſt le plusproche pour commander en telle place, qui luy eſt propre & allié, ſon plus cher amy, chef de ſa faction & competiteur manifeſte pour briguer le ſceptre d'Angleterre. La fortereſſe de Baruuic à pour capitaine l'Oncle de ſa femme, du quel luy & Huntington ſon beau frere ſont treſaſſeurez comme de celuy, qui en téps conuenable, pourra autant auancer leurs complots, qu'autre qui ſoit en Angleterre. En Gaules celuy qui y commande & eſt le chef ſous la Princeſſe, eſt ſon beau frere: & celuy qui d'vne amitié & inclination naturelle le peuple affecte le plus, & eſt Comte de Penbroc, eſt auſſi à ſa deuotion tant pour luy eſtre alié pour le mariage de ſa niepce fille de ſa ſœur que pour autres circonſtances aſſez cogneues. Le païs occidental ou Noeſt eſt ſoubs le gouuernement du Comte de Bedford, perſonnage du tout adonné à ſa faction & celle des Puritains. En Irland gouuernoit n'agueres celuy qui eſtoit choiſi pour eſtre comme l'organe & inſtrument principal de tous leurs complots tant pour le regard de ſa faueur & affection enuers leurs deſſeings, que pour quelque meſcontentement ſecret de ſa Majeſté & eſtat preſent à cauſe de quelques propos malplaiſans & recompenſe indigne de ſon ſeruice: mais à la verité pource qu'il eſt cogneu d'vn naturel trop fier & chaud & impatient pour attendre le baſti-

Le Comte de Huntin gin.

my Lorde Hunſden.

my Lorde Gray.

ment & erection de la Republique nouuelle laquelle les premiers & prochains competiteurs pour leur gain particulier ont pourtraict & peint au vif à luy & autres semblables plus plaisante que le paradis terrestre mesme.

Cestuy cy donc est le Hector, c'est vn autre Aiax ordonné pour l'entreprinse quand l'heure viendra. Cestuy cy doit estre vn autre Richard de Vuarinc pour gaigner la couronne à Henry neufiesme de la maison de yorte comme l'autre Richard abbatit & deposa Henry sixiesme de la maison de Lãclastre & y mit en sa place Edouard quatriesme, duquel le Comte de Huntington deduit son tiltre à la courõne. Parquoy il est bié requis que ce champion soit entretenu de iour à autre (comme nous le voions estre maintenant) en quelque charge & action belliqueuse, afin que son experience, puissance & credit puisse mieux croistre & que lors qu'il en sera heure il puisse auoir des soldats à son commandement. Et quãt à la premiere charge que n'a gueres il eut en Irlãd, tout ainsi qu'il n'eut pas esté r'apellé, sinon pour l'execution de quelqu'autre complot secret, en Escosse ou ailleurs contre les plus proches heritiers ou possesseurs presens, pour l'auancement de leurs desseins, aussi vous pouuez vous bien asseurer, que pour le temps futur, ce païs la sera fourny d'vn ferme & seur amy de Lecestre & de sa faction, comme il est desia de messire Iean Parette son tresgrand amy & frere iuré en toute bõté. En l'Isle de Vvight ie confesse que Lecestre a perdu vn grãd amy & seruiteur fidele par la mort

du Capitaine Horſez. Mais la perte eſt deſia recompenſee par la ſucceſſion d'vn autre en ſa place, duquel il n'eſt moins aſſeuré qu'il eſtoit du premier, ains ſ'y fie d'auantage à cauſe du lien d'affinité par ſa femme. Les deux Iſles de Gerſes & Geruſes ſont en la garde de deux ſiens amis & obligez, dependents de luy: l'vn pour eſtre grandemét adóné aux procedures des Puritains. L'autre pour luy eſtre maintenant alié à cauſe du mariage de Dame Iſabeau ſœur de ſa femme, eſtants toutes les deux filles à Meſſire François Rooles, ou pour le moins à la bonne Dame ſa femme: & pour luy eſtre en cette maniere deuenu compaignon & beau frere, la où par cy deuant il n'eſtoit que ſon ſeruiteur. Voila les clefs, fortereſſes & boulleuers principaux au dedans & dehors & à l'entour du Roiaume, leſquels eſtans en la poſſeſſion de Leceſtre (cóme la verité eſt telle) il ſe pourra aſſeurer du corps au dedás, auquel ce neátmoins (cóme il a eſté demóſtré) la preparation deuë & cóuenable pour la force ne defaut, aiant à ſa volonté outre toutes les aides & ſupports deſia mentionnez) les cheuaux de ſa Majeſté & eſcuirie, à raiſon de ſon office: ſes armes, Artillerie, & munition à cauſe de l'office du Comte de Vvariuic ſon frere. La tour de Londres auec le threſor qui eſt dedans, par le moien du Lieutenát Meſſire Ouuin Hopton ſon ſeruiteur iuré eſtant auſſi preſt de le receuoir & de luy fournir de toute choſe (ſi l'occaſió ſ'y preſentoit) qu'autres fois eſtoit vn ſien predeceſſeur à l'édroit de ſó pere, du regne du Ieune Edouard pour effect ſemblable cótre la ſœur de ſa Majeſté.

Quant à la ville de Londres mesmes, le plus simple homme de tout le Royaume considere bien combien grande y est sa puissance,& ce qu'il pourroit faire au besoin par l'aide de quelques vns des chefs qui commandent quasi aux bourgeois & populace, & par l'instigation de son fol de recordeur Fleterroorde, auec autres siens partisans. Comme aussi en toutes les autres villes, ports & bourgs d'importance par ceux lesquels il a mis & colloquez pour luy faire seruice aggreable en ses desseins,par des iusticiers de la paix auec autres, lesquels par toutes les cõtrees quasi du Roiaume portent sa liuree (comme il est ja mencionné) & sont à son commandement & asignation & seruice,ausquels si vous adioustez ses forces & munitiõs en particulier,lesquelles il a en sõ chasteau de Rillinguuortx & ailleurs ioint ausi celles de Huntington ausi auec leurs amis,complices, & compaignons,vous trouuerez bien qu'ils ne sont pas des paresseux en leur preparatif & appareils.

l'Escholier. Quant à l'inclination du seigneur d'Huntingtõ pour l'auancement de cette querelle, il n'y a personne à mon iugemẽt(dis-ie)qui s'en doute.Mais s'il est question de ses forces particulieres, bien qu'elles puissent estre bonnes, pour chose que ie sache au contraire,specialement à sa maison d'Asshebz distante enuiron vingt cinq mils de Rillinguuortx la où il m'a esté dit depuis quelques annees passees qu'il auoit des munitions pour fournir cinq mille hommes,ie pense qu'ils sont beaucoup moindres que ne sont pas celles de Lecestre, lequel est estimé en auoir fort grande quantité,&

ce en diuers lieux. Et quāt à ſon chaſteau de Rillinguuortx ſuiuant le rapport de gens de bon iugement, & entendement meur, il y a au dedans dequoy fournir dix mille ſoldats de toutes choſes neceſſaires pour homme & pour cheual, outre toute autre ſorte de munition, armes & artillerie (leſquelles choſes y furent menees ſous pretexte de triomphe lors que ſa Majeſté y alla, & ne furent iamais ramenees depuis) & outre la grande abondance d'argent comptant, qui y eſt (comme l'on dit) pour quelque grand exploit qui ſera fait dedās le Roiaume. Et ie ſcai biē que ce lieu eſtoit tellement eſtimé de pluſieurs par pluſieurs annees paſſees, que lors que ſa Majeſté fut griefuement malade en ſa maiſon de Hampton Court, & en danger de mourir, vn Gentilhomme de la Cour vint au my Lorde de Huntington, & lui dit que pour autant qu'il eſtimoit ſa Seigneurie eſtre prochain heritier apres le decez de ſa Majeſté, il lui voudroit preſenter vn moien de grand ſupport & aide pour venir à bout de ſon intention apres la mort de ſa Majeſté, & que c'eſtoit la poſſeſsion du Chaſteau de Rillinguuortx (car alors ces deux Comtes n'eſtoient pas encores grands amis n'y confederez enſemble comme il ſont maintenāt) & que ſ'eſtant ſaiſi du Chaſteau, il lui demonſtra la grande richeſſe qu'il poſſedoit pour la pourſuitte de ſa querelle. L'offre fut trouué bon & la choſe meſme iugee de grāde importance, & acceptee auec maintes graces rendues. Mais ſa Majeſté aiant apres par la prouidence de Dieu recouuert ſa ſanté a empeſché l'accompliſſement de

l'accort : & Monſieur de Huntington aiant occaſion de ſe ioindre en amité auec Leceſtre, auoit plus grand egart à ſon proufit que à la ſeureté de ſon ami (ce qui auient ordinairement, en tels perſonnages & cas) deſcouurāt le tout à celui qui n'oublia pas en apres de tourmenter iournellement par moiens ſecrets ce pauure gentilhomme pour le conſeil qu'il auoit dōné, iuſques à ce qu'il l'eut rengé au pauure & piteux eſtat que tout le monde le voit, encores que pluſieurs ne ſachent pas la vraie cauſe de ſa diſgrace & infortune.

Le Legiſte luy vint reſpondre en cette maniere, en bonne foy (dit-il) vous me deſcouurez de grands miſteres, voire tels que ie les ignorois du tout, ou pour le moins ne les ay ie pas conſiderez particulierement en cette ſorte au parauant. Dequoy il ne ſe fault pas beaucoup eſmerueiller puiſque mon eſtat & practique des loix ne permet que ie hante grāde compagnie, & quand d'auenture ie me trouue quelques fois en la compagnie, de ceux qui me pourroient ſur ce dire beaucoup de choſes, ie n'oſe pas m'ē enquerir ny preſter l'oreille à celuy qui de ſoimeſme commence d'en parler, craignant que ſi d'auēture tel propos eſtoit en apres decelé ie n'en patiſſe ſoubs couleur d'autre choſe. Mais quant à vous qui n'eſtes pas ſuſpect pour le fait de voſtre religion, vous auez bien plus grand priuilege & d'eſcouter & de parler en tel cas ce que ceux de mō eſtat & vacation ne peuuent faire. Il eſt bien vray que i'ay entendu auparauant vne choſe, à ſcauoir, que ce grand my Lorde de Leceſtre eſt eſtimé par toute

l'Angleterre, eſtre *Dominus fac totum*, comme celuy qui eſt d'vne excellẽce infiniemẽt grande par deſſus tous les autres d'vne authorité abſolue: dõt le cõmandement eſt terrible, le deſplaiſir fort dãgereux, & la faueur toute puiſſante. Et quant à ſon vouloir, bien qu'il ne ſoit pas ſuiuãt le droit, ſon pouuoir toutesfois eſt vn paſſedroit, & par deſſus la loy, de façõ que nous autres Legiſtes & gẽs de practique en tous cas de cõtrouerſes & cauſes qui no⁹ viennẽt entre les mains, n'auõs moindre egart (par maniere de dire) à ſon inclinatiõ que les aſtrologues ont de couſtume d'auoir à la planette dominante, ou les mariniers au pol Arctique.

Car comme ceux la qui ſinglent ſur mer, dreſſent leurs cours ſelon la ſituation & conduitte de l'eſtoile qui les guide au pole. Et comme les aſtrologues qui compoſent les Almanachs, prediſent & pronoſtiquent les choſes futures ſuiuant l'aſpect de la planette dominante pour la ſaiſon: Ainſi conduiſons nous la barque de nos Clients & ſelon l'aſpect & inclination de ce grand Seigneur de Leceſtre, nous leur prediſons ce qui doit aduenir en leur procez: & pour cette cauſe ſi toſt que nous auons ouy quelque fait propoſé, nous auons accouſtumé de demander auquel des partis de ce bon Seigneur pourra porter plus grãde faueur (car en tous procez & querelles d'importance il eſt pour la plus part pour l'vne partie ou l'autre) ou ſi l'on pourra ſonder ſon intention en tel affaire & ſuiuant telle inſtruction nous faiſons coniecture au plus pres & voions qu'elle en ſera l'yſſue. Mais cecy eſt vn peu hors de propos (meſſieurs) & pourtant pour reprendre nos pre-

mieres brisees, ie dis que combien que ie n'eusse premierement entendu parler de la fourniture & prouisiõs particulieres de ce bõ Seigneur & de ses amis en tel lieu,& en tel lieu, toutesfois le voiant reputé seigneur general par tout le Royaume, & auoir à son commandement toutes ces commoditez & forces en particulier de sa Majesté desquelles vous auez desia fait mention, & mesmes toutes les autres qui sont au Royaume & desquelles vous n'auez fait mention aucune (car en brief il a tout) ie n'ay peu faire que ie ne l'estime (comme il est) vn Prince puissant de nostre Estat, pour toute prouision necessaire, pourdefendre ou offenser, ou plutost le seul Monarque de nostre noblesse, estant de soymesme suffisant pour donner peine & encombrier à sa Princesse, s'il estoit malcontent, principalement à cause de la grande quantité de deniers (lesquels par les plus auisez sont appellez les nerfs de guerre) dont selon le iugement de tout le mõde il est mieux fourny pour le iourd'huy, que ne fut iamais subiect de nostre païs par cy deuant, ou sera pour tẽps à venir, tãt pource qu'il a par banque d'argentier dehors le Royaume, que pour le grand amas qu'il a dedans ses coffres au dedans d'iceluy. De sorte qu'estant moimesme au parlement dernier quand l'on parloit de l'octroy de subside, apres qu'vn quidan eut en faueur de sa Majesté allegué plusieurs bonnes raisõs pour persuader l'indigẽce & faute d'argẽt qu'elle deuoit auoir, & que par consequant elle auoit besoin de l'assistance de ses loiaux subiects en cet endroit, vn autre de bonne reputatiõ qui estoit assis aupres de moy me vint dire en l'oreille

tout bas. Ie trouue bonnes ces raiſons icy amenees & ſuis contant de paier ma portion d'argēt, mais auſſi quant au beſoin d'argent que ſa Majeſté peut auoir, ie pourrois faire la meſme reſponce que l'on feit autrefois à l'empereur Tibere en pareil cas : *Abunde ei pecuniam fore, ſi à liberto ſuo in ſocietatem reciperetur.* que ſa Majeſté auroit aſſez d'argent pourueu qu'vn de ſes ſeruiteurs luy daignat faire part du ſien, voulant par ce ſeruiteur entendre ce bon my Lorde de Leceſtre lequel doit neceſſairement bien mieux eſtre fourny de treſor que ſa Majeſté, pource qu'il amaſſe & ſerre tout ce qu'il peut recouurer, & quāt à ſes deſpens il ſe fait defraier par la bourſe de ſa Princeſſe.

Vous auez dit beaucoup Monſieur (adiouſta le Legiſte) & en telle matiere qui touche de biē pres tāt ſa Majeſté que la Republique, & en conſciēce ſi i'eſtois pour plaider au barreau en faueur de ce bō my Lorde ie ne ſçay lequel de tous ces points & membres ie pourrois nier, mais quant à ce que vous mencionnez en la premiere partie du profit qu'il fait de la faueur de la Roine auſſi bien dedās que dehors le royaume c'eſt choſe toute claire du gain qu'il en fait au Royaume, veu que tout ce qu'il a ne luy eſt acquis autrement, que par l'opiniō de la faueur que ſa Majeſté luy a porté & porte : Et pluſieurs le vont trouuer aiant les mains garnies de grands preſents pluſtoſt à cauſe de l'opinion qu'ils ont que par ſa faueur il les peut endommager (ſ'il ne reçoit leurs dons) que pour quelque perſuaſion qu'ils aient de luy, en eſperant qu'il fera quelque choſe en leurs affaires.

Il vous

Il vous ſouuient (ie n'en doute point) de l'hiſtoire de celuy qui fit offre à ſon Prince, d'vne grande rente annuelle, pour obtenir de luy ceſte faueur, ſeulement qu'il luy fuſt permis de s'approcher tous les iours de ſa Majeſté, s'aſſeurant que par l'opinion de confiance & faueur ſecrette que le peuple voudroit iuger luy eſtre portee par le Prince, il regaingneroit facilemét ſa rente & encores deux fois autant. Parquoy Monſieur de Leceſtre receuant iournellement de ſa Majeſté plus grands ſignes de faueur que n'eſt pas cecy, & n'eſtant pas mauuais marchād pour accommoder le contract à ſon plus grand proufit, ne peut qu'il ne gaingne beaucoup au Royaume, par le moyen de ſa faueur.

Et quant à ſon lucre par meſme moyen hors du Royaume, ie laiſſe à penſer aux autres quel il peut eſtre depuis le commencement du regne de ſa Majeſté, les temps duquel, & l'eſtat de toute la Chreſtienté eſtants tels, que tous les Princes & grands Seigneurs noz voiſins ont eſté contraints aucunes-fois d'éployer l'ayde & grace & faueur de ſon Alteſſe: eſquelles negociations & pourſuittes l'on n'a pas accouſtumé comme vous ſçauez, d'oublier ceux-là leſquels par leur credit peuuent ou auancer ou retarder leurs affaires.

En particulier ie pourray bien dire ce mot, que i'ay ouy dire à pluſieurs François, qu'alors que le traicté ſe faiſoit entre la France & l'Angleterre, pour la reſtitution de Calais à nous de rechef, en la premiere annee du regne de ſa Maje-

ſté, lors que les François eſtoient en grãde detreſſe & miſere, & le Roy Philippe leur refuſoit le pays reſolument ſi Calais n'eſtoit reſtitué aux Anglois (où à telle fin il auoit deſia enuoyé les oſtages François) les François meſmes, dy-je, racontent que ce bon Seigneur de Leceſtre leur fit grand plaiſir en cette neceſſité pour ſon don (lequel vous pouuez bien eſtimer n'auoir pas eſté petit pour choſe de ſi grande importance,) & fit tant que la paix fut arreſtee entre les deux Royaumes, laiſſant Calais aux François, acte (pour en dire la verité) le plus deshonneſte & lourd qu'vn Cheualier pouuoit faire contre ſa patrie.

C'eſt peu de choſe en luy (dit le Gentil-homme) car en ce il n'a pas fait autre choſe, ſinõ cõme le Chriſt a pronõcé des Iuifs, à ſçauoir qu'ils cõbloient la meſure de leurs pechez, des pechez de leurs peres. Et ſi vous liſez l'hiſtoire du tẽps du Roy Edouard, vous trouuerez tout certain & clair que le pere de ceſtuy-cy vẽdit Boulongne aux François par meſme ruſe. Car on la liura aux François par voye de compoſition ſans neceſſité ou raiſon quelconque, le vingt-cinquieſme iour d'Apuril, l'an quatrieſme du regne de ce ieune Roy: lors que le duc Dudley ſon pere eut mis le protecteur & oncle du Roy en priſon dedans la Tour de Londres: & debouté du cõſeil du Roy ceux qui bon luy ſembla, ſpecialement les Comtes d'Arundel & de Sovvthampton: & par ainſi s'empara de tout le gouuernement du pays, pour vendre, voler, &

diſpoſer tout à ſon plaiſir. De ſorte que c'eſt choſe naturelle & qui vient de pere en fils à ce bon my Lorde de faire trafique de l'eſtat, veu que ſon pere grand Emond eſtoit auſſi marchand en telle qualité.

C'eſt vne mauuaiſe race de marchands pour la republique (dit le Legiſte) mais ie vous prie (Monſieur) dit il, eſclarciſſez moy vn peu mieux la nature des licences deſquelles vous auez parlé & l'eſchange auſſi des terres auec ſa Maieſté, ſi vous le pouuez exprimer plus apertement: Car ces choſes icy ne ſçauroyent qu'apporter vn gain treſgrand & exceſſif, & ſur tout la voye de gaigner en offenſant ſa Majeſté, ou par la mauuaiſe grace d'elle, car ce me ſemble eſtre vne inuention ſurpaſſante tout deuoir & raiſon.

Vous vous abuſez (dit le Gentil-homme) car vous ſçauez que apres la pluye vient le beau temps, & que la reconciliation ſuit la noiſe. Car eſtant garny de ſi grands & pregnants moyens en Cour, (comme il a eſté demonſtré) il s'aſſeure touſiours de ſa reconciliation auec la princeſſe, laquelle ils ne laiſſerõt iamais en repos, iuſques à ce qu'elle ait condeſcendu. Cela acheué il faut neceſſairement que ſa Majeſté, en ſigne de parfaicte amitié de ſa part ottroye à ce bon Seigneur quelque demande ou requeſte, laquelle il a touſiours toute preſte à preſenter. Et ceſte requeſte obtenue ne ſera pas de ſi peu de cas qu'elle ne ſuffiſe abondamment à recompenſer ſes amis qui luy ont pourchaſſé ſa reconciliatiõ, laiſſant auſſi vn bon lopin qui demeurera pour

luy mesme. Et ceste practique luy est maintenãt si commune & ordinaire, qu'elle est remarquee par tout le Royaume, le prenant en fort mauuaise part, de ce que l'on abuse de la douceur de sa Majesté en façon si contemptible & indigne de sa grandeur.

Car si son altesse ne se trouue mal contente enuers luy toutes les fois qu'il tasche de gaingner par ce moyen, lors il cherche vne occasiõ autre pour se monstrer estre malcontent d'elle, de façon qu'il faut necessairement que ceste reconciliation qui luy apporte si grand proufit, soit faicte par quelque moyen, & ce souuentesfois pour son proufit. De ceste mesme ruse & façon de faire il se sert fort bien en inuitant sa Majesté aux banquets, & à sa maison, la où si elle y vient, il faut qu'elle luy donne & ottroye sa requeste, dix fois autant que pourroit monter tous les fraiz qu'il auroit faict. De sorte que Robin faict le courtier & tous ses affaires, & tire de sa Majesté, par tous les moyens dont il se peut auiser tout ce qu'il peut, iusques à la derniere maille. Quant à l'eschange aussi des terres qu'il faict auec sa Majesté, i'ay esté desia à mon opinion ouuert & sans dissimulation. Toutes fois pour vostre plus grãde satisfaction, ie vous demonstreray encores plus amplement, comme ce bõ Seigneur se porte bien autrement en ses negociations.

Sçachez donc qu'apres auoir obtenu de bõnes terres, qui de toute ancienneté auoyent tousiours esté annexees au domaine de la Cou-

ronne,& à ſon plus grand proufit diſpoſé d'icelles, en la maniere ſuſdicte, il y alla pratiquer le meſme des plus maigres & inutiles terres,deſquelles il iouit,(Dieu ſçait comment) ſoit pour les auoir acquiſes par violéce, extorſion & oppreſſion des plus pauures,ſoit pour auoir maintenu & defendu quelques tiltres d'autruy, qui n'eſtoient gueres bons, ains iniuſtes pluſtoſt, ſoit pour auoir ſupplanté de pauures Gentilshommes ſimples & mal auiſez,les induiſant de le faire leur heritier,ſoit pour quelque autre faſcheux & mal fondé tiltre, ou par quelques moyens que ce ſoit, (car il eſt fort experimenté en ces affaires la,ſans ſe ſoucier beaucoup du comte qu'il en doiue rendre quelque iour.) Ayant donc en ceſte façon acquis ces terres icy, & les ayant eſſayé à l'accouſtumee, pour en tirer & ſuccer tout ce qu'il peut, (les baillant à ferme à ceux la qui ne gaigneront pas grande choſe ſur le marché)il s'aduiſe de ſa practique ordinaire, & s'addreſſant à ſa Majeſté,fait eſchange de ces meſchantes terres, aux meilleures qu'il peut trouuer au domaine Royal, afin que ce faiſant, ſa Majeſté ſoit forcee à defendre ſes mauuais tiltres à telles terres, & qu'il puiſſe auoir plus grand moyen d'emplir ſes coffres des prouffits, & reuenuz qu'il aura tirez, iuſques au dernier denier de toutes les deux terres enſemble.

Leceſtre trompe la Royne, faiſant eſchãge des terres.

Quant à ſes licences & permiſſions, il vous faut entendre, que premierement il obtint licence de ſa Majeſté, de faire tranſport de quelque bon nombre de draps hors du Royaume:

Licences ottroyees au cõte de Leceſtre.

chofe qui eut apporté grand dommage, voire la ruine mefme aux marchands fubiets, s'ils n'euffent rachaptee & retiree telle licence des mains de ce bon Comte à grandes fommes de deniers: de façon que cefte licence feule luy apportoit vne grande richeffe, au dommage & perte de tous marchands, qui trafiquoyent en cefte forte de marchandife. Apres cefte licence & permiffion, il en eut vne autre de faire auffi tranfporter des baftons & bois propres à faire des tonneaux & barils, & autres chofes femblables.

Pour la troifiefme fois il procura en maniere de monopole, la permiffion & licence d'amener au Royaume des vins doux, huiles, raifins de Corinthe, & autres marchandifes femblables, defquelles le gain eft ineftimable. Il obtint auffi la forfaicture de tous les vins que l'on védoit en Tauerne, outre le prix ordinaire, auec permifsion de dõner puiffance aux Tauerniers & autres d'en vendre par deffus le mefme prix. Et en cefte traficque il s'eft feruy du Capitaine Horfey pour inftrumét, tirant & amaffant par ce moyen vn threfor ineftimable & rente annuelle plus grande qu'on ne fçauroit croire, de tous les Tauerniers dedans le Royaume. Adiouftez à ces permifsions là, encores vne autre, pour des foyes & velours: laquelle toute feule (comme i'ay ouy dire à plufieurs marchands) feroit fuffifante d'enrichir monfieur le Maire de Londres, auec tous fes Efcheuins, quād ils auroyent tous fait banque-routte. Quant à fali-

cence & pouuoir d'alienation des terres,(comme en partie i'ay desia declaré) elle ne luy apporte seulement vn gain excesif, mais luy sert ausi d'vn fouet bie aspre,pour tourmeter ceux à qui il en veut, par tout le Royaume.Car veu que sans ceste licence & autorité personne ne peut acheter , vendre ou transporter quelques terres,lesquelles on pourra en sorte quelconque tirer à sa teneur,comme tenues du prince, *in Capite*, en chef, (ce qui se peut faire pour le iour-d'huy communement de toutes terres, & fiefs,) il intente proces, & fait venir en controuerse tout ce qu'il veut, tant claire & euidente la chose puisse estre, & souz ceste couleur il ne s'enrichit seulement sans mesure, mais ausi prend vengeance là où bo luy semble, sans garder aucun ordre.

Le Legiste,apres s'estre teu quelque peu, en mordant ses leures, comme celuy qui se trouuoit aucunement estonné d'vne telle narration, dit ainsi. A la verité ie n'ay iamais ouy compter tant de choses si manifestes,apparentes,& odieuses, d'aucun qui ait oncques esté en nostre republique. Et m'esbahy fort de monsieur de Lecestre, qu'il ne se laisse aucunement esmouuoir & destourner de la fortune de son pere grand,qui eut la teste tranchee au commencement du regne du Roy Henry huictiesme,pour moindres offences & en nombre , & en grandeur de peché,en mesme sorte commises soubs le regne du Roy Henry septiesme.Car on l'estimoit estre l'inuenteur de ces exactios & griefs,

Emond Dudley peregrand de Lecestre, decapité.

desquelles le peuple auoit esté chargé sur les derniers iours du mesme Roy. Et ce neãtmoins il eut grand pretexte & couleur de raison pour sa defense, entant que toutes ces exactions là se faisoyent au proufit & vsage du Roy, & non pas pour son particulier, bien que pour certain il y auoit aussi sa part. Stovve en ses Chronicques tesmoigne, que ce pendant qu'il fut prisonnier dedans la Tour de Londres, il escriuit vn liure bien notable, qui s'intituloit l'arbre du bien public, lequel liure le susdict Stovve (comme il dict) bailla à ce bon my Lorde de Lecestre, il y a fort long temps. Et en cest endroit icy ie ne puis, que ie ne soy esmerueillé, pourquoy Monsieur de Lecestre, si le liure est si notable, que Stovve l'afferme, ne l'a pas fait imprimer & mettre en lumiere pour la gloire de ses ancestres.

Peut estre, dit le Gentil-homme, que les secrets contenuz là dedans sont tels, que mon dit Seigneur trouue bon de s'en ayder tout seul, & de serrer le fruict cueilly d'vn tel arbre en sa maison à part, sans en faire part aux autres. Car si par l'arbre du bien public descrit au liure de feu Emond Dudley son pere-grand, est entendu le prince auec sa race, & si par les fruits qui se doiuent cueillir de tel arbre il veut dire, richesses, honneurs, grandeurs, & auancements mondains, il ne faut douter, que tout ainsi q̃ cõme Emond autheur du liure estoit sçauant & bien experimenté en telle practique, aussi n'ont pas ses deux nepueux Iean & Robert oublié à bien

Notable interpretation de l'arbre de Emond Dudley

estudier & practiquer le mesme subiect, ains ont plustost de beaucoup surmonté & surpassé l'autheur mesme leur pere, puis que l'vn en a cueilly & amassé tant aigrement, que d'auoir presque rompu & arraché les grandes brãches, par la trop grande conuoitise qu'il auoit de tout emporter. L'autre arrache & assemble encores d'vne telle rapacité pour luy & les siens, que l'on doute, & pourra lon à iuste cause douter, que quand ils auront taillé tout ce qu'ils pourront de l'arbre de leur grand pere Emond, ie veux dire la race de Roy Henry septiesme, ils ne failliront d'arracher & emporter la souche mesme comme du tout inutile, & planter en sa place vne autre racine & tronc noueau, à sçauoir la lignee d'Huntington, pour se repaistre des fruits noueaux de leur nouuel arbre, & par ce moyen contenter leurs appetits, pour quelque temps, iusques à ce que de cueilleurs ils deuiennent arbres, ce qui est leur but, pour se paistre du tout à leur discretion.

Et quoy qu'il en soit, on ne sçauroit nier que les enfans de cest Emond Dudley, n'ayent appris par ce liure & par autres moyens, à cueillir & amasser plus finement que ne fit pas le pere mesme qui en estoit autheur. Car premierement il fit estat de cueillir pour son prince, bien que meschamment, mais ces gens icy ses enfans demonstrent assez qu'ils ont cueilly pour eux mesmes, & encores bien plus meschamment que ne faisoit leur pere. D'auantage le pere Emond, bien qu'il se fust approché de l'arbre, si

eſtoit il toutesfois content de ſe tenir touſiours debout à terre, & de ſe ſeruir de l'arbre, ſelon que la commodité ſe preſentoit: mais ſes enfans ne faiſãs point de cas de telle façõ de cueillir en ſeureté, veulẽt par force mõter ſur l'arbre, pour en arracher, tailler & emporter à leur bon plaiſir. Et cõme en ce ſecond poinct le fils Iean Dudley eſtoit plus fin, que ſon pere Emond, ainſi en vn troiſieme poinct le petit fils Robert a ſurmõté en fineſſe tous les deux. Parce que voyant la mauuaiſe iſſue de ces deux ſes anceſtres qui l'õt precedé, il a aduiſé de faire ſi bonne prouiſion, de bonne heure, & de s'en fortifier & engraiſſer en telle ſorte, (en quoy les autres deux ſes predeceſſeurs ont failly) qu'il ne ſe veut plus mettre en danger d'eſtre forcé rendre compte de ſes deportements.

En bonne foy Monſieur (dit le Legiſte) ie vous remercie bien fort du plaiſant diſcours qu'auez faict de l'arbre de Meſſire Emond Dudley, touchant la Republique. Et à la verité, ce bon Comte de Leceſtre eſt (ſuiuant voſtre opinion) le plus ſçauant de toute ſa race, & vn bien expert Logicien, qui peut tirer tant de concluſions, fort propres & commodes pour ſoymeſme, hors des antecedents ſi dangereux de ſes anceſtres.

Il ne faut pas s'eſmerueiller de cela, dit le Gentil-homme, pource qu'il eſt maiſtre es Arts, & Chancelier meſmes de l'Vniuerſité d'Oxéford, là où il a planté & aſſis, comme vous ſçauez, de bons eſprits & experts Logiciens à ſon commandement, où il n'apprend ſeulement l'art &

reigles de recueillir & aſſembler finement,mais auſſi la practique meſme,comme i'ay deſia touché en paſſant,veu qu'il n'y a pas vn College,ou autre choſe cõmode dedãs le pourpris de ce lieu là, deſquelles il n'ait oſté & arraché tout ce qu'il a peu amaſſer,ſoit par art,ou par violence. *Leceſtre maiſtre és arts & ſçauant Logicien.*

Quant à l'vniuerſité d'Oxenford, diſoy-ie, pour autant que ie ſuis moymeſme eſtudiant, & ay bonne congnoiſſance de l'vniuerſité de Cantabrige, & de pluſieurs Eſcolliers de celle d'Oxenford, ie vous en pourroy aſſez parler, mais en fin le tout tend à ceſte concluſion, que par ce qu'il y eſt Chancelier,tout eſpoir du bien eſt quaſi annullé & aboly en ceſte vniuerſité là, & par ſa protection,il y a trop grande apparence,qu'elle tombera en decadence & ruine. Et, pour dire la verité, s'il n'y auoit autre choſe pour demonſtrer la difference qui ſe trouue entre luy & le Chancelier de noſtre vniuerſité,lequel il ne peut ſupporter, parce qu'il ſe voit de tous coſtez ſurmonté de luy en tout honneur & vertu,cela vous deuroit ſuffire, de contempler tant ſeulement l'eſtat preſent de toutes les deux vniuerſitez, deſquelles ils ſont gouuerneurs. *L'Eſcolier.*

Pour la voſtre ie ne veux pas dire beaucoup de choſe, craingnant que lon ne m'eſtime par auenture parler par affection.Laiſſant donc,cõme lon dit,la choſe parler pour elle meſme, cõſiderez,ie vous prie, vn peu les fruits du iardin, & par iceux vous iugerez bien mieux de la diligence du iardinier.

Regardez moy vn peu les Eueſchez, Cures, & chaires des predicants d'Angleterre, & conſiderez d'où toutes ces functions, & places ont eſté principalement fournies pour l'auancemét de l'Euangile. Et de l'autre coſté contemplez bien les Pepinieres des Papiſtes â Rome & à Reims, auec les Colleges des Ieſuiſtes, & autres compagnies des Papiſtes de là la mer, & marques d'où toutes ces gens là ſont pour la pluſpart ſortiz.

Les preſtres & Ieſuiſtes executez icy à mort au Royaume, auec les autres qui ſont ou en priſon, ou demeurent çà & là cachez, ſont ils pas tous quaſi de ceſte vniuerſité là? Ie ne le dy pas pour diſgracier les bons qui y demeurent, ou qui en ſont iſſuz pour trauailler à la vigne du Seigneur, mais pource que la plus grande partie de ceux qui y ont eſtudié de ce noſtre temps ont abandonné l'vniuerſité, pour le faict de leur religion, ou ſe tranſportans hors du Royaume, ou ſe mettans au ſeruice des Seigneurs & Gentils-hommes, ou portans le ſeul & nud nó d'eſtudians es loix, ou en Medecine, ſans grandement proufiter en leur eſtude, ou ſans aucunement auancer le ſeruice de l'Egliſe ou Republicque Angloiſe?

Et d'où, ie vous ſupplie, prouient tout cecy, ſinon à cauſe que le principal gouuerneur d'icelle vniuerſité eſt luy meſme Atheiſte, & occupe la place ſeulement pour en faire ſon gain & ſa proye? De ce il auient que tout bon ordre & diſcipline Scholaſtique y eſt renuerſé & en-

frainct, & que toute ferueur d'estude est esteinte, que les leçons publiques ne sont pour la plus part frequentez : Que les tauernes & cabarets sont tant hantez, que les habillements des Escoliers sont deuenuz monstrueux : Et que les statuts & bonnes ordonnances tant de l'vniuersité en general, que de chacun College & lieu d'exercice en particulier, sont cassees & annullees au bon plaisir de ce bon Compte leur Cheualier, sans auoir esgard ou à la coustume, ou à la raison mesme au contraire. Les principaux & autres officiers des Colleges sont mis hors & deboutez à sa discretion, & les bourses affectees aux Escolliers, sont ou vendues, ou disposees par ses lettres, ou par celles de ses seruiteurs & fauoris. On n'y peut rien auoir à ceste heure sans argent, les bourses & places de l'vniuersité se vendent maintenãt, ny plus ny moins que lõ vend des cheuaux au marché de Suuithfeld à Londres : De façon que les bons & vertueux ne sont pas receuz, & les bons compagnons & ruffians sont admis, gens tous faicts pour faire seruice à monsieur de Lecestre apres en toutes affaires qui peuuent suruenir.

Et quant aux bails à ferme des terres, bois, pastures, prieurez ou autres benefices, desquels l'vniuersité en quelque maniere peut dispofer, Mon bon Seigneur & ses seruiteurs les ont tãt bien visitez en decoupans, retranchans & tondans les superfluitez, qu'ils n'ont pas laissé grãde chose dequoy ceux qui viendront apres se puissent paistre.

Et afin que ce peu de reste ne soit perdu, il a tousiours ses espions sur le lieu pour guetter, & si quelque petit morceau s'offre, pour l'en aduertir de iour à autre. Il s'est serui en cest endroit de la diligence principalement de deux Medecins, à sçauoir de Baily & de Culpeper, estans tous deux cognuz pour Papistes vn peu deuant, mais à ceste heure de mesme religion auec Galen, & par ainsi plus correspondans à l'humeur de mon Seigneur. Car sa Seigneurie desire tousiours estre garnie de diuerses sortes de gens, pour la diuersité des affaires, ausquelles il les doit employer, comme de ces deux icy pour estre ses agents en l'vniuersité, de Dee & Allen Atheistes tous deux, par leur art de coniuration & prediction des choses futures : de Iulio l'Italien, & de Lopas le Iuif pour empoisonner, & pour destruire l'enfant dedans le vẽtre de sa mere: De Verveyt pour meurtrir : de Digbé pour macquerellage, & ainsi d'autres pour autres exercices, desquels sa Seigneurie est coustumiere de se recreer.

Parquoy pour retourner au lieu d'où nous sommes partiz, il est tout manifeste que Monsieur de Lecestre sçait comme il peut faire son proufit de l'vniuersité, aussi bien que des autres endroits du Royaume. En laquelle, comme ie l'entends, il se porte pour Seigneur autant absolu, que s'il estoit Roy, plustost que Chancelier d'Oxenford. Car il s'attribue bien d'auantage, qu'il ne sçauroit faire, quand il seroit fondateur general & particulier de tous les Colle-

ges & autres maiſons d'exercice, dedans l'vniuerſité, perſonne n'eſtant ſi hardy, que de luy contreuenir, ou rompre la moindre parolle ou ſignification de ſa volonté, ſans encourir danger extreme, façon de proceder plus conuenable à vn Phalaris Tiran de la Sicille, ou à quelque Barbare de la Tartarie, qu'à vn Chancelier d'vne vniuerſité de gens doctes.

Quant à l'indignation de ce bon my Lorde, (dit le Legiſte) à l'endroit de ceux qui ne ſe veulent pas rapporter à ſon iugement & opinion, i'en pourray teſmoigner ſuffiſamment moymeſme, parce qu'ayant eu aucunesfois occaſiō de m'entremeſler à la vuidange & compoſition des affaires entre mon Seigneur & quelques autres, i'ay veu par experience, que ceux là ſe ſont touſiours trouuez mieux, qui ſe ſont moīs oppoſez à ſon vouloir, nonobſtant le merite de leur cauſe. Car cōme vne grande & impetueuſe riuiere, tant plus qu'on luy veut empeſcher ſon cours, plus elle s'éleue & déborde, & à la fin repouſſe plus violentemēt tout ce qui luy fait reſiſtance: ainſi ce noſtre Cōte eſtant le plus grand & puiſſant Seigneur de ce Royaume, & accouſtumé de faire tout à ſon vouloir, ne peut endurer que aucun luy contredie, ou luy reſiſte aucunement, encor qu'on le fiſt pour la defenſe de ſa perſonne. De cecy i'ay veu les exēples & controuerſes de la Foreſte de Svovvden & de Denbighe en Gaules, de killingvvorth, de Drayton, & autres, ou les parties qui ſe penſoient iniuſtemēt traictees, euſſent eſté bien heureuſes de cō-

deſcendre du commencement à la volonté de ſa Seigneurie, ſans plus long procez. Car ce faiſant, ils euſſent euité beaucoup d'encombriers, de deſpens, deſplaiſirs, & afflictions qu'ils ont encouruz à leur ruine, auec la perte de leurs vies à aucuns, pour s'eſtre oppoſez à ſon deſir, & à la fin ont eſté contraincts de ſe ſouzmettre à ſon vouloir, auec des conditions bien plus maigres & deſauantageuſes que celles, deſquelles on leur auoit faict offre du commencement.

Choſe à la verité deplorable à contempler, mais il n'y a remede, pource que telle eſt la volonté & complexion de ce bon my Lorde.

C'eſt vne belle & noble complexion (dit le Gentil-homme) à ſçauoir, qu'il me faudra luy quitter mon ſaye, ſ'il le demande, & ce viſtemét auſſi, de pœur que, ſi ie tarde, ou en fais difficulté, il ne me force de luy bailler, & le ſaye & le pourpoint enſemble, pour la penitence de ma tardiueté. I'ay autresfois leu des Tirans ſemblables, qui ont eſté autrepart au monde : mais ces bonnes gens là ont touſiours eu fin correſpondante à leur vie. Ce qui doit auſſi (comme il eſt à preſumer) auenir à ce bon Cõmte, veu le peu d'eſpoir qu'il nous donne de ſon amendement & correction, & conſideré que Dieu ne laiſſe pas communement telles enormitez couler ſans punitiõ, tant en ceſte vie preſente, qu'en l'autre auenir.

Mais ie vous prie Monſieur, puis que nous ſommes tombez à propos des oppreſsions ia mentionnees, deſquelles on parle tant par tout

le

Royaume, qu'il vous plaiſe de prendre la peine de me vouloir declarer la ſubſtance de tel ſubiect. Car bien qu'en general vn chacun le ſçache, & deteſte en ſon cœur, la tyrannie du faict, toutesfois nous autres qui viuons çà & là aux champs ne l'entendons pas ſi bien & diſtinctement que vous autres qui vacquez à la practique des loix, & auez veu & entendu tout le procez de la matiere.

Le fait de Billingvvorth & Denbigh, reſpõd le Legiſte, ne ſont pas grandement differents en ſubſtance & maniere de proceder, cõbien qu'il y ait difference du temps, de lieu, & d'importance. Car la Seigneurie de Denbighe au pays de Nord Gaules eſt belle & de grande conſequence, y ayant, comme i'ay ouy dire, preſque deux cens Gentils-hommes, qui en ſont, pour vſer de la phraſe Angloiſe, francs tenants ou tenementiers. Ayant donc mon Seigneur obtenue ceſte belle Seigneurie, il y a long temps, dés lors qu'il cõmença à leuer ſes cornes, par voye du don que la Royne luy en fit, les tenemẽtiers du lieu, conſiderans l'eſtat preſent des choſes, & ayans bien entendu la complexion affamee de leur nouueau Seigneur, firent vne bourſe commune entr'eux de quelque mille liures de gros d'Angleterre, pour luy en faire preſent à ſa premiere entree. Laquelle ſomme, bien qu'il la receuſt, car il ne refuſe rien qui ſoit, luy ſembla toutesfois bien petite, & n'en fit pas grand cas, pour la ſatisfaction de ſon appetit. Parquoy il ne s'efforça pas ſeulement d'en tirer le plus

La ſeigneurie de Denbighe.

Mille liures de gros montent à la ſommi de 3. mille 3 cens & 33. eſcus 20 ſolz.

d'argent qu'il peut faiſant des bails à ferme, & autres proufits ſemblables, mais auſſi il voulut forcer les tenants francs, de hauſſer la rente ancienne de la Seigneurie, qui n'eſtoit que de deux cens cinquante liures de gros par an, ſelon qu'il l'auoit receue meſmes en don de ſa Majeſté, & d'en payer de la en auant la ſomme de huit ou neuf cents liures par an. Parce, cõme il diſoit, qu'il auoit trouué quelque vieil roole, par lequel il pouuoit demonſtrer, que du temps paſſé celle Seigneurie auoit payé tant de rente ancienne, & que pourtant il vouloit contraindre les tenants du preſent d'accroiſtre leur rente, ſuiuant celle, & au prorata du paſſé, choſe qui leur ſembla contreuenir à la raiſon. Toutesfois mon Seigneur voulut par force, que la choſe fuſt executee, & en fin les contraignit de ceder à ſa volonté, au grand dommage & appauuriſſement de tout ce pais là.

Il a procedé en meſme façon contre les tenants de Killingvvorth & à l'enuiron : Car ayant auſſi receu en pur don de ſa Majeſté la meſme Seigneurie & Chaſteau au prorata de vingt & quattre liures de rente par an, plus ou moins, il en a faict maintenant plus de cinq cents liures, ſoubs pretexte d'vn autre vieil roole trouué de grande fortune, (comme l'on dit) dedans quelque trou de muraille (tant bonne eſt ſa fortune de trouuer touſiours de ces vieils rooles pour ſon proufit) en vertu duquel il a deſpouillé les tenants à l'entour du lieu, de leurs terres, bois, paſtures, & communautez,

pour s'en faire des parcs,chasses,& autres commoditez à la ruine de mainte bonne famille qui en estoit alimentee auant que ce goulu mist le pied en ce pais là.

Mais le faict touchant la forest de Svovvden,surpasse tous les autres,tant pour la finesse, que pour la cruauté de laquelle ce bon Compte a vsé. La tragedie fut telle. Il auoit entendu par le recit de ses espions, lesquels il a par tous les endroicts du Royaume en grand nombre,qu'il y auoit vne belle & ancienne forest au pais de Vvordgaulet,qui est enuironnee de plusieurs lieux aboutissans.

Car estant situee quasi au millieu du pais, elle commence aux montaignes de Svovvden (dont elle porte son nom) en la Compté de Caruaruan, & s'estend de tous costez iusques aux frontieres de diuerses autres Comtez. Quand mon Seigneur le Comte éut ouy ces nouuelles, il conceut dés l'heure mesme en son esprit,que ce luy seroit vne fort belle proye.

Parquoy se trouuant bien tost deuant sa Majesté, il luy fit entendre, qu'elle estoit souuentesfois trompee par l'vsurpation de ceux-là qui habitoyent sur les bornes de ses forests, chose à laquelle lon deburoit necessairement mettre ordre.Et pourtant supplia sa Majesté de luy faire don de telles vsurpations tant seullement, lesquelles il pourroit trouuer sur la Foreste de Sovvden, ce qui luy fut tout sur l'heure ottroyé.

Ayant donc trouué vn tant bon commencement pour l'auancement de son proiet, il choisit bien tost des commis à sa poste, les enuoyant vers ce pais là de Gaules auec mesme Commission & authorité qu'vn Empereur, tesmoin en est Suetonius, souloit bailler à ses Magistrats, quand ils prenoyent congé de luy pour s'en aller à leurs gouuernemens. *Scitis quid velim, & quibus opus habeo?* Vous sçauez ce que ie veux auoir, & de quoy i'ay besoin. Laquelle instructiõ estant bien remarquee de ces beaux Commis, ils n'ont rien obmis pour la mettre en executiõ. De façon qu'estans desia arriuez au pais de Gaules, par les moyens qu'ils ont inuenté de faire l'vn accuser l'autre, ils ont en peu de tẽps trouué que tout le pais à l'enuiron dedans les limites de trois ou quatre Comtez estoit comprins dedans le compas & circuit de la forest, & souz ceste couleur se sont saisis de ces endroits là, pour mon susdict Seigneur de Lecestre. Sur quoy, comme tous les habitans fort estonnez de la nouueauté d'vn tel fait, attendoient l'ordre que ce bon my Lorde y deuoit mettre, sa Seigneurie se trouua tant éloigné de vouloir refuser la moindre part ou piece de ce que ses fideles Commis luy auoyent presenté, qu'il tascha d'estendre les bornes d'icelle forest encore plus outre, & les faire passer vn bras de mer pour entrer dedans l'Isle d'Anglesoy, pour cõprendre aussi tout ce pais là dedans le pourpris d'icelle forest. Ce qu'estant bien remarqué du populaire mesme, & voyant qu'il ne gaignoit

rien de s'escrier & tant plaindre contre ceste sienne Tyrannie, il arresta & conclud, d'enuoier quelque nombre d'entre eux à Londres, pour en faire remonstrance à la Royne, ce qu'ils ont fait. Choisissant d'entr'eux quelque douzaine des Gentils-hommes des plus habiles auec maints autres du menu peuple du pais de Llyn, pour negocier & mener ceste affaire. Lesquels estans arriuez à Londres, & ayans presenté en toute humilité requeste à sa Majesté, pour obtenir soulagement & reformation en vne tant grande oppresse des pauures, receurent response à la suscitation de mon bon Seigneur de Lecestre, qu'on leur feroit iustice, moyennant que le menu peuple se retirast chacun chez luy, & que les Gentils-hommes tant seulement demeurassent pour solliciter la cause commune. Ce qui ne fut plustost accordé & executé, que tous ces pauures Gentils-hommes furent mis en prison, & y gardez par vn bon espace, & furent apres renuoyez à Ludloire lieu plus renõmé du pays, pour y auoir l'amende honorable & porter des escritteaux comme pariures, & receuoir encores autre punition d'infamie, pour s'estre plaints du Comte. Lesquelles punitions toutesfois furent apres, par l'intercession & grãde poursuite des parties & de leurs amis, tournees en amende pecuniaire & grandes sommes d'argent, lesquelles ils ont esté contrains payer, & encore de composer auec mon Seigneur de Lecestre pour leurs terres & possessions, les recognoissants estre à luy, & pour- *Grãde oppression.*

tãt ſont forcez de les rachater de luy de rechef. Dont il eſt auenu que non ſeulement ces Gentils-hommes particuliers, mais auſſi tout le pais à l'entour ont eſté & ſont encore quaſi du tout ruinez & perduz. Car la participation de ceſte iniure s'eſtend ſi auant, & eſt tant generale en ces quartiers là, qu'à grande peine trouuerez vous perſonne qui en vienne, qui ne ſente encores le mal d'vn ſi grand tort: eſtant par tel moyen ou appauury & neceſſiteux, ou du tout perdu & ruiné.

De façon que ie vous aſſeure, que la hayne de tous ceux de ces quartiers la eſt tant vniuerſelle & vehemente à l'encontre de ce bon Cõte: qu'à mon iugemẽt, choſe ne fut iamais creée de Dieu, qui fut tant odieuſe à celle nation, que eſt le ſeul nom de Monſieur de Leceſtre. Ce que n'eſtant pas incongneu à ſa Seigneurie, i'eſtime qu'il ne ſe haſtera par trop d'y aller demeurer, ou d'y enuoyer ceux de ſa poſterité.

Quant à ſa poſterité (dit le Gentil-homme) ie penſe qu'il n'a pas grande occaſion d'en eſtre Seigneur, pource que Dieu permet volontiers & donne ordre, que les biens & honneurs acquis & gardez, comme ſont les ſiens, ne donneront iamais grande peine au troiſieſme heritier. Quant à ſoy-meſme, ie confeſſe à la verité (que la choſe eſtant telle que vous la dictes) il a grande raiſon de s'abſenter de ce pays-là, & de faire ceſſer ſes baſtiments ia commencez à Derbighe, comme il a deſia ſagement faict, à ce que ie puis entendre. Car c'eſt cho-

ſe fort perilleuſe d'eſtre hay vniuerſellement d'vn peuple & nation. *La fin des Tyrans.*

Et ſi i'eſtoy' en ſa place, ie penſeroy' bien ſouuent à la fin de Neron. Lequel apres toute ſa gloire & pompe, d'vne fureur & courroux populaire fut iugé à auoir la teſte miſe dedans vn pilory, & d'eſtre ainſi foueté & battu de verges & courroyes, iuſques à la mort. *Neron.* Ou ie craindroy' pluſtoſt l'iſſue de Vitellius troiſieſme Empereur depuis Neron : lequel pour ſa meſchanceté & Tyrannie à l'endroict du peuple qu'il auoit accablé, fut à la fin, (lors que la fortune commença à luy tourner le doz) prins, & mené tout nud hors de ſon palais par le peuple meſme, & tiré auec des crochets de fer fichez dedans ſa chair, fort ignominieuſement par les rues de la ville, (où il fut tout remply de la boue & fange que lon iettoit ſur luy, eut ſon menton ſouſtenu d'vn aiguillon fort picquant, a fin qu'il ne iettaſt la veue en terre, ou cachaſt ſon viſage. Et en ceſt equippage fut en fin mené au bord du Tibre, & apres infinies playes receues d'vn peuple par trop enragé & furieux fut ietté dedans la riuiere. *Vitellius.*

Tant implacable & obſtinée eſt la rage d'vne multitude, quand elle eſt vne fois prouocquée, & trouue la commodité de ſe venger des iniures receues. Et tant peſante eſt la main de Dieu ſur les Tyrans en ce monde icy, quand il plaiſt à ſa Majeſté diuine de prendre vengeance d'eux.

I'ay autresfois leu dedans Leander en ſa deſcription d'Italie, qu'en Spoleto, ſi ie ne m'abuſe, ville capitale de l'Vmbrie, il y auoit vn Tyrã bien eſtrange, lequel au temps de ſa proſperité contemnoit toutes ſortes de gens, ſans exempter perſonne qui tomboit entre ſes mains cruelles, s'eſtimant aſſez aſſeuré, de n'eſtre iamais ſemond à rendre compte de ſes forfaits en ceſte vie preſente, & ne ſe ſouciant gueres de l'autre vie future. Mais voicy Dieu qui ſoudain luy vient renuerſer la roue de ſa felicité, le liurãt entre les mains du peuple. Lequel s'eſtant ſaiſy de ſon corps, le deſpouilla tout nud, & l'attacha ainſi à vne planche au grand marché de la ville tout pres d'vn feu auec des tenailles appreſtees, faiſant publier & proclamer à haute voix, Que puis que ce criminel ne pouuoit autremẽt ſatisfaire pour tant d'iniures manifeſtes qu'il auoit commiſes, chacũ de ceux à qui il auoit fait mal, viendroit en ſon rang, & des tenailles chau des la toutes preſtes, arracheroit tãt de ſa chair, qu'il ſuffiroit pour ſatisfaire à l'iniure receue. Ce qui fut executé, iuſques à ce que le miſerable fuſt mort, & encore apres, comme le meſme autheur teſmoigne, le peuple continua ſa vengeance ſur ſa pauure charongne.

Mais pour retourner à mon propos, conſideré que ſa Seigneurie ne ſe ſoucie pas beaucoup de tels exemples, & eſt maintenant deuenu ſi outrecuidé que de ne faire conſcience aucune de faire tort & violence aux pais & communautez entieres : Ce ne ſeroit que peine perdue

de parler de ses procedures à l'endroit des particuliers, lesquels ne sont pas si forts pour resister, que est vne multitude de peuple. Et toutesfois, ie vous pourray bien asseurer, que tant de choses, & si piteux actes de sa Tyrãnie en mesme espece, se decouurent tous les iours, qui n'induisent pas seulement toutes gens de bien d'auoir pitié & compassion de ceux qui les endurent, mais aussi d'auoir en horreur & detester celuy-là, qui ne cesse d'exercer telles meschancetez de iour en autre.

Et pour vous en donner quelques exemples, qui est celuy tant endurcy de cœur, qui ne fust esmeu de grand desplaisir, & auquel par maniere de dire, le cœur ne saignast, considerant le piteux estat d'vn pauure Gentil-homme appellé Robinson, duquel a desia esté faite mention, de la Comté de Staforde. Cestuy-cy estant ieune Gentil-homme assez accort & gentil, & fort affectionné à la religion, & mesme aorné d'autres vertuz, fut recommandé par son pere (Gentilhomme qui soubs la conduicte du Comte de Marnic frere de cestuy nostre Comte mourut au Haure de grace au seruice de sa Majesté) expressement à la bonne grace, faueur & protection de ces deux Comtes, mesmement à cestuy cy de Lecestre: & dés sa ieunesse fit tousiours seruice à son frere, & seruant a consumé la plus grande partie de ses biens. Ce neantmoins lors que les terres & biens du pauure Gentil-homme, furent hypothecquees & obligees à vn marchand de Londres pour quelque

argent emprunté à intereſt pour ſon entretenement au ſeruice ſuſdict : Ce bon Comte plus finement que couuertement, ſoubs couleur d'vn appellé Ferris, ſe ſaiſit de ſon tiltre concernant les meſmes terres:Et l'ayāt ainſi entre ſes mains, ne ceſſa iamais de pourſuiure le pauure Gentil-homme en toute extremité iuſques à le faire mettre en priſon & condamner à la mort, & encores moleſter vn ſien beau frere nommé Harcourt auec ſes autres parents & amis, pour l'enuie & deſir, que ce bon Cōte auoit de iouir des biens du pauure Robinſon:mais ſoubs pretexte toutesfois,que de la part de Robinſon (ſe defendant contre ceux là, leſquels le Comte auoit enuoyé pour le ietter violentement & par force hors de poſſeſſion de ſes biens) vn homme fut tué. Que diray je d'autres infinis,leſquels il a en ceſte ſorte fort mal traictez, Comme vn Richard Ley,pour luy oſter le manoir & domaine de Hooke Vvorton,ſi le nom du lieu ne me trompe,vn Meſſire Louys Griuell,lequel il taſcha de deſpouiller de tous ſes biens, tout d'vn coup, ſi ſon complot eut ſorty effect, vn George Vvitney, a l'endroit de Meſſire Henry Leigh, en le forçant de quitter ſon office de Contreroolleur de Vvoodſtoc, lequel il tient par lettres patentes du Roy Henry ſeptieſme? & vn my Lorde Barklez, lequel il contraingnit quitter ſes Seigneuries & terres à Monſieur le Comte de Vvaruic ſon frere,leſquelles terres auoyent demeuré en la paiſible iouiſſance des anceſtres dudict Seigneur Barklez par l'eſpace

de deux cents ans ſans aucune interruption, & contrediɛt. Que diray-ie de la tyrannie inſupportable laquelle il a exercee contre le feu Archeueſque de Cantorbe, pour l'amour du Doɛteur Iulio, en vne cauſe tant vilaine & deshóneſte? de ce qu'il fit contre Meſſire Iean Throgmarton, auquel il abregea les iours, par les ennuis & faſcheries leſquelles il luy a touſiours pourchaſſees, pour le bon & loyal ſeruice qu'il a fait à ſa patrie & à toute la lignee du roy Hery contre le pere de ce bon Côte, du temps du roy Edouard, & de ſa ſœur la royne Marie? De ce qu'il fit contre pluſieurs de la famille des Laues, pour la malueillance qu'il portoit à vn ſeul ia mentionné, à cauſe de l'offre qu'il auoit fait de liurer le chaſteau de killingvvorth? Et ce qu'il a fait pareillement côtre aucuns de la famille des Gyffords & d'autres pour la querelle du meſme Throgmarton, (car c'eſt le naturel de ce bó Cóte, de vexer & tourmenter toute la race, ou parentage qui eſt aucunement conioint ou allié à la partie à laquelle il veut mal.) Et pour abreger que diray-ie de la perſecution continuelle de laquelle il a tourmenté Meſſire Dreir Drurrie, & pluſieurs autres courtiſans tant hómes que femmes? Ce n'eſt que peine perdue (cóme i'ay dit) de parler de ceux icy, & de pluſieurs autres, leſquels ſouffrent tous les iours des iniures: conſideré que ſa Seigneurie ne ſe ſoucie point de tel recit, & quant aux affligez & iniuriez, ils n'ont pas grand eſpoir d'eſtre ſoulagez ou aucunemét relaſchez de leurs griefs, ainſs'attédroiét bien que leur oppreſſion en ſeroit augmentée.

Parquoy, pour retourner là où nous auons commencé, vous voyez bien par ceste petite narration, quel, combien grand, & de quelle qualité, est ce Comte de Leceſtre, pour le iourd'huy en l'eſtat d'Angleterre. Vous voyez, & en partie pouuez colliger de ce que nous auõs deſia amené, ſes richeſſes, forces, fineſſes, & naturel. Ses richeſſes ſont exceſſiues en toutes ſortes pour vn homme priué, & doiuent neceſſairement eſtre bien plus grandes, que perſonne ne ſçauroit facilement imaginer, à cauſe des moyens infinis qu'il a eu de ſi long temps pour gaigner & amaſſer. Ses forces & puiſſances ſont abſolues, eſtants ſi treſ-grandes tant en Cour, que par tous les endroits du Royaume, que l'on n'y peut reſiſter en ſorte quelconque, comme il a eſté demonſtré. Sa fineſſe pour deffendre & corroborer icelles forces par force & par fraude, par mines & par contremines, par tranchees Bouleuerts, flanquiers & rempars, au moyen des amis, ennemis, alliez, ſeruiteurs, familiers & dependants, ou par quelque autre ſorte ou qualité de gens qui luy peuuent faire ſeruice. Sa fineſſe, dy-je, en ſes exploits icy, eſt bien rare & ſinguliere. Sa diſpoſition & naturel à cruauté, meurdre, trahyſon & tyrannie, & par conſequent, pour attaindre à la Souueraineté de cõmander aux autres, eſt treſeuidente & manifeſte. Ie vous laiſſe donc à penſer, ſi ſa Majeſté maintenant regnante, la vie & proſperité de laquelle le Seigneur par ſa benignité nous vueille garder, n'a pas iuſte occaſion de craindre, au

regard de ces chofes recitees feulement, quand elle n'auroit autre chofe en particulier pour cõuaincre l'intention trop ambitieufe qu'il a de monter plus haut.

Il ne faut pas douter (dit le Legifte) que ces chofes que vous auez recitees, ne foyent grandes & bien dignes de confideration, quand il eft queftion de chofe tant importante, qu'eft la Couronne & fceptre d'vn Royaume. Et nous auons veu par exemples, que la moindre de ces quatre, defquelles vous auez fait mention, ou pluftoft quelque petite branche d'aucune d'icelles, a efté fuffifante pour donner iufte caufe de foupçon, deffiance, ou ialoufie, aux plus auifez & fages princes, à l'endroit des fubiets beaucoup plus affeurez, que par aucune raifon ne fçaurions prefumer eftre ce bon Comte de Leceftre. Par ce que la feureté d'vn eftat & Prince, ne confifte pas feulement en la promptitude & habilité de refifter aux entreprifes & attentes ouuertes, lors que elles fe defcouurent, mais auffi, voire d'auantage, felon l'opinion de ceux qui fe meflent des affaires d'eftat, en quelque foin & diligence, preuoyant, pour preuenir à toutes poffibilitez & apparences de peril ou furprinfe. Car il n'y a Prince du monde, qui felon ce qui auient communement, fe vueille mettre volontiers à l'arbitrage d'vn autre, quelque confiance qu'il puiffe auoir de luy, pour decider, s'il aura fa Couronne, & par ainfi, s'il demeurera Roy, ou non, veu que le defir de regner eft fi grand, qu'il ne refpecte aucun paren-

tage,debuoir,loyauté,amitié,ny societé aucune.
Ie ne sçay pas vrayement, si i'exprime suffisamment ma conception, mais ie voudroy' biẽ dire (pour le moins) que veu que chasque prince a deux poincts pour s'asseurer de son subiect, l'vn entant qu'il est fidele & n'a pas volonté de nuire à son prince: L'autre en ce qu'il est debile & n'a pas le moyen & commodité de le faire: Le premier poinct est tousiours de plus grande importance que le second, & par consequent y doibt on plus regarder & aduiser, en matiere de police, pour ce que le vouloir se pourra changer au plaisir de l'homme voulant, mais la puissance & habilité ne se change pas si tost & facilement.

Veu donc, selon ce qui a esté desia par cy deuant amené & declaré, que Monsieur de Lecestre s'est saisi de toutes les forces, puissances & nerfs du Royaume, a tiré le tout à soy, & s'est fortifié en telle façon qu'on ne luy peut resister, comme il semble, vous auez grande raison de dire que sa Majesté pourra à iuste cause soupçõner vne telle sienne grandeur, pour ce que si son vouloir correspondoit à son pouuoir, c'est chose toute certaine que sa Majesté ne seroit pas en trop grande seureté.

L'Escolier. Ne dictes pas ainsi (dy-je) car en tel cas vrayement ie ne me fieroy' pas beaucoup de son vouloir, dequoy il y a en tant de façons si grande apparence, qu'il est d'vne ambition & conuoitise insatiable. Ie seroy' d'aduis que la commodité & moyen ne se presentent pas encores, à

cauſe du temps,du lieu,de la force, ou de quelque autre circonſtance, pluſtoſt que de penſer que le vouloir luy defaille en rien, puis que non ſeulement le deſir qu'il a de paruenir au but de la Souueraineté,mais auſſi encore ſon intention & deſſeins en ceſt endroit ſont ſuffiſamment declarez(à mon aduis)par ce que nous auons en particulier deduit de ſes forces & cõplots. Ce que(s'il vous plaiſt auoir la patience d'ouir l'argument d'vn Eſcollier) ie vous demonſtreray par vne maxime de noſtre Philoſophie.Car s'il eſt vray ce qu'Ariſtote afferme: Il n'y a agẽt ſi ſimple au mõde, qui n'adreſſe ſon trauail à quelque fin.(Cõme l'oyſeau ne fait pas ſon nid, ſinon pour y habiter,& eſclorre ſes petits)& ne fait pas cecy ſeulement, mais auſſi accommode touſiours ſon œuure ſelon la proportion de la fin à laquelle il tend,(comme le renard quand il fait ſon cachot ou trou large, il nous donne à coniecturer, que ſon intention eſt d'y tirer force proyes: Il faut donc que ſelon toute probabilité & raiſon nous penſions, que vn agent ſi ſage & politicque qu'eſt mon Seigneur de Leceſtre en ſon endroit, n'ignore pas la fin de tous ſes complots & preparatifs deſquels il vſe. I'entends vne fin conuenable & correſpondante en quantité à ſes preparatifs. Laquelle fin ne peut eſtre moindre ny plus mediocre, que la Souueraineté ſupreme,veu que ſa prouiſion & fourniture tendent à ce but là, & correſpondent du tout à vne telle attente.

Car qui veut dire ſa maniere d'aſſieger quaſi ſi diligément la perſonne de la Princeſſe ? d'occuper quaſi les chemins & paſſages à l'entour de ſa Majeſté? ſon inſolence en Cour? Sa ſingularité au Conſeil ? Les preparatifs violents des forces qu'il fait par tout au pais? Que veut il dire d'enrichir ainſi ſes complices ? de fortifier & confirmer ſa faction d'vne grande abondance d'amis de toutes parts. Que veut il faire, dy-je, par ces choſes icy & maintes autres, que vous auez bien noté & recité deſia, ſinon demonſtrer ſon intention & deſſeins d'attaindre à la Souueraineté ? Et que ſignifioyent ou prediſoyent ces choſes meſmes, en ſon pere par du paſſé, ſinon cela meſme que maintenant elles nous demonſtrent au fils ? Ou comment eſt il poſſible que nous penſions le fils eſtre d'autre intention es actions meſmes, que n'eſtoit deuãt luy ſon pere, les traces & veſtiges duquel il ſuit?

Il me ſouuient bien d'auoir ouy dire ſouuentesfois à pluſieurs anciens & graues perſonnages à Cantabrige, comment du temps de ce petit & ieune Roy Edouard le Duc de Northumbelland pere de ceſtuy noſtre Comte de Leceſtre eſtoit ſoupçonné en general de tousd'auoir au cœur ce que puis apres il deſcouurit, ſpecialement quand on le veit conioinct & allié à la maiſon de Suffolk, & que par telle alliance de mariage il ſe fit chef de la faction. Ce neantmoins pour autant qu'il eſtoit puiſſant, & faiſoit touſiours proteſtation par tout où il ſe

trouuoit

trouuoit,& quand l'occasion se presentoit, d'vne grande amour, debuoir, & soin singulier enuers son prince & sa patrie, personne ne l'osoit accuser ouuertemét, iusques à ce qu'il fut trop tard de faire teste & resister à ses forces, ce qui aduient communement en telles affaires. Le mesme se pourra maintenant voir & iuger clerement és deportemens de mon Seigneur de Lecestre son fils, (bien que, ie ne m'en doute, il pretend & proteste en mesme façon à sa Majesté, comme fit le pere, à son frere le Roy Edouard) specialement à ceste heure apres la ligue & association ouuerte qu'il a fait auec la faction & party de Huntington, laquelle ne s'oppose moins, soubs la protection de cestuy-cy à tout le lignage du Roy Henry septiesme, quant au droit & tiltre de la Couronne, que fit la maison de Suffolk soubs la conduicte de son pere aux enfants mesmes du Roy Henry huitiesme.

Vous auez raison de dire (adiouste le Gentilhomme) qu'elle ne s'oppose moins que fit l'autre, veu qu'elle le fait bien plus. Par ce que ie ne trouue qu'au regne du Roy Edouard, (bien que le complot se brassoit de ce temps là,) la maison de Suffolk osast oncques pretendre tiltre ouuertement à la prochaine succession, mais à ceste heure, la maison de Huntington se fie tant à la force & faueur de ses adherens & complices, qu'elle ose bien complotter, pratticquer & pretendre tout d'vn coup, ne craignant pas de mettre en auant son tiltre par tout où quel-

qu'vn de ſes amis ſe trouue.

Et ne craignent ils pas le ſtatut & l'ordonnáce tant rigoureuſe en ce poinct (diſt le Legiſte) qu'elle le fait trahiſon de iuger & decider de tels tiltres?

Ils n'ont que faire de craindre (reſpond le Gentil-homme) puis que leur party eſt ſi fort & eſpouuentable, que perſonne ne les oſe accuſer: conſideré auſſi que telle ordonnance ne fut publiee à autre fin, ſinon de clorre les bouches aux vrays & legitimes ſucceſſeurs, ce pendant que ces gens icy feroient tout deuoir de dreſſer ſouz main leurs embuſches & preparatifs.

Or, ie ne veux pas beaucoup debattre auec vous (diſt le Legiſte) le droit que mon Seigneur de Huntington pretend à la Couronne, pour ce que la choſe eſt ſuffiſamment cognue à veuë d'œil par tout le Royaume. Comme lon ſçait auſſi fort bien que pour le iour-d'huy monſieur de Leceſtre eſt quaſi le ſeul & principal maiſtre & defenſeur de telle querelle, iaçoit que par cy deuant paſſees ſont quelques annees, il fut grád aduerſaire & ennemy iuré du complot. Toutesfois i'ay ouy aucuns de ſes amis en deuiſant de ces choſes icy, nier fort & ferme quelque point ou deux, leſquels vous auez touché, & ſemblez y adiouſter foy.

Le premier eſt, que quoy que ce ſoit de l'intention de Monſieur de Leceſtre pour aider ſon amy, quand le temps le requerra, il ne pretend rien à la Couronne luy meſme.

Le ſecond eſt, que non obſtant tout cela, lon

pourra complotter pour le faict de la Couronne apres le decez de sa Majesté, ce neantmoins que lon ne desseigne rien en tel cas, sa vie durãt, & pour la verification de ces deux points, ils amenent ces raisons.

Quant au premier point, tout le monde sçait fort bien que monsieur de Lecestre ne sçauroit pour soy mesme pretendre aucun tiltre à la Couronne, soit par consanguinité, alliance, ou autrement: Et que pour le second, sa Seigneurie n'a nulle occasion de se plaindre comme malcontent du gouuernement present, & ne sçauroit esperer d'estre plus grand & éleué, quand le Comte de Huntington seroit Roy des demain, qu'il est maintenant par la faueur & grace de sa Majesté: ayant tout le Royaume (comme il a esté demonstré) à sa deuotion.

Quant au premier de voz deux points, (dist le Gentil-homme) il n'importe pas beaucoup, si monsieur de Lecestre, cerche la Couronne pour soymesme, ou pour son amy, veu que par toutes les deux voyes il tasche d'auoir tout à sa volõté. Et biẽ que maintenãt, pour euiter la mal ueillance & haine du monde, il nous donne à entendre, comme vn renard bien fin, que son intention n'est que de courir auec les autres, & aller à la chasse auec Huntington, & les autres leuriers en mesme champ. Ce neantmoins il semble assez vray semblable, qu'il iouera son tour d'ours, quand lon viẽdra faire diuision de la proye, & en prendra la meilleure part pour soy mesme.

Voire la chose est si apparente, que les gens mesmes de son train & faction, lesquels vous appellez ses amis, bien que deuant le monde, pour excuser ses deportements & couurir tout leur complot, ils nient & doibuent nier son intention estre telle que nous la disons estre: pensent ce neantmoins ailleurs, esperent, & sçauent bien le contraire, & ne font aucune difficulté de le dire aussi en secret, & quand ils sont retirez à part ensemble, ils n'ont autre propos de plaisir pour se recreer.

Les propos mesmes de l'vn de ses plus fideles & bien aymez Conseillers, le my Lorde Nord sont bien congneuz, lesquels propos il tint à son asseuré Poolie, sur la reception d'vne lettre qui luy estoit enuoyee de la Cour, touchant quelque indignation que sa Majesté auoit conceue à l'encontre de luy, pour estre tesmoin du second mariage de Lecestre, auec la Dame Lettice (bien que lon sçache qu'il n'estoit pas ignorant du premier) à Vveansteed : De laquelle indignation ce my Lorde Nord ne faisant pas si grand comte, que selon raison vn subiet deuoit faire du mal contentement de sa Souueraine, dist, que quant à luy il estoit resolu en soy-mesme ou d'enfoudrer, ou nager auec monsieur de Lecestre, lequel (dist il) si lon vient iamais à brouiller les cartes, (pour vser de ses propres paroles) emportera tout seul, (ie n'en fay aucune doute) les boucliers.

Le propos aussi de messire Thomas Laiton à Messire Henry Neuile, comme ils se pourme-

noyent vn iour enſemble ſur la terrace à Vvindeliſore, ne ſont pas mis en oubly, quād apres auoir longuement diſcouru de leur Royaume ſi heureuſement conceu en leurs entendemens, Layton luy diſt, qu'il ne doubtoit point, qu'il ne le veiſt vn iour tenir le meſme office en ce lieu là de Monſieur de Leceſtre, que Monſieur tenoit maintenant de la Royne: voulant entendre le bon office de Conneſtable de Vvindeliſore, auec tous les hōneurs & prerogatiues qui en dependent, lequel office eſt maintenant exercé par le ſuſdict Neuile, comme Lieutenant du Comte de Leceſtre. Ce que Layton dit tout expres pour demonſtrer qu'il s'aſſeuroit quaſi de veoir Monſieur de Leceſtre quelque iour Roy, car autrement telle aſſeurance ſeroit temeraire & folle, ne pouuant iamais eſtre effectuee & accomplie.

A meſme propos tendoient quelques paroles de la Damoiſelle Anne Vveſt, ſœur de la ſuſdite Dame Lettice, proferees vn iour en la grande chābre de ſa Maieſté à Madame Anne Aſkevv, lors que Robert Kvvoolez, frere d'icelle Anne Vveſt, eut d'vne mauuaiſe grace, & par deſdain danſa deuant la Royne en la preſence des François. Laquelle ſienne façon de faire, pource que ſa Majeſté la prenoit & eſtimoit proceder d'vn vouloir & propos deliberé, tant pour ce que la preſence de ces eſtrangers luy deſplaiſoit, que pour la querelle de ſa ſœur dame Lettice d'Eſſez, il pleut à ſa Majeſté de luy reprocher ſon faict, y adiouſtant quelque mot ou deux par

colere,(ce que ſa follie auoit bien merité) comme s'il eut ainſi fait par deſpit,de ce que la bonne vieille dame ſa ſœur, (ie tempere & mitige vn peu ſes paroles) eſtoit forcee de s'abſenter de ce lieu la d'honneur. Leſquelles paroles cóme vn peu picquantes,la plus ieune ſœur Vveſt ne pouuoit ſupporter en la ſorte que elle deuoit,ſans ſe pouuoir t nir plus longuement elle diſt tout en colere à ſa compagne ſuſdicte Aſkeir, qu'elle ne doutoit pas de voir vn iour ſa ſœur,laquelle la Royne maintenant iniurioit & blaſmoit tant,(car ainſi plaiſoit il à cette damoiſelle de baptizer les paroles picquantes de la Royne) aſſiſe en ſa place au throſne, comme celle,qui pour ſes rares vertuz & qualitez, meritoit mieux vne telle grandeur que ne faiſoit pas l'autre.Et combien que ces propos contreuenás à tout debuoir, fuſſent bien ouiz & reprouuez de pluſieurs de la compagnie, toutesfois ne ſe trouuà pas vn(comme i'ay ouy dire à pluſieurs Courtiſans)qui en oſaſt parler à ſa Majeſté,craignant que monſieur de Leceſtre, prinſt vengeance de ceux qui l'auroient rapporté, quand la choſe ſeroit publiee & diuulguee.Voyla touchant l'opinion & propos ſecrets des amis meſmes de monſieur de Leceſtre, qui ne ſe peuuent tenir de faire ouuerture de leurs conceptions & iugements en cet endroict, en temps & lieu conuenable, non obſtant la leçon qui leur eſt donnee de dire tout le contraire en public, pour tromper ceux là qui veulent adiouſter foy aux belles paroles toutes fainctes &

Propos contre la perſonne de la Royne.

desguisees,à l'encontre d'vne demonstrance de raison toute euidente & manifeste. Ie dy cela demonstrance de raison,par ce que,quand il ny auroit aucun de ces signes & indices, aucun de ces preparatifs, & de ces propos & detections publiez par ses amis qui sçauent bien son cœur, toutes-fois par la seule force de raison ie pourroy amener trois arguments tant seulement, lesquels seroient suffisans pour persuader & satisfaire à quelque homme d'entendement, que Monsieur de Lecestre souhaite mieux & pense premierement à son particulier en cet affaire. Lesquels trois arguments par-ce que ie vous voy attentifs, ie ne feray pas grande difficulté de proposer succinctement sans m'arrester à plus long discours. Le premier argument ne sera autre chose que la seule consideration de la nature & qualité d'ambition, laquelle, comme vous sçauez, est telle, qu'elle n'arreste iamais son cours, ains passe tousiours de degré en degré, & tant plus elle gaigne, tant plus elle veut aller en auant, s'estimant tousiours plus digne & habille d'acquerir d'auãtage. Et en nostre subiet mesme lequel no⁹ traictõs maintenãt, il auiẽt tout ainsi que nous le voyõs auenir en celuy qui negocie par vn autre sien amy au fait d'vn mariage. Car cõme celuy qui parle à quelque belle & riche dame en faueur de son amy: se voiãt desia en la bõne grace de la dame, cõmence à conceuoir du merite de soimesme, & par ainsi esperer biẽ cõmunemẽt du succez qu'il pourroit auoir en sa faueur, faisant semblant de parler pour son amy.

Argumens que Lecestre tasche de se faire Roy soy-mesme.

Le premier argument.

Le naturel d'ambition.

Ainsi auient il à plus forte raison, quand il est question d'obtenir quelque Royaume ou principauté. Car celuy qui se voit de telle puissance que de pouuoir mettre la Couronne sur la teste d'vn autre, s'auancera bien vistement pour mõter encore plus haut au prochain degré, & au lieu de la bailler à l'amy, tant cher qu'il luy puisse estre, il la prendra pour soymesme, puis que la charité de telles gens de bien se dispose coustumierement de telle maniere que, suiuant le prouerbe, elle commence tousiours à soymesme.

Outre plus l'ambition est d'elle mesme ialouse, soupçonneuse & craintiue, specialement quand elle est accompaignee d'vne conscience chargee de coulpe, & de plusieurs crimes & enormitez deshonnestes, desquelles elle ne voudroit pas estre inuitee à rendre comte, ou estre subiette à quelqu'vn qui pourroit de son authorité, quand bon luy sembleroit, rechercher sa vie & actions. En quoy, puis que Monsieur de Lecestre a si grande occasion d'accroistre sa crainte, comme il a esté ia demonstré par le recit de ses deportements si meschans & execrables: Il n'est pas vray semblable, qu'il se remette iamais à la courtoisie & discretion d'vn autre, pour faire en particulier, passer deuant luy cõme son auditeur ses comptes, ausquels il ne peut en sorte quelconque satisfaire: ains se rapportera plustost à la grosse somme en general, pour s'acquitter tout d'vn coup, en se faisant chef auditeur & maistre de tous comptes, quant à sa part, en ceste vie presente, quoy qu'il luy en

puiſſe aduenir en la vie future,de laquelle telles complexions & humeurs que ſont les ſiennes, ne ſe ſoucient pas beaucoup.

Le ſecond argument ſe peut bien colliger de la diſpoſition particuliere de ce bon Seigneur noſtre Comte.de laquelle ſeule (telle eſt ſa nature] toute noſtre controuerſe & debat ſe pourra beaucoup eſclaircir. Car ceſte ſienne complexion eſt tant encline à la Royauté, & ſupreme grandeur , que depuis le premier iour qu'il entra en faueur, il s'eſt touſiours employé d'y paruenir. Premierement en s'efforçant ouuertement de ſe marier à la Royne,& par ainſi d'attirer la Couronne à ſoymeſme & à ſa poſterité. Secondement, voiant que ceſte attente ne luy venoit à ſouhait,il donna à entendre, comme il a eſté deſia recité, qu'il eſtoit ſecrettement eſpouſé à ſa Majeſté.En quoy, comme ie vous ay deſia declaré qu'il s'eſt porté pour la ſatisfaction d'vn eſtranger, ainſi faut il qu'à ſa grande honte & deshonneur, il ramene en memoire maintenant le ſpectacle lequel il fiſt en ſecret, pour perſuader vn des plus honorables Conſeillers de ſa Majeſté en ceſt endroit.

Ce qu'il fit tout expres, à fin que ſi ſa Majeſté eut eu quelque fortune en ſorte quelconque,lors il peut auoir la commodité d'intituler quelqu'vn de ſes baſtards, deſquels il a grand nombre,comme lon ſçait,en pluſieurs endroits du Royaume, legitime ſucceſſeur à la Couronne,ſoubs pretexte de ce ſecret mariage l'à contracté auec ſa Majeſté, pretendant & faignant

tel bastard estre engendré de sa Majesté en mesme mariage. En quoy les tesmoins ne luy manqueroient pour deposer tout ce qu'il voudroit. En troisiesme lieu, quand il aperceut que cette inuention estoit aussi subiette au danger, pour ce que lon luy pouuoit plus facilement nier tel contract secret, qu'il ne luy estoit possible de le prouuer & aueter apres la mort de la Royne, il s'aduisa d'vne autre inuention nouuelle pour fortifier encore sa cause, c'estoit de faire mettre ces deux motz [*issue naturelle*] dedās le statut de succession pour la couronne, contre tout ordre & coustume de nostre Royaume, & contre le stile des loix coustumieremét obseruées en toutes ordonnances & statuts de tel subiet. Ce qu'il a desseigné tout expres à cette fin, que sa Majesté venant à mourir, il eut moyen de faire legitime & capable de la Couronne d'Angleterre, quelqu'vn de ses bastards, (desquels il a quantité engendrez de la multitude des iuments, qu'il entretient en diuers lieux) l'affermant estre de l'issue naturelle de sa Majesté & luy. Car on ne sçauroit excogiter autre raison, pourquoy les mots accoustumez & vsitez de toute ancienneté en tel suiet, à sçauoir [*issue legitime*] auroyent esté si finement changez en [*issue naturelle*] à fin de n'exposer seulement, par ce moyen tout nostre Royaume aux contentions, debats, & querelles nouuelles, touchant la succession, mais aussi souiller (tant qu'il luy est possible) l'honneur Royal de sa Souueraineté, la benignité & bonté de laquelle il n'a que trop sentie & expe-

perimentee. En quatriesme lieu, qu'apres quelque espace de temps, voyant tous ses desseins, menees, & pratiques quasi descouuertes au monde, il changea tout incontinent d'aduis & façon de proceder, se tournant d'vn autre costé vers les Papistes & faction Escossoise, en pretendant le mariage de la Royne prisonniere.

Mais ne trouuant pas vn succez en cette deliberation, qui luy donnast parfaict contentement, ioinct que ce pendant vne commodité nouuelle d'autre mangeaille se presentoit, il se rangea (pour la cinquiesme raison) au party de Huntington, ne pensant moins, certainement, à son particulier proufit, en ce complot, que fit son pere, quand il s'allia & ioignit à la maison de Suffolk. Et pour demonstrer que ceste alliance ne l'empesche point de songer à son proufit, il a puis n'agueres proietté bien secrettement encore vne fois de marier son fils intitulé Seigneur de Denbighe à la ieune Arbella.

De façon que par ces raisons icy succinctement alleguees, nous pouuons bien iuger & veoir, que son inclination tend du tout au sceptre & Royauté du pais.

Et bien que par droict, tiltre, & race du sang, il ne puisse, comme vous dictes, iustement s'attribuer tiltre, n'y a vn Royaume, n'y a quelque maisonnette, veu ou le bas estat, ou la desloyauté, & grandes trahisons de ses ancestres.

Ce neantmoins, ſoit pour le regard de ſon eſtat & puiſſance moderne, ſoit pour l'arrogante ambition & ſubtilité fraudulente qui luy viénent naturellement comme de pere en fils, il a ſi bien proufité en ſon eſtude, que de s'eſtre mis en poſſeſſion premierement du gouuernement ſupreme ſoubs autres couuertures, & puis apres d'auoir moyen pour diſpoſer du tiltre à ſon bon loiſir.

Mais pour venir au troiſieſme argument, ie dy encores d'auantage, que la nature & eſtat de la choſe meſme ne permet pas que Monſieur de Leceſtre aille à la bonne foy & taſche ſincerement de gaigner la Couronne pour le Comte de Huntington, veu principalement qu'ils ont paſſé tant d'annees enſemble en malueillance, deſplaiſir & inimitié. Et combien que pour l'heure & commodité preſente, elle ſoit quelque peu couuerte & ſupprimee, ſi eſt-ce que la raiſon & experience meſme nous enſeigne, que quand ils viendront apres à negocier & traicter enſemble de quelque choſe de poix, & que la ialouſie ſera entremeſlee parmy les autres circonſtances de leurs actions, il n'eſt poſſible, que la premiere inimitié demeure longuement aſſopie, ains croiſſant pluſtoſt, il n'eſt poſſible qu'elle ne deuienne plus grande qu'elle n'a iamais eſté.

Nous auons veu & experimenté la verité de mon dire par les exemples d'vne reconciliation qui s'eſt faicte entre le pere de noſtre Comte de Leceſtre, & le Duc de Sommerſet eſtant lors

gouuerneur & protecteur du ieune Roy Edouard son nepueu, & entre Richard duc de york & Emond Duc de Sommerset gouuernãt souz le regne du Roy Henry sixiesme. Lesquels ducs de Sommerset s'estans tous deux reconciliez à leurs anciens fins, & ambitieux aduersaires, furẽt par iceux bien tost apres ruinez & destruits. A quoy, ie m'asseure, que Monsieur de Lecestre prendra bien garde, pour se ioindre en amitié par voye de reconciliation auec Huntington, apres vne si longue discorde, & ne se monstrera pas si despourueu d'entendement, que de faire son souuerain, celuy là qui n'est maintenant dependant de luy. Car il se souuient trop bien de l'issue & succez de mon Seigneur Stanley, qui donna ayde au Roy Henry septiesme, pour obtenir la couronne. Du Duc de Buckingham, qui en fit autant pour Richard troisiesme, du Comte de Vvaruic, qui fit Roy Enouard quatriesme, & de trois Perciers qui firẽt monter au sceptre Henry quatriesme. Tous lesquels grands Seigneurs par quelques occasions suruenues apres furent recompensez & remunerez de la mort, par les princes mesmes, ausquels ils auoient autresfois fait, si grands plaisirs, de les auancer à la Principauté. Ce qu'ils ne firent pas sans raison, selon ce que le Seigneur Machiauel Conseiller de mon bon Seigneur de Lecestre afferme, pource que tels Princes ne peuuent iamais apres satisfaire suffisamment à tels amis, pour vn si grand bien receu. Et que par consequent, craignent que par desplaisir ou mescontente-

Danger d'vn amy reconcilié.

Exemple d'amitié mal recompensee.

Maxime de Machiauel.

ment ils ne fiſſent autant pour vn autre contre eux,qu'il auoient deſia fait en leur faueur à l'encontre d'autres , c'eſtoit le plus ſeur de les recompenſer en ſorte , qu'ils n'euſſent iamais moyen de s'en plaindre apres.Parquoy ie ne me ſçaurois aucunement perſuader que monſieur de Leceſtre ſe mette iamais en hazard du meſme ſuccez à l'endroit de Huntington, ains penſay-je qu'il ſuiura pluſtoſt le deſſein & chemin de ſon pere enuers le duc de Suffolk , duquel ſans doute,il ne penſa iamais faire plus grande eſtime, que de s'en ſeruir ſeulement comme de couuerture, ſoubs laquelle il peut monter ſoymeſme iuſques au plus haut degré d'honneur, & puis apres, quoy que fut deuenue l'eſtat meſme,la teſte du duc de Suffolk n'euſt iamais peu eſchapper fin ſemblable à celle qu'elle eut. Car ſi la Royne Marie ne l'eut fait trancher , le Roy Iean de Vvorthunbelland n'euſt failly de ce faire au meſme temps, comme ſçauent fort bien tous ceux là qui ont eu quelque cognoiſſance de ſes fins & ruſez deportements.Et quelle opinion ſecrette Huntington a encore de Leceſtre (non obſtant ce ſigne exterieur de dependance) ie l'ay entendu de la bouche d'vn des ſeruiteurs ſignalez de ce Roy là,tant Haſtif, qui eſtoit agent pour luy à Londres. Lequel tombant vn iour en propos du tiltre de ſon maiſtre,diſt qu'il l'auoit ouy par pluſieurs fois ſe plaindre en ſecret à la Comteſſe ſa femme,qui eſt ſœur de Leceſtre, comme celuy qui craignoit fort, qu'à la fin ſon beau frere ne luy fiſt tort, & pretendiſt

Il veut dire Huntington

quelque tiltre & droict pour soy mesme.

Ie voy donc bien (dist le Legiste) par ce que dernierement vous auez deduit, que ces deux Seigneurs sont sçauants & bien experimentez tous deux en l'art de dissimuler. Mais quant à ce que vous auez amené par deuant, vrayement i'ay ouy plusieurs de bon esprit & iugement affermer que le duc de Vvorthumbelland, cõceut des menees & pratiques assez estranges en son esprit pour tromper le duc de Suffolk (qui ne le resembloit aucunement en finesse) & par ce moyen attirer la couronne à sa propre maison. Et entre autres pratiques desquelles il s'aduisa, lon pense qu'il se resolut du tout en son esprit, de se marier à madame Marie (l'ayant vne fois entre ses mains) & bailler en mariage Elizabeth maintenant regnante a quelqu'vn de ses enfans (si lon eust trouué expediét de le laisser en vie,) & par consequent debouter Suffolk & toute sa lignee auec punition condigne de ses deportements tant audacieux en cet endroit.

A la verité (disoy-je) c'eut esté vn stratageme grand, s'il eut esté effectué. Mais ie vous prie, monsieur, comment se pouuoit il lors marier à Madame Marie, puis qu'il estoit desia marié à vne autre?

Ah! (dist le Gentil-homme) vous parlez à la mode des Escolliers. Comme si Monsieur de Lecestre, n'eust eu sa femme viuante, lors qu'il commença premier à pretendre mariage vers la Royne. Ne vous souuient il pas encores de l'histoire de Richard troisiesme.

Ambition fait tout licite & se veut dispenser du tout

comme à l'heure mesme qu'il eut iugé & trouué meilleur pour l'establissement de son tiltre, de se ioindre par mariage à sa propre niepce, laquelle fut depuis femme du Roy Henry septiesme, il fit secrettement courir le bruit que sa femme estoit morte, laquelle tout le monde sçauoit bien estre lors viuante & en bonne santé, bien que soudain apres elle fut veuë morte. Ces grands personnages, quand il est question de choses de si grande importance, qu'est la Royauté, pēsoiēt estre priuilegiez, & dispensez de disposer des corps des femmes, de leurs mariages, vies, & morts, comme il leur semble pl° expedient & conuenable pour le temps. Et que pensez vous, ie vous prie, de ce Triumuirat nouueau, car il faut que ie l'appelle ainsi, bien qu'vn des trois, n'est pas homme, ains Virago, conclu depuis n'agueres pour la ieune Arbella, ie voudroy' dire le mariage entre le petit Seigneur de Derbighe, & la petite fille de Lenoux, d'où le beau pere, mere grand, & oncle de ceste Royne nouuellement designee, ont desia conceu en leur entendement vn regne singulier & triomphant. Mais que pensez vous qu'il en sera? n'y a il rien du vieil complot du Duc Iean de Northumbelland meslé parmy cestuy-cy.

Nouueau Triumuirat, commencé entre Lecestre, Talbot, & la Comtesse de Shceirsberie.

Vrayement, Monsieur, dit le Legiste, si ce que vous dites est vray, ie vous asseure que l'on pretend assez de matiere par tel complot. Et en premier lieu la femme & le fils brassent quelque chose grande contre le vieil Abraham qui leur est mary & pere, & à la bourse grande & bien garnie,

Le Comte de Shceirsberie.

garnie,& en second lieu le fidele Robert brasse quelque chose encore plus grande, contre sa meilleure maistresse. Mais ils penetrent encore tous ensemble plus auant contre les desseins & practiques de l'Hastif Comte, lequel d'vne cupidité & par maniere de dire, soif trop grande, cerche vn Royaume,& semble auoir esperance (si l'on alloit à la bonne foy) d'estancher bien tost sa soif par l'aide de ces bonnes gens icy. Huntington.

Mais pour dire la verité,chacune partie cuide tromper l'autre,& pourtant il est vn peu difficile de iuger quelle partie en fin emportera le prix du ieu.

Mais quoy qu'il en soit,dit le Gentilhomme, ie suis d'opinion que Monsieur de Lecestre se veut seruir & de ceste pratique & encores de beaucoup d'autres, pour faire poser le sceptre à la fin sur sa teste.Et qu'il ne veut seulement employer Huntington pour repousser l'Escossois, & Arbella pour repousser Huntington, mais aussi qu'il seroit bien content de s'aider du mariage de la Royne emprisonnee, si elle estoit en sa main,pour frustrer tous les deux de leur esperance,& de quelqu'vn des trois ensemble pour debouter sa Majesté,maintenant regnante, cōme aussi il seroit bien content de s'aider de l'authorité de tous les quatre pour la faire cheoir sur luy mesme, & de plusieurs autres menees, inuentions & pratiques, lesquelles les simples gens ne comprennent pas encore.Et quoy que ce soit de l'apparence, que ces deux Comtes alliez & conioints ensemble donnent au monde

d'estre d'accord & de faire egalle partie entre eux: ie suis neantmoins d'opinion qu'en fin l'vn trompera l'autre. Et Hastings (à ce que ie voy) quand lon viendra à la meslee, ne doibt pas attendre meilleure fortune de l'Ours, qu'autres fois son ancestre eut du porc Sanglier. Lequel s'estant seruy de luy, premierement pour meurtrir le fils & heritier du Roy Henry sixiesme, puis pour massacrer & ruiner les fideles amis du Roy Edouard cinquiesme, & par ainsi luy faciliter & rendre ouuert le chemin à son vsurpation, pour tous ces seruices il le fit à la fin mourir dedans la Tour de Londres, le iour & à l'instant mesme, que plusieurs autres furent massacrez dedans le Chasteau de Pontfract, suiuant son conseil. De façon que là où le pris du ieu n'est moindre chose qu'vn Royaume, les ioueurs mesmes ne respectent en rien ny la foy, ny la bonne compagnie, ny le beau ieu. Et ce suffira pour le premier poinct, à sçauoir, si monsieur de Lecestre, pense à son particulier proufit ou non, au regard de Huntington.

Quant au second point, à sçauoir si l'entreprinse se doibt faire du viuant de sa Majesté? la chose n'est pas si doubteuse à celuy qui sçait, ou peut imaginer en son esprit, combien grand tourment le delay & procrastination d'vn royaume apporte à celuy, qui d'vne cupidité & faim intolerable attend tousiours apres, craingnant que chacune heure ne cause quelque alteration au preiudice de ce qu'il a desia conceu par vn espoir arresté. Nous voyons bien souuent que

l'enfant a grand peine ſçauroit patiemment attendre la mort de ſon pere, lequel toutesfois ſelon nature il eſt forcé d'aimer, & ſçait auſſi que ſelon la meſme nature il doibt laiſſer ce monde icy deuant luy, & qu'apres ſa mort il eſt aſſeuré de iouir de ce qu'il deſire. Et qu'auſſi l'euenement dangereux luy eſt plus certain, ſi du viuãt du pere il taſche d'y paruenir meſchamment. Toutes ces quatre conſiderations ſont indubitablement de grande force & efficace, pour cõtenir vn enfant dedans les bornes d'office, & brider ſon deſir : & toutesfois ne ſont ſuffiſantes quelques fois pour reſiſter à l'appetit deſordonné pour regner. *Conſideratiõs notables.*

Mais que dirons nous là où nulle de ces quatre conſiderations reſtraint l'appetit? ou celuy qui eſt en poſſeſſion n'eſt pas pere, ou le poſſeſſeur doibt ſelon nature ſuruiure celuy qui attend ſa mort, ou la mort du preſent poſſeſſeur doibt apporter quant & ſoy maintes difficultez à l'entreprinſe, là où durant ſa vie la choſe ſe pourra facilement expedier & acheuer, ſouz les aiſles & authorité du meſme poſſeſſeur: penſerons nous qu'en tel cas l'homme ambitieux vueille ſurmonter ſa paſſion, & perdre ſa commodité? Quant à ce qui eſt deſia allegué en faueur de mon dict Seigneur, entre les raiſons de ceux qui defendent ſa cauſe : à ſçauoir que ſon eſtat preſent eſt ſi proſpere & heureux, qu'il ne le ſçauroit attendre meilleur en ſa prochaine alteration & changement, quel qu'il fut, ce n'eſt pas grande choſe en la conception d'vn eſprit

lequel a tousiours l'œil & le cœur fiché sur la chose, laquelle il espere, mais n'en iouit pas encores, & non sur ce qu'il possede desia, tant bõ soit il. Et sur tout en matiere d'honneur & d'authorité c'est vne reigle infallible, que le refuz d'vn degré que l'on aura brigué, afflige & tourmente plus la partie qu'elle ne prend de consolation de cinq desia en sa possession. L'histoire du Capitaine Amas confirme euidemment ce que nous disons, lequel estant le plus grand Seigneur soubs l'obeissance du Roy Assuerus, apres auoir racomté à ses amis toute sa pompe, richesses, gloire & felicité, dist que tout cela ne luy estoit rien, iusques à ce qu'il eust à son desir, pris vengeance de Mardochee son ennemy. Et de ce il aduient communement, qu'entre les plus grands en authorité l'on trouue plusgrand nombre des malcontents: lesquels mettent leur prince & patrie en plus grand danger.

Hest. 5.

Quand les Perciens se ioignirent à Henry de Bolingbrok contre Richard second leur Souuerain legitime, ils ne le firent pas pour n'auoir esté respectez & agrandis, car ils estoient grandement auancez par le mesme Roy, & possedoyent les trois Comtes de Northumbelland, Vvorcestre, & Stafford ẽsemble, & encore iouissoient de plusieurs autres dignitez & offices d'honneur.

Ce fut Henry 4, du nom.

Pareillement quand les deux Vveiriles entreprindrent de se liguer auec Richard de York, pour deposer leur tres-benin Prince le Roy Henry sixiesme: & puis au contraire pour de-

bouter Edouard quatriesme, cela ne procedoit pas de faute d'auancement, estans tous deux Comtes de Sarisburie & de Vvaruic, & mesmes Seigneurs de plusieurs lieux notables, mais ils se laisserent guider d'vne vaine imagination de ie ne sçay quelle fortune à venir, par laquelle telles gens sont communement conduits: Et ce neantmoins ils n'auoient aucun sentiment au nez pour gaigner la Royauté pour eux mesmes, comme a cestuy cy pour le pousser plus auant.

Si vous dictes, que ces Seigneurs sus mentionnez haissoient leur Souuerain, & par ainsi estoient induits à pourchasser sa ruine, ie pourray respondre le mesme de ce bon Seigneur viuant, bien que de tous hommes viuans, il n'y ait pas vn ayant moindre occasion d'ainsi faire que luy.

Mais telle est la nature de la meschante ingratitude, que là où elle est plus redeuable & desdaigne d'estre obligee, sur le moindre mescôtément qu'elle sçauroit imaginer en soy, elle tourne vne obligation double en vne triple malice. Ce qu'il a demonstré apertement au temps de la petite disgrace qu'il eut, lors que deuant ses amis il ne fut pas content d'auoir seulement amoindri, vilipendé, & abbaissé les biensfaits inestimables receuz de sa Majesté, mais aussi n'eut point de honte de luy reprocher ses bons seruices & merites, & la tancer de parolles assez picquantes d'ingratitude, pour n'auoir pas consideré & recompensé tels seruices selon leur

La haine, ingratitude, & propos contumelieux de Lecestre, vers sa Majesté.

merite. Laquelle sienne façon de faire, ioinct sa soudaine preparation pour se rebeller, & pour assaillir sa personne & dignité Royalle, sur si peu de fonds & occasion, monstroient assez quelle affection & volonté il porte au cœur, à sa Souueraineté, & ce qu'elle doibt attendre de luy, si en l'offensant, elle tombe vne fois en ses furieuses pattes, puis qu'vne telle fumee de desdain & mespris ne pouuoit sortir sinon hors d'vne fournaise ardante de malice & haine couuee là dedans. Et à la verité c'est vne chose esmerueillable de considerer ce que vne legere reproche, ou plustost la seule imagination de quelque petite trauerse pourra faire dedans vn cœur felon, superbe & desdaigneux. Le souuenir d'estre deceu du mariage, lequel il pretendoit & desiroit tant auec la Royne sa maistresse, demeure profondement fiché dedans son estomach, & le pousse tous les iours à vengeance. Ce que faict aussi le desdain de quelques reproches, paroles picquantes & disgraces, lesquelles il a quelques fois receues, principalemét celle de son dernier mariage, laquelle luy donne d'autant plus d'ennuy & de fascherie, que la craincte & danger a esté grand, qu'elle luy apportoit à lors, & fit entrer sa vefue en vne frenaisie tant manifeste, que la bonne Dame ne se peut tenir par l'espace de plusieurs mois apres de crier & vser d'exclamations contre sa Majesté, & n'est pas encore refroidie, ains demeure comme ennemie iuree à cause de telle iniure ne bougeât de pres de son Amadis pour le pousser & exciter à vengeance, quand l'occasion se presentera. Et vous pouuez

Les causes pour lesquelles Lecestre hait la Royne

iuger combien la ſuiettion d'vne femme peut faire, quand elle trouue quelque humeur ſuperbe & facile à plier à ſa volonté. Et le pouuez iuger, en vous reduiſant ſeulement en memoire l'exẽple de la ducheſſe de Sommerſet, laquelle contraignit le duc ſon mary de faire trencher la teſte à ſon frere, pour luy cõplaire à ſa ruine toute euidente, comme il ſceut non lõg tẽps apres, mais ce fut trop tard. Pour donc conclure & reſoudre, ſans plus longue diſpute : veu que lon a tant manifeſté en ceſt endroit: que le deſir de regner eſt ſi treſgrand, & le delay de la iouiſſance ſi faſcheux, qu'il y a ſi belle eſperance & poſſibilité du ſuccez, ſi la choſe eſt attentee ſouz la bonne fortune & authorité des competiteurs. veu auſſi que les plateformes ſont ſi biẽ couchees, les preparatifs tant auancez, les fauteurs ſi bien fourniz, & le temps ſi propice, & que de l'autre coſté, le tout pourra tomber en grãd hazard pour dilayer, & eſtre quaſi ſans danger, ſi lon ſe haſte, l'eſtat & condition des choſes eſtãt bien balancé & peſé, voiãt auſſi que les liẽs d'office & deuoir ſõt deſia tellemẽt rõpus de la part des conſpirateurs, que les cauſes de haine ſont ſi manifeſtes, & que ceux là qui prouoquent les autres à l'execution ſont ſi puiſſans & diligens, cõme les femmes, la malice, & l'ambitiõ õt couſtume d'eſtre. Conſiderees (dy-je) & bien peſees toutes ces circonſtãces cy, il eſt plus q̃ probable qu'ils ne veulent pas laiſſer la commodité couler & eſchaper de leurs mains, veu ſpecialemẽt que par l'Architipe & modelle lequel ils ſuiuẽt

(i'entends la conſpiration de Vvorthumbelland & de Suffolk, au temps du ieune Roy Edouard)ils ont appris qu'en ce point l'on commit quelque erreur lors, qui gaſtoit & renuerſoit tous leurs deſſeins,c'eſtoit la procraſtination & differer de quelques choſes iuſques à ce que le Roy fuſt mort, leſquelles ils debuoient executer en ſon viuant.Car ſi ce pendant qu'ils complottoient & braſſoient leurs menees(lors qu'elles n'eſtoient pas encore publiees au monde)ils ſe fuſſẽt ſaiſis de deux ſœurs ſouz pretexte d'authorité Royalle, (choſe qui leur eſtoit lors bien facile) & euſſent deſpeché quelques autres affaires,auant que faire mourir le ieune roy, tous leurs deſſeins indubitablement (ſelõ le diſcours de raiſon)euſſent ſorty effect. Il faut donc par conſequent preſuppoſer que ces gens icy (qui ne ſont pas mal auiſez en leurs affaires meſmes) ſe donneront bien garde de tomber au meſme inconuenient par trop dilayer, voire meſmes qu'ils s'aſſeureront du tout, & batteront le fer tandis qu'il eſt chaud,comme le prouerbe commun les enſeigne.

On ne peut nier par raiſon (dit le Legiſte,) qu'ils ne ſoyent fournis de beaucoup d'aydes, pour faire tout ce qui leur plaiſt à ceſte heure, ſoubs la faueur preſente, credit & authorité de ſa Majeſté, leſquelles leur defailliroient apres ſon treſpas,lors qu'vn chacun ſeroit plus libre, quant au fait de ſon obeiſſance ſupreme, à cauſe du ſtatut publié pour l'incertitude du proche ſucceſſeur.Et pourtãt,quant à moy, ie leur vou-

drois pluſtoſt conſeiller de faire grande eſtime de ſa vie, par ce qu'ils ne ſçauent pas trop bien quelle iſſue leurs complots & deſſeins pourrōt auoir apres ſa mort.

Ils en feront le plus qu'ils pourront (diſt le Gentil-homme)pour leur proufit, mais quant à ce qui doibt ſuiure apres, ſelon probabilité, les exemples des Roys Edouard 2. & Richard 2. & Henry 6.& Edouard 6.nous en aduertiſſent ſuffiſamment, les vies deſquels ont eſté prolongees iuſques à ce que leurs morts ont ſemblé eſtre plus proufitables aux conſpirateurs, & nō plus auant.Et quant au ſtatut,duquel vous parlez,qui eſtoit procuré par eux meſmes, pour eſtablir l'incertitude du prochain & vray ſucceſſeur,(là où tous noz ſtatuts & ordonnances du paſſé ſouloient eſtre faites pour la declaration, eſclairciſſement & certaineté de tel ſucceſſeur) il y a vn Prouiſo,comme vous ſçauez, qu'il ne durera plus long temps que la vie de ſa Majeſté regnante,c'eſt à dire,à la verité, qu'il ne durera plus longuement,qu'ils ſeront tout preſts pour mettre vn autre en ſa place. Car alors pour certain,nous verronsvn bel edict,portant expreſſement que Monſieur de Huntington ſeul eſt le plus proche heritier & ſucceſſeur à la couronne,auec vn faiſſeau de cordes pour pendre tous ceux là qui oſeront ſeulement ouurir la bouche pour le nier.

A ces paroles le vieil Legiſte ſe recula quelque peu,comme celuy qui en fut aucunement eſtōné,& commença à faire la croix en l'air,à ſa mo- *L'Eſcolier.*

de,ſur quoy nous nous priſmes à rire, & lors il diſt. Veritablement, meſſieurs, ie ne penſoy que aucun eut conceu & imaginé ſi mal de ce ſtatut, que moymeſme. Mais à cette heure ie voy bien que ie ne ſuis pas ſeul malicieux. Pour ma part, il faut que ie vous confeſſe, que toutes les fois que ie ly ce ſtatut icy, ou en penſe, (ce que par occaſiõs diuerſes ie fay ſouuent) ie me trouue bien ennuyé & tourmenté en mon eſprit à cauſe des crainctes, leſquelles ie conçoy de l'intention & fin du ſtatut quant à la patrie, & de l'intention & vouloir ſecret que pourrõt auoir ceux là, qui l'ont procuré pour l'auancement de leurs complots, contre le Royaume & la vie de ſa Majeſté regnãte. Ce qui me rend encore plus douteux, pource qu'en tous noz regiſtres & records de noz loix vous ne trouuerez pas vn ſeul exemple, (à ce que ie me peux ſouuenir) de telle inuention, touchant l'incertitude du vray & legitime ſucceſſeur, pour ne le vouloir auoir cognu au monde, mais au contraire en tous aages, eſtats & temps, [ſpecialement depuis le regne du Roy Richard premier du nõ] vous trouuerez des ſtatuts, ordonnances & prouiſions pour l'eſclairciſſement & declaration de la choſe, comme vous auez deſia bien remarqué. Parquoy ceſte nouuelle & inuſitee police, ne peut qu'elle ne ſoit accompagnee de quelque eſtrange & peu accouſtumee intention, & DIEU par ſa miſericorde & grande benignité vueille, que l'iſſue n'en ſoit treſeſtrange & contraire à toute expectation. C'eſt choſe toute claire & eui-

dente desia à veue d'œil d'vn chacũ qu'il n'y eut iamais pais au monde, reduit en danger plus apparent de ruine & destruction entiere, qu'est le nostre pour le iour-d'huy souz couleur de ce nouueau statut. Car là où ne se trouue Gentilhõme de si petite qualité par tout le Royaume, qui ne sçache aucunement deuiner quel heritier il doit auoir, & les tenementiers aussi & fermiers coniecturer bien tost qui leur doit estre nouueau Seigneur, il va bien autrement quant au tiltre de la tres-excellente & noble couronne du Royaume, de laquelle tous autres estats du pais dependent, auquel il n'est permis ny à sa Majesté de sçauoir ou dire le nom de celuy qui sera son prochain successeur, ny aux subiets d'imaginer à qui selon droit la succession & Souuerainеté future doit appartenir. Iniure trop grande & insupportable en chose de si grande consequence. Car, helas! que deuiẽdroit ce pais icy de nostre naissance, si Dieu nous priuoit vne fois de sa tres-excellente Majesté? que deuiendroiét, dy-je, nos vies, nos estats, & tout nostre Royaume, par vn tel desastre? y a il aucun qui se peut promettre vn seul iour de plus long repos, paix, possession, vie, ou liberté dedans ce nostre Royaume, que Dieu nous fera la grace qu'elle puisse regner sur nous? & bien que nous souhaitions le sien regne estre long, la raison toutesfois no⁹ dit que selõ le cours de nature il ne sçauroit estre de fort longue duree, & que par mille accidents il peut estre abregé & racourcy. Et sera dõc nostre tresnoble Royaume, qui se doit

perpetuer & durer pour nous & pour la posterité, en bransle, & dependra seulement de la vie de son Altesse, qui n'est ny trop ieune, ny de trop bonne santé & disposition de corps?

Ie n'estoy pas loin il y a enuiron six ou sept ans, quand messire Christophle Hatton fit en vne grande assemblee vne fort belle & eloquente harangue, laquelle fut apres, comme ie pense, imprimee, lors que celuy, qui par erreur, comme l'on iugeoit, eut deschargee son harquebuse cõtre l'esquif de sa Majesté, bleçant aucuns là dedans en sa presence, fut absouz & exempt du gibbet. En laquelle harangue il declara & demonstra auec grande efficace le grand & inestimable dommage que le Royaume eut receu, si sa Majesté, ou par tel accident, ou par quelque autre moyen nous eut esté ostée. Il proposa deuant les yeux d'vn chacun quelle diuision, dissension, & effusion de sang s'en fut ensuiuie: quels dangers fataux en apparence tomberoiét sur nous, lors qu'vne si triste iournee aduiendroit, auquel temps personne ne seroit asseuree de sa vie, de ses biens, de sa femme, ou de ses enfans, personne ne sçauroit où s'en fuir & retirer, quel party il deuroit suiure, ou en quel endroit il pourroit cercher repos & viure en seureté. Et, comme toute l'assistance & cõpagnie lors presente concedoit qu'il auoit dit vray, & non tout ce que l'on pouuoit dire sur vn tel suiet, les affaires se portans en telle sorte, ainsi, à mon iugement, plusieurs aians oüy tel propos de la bouche d'vn Conseiller qui auoit aussi bonne occa-

ſion de ſçauoir l'eſtat de ſa patrie, commenceret à penſer en eux meſmes, quelle punition pourroient meriter ces gens là à l'endroit de l'eſtat & republicque, leſquels premierement pour auoir empeſché le mariage de ſa Majeſté, puis pourchaſſé ce ſtatut pour diſſimuler & faire incertain ſon prochain heritier à la couronne, auoiét reduit le Royaume en dangers ſi euidents & ineuitables. Car chacun penſoit & conſideroit en ſoy meſme, que la choſe meſme, laquelle encore toute ſeule empeſchoit ou retardoit pluſtoſt ces dangers & miſeres exprimees en la ſuſdicte harangue, nous doibt neceſſairement quelque iour defaillir, c'eſt à dire, la vie de ſa Majeſté regnante. D'où vient il donc, (diſons-nous) qu'a vne calamité ſi generale, laquelle nous doibt neceſſairement ſuruenir deuant que ſoit long temps, & pour choſe que nous ſçauons, peut auenir demain, l'on ne pouruoit auſſi bien, que de loin on la preuoit?

N'y a il remede, ſinon de courir tous de noſtre bon gré à noſtre ruine & perdition ? & par la faueur ou crainte d'vn tas d'ambitieux aſpirans à la grandeur, trahir noſtre patrie & le ſang de tant de milliers d'innocents qui viuent dedans le Royaume?

Car dictes moy, ie vous prie, Meſſieurs, ſi ſa Majeſté (à laquelle Dieu donne heureuſe vie & longue) va mourir demain, comme ſelon la condition de nature & fragilité humaine, elle nous pourra abandonner bien toſt : Que voudriez vous faire ? Quel chemin voudriez vous pren-

dre? ou quel party ou chef sçauroit aucun bon subiet du Royaume suiure?

Ie parle du bon & simple subiect qui va à la bonne foy sans aucune fainctise, qui suiuant la lettre exterieure de ce statut trompeux & fraudulent, (ie l'entends en la conception secrette des fins & cauteleux aspirants) sera pris ce iour là tout soubdain, & s'estant bien estonnee de la contention inesperee qui se fera pour la courōne, sera reduit à mille perils de son corps & biēs, lesquels ne sont pas maintenāt cōsiderees de ceux qui sont en plus grand danger que eux. Et cecy au regard de la Republicque, & de la patrie.

Mais quant à sa Majesté, pour le bien & salut de laquelle tel statut est pretendu, il apporte indubitablement beaucoup plus grands dangers, qu'autre deuis aucun, duquel ils ayent encores vsé.

Car icy soubs couleur de restraindre & tenir court les droits & tiltres des vrais successeurs, (les deportemens desquels sont neant-moins volontiers plus calmes & moderez, que ne sont pas ceux la des vsurpateurs) ils se sont fournis d'vn moyen pour couurir & auancer, sans contrerooleaucun leurs coniurations & complots: veu qu'il n'y a personne, tant grand & puissant soit il, qui se peust opposer en cest endroict, sans soupçon qu'il ne soit d'intention de le demander pour soy mesme.

De maniere que ces gens icy s'estants d'vn costé armez de l'authorité & force de la fortu-

ne presente, & de l'autre costé appuyez sur le pretexte de ce statut, pourront à leur aise trauailler & comploter en seureté, comme ils font, selon ce que vous auez desia bien demonstré.

Et quand leurs fondations & preparatifs seront prests, a l'heure que vous voulez: lon ne peut nier que la vie de sa Maiesté ne soit à leur discretion, soit qu'ils la veulent abreger, soit qu'ils s'en veulent encores seruir pour leur plus grande commodité, comme certainement ils en disposeront, suiuant la coustume de telles gens en tels affaires.

Il est bien vray que leur pouuoir est aucunement bridé & non du tout absolu en vne chose, à sçauoir, quand il est question, ou de prolonger les iours de sa Majesté en tel estat & condition qu'elle est, ou de continuer en sa faueur & bonne grace enuers eux, à leur bon plaisir & contentement.

De laquelle chose il est à presumer qu'ils auront bonne & deue consideration, craingnans que par quelque accident soudain & inesperé, ils ne soyent surprins du tout à l'imporueu & sans y penser.

Ie vous pourray bien certainement asseurer (dist le Gentil-homme) qu'ils y pensent soingneusement, & ne sont pas d'aduis de se laisser preuenir par accident ou mesauenture aucune qui puisse aduenir, ains veulent estre prests & se tenir sur leurs gardes en tous euenemens & fortunes. Et pour ceste cause, ils auancent & hastent leurs preparatifs, à ceste heure

mesme, plus qu'ils n'auoient encore faict, enuoyans çà & là leurs espions & agents par tout pour esprouuer & confirmer leurs amis, donnans le mot du guet qui leur est commun, se plaingnans de toutes parts de noz Euesques & Clergé au party protestant, & de tout l'estat present de nostre Religion irreformee, comme ils l'appellent, agrandissans seulement le danger des Papistes, & de la faction Escossoise: mettans en auant & prononçans maintenant haut & clair que sa Majesté est hors de temps de porter enfants, & par consequent ils inferent, que puis que Dieu n'a donné meilleur succez à deux femmes l'vne apres l'autre en cest endroict, il ne seroit plus conuenable, qu'vne troisiesme femme ensuiuist, recommandants & louants iusques au Ciel la loy Salicque de France, par laquelle il est deffendu aux femmes de succeder en la Royauté.

Lequel propos, bien qu'il semble estre semé tout expres au preiudice de la Royne prisonniere d'Escosse, & autres de la lignee du Roy Henry septiesme.

Ce neantmoins tout le monde veoit assez clair tendre aussi bien à la disgrace & insuffisance de la personne mesme de la Royne regnante, que de celle des autres qui la pourront suiure: Et par ainsi est mis en auant tout expres pour haster & auancer la deliberation & complot principal, lequel i'ay desia esclaircy & declaré.

Quant

Quant au reste des choses desquelles vous auez parlé,(disoy-ie sur ce propos)il est assez commun, pour tomber tousiours en deuis entre eux mesmes,hormis seulemẽt le mot du guet,lequel n'est pas trop bien cognu à plusieurs, comme ie pense, (Monsieur) si i'estoy le premier qui vous racontasse l'histoire,comme peut estre ie suis. Car à la verité ce mot là est venu à estre entendu de moy par vne fortune qui n'auient gueres souuent, (comme lors ie vous disoy)la chose mesme estant dite & declaree par vn Baron de leur propre faction à vn autre de mesme estat & religion, non pas de mesme opinion en ces choses & affaires desquelles nous parlons. Et pour autant que ie suis prié de ne nommer le second,qui m'en a parlé en secret,il me faudra aussi taire le nom du premier, ce que ie ne voudroy pas faire autrement, mais non pas le temps & lieu où il l'a racompté. *Le mot du guet des conspirateurs.*

Vous faites bien en cela(dist le Legiste),mais ie vous prie de me vouloir faire entendre, pour le moins,ce mot du guet, (s'il y en a aucun tel) pour mon instructiõ & aide,quãd il sera besoin. Car ie vous asseure que ce que ce bõ gentilhõme a parlé de cordes, m'a tellemẽt intimidé & espouuãté, que si quelcun venoit sonder mon inclination en ces affaires,ie luy respondroy à propos selon son intention, si ie sçauois ce mot du guet pour les cognoistre. Car sur tout, ie ne voudroy pas estre pendu pour les querelles des Roiaumes.

Le mot du guet est (respond-ie) estes vous arrestez,ou non?Si vous respondez,ouy,vous sem- *Estes vous arrestez.*

blez entendre ce qu'ils veulent dire, lors ils ſçauent que vous eſtes de leur faction, & par conſequent deuez eſtre reputé pour tel, quant au maniement de leurs affaires pour le temps à venir. Mais ſi vous trebuſchez & faillez à reſpondre, pour n'entendre pas bien le myſtere caché,(comme fit ce bon Seigneur là,imaginant en ſon eſprit que par telle interrogation il vouloit dire ſa religion, laquelle eſtoit cognue eſtre bonne & arreſtee en l'Euangile) lors vous eſtes incontinét deſcouuert par telle reſponce, ou de n'eſtre de leur parti,ou de n'eſtre qu'vn ieune nouice,non encore ſuffiſamment inſtruict, & pourtant celuy qui vous fera la demande, ira tout à l'inſtant rompre le propos,pour vous en detourner, & comancera à parler d'autres choſes iuſques à ce que l'occaſion ſe preſente en apres pour vous perſuader,ou pour vous inſtruire vn peu mieux en telle affaire. Mais quant à ce bon Seigneur le Baron duquel ie vous ay parlé,apperceuant iceluy par la demande, que quelque choſe deuoit eſtre cachee là deſſous,ſ'arreſta aux paroles,& ne vouloit que le demandeur ſ'en retiraſt changeant de propos (comme il voulut faire) mais l'inportunant fort le forcea en fin de luy interpreter le vray ſens & ſubiet de la demande qui luy ſembloit tant obſcure. Ce qui a eſté la premiere occaſion (que ie penſe) de faire venir en lumiere & cognoiſtre tel ſecret, bien qu'apres en leurs Cenes publiques leſquelles ſe font par toutes les Comtez à l'enuiron, la choſe ait commécé à eſtre plus commune & diuulguee principalemét entre les eſtrangers,qui y habitent

maintenant (comme vous ſçauez) en fort grand nombre dedans ce Roiaume, tous leſquels (diſent ils) ſont deſ-ia faits les plus aſſeurez de cette faction, & tous preſts pour y aſſiſter auec grandes forces en toutes occaſions.

Bon Dieu (diſt le Legiſte) combien il y a de myſteres & ſecrets parmy le monde, deſquels nous autres ſimples gens ne ſçauons rien, & encore les ſoupeçonnons moins. Ie n'euſſe iamais penſé ce mot du guet de moy meſme, & quant aux grandes & frequentes aſſemblees qui ſe font ſoubs couleur de leurs Cenes, bien que d'elles meſmes, elles ayent eſté comme choſes nõ accouſtumees, ſubiettes à ſoupçon, ce neantmoins ie n'en ay iamais conceu tant que ie fay à cette heure, ny des eſtrangiers, qui ſont icy dedans le Royaume logez & entretenuz en ſi grand nombre, que nos Artiſans par tout s'en pleignent tous les iours. Mais ie voy maintenant la raiſon du tout fondee indubitablement ſur vne grande police pour tel deuis. Et par ce ie voy auſſi que la maiſon de Huntington pouſſe bien auant pour le pris de ieu, & preſſe fort pour l'empoigner. Ce que pour vous dire rondement ce que i'en penſe, ne me plaiſt point: tant au regard de la bonne affection que ie porte à toute la lignee du Roy Henry, laquelle eſt en danger par ce moien d'eſtre deſpoſſedee, qu'en contemplation de la calamité & miſere, laquelle ie preuoi deuoir neceſſairement tõber ſur noſtre païs, ſi ce que Huntington pretend ſort iamais à effait en noſtre Roiaume. Car le droit, lequel Huntington pretend à la Couronne

estant deriué du tiltre de Clarence seulement en la maison de York deuant l'vnion de toutes les deux maisons ensemble, suscite & fait reuiure la vieille querelle entre les deux maisons de York & Lanclaster, en laquelle le sang Anglois a esté autresfois en si grande abondance espandu, & beaucoup plus se pourra maintenant espandre, si la mesme contention ia si heureusement composee & esteinte est remise sus. Veu que maintenant la controuerse des tiltres seroit accompagnee de celle des religions, differend qui par dessus tous les autres est le plus dangereux.

Vous touchez maintenant, Monsieur, (dist le gentilhomme) chose vraiement de grande consequence, voire telle, que de la nommer seulement le cœur me tremble. I'ay bien souuenance de ce que Philippes de Comines dedans son histoire rapporte de la calamité de nostre païs causee par la contention entre ces deux maisons distinguees l'vne de l'autre par la rose rouge & blãche, iaçoit que dedans leurs armoiries elles pouuoient toutes deux porter à iuste cause la couleur rouge auec vne espee ardente dedans vn champ noir, pour demonstrer l'effusion du sang & grãde mortalité qui fut en nostre païs, d'vne si triste, cruelle & sanglante contention.

Ie ne veux pas m'amuser icy pour coucher par escrit les particularitez d'vne telle tragedie marquees & recueillies par le mesme de Comines, bien qu'estranger à nous autres, lesquelles il a veu luy mesme pour la pluspart, cependant qu'il à suiui les Cours du Duc de Bourgõgne & du Roy

Louis vnziesme de France, qui estoient du mesme temps, principalement la description pitoiable de quelques grands Seigneurs de nostre Roiaume, lesquels entre autres miseres furent contraints de demander leur pain en païs estranger. Ce que i'ay noté & marqué moy-mesme en lisant les affaires de nostre païs, est suffisant de me faire auoir en horreur la memoire de ce temps là, & craindre toute occasion qui nous pourroit mener à la mesme fortune pour le tẽps à aduenir. Consideré qu'en mon iugement, les guerres Ciuiles de Silla & Marius, ou de Pompee & Cesar Romains, les seditions des Guelphes & Gibilins en Italie depuis, n'apporterent tant de maux à l'Italie, qu'à fait cette icy à nostre pauure païs d'Angleterre. Auquel païs, à cause de la contention entre les deux maisons de York & Lanclaster seize ou dix-sept batailles arrangees ont esté donnees en l'espace de cent ans, à sçauoir depuis l'onziesme ou douziesme an du regne du Roy Richard second, lors que cette querelle cõmença iusques à la treziesme annee du regne du Roy Hẽry septiesme. Au quel temps en retranchãt celuy qui pretendoit le meilleur tiltre de toute la maison de Hũtington, à sçauoir le ieune Edouard Plantagenet Comte de Vvaruic fils & heritier de George Plantagenet Duc de Clarence, la contention fut tresheureusement assopie & du tout esteincte, en laquelle tant de batailles ont esté (comme i'ay dit) donnees entre les freres & habitans mesmes de nostre nation. De façon que pour icelle querelle,

neuf ou dix que Rois qu'enfants des Rois furent tuez, maſſacrez & depeſchez, outre quarante que Comtes que Marquis & Ducs de marque, & infinis Barons, Cheualiers auec autres gentilshommes & Capitaines, & du menu peuple vn ſi grand nombre, que par les particularitez que nous en trouuõs par eſcrit, preſque deux cents mille hommes demeurerent ſur la place. Car en vne ſeule bataille liuree par le Roy Edouard quatrieſme, la Cronique fait mention que de deux coſtez trente cinq mille, ſept cens & onze hommes furẽt occis, outre pluſieurs qui furent blecez & faits priſonniers, pour eſtre depechez apres à la volonté du vainqueur conquerant. Et en diuerſes batailles depuis, dix mille hommes furent tuez en chaſque bataille, comme en celles de Barnet & de Tukeſburie qui furent donnees toutes deux en la meſme annee.

La bataille donnee pres de Tedcaſter le iour des Rameaux.

Voyla les maux que noſtre pauure patrie a ſoufert en ce temps là à cauſe de cette malheureuſe & ſanglante contention, laquelle ne ſe pouuoit iamais aſſopir & finir, ſi nõ par la tresheureuſe conionctiõ de ces deux maiſons là enſemble ſoubs le Roy Henry ſeptieſme, ny par ce moyen tout ſeul (comme la Chronique nous enſeigne) iuſques à ce que l'Eſtat trouuaſt bon & conuenable de retrancher (ſelon ce que i'ay recité) l'iſſue maſle du Duc de Clarence, qui auoit cauſé diuers inconueniens & perils au Roy ſuſdit Henry ſeptieſme, bien qu'il fuſt en priſon. Par la ſœur duquel, Huntington tout factieux qu'il eſt, taſche maintenant de renouueller la meſme contention, auec des pe-

rils bien plus grands auſſi bien pour le Roiaume, que pour la Majeſté de ſa Princeſſe maintenant regnante, que l'on ne veit iamais par cy deuant.

Et quant au Roiaume, le danger y eſt tout euident, en ce qu'il fait place aux competiteurs eſtrãgers de la maiſon meſme de Lanclaſter, plus puiſſants & habiles pour defendre leur tiltre par l'eſpee, que ne fut iamais aucun de ce lignage là deuant eux. Et pour conſiderer le peril eminent à ſa Maieſté, il ſe peut facilement coniecturer, veu que le meſme tiltre en la perſonne du ſuſdit Plãtagenet Comte de Vvaruic fut ſi dangereux & faſcheux à ſon pere grand, (par lequel elle tient le ſien) qu'il fut par deux fois contrainct de prendre les armes pour la manutention de ſon droit contre tel tiltre, lequel fut lors auancé & preferé par les amis de Clarence à celuy du Roy Henry meſme, comme eſt auſſi le tiltre de Huntington pour le iourd'huy plus eſtimé de ſa faction, que n'eſt pas celuy de ſa Majeſté, biẽ que ſoit iniuſtement.

Quant au tiltre de Huntington au regard de celuy de ſa Majeſté, ie n'en diray rien (adiouſta le Legiſte) parce que ſelon raiſon ie ne voy par quel pretexte du mõde, il ſe puiſſe pouſſer ſi auãt, puis que ſa Majeſté eſt deſcendue non ſeulement de la maiſon de Lanclaſtre, mais encore deuant lui viẽt treſeuidemment de la maiſon de York meſme, comme de la fille aiſnee du Roy Edouard quatrieſme, qui eſtoit le frere aiſné d'icelle maiſon. Là où Huntington pretend ſon droit par la fille ſeulement de George Duc de Clarence frere puiſné. Il eſt bien vray, que ie vous doy confeſſer, que ſi

le tiltre dudit Comte de Vvaruic estoit meilleur que celuy du Roy Henry septiesme,(ce qui est du tout repugnant à la verité,bien que plusieurs aiēt attenté de le defendre par le trenchant de l'espee, lors sa Majesté feroit tort à Huntington au iourd'huy. Bien qu'à la verité les trahisons desquelles ses Ancestres en bien grand nombre(desquels il tire tout son droit à la Couronne) ont esté attaints & conuaincuz,luy pourroient suffisammēt respondre en cét endroit, quand autrement son tiltre seroit bon.

Les Ancestres de Huntigton, desquels il tire sõ tiltre auoir esté trahistres pour la pluspart.

Mais ie sçay bien qu'oultre cecy,ils s'aident encore d'vn autre deuis tiré hors de l'escolle du Roy Richard troisiesme,lequel tascha prouuer que son frere aisné le Roy Edouard quatriesme fut bastard, & que par consequent toute sa lignee tant masle que femelle, estoit incapable de la succession. Lequel deuis bien qu'il soit digne qu'on s'en mocque,comme il fut mocqué, & vilipédé des sa premiere inuention: Toutesfois comme ce Roy Richard eust trouué lors vn quidam Docteur,qui s'appelloit Sharr, qui n'eust honte de le publier & defendre en vne exhortation publicque qu'il fêit à la croix sainct Paul à Londres, & comme Iean de Northumbelland pere de monsieur de Lecestre eust trouué diuers predicants de son tēps pour mettre en auãt le tiltre de Suffolk, & abbaisser le droit des filles du Roy Henry son Maistre, tant à Londres qu'és vniuersitez de Cantabrige & d'Oxenford & ailleurs, cõtre tout droit & raison: Ainsi ne doute-ie pas,que ces gés ici ne trouuassent bien tost & des Sharres & des Sandes &

autres ſemblables pour exalter le tiltre de Clarẽce en le preferãt à tout l'intereſt & droict du Roy Henry ſeptieſme & ſa poſterité, ſi l'occaſion ſ'y offre. Choſe de grande importance & fort conſiderable de la part de ſa Majeſté, quant à moy ie ne ſuis pas deliberé de m'y arreſter maintenant, ains de pourſuiure ce point là ſeulement touchãt la maiſon de Lãclaſter ſuiuãt ce que i'ay propoſé.

Car tout ainſi que cette treshonnorable, legitime & heureuſe cõionction des deux maiſons aduerſaires en la perſonne du Roy Henry ſeptieſme & ſa femme a mis fin à l'effuſion du ſang Anglois entre eux meſmes, & nous apporta la paix tant deſiree, de laquelle nous auõs touſiours iouy depuis par les regnes de leur treſnoble lignee, il eſt auſſi fort à craindre, que ce complot & deſſein nouueau pour retrancher le reſte d'icelle lignee, & pour ramener le tiltre entier à la maiſon de York ſeule, ne nous plonge plus profondement que iamais en vn abyſme de diſcorde ciuille, & nous faſſe cõme vn amorce à tous Princes eſtrangers: Conſideré qu'il y en a pour le iourd'huy aucuns d'entre eux, leſquels ne ſont pas (comme ie diſoy) de petite puiſſance, qui pretendent eſtre les plus proches heritiers du coſté de la maiſon de Lanclaſter, & par conſequẽt ne ſemblent pas vouloir quitter & abandonner leur droit, ſi l'huis eſt vne fois ouuert au debat & contention en cet endroit, en aboliſſant & exterminant la lignee du Roy Henry ſeptieſme, en laquelle ſeule les clefs de toute concorde demeurent aſſemblees & liees.

Et combien que ie ſache bien, que ceux qui

ſont du party de monſieur de Huntington ne feront pas grand cas du tiltre de Lanclaſter,comme de celuy qui n'eſt pas ſi bon ny ſi iuſte de beaucoup que celuy de York,(& de ma part ne ſuis pas deliberé de l'aduouer grandement,comme il eſt à cette heure, n'eſtant pas de moymeſme fauteur des tiltres forains) toutefois ceux qui ſont indifferents & ſans affection,ont à conſiderer cõme il a eſté reputé & prins par le paſſé, & comme il pourra encore eſtre reputé pour le temps à aduenir,ſi d'auenture quelque debat ſe leuoit en cet endroit, combien de grands perſonnages de noſtre Roiaume ſe ſont offerts à mourir pour la manutention d'iceluy,combien de ſerments & de loix ont eſté faites & receues par tout le Roiaume pour ſa defenſe & protection à iamais à l'encontre de l'autre maiſon de York, combien de Rois valeureux d'icelle maiſon & race ont porté la couronne & ſceptre d'Angleterre,à ſçauoir les quatre treſnobles du nom de Henry l'vn apres l'autre,le quatrieſme,le cinquieſme,le ſixieſme,& le ſeptieſme,leſquels tant en nombre,qu'en gouuernement,ſainćteté, & courage ne cedoient en rien(ſ'ils ne les excedoient beaucoup)à ceux là de l'autre maiſon & lignee de York depuis la diuiſiõ de deux familles.

L'anciẽne reputation de la maiſon de Lanclaſter.

L'on doit auſſi conſiderer,comme vn grand & ſpecial ſigne de la faueur & affection que tout le païs d'Angleterre portoit à la maiſon de Lanclaſter,que Henry Comte de Richemond,bien qu'il ne deſcendiſt que du dernier fils & de la troiſieſme femme de Iean de Gand Duc de Lanclaſter,

estoit tellement respecté pour ce tant seulement, que tout le Roiaume d'vn consentement vniuersel fust d'aduis de le r'appeller du banissement & le faire Roy, en deposant Richard troisiesme de la race de York lors commandãt, à la charge seulement qu'iceluy Henry print à femme la fille de la maison contraire, tant grande estoit pour lors l'affection des cœurs Anglois enuers la lignee de Lanclaster, pour la grande prouesse des Rois de cette race là qui auoient commãdé en la Roiauté, pour bõ ou mauuais que fust leur tiltre, lequel ie ne suis pas maintenant pour discuter, & debatre, ains pour donner seulement à penser, quelle faueur & parti le mesme tiltre trouuoit autrefois dedans nostre Roiaume, & par consequent demonstrer combien dangereuse pourra estre cy apres la contention pour tel tiltre, veu que maintenant le reste d'iceluy est pretendu estre tout entier & vn estranger trespuissant & grand, chose que nous autres Legistes iugeons coustumierement estre de fort grande importance, pour authoriser le tiltre d'aucun en cas d'vn Roiaume.

l'Escholier. Vous autres Legistes n'estes pas destituez de raison en cela (dis-ie) quoy que ce soit de vostre droit: Car si vous voulez examiner la succession des gouuernements depuis le commencement du monde iusques auiourd'huy, ou entre les Gentils, les Iuifs, ou les Chrestiens, vous trouuerez que l'espee a tousiours esté meilleure que demy tiltre, pour acquerir, establir, & defẽdre vn roiaume. Ce qui me rend plus estonné & quasi abbattu, en vous oiant discourir en telle sorte des

contentions nouuelles & des tiltres forains accõpagnez de telles puiſſances & forces, de la part de ceux qui y pretẽdent intereſt. Choſe qui ne ſçauroit eſtre que fort perilleuſe & (par maniere de dire) pernicieuſe à noſtre Roiaume, ſi iamais elle viennent au point, tant pour la diuiſion qui doit eſtre dedans le païs, que pour la diuerſité des parties eſtrangeres de dehors. Car comme le Prince, lequel vous entendez, ne fallira point (ſelon toute probabilité) de pourſuiure ſon tiltre auec toutes ſes forces, ſi l'occaſion ſe preſente. Ainſi l'affaire d'Eſtat & de la police pourra inciter les autres princes voiſins à l'empeſcher en telle entreprinſe, tant qui leur ſera poſſible. De ſorte que par ces moiens icy nous deuiendrons vne autre Iudee & Iſrael entre nous meſmes, nous entretuants & troublans l'vn l'autre de l'eſpee. Et quãt aux Princes eſtrangers, nous ſerons comme eſtoit du paſſé l'Iſle de Salamine aux Atheniens & Megariens, & comme celle de la Sicille a eſté depuis aux Grecs, Carthaginois & Romains : & comme de noſtre temps le Roiaume de Naples a eſté aux Eſpagnols, François, Allemans & Venitiens: c'eſt à dire vn appaſt pour ſ'en paiſtre, & vn pris de ieu ou pluſtoſt vne proye pour les combattans.

Parquoy ie prie le Seigneur de deſtourner de nous toutes occaſions de telles calamitez : & vous ſupplie, monſieur, que puis que nous ſommes tombez en propos de ces choſes icy, il vous plaiſe prendre encores la peine de me deſcouurir & eſclaircir vn peu mieux le fondement de ces controuerſes, qui ont eſté ſi long temps aſſopies

& en repos, entre les deux maisons de York & Lanclaster, puis qu'il y a maintenant si grande apparence qu'elles se doiuent renouueller: Car bien qu'en general i'en aye ouy beaucoup, en particulier toutesfois ie ne les comprens pas, oubien i'ay oublié la premiere source de telle querelle, & beaucoup plus l'estat de leur tiltre en droits particuliers pour le iourd'huy, comme choses quelque peu esloignees de mon estude & profession.

La controuerse entre les deux maisons de york & de Lanclaster print son commencement du fait (dist le Legiste) en l'issue du Roy Edouart troisiesme, qui finit ses iours il y a plus de deux cents ans, mais l'occasion, pretexte ou cause de la mesme querelle, commença entre les enfans du Roy Hẽry troisiesme qui mourut cent ans deuãt. Ce Roy Henry laissa deux fils, Edouard qui luy succeda au Roiaume, & s'appelloit Edouart premier, pere grand de Edouart troisiesme, & Emond appellé, pour auoir esté bossu, le dos courbé Comte de Lanclaster, & premier fondateur de cette maison là. L'heritage de cestuy cy tomba apres en la quatriesme descente sur vne fille nommee Blanche, laquelle fut mariee au quattriesme fils du Roy Edouard troisiesme, appellé Iean de Gand, pource qu'il naquit en la ville de Gand en Flandre, qui par le moien de cette Dame Blanche sa premiere femme, deuint Duc & heritier de la maison de Lanclaster. Et pour autant que son fils Henry de Bolinbrox (qui fut apres le Roy Henry quattriesme) pretendoit entre autres choses que Emond le dos courbé pere grand de sa mere Blanche fust

l'Origine de la Maison de Lanclaster.

fils aiſné du Roy Henry troiſieſme, & à tort debouté de la ſucceſſion Roialle, à cauſe de ſon dos courbé, il oſta par force le Roiaume au Roy Richard ſecond neueu du Roy Edouard troiſieſme par ſon fils aiſné nommé le Prince des Gaules, & le tranſporta à ſa maiſon de Lanclaſter, en laquelle il a demeuré par trois lignees entieres, iuſques à ce qu'Edouard Duc de York deſcendu du frere puiſné de Iean de Gand, pretẽdant droit à la couronne par le tiltre de ſa mere grand, qui eſtoit fille & heritiere de Lionel Duc de Clarence frere aiſné du meſme Iean de Gand, l'oſta par force à Henry ſixieſme du nom, & troiſieſme de la maiſon de Lanclaſter, comme nous auons declaré, pour l'approprier à la ſienne de York. En laquelle non ſans grands encõbriers, troubles & brouilleries deux Rois ſeulement regnerent, iuſques à ce que toutes les deux maiſons furent vnies & coniointes enſemble en la perſonne du ſuſdit Roy Henry ſeptieſme & en ſa mort.

De ce que nous auons amené, vous pouuez voir clairement cõme les enfants de Iean de Gãd Duc de Lanclaſter quatrieſme fils du Roy Edouart troiſieſme pretendoient droit à la Couronne par Emond le dos courbé, deuant les enfans de tous les autres trois fils du meſme Roy Edouard troiſieſme, biẽ qu'ils fuſſent deſcenduz des freres aiſnez, dont nous parlerons plus amplement cy apres.

Or ce Iean de Gand n'auoit que quatre enfans qui nous ont laiſſé apres leur fin deux fils & deux filles. Le premier & aiſné de ſes enfans fut Henry

de Bolinbrok Duc de Lanclaster, qui osta la couronne au Roy Richard second son Cousin Germain, comme il a esté fait mention, & la transfera premier en la maison de Lanclaster, en laquelle elle domoura par deux lignees apres luy, à sçauoir en son fils Henry cinquiesme & en son neueu Henry sixiesme, lequel fut apres massacré auec son fils & heritier vnique Henry Prince des Gaules, & par consequent toute cette lignee la de Hẽry de Bolinbrok esteincte: par Edouard quatriesme de la maison de york.

Le second fils de Iean de Gand fut Iean Duc de Somerset engẽdré de Catherine Sumford sa troisiesme femme, ce Iean icy eut vn fils appellé Iean, & ce fils eut vne fille appellee Marguerite: laquele estant son heritiere fut mariee à Emond Tyder Comte de Richemond, & eut Henry Cõte de Richemõd, qui fut apres par le tiltre de sa mere le Roy Henry septiesme, la lignee duquel dure encore.

Les deux filles de Iean de Gand furent mariees aux enfans de Portugal & de Castille, à sçauoir Philippe engendree de Blanche Heritiere à Emõd le dos courbé, comme il a esté dict deja, fut Mariee à Iean Roy de Portugal, duquel les Rois de Portugal depuis sont descendus & les autres princes qui ont pretendu ou pourront pretẽdre droit à ce Roiaume là. Et Catherine engẽdree de Constance Heritiere de Castille, fut mariee à Henry Roy de la mesme Castille en Espagne, de laquelle le Roy Philippes est aussi descendu. De façõ que nous voions clairemẽt, ou le reste de la maison de

Lanclaſter reſide, ſi la lignee du Roy Henry ſeptieſme eſtoit eſteincte, & quel pretexte les princes eſtrangers pourront auoir pour nous ſubiuguer & vaincre, ſi Monſieur de Huntington, ou du viuant ou apres la mort de ſa Majeſté leur ouurira la porte, pour debouter les autres de la lignee du Roy Henry, & par ainſi ramener le tiltre à ſa ſeule maiſon de York. Ce qu'il pretend, ſur ce que ie vous vay dire maintenant. Le Roy Edouard troiſieſme, euſt pluſieurs enfans, & toutesfois ne parlerons nous à cet' heure que de cinq tant ſeulement, deſquels trois eſtoient aiſnez de Iean Gand, & l'autre plus ieune le premier des trois plus viels eſtoit appellé Edouard le Noir Prince, qui mourut deuant ſon pere, laiſſant vn ſeul fils nommé Richard, lequel apres eſtant Roy & appellé Richard ſecond, fut deposé ſans aucuns enfans, & apres fut occis par ſon couſin germain Henry de Bolimbrok Duc de Lanclaſter fils de Iean de Gand, comme il a eſté dit, & ainſi finit la lignee du premier fils du Roy Edouard troiſieſme.

Son ſecond fils s'appelloit Guillaume de Hatfeld, qui mourut ſans aucuns enfans.

Son troiſieſme fils eſtoit nommé Lionel, & fut Duc de Clarence, duquel la fille & Heritiere vnique nommee Philippe fut mariee à Emond Mortimier Comte de la Marche, qui en eut vne fille nommee Anne, laquelle eſtant la ſeule heritiere de Mortimier ſon pere, fut mariee à Richard Plantagenet Duc de York fils & heritier de Emond de l'Angley premier Duc de York, & cinquieſme fils du Roy Edouard troiſieſme, & frere puiſné

puiſné de Iean de Gand. De ſorte que cet Emond de l'Angley ſe peut appeller le premier de la maiſon de York, tout ainſi que Emond le dos courbé fut celuy qui premier donna commencement à la maiſon de l'Anclaſter.

Or ceſtui de l'Anglei aiant vn fils appellé Richard, qui fut marié à la ſuſdite Anne Niortimere heritiere vnique de Leonel Duc de Clarence, ioignit deux lignees & deux tiltres enſemble, à ſçauoir celle de Leonel, & la ſienne propre, c'eſt à dire les tiltres de deux freres, eſtant Leonel troiſieſme, & Emond cinquieſme fils du Roy Edouard troiſieſme, comme a eſté deſia declaré. Ce qui fut cauſe, que l'enfant engendré de ce mariage fut appellé du nom de ſon pere Richard plantagenet Duc de York, ſe voiant puiſſant, & la premiere lignee du fils aiſné du Roy Edouard troiſieſme eſtre eſtaincte par la mort du Roy Richard ſecond, voiant auſſi Guillaume de Hattefeld ſecond fils mort ſans enfans, demanda la couronne pour ſa maiſon de York, par le tiltre de Leonel troiſieſme fils dudict Roy Edouard. Et combien qu'il ne peuſt venir about de ce qu'il demanda en ſa vie, pource qu'il fut tué en la bataille de Vuakefeld donnee contre le Roy Henry ſixieſme, ſon fils neantmoins Edouard en fin la gaigna, & fut appellé Edouard quatrieſme.

Ce Roy Edouard venant à mourir laiſſa aucuns enfans nommement deux fils, Edouard cinquieſme & ſon frere, qui furent apres maſſacrez tous deux dedans la Tour de Londres, comme ſera demonſtré. Il laiſſa auſſi cinq filles, aſçauoir, Eliza-

beth, Cicile, Anne, Catherine, & Briget, desquelles la premiere fut mariee au Roy Henry septiesme, la derniere fut Religieuse, & les autres trois furent espousees à diuers maris selon leur qualité.

Il eut aussi deux freres, le premier s'appelloit George Duc de Clarence, lequel selon ses demerites (comme il est à presumer) fut executé à mort par le commandement du Roy, & son procez approuué par acte du parlemét. Cestui cy laissa deux enfans: vn fils appellé Edouard Comte de Vvaruic, qui fut apres mis à mort par le Roy Henri septiesme, sans laisser aucune lignee de son corps, il laissa aussi vne fille nommee Marguerite, Comtesse de Sarisburie, qui fut mariee à vn gentilhomme de moien estat appellé Richard Poole, duquel elle eut enfans Mõsieur le Cardinal Poole qui mourut sans s'estre iamais marié, & Henry Poole qui fut attainct & conuaincu du temps du Roy Henry huitiesme, comme fut aussi la mere, cet Henry Poole estant executé laissa vne fille laquelle fut apres baillee en mariage au Comte de Huntington, par laquelle le Comte de Huntington (duquel nous parlons maintenant) pretend son droit & tiltre à la Couronne: voila l'effect de tout son tiltre & droit pretendu. Le second frere du Roy Edouard quatriesme fut Richard Duc de Clocestre, lequel apres le decez du Roy Edouard son frere, fit massacrer ses deux fils, qui lui estoient nepueux dedans la Tour de Londres, & s'empara de la Roiauté lui mesme. Et fut apres tué par le Roy Hẽry septiesme en la bataille de Bosuuorth sans laisser enfans ou lignee de son corps. De fa-

çon que le roy Henry septiesme descendant, cõme il est demonstré, de la maison de Lanclaster, par le dernier fils de Iean de Gãd engendré de sa troisiesme femme, & s'estant marié à Madame Elizabeth fille aisnee du roy Edouard quatriesme de la maison de York, ioignit tresheureusement les deux maisons ensemble, & par ainsi meit fin à toutes ces cõtrouerses qui furent menees pour pretẽdre tiltre à la Couronne. Or ce bon roy Henry septiesme eut trois enfans, desquels la lignee & posterité dure encore pour le iourd'hui. Premierement il eut Henry huictiesme, duquel nostre Souueraine regnante à present est bien heureusement descendue, & est la derniere viuant de celle premiere lignee la. Secondement il eut deux filles, dont la premiere & plus aisnee nommee Marguerite fut par deux fois Mariee. En ses premieres nopces elle eut pour Mari Iaques roy d'Escosse, & de ces mariages sont directement descendus la roine d'Escosse maintenant viuante prisonniere, & son fils. Ce mariage estant fini par la mort du roy Iaques son mari, elle fut remariee à vn Seigneur Escossois appellé Archibald Douglas Comte d'Anguissie, duquel elle eut vne fille nommee aussi Marguerite, laquelle fut apres Mariee à Matthias Steuuard Comte de Leuoux, le fils duquel appellé Charles Steuuard fut mariee à Elizabeth Gandishe fille de la Moderne Comtesse de Shreuusburie, & d'elle a laissé vne seule fille nommee Arbella pour son heritiere vnique, de laquelle nous auõs desia parlé en passant. Voila touchant la lignee d'Escosse descendue de la pre-

miere & plus aiſnee fille du Roy Henri ſeptieſme.
La ſeconde fille du Roy Henri ſeptieſme nommee Marie fut auſſi mariee par deux fois : pour ſon premier Mari elle eut Lois douzieſme Roy de France, duquel elle n'eut point d'enfans, & apres ſon decez, elle eut pour ſon ſecond, Charles Brandon Duc de Suffolk, auquel elle porta deux filles, aſçauoir Françoiſe, par laquelle les enfans du Comte de Hartford pretendent droict à la courõne, & Elenore, par laquelle la lignee du Cõte de Darbie pretend droict auſſi, comme ſera declaré. Pource que Françoiſe la premiere fille de Charles Brandon par ſa femme Marie Roine Douairiere de France, fut mariee au Marquis de Dorſet, lequel apres la mort du Charles Brandon ſon beau pere fut cree Duc de Suffolk par le droit de ſa femme, & fut apres decapité ſoubs le Regne de la Roine Marie pour ſa conſpiration auec le pere de Monſieur de Leceſtre. Elle porta trois filles au Marquis ſon Mari, aſcauoir Ieanne, qui fut eſpouſee au frere de Monſieur de Leceſtre, & declaree Roine apres la mort du Roy Edouard ſixieſme, pour lequel acte elle & ſon mari furent tous deux executez : Catherine ſa ſecõde fille, qui eut deux fils encore viuãts par le Comte de Hartford, & Marie ſa troiſieſme, qui ne laiſſa aucuns enfans. L'autre fille, que Charles Brandon eut de la ſuſditte Roine Douairiere de France, appellee Elenore fut mariee à George Clifford Comte de Comberland, & laiſſa vne fille au Comte ſon Mari nommee Marguerite, qui fut eſpouſee au Comte de Darbie, laquelle vit encore & a en-

fants du Comte. Voila quant au tiltre de la maison de Suffolk descendue de la seconde fille du Roy Henri septiesme mariee (comme il a esté demonstré) en secondes nopces à Charles Brandon Duc de Suffolk. Parquoi vous voiez manifestemēt combien il y en a qui pensent leurs tiltres meilleurs & deuoir preceder celui de Monsieur de Huntington, si droit, iustice, raison, ou consideration des affaires domestiques peuuent obtenir lieu en nostre Roiaume, ou si telles choses ne sont respectees, vous ne sçauriez faire que vous n'imaginiez au moins, cōbien de grāds Princes dehors le Roiaume sont (comme il est à craindre) pour s'attaquer à la lignee de Huntington pour la preeminence, si la chose reuiēt iamais en debat en deboutant la race du Roy Henri septiesme, ce que Dieu ne vueille.

l'Eschelier. Ie voi bien Monsieur (disois-ie) que le tour de Monseigneur de Huntington n'est pas si pres que ie pensoy, soit qu'il deboute la race du Roy Henri septiesme, ou non. Car s'il a forclos cette lignee lors lui fauldra il entrer au combat auec tiltres forains de la maison de Lanclaster, & s'il ne la forclost point, lors en toute probabilité & apparence de raison, & selon les loix mesmes aussi (comme vous auez dit) la succession des deux filles du Roy Henri septiesme (lesquelles vous distinguez par les deux noms d'Escosse & de Suffolk) doit necessairement estre aussi clairement preferee à luy & à sa lignee descendant seulement d'vn frere du Roy Edouard quatriesme, comme le tiltre de la Roine qui regne maintenant precede le sien, pour

autant que toutes les deux maiſons d'Eſcoſſe & de Suffolk, & ſa Maieſté enſemble s'appuient ſur vn meſme fondement aſcauoir l'vnion des deux maiſons & tiltres enſemble en la perſonne du Roy Henri ſeptieſme ſon pere grand.

Cela eſt vrai (dit le Gentilhomme) & aſſez manifeſte à chacun, & pourtant il ne faut pas douter, que l'on ne penſe bien faire tant cōtre ſa Majeſté, ſi l'occaſion ſ'offre, que contre les autres qui ſe fondent ſur le meſme tiltre. Mais l'eſtat de ſa Majeſté (le Seigneur en ſoit loué) eſt tel pour le iourd'hui, qu'il ne fait pas trop ſeur pour eux de pretendre tant contre elle que contre les autres, quoy qu'ils en penſent. Et que de fait ils doiuent vraiement deſeigner plus contre ſa Majeſté, que contre tous les autres, la raiſon eſt bonne, par ce que la preſente poſſeſſion de ſa Majeſté empeſche plus leurs deſirs, que ne font tous les autres enſemble auec leurs pretenſions futures: Mais (comme i'ay dit) il n'y fait pas ſeur pour eux, auſſi ne ſeroient ils pas bons politiques ſ'ils declaroient ouuertement leur intention à l'endroit de ſa Majeſté. Le meilleur expedient doncques, dont ils ſe ſçauroient aduiſer pour le preſent, eſt d'abatre les autres, & de reſeruer ſa Majeſté pour le dernier coup & acheuement de leur ieu. Et c'eſt pourquoi ils veulent faire ſemblant de mettre grande difference à cette heure entre le tiltre de ſa Majeſté & les autres qui deſcendent pareillement du Roy Henry ſeptieſme, aduouants l'vn, & deſauouants l'autre, bien que le pere de Monſieur de Leceſtre preferoit autrefois le tiltre de Suffolk à ceſtui cy

La fineſſe des conſpirateurs pour tromper ſa Majeſté.

de ſa Majeſté, & forceaſt tout le Roiaume de le confermer par ſerment, tant variable eſt la police des hommes qui ſ'accommodent au temps ou pluſtoſt ſe ſeruent eux meſmes de tout temps & ſaiſons pour paruenir où ils pretendent.

Il me ſouuient bien (diſ-ie) de ce tēps là du Duc de Northumbelland pere de Leceſtre, & comme i'eſtoi preſent à la publication d'aucuns de ſes edits & ordonnances faites à cette fin. Et me ſuis fort esbay comment il eſt poſſible que Monſieur ſon fils qui lors ſe meſloit de ſes affaires (comme ie vous ſcauroi bien demonſtrer) ſe puiſſe auiourd'hui entremeſler des complots du tout contraires, ne preferant ſeulement le tiltre de ſa Majeſté à celui de Suffolk (en quoy toutesfois il a raiſon, pource que l'vn luy eſt plusprofitable que l'autre) mais auſſi vn autre tiré de bien plus loing. Mais vous m'en auez donné quelque raiſon, en ce que les temps ſont chāgez, & qu'il y a des autres complos en main, qui luy peſent d'auantage. Parquoy laiſſant ceci à la conſideration des autres, auquel il toucha, ie vous prie Monſieur, (pource que ie ſçai bien que vous auez beaucoup cōuerſé auec leurs amis & adherās, me vouloir declarer, qui ſont ces barres là & obſtacles leſquels ils auoiēt, pour empeſcher les maiſons d'Eſcoſſe & Suffolk deſcendantes des filles du Roy Henry ſeptieſme, de ſucceder à la Couronne d'Angleterre apres le decez de ſa Majeſté, qui eſt la derniere de la lignee du meſme Roy de par ſō fils le Roy Hēri huitieſme, car à mon aduis la choſe ſemble eſtre fort claire.

Eſchollier.

L'inconſtance & mutabilité de Leceſtre.

Ils ne ſont pas deſtituez de barres & obſtacles

contre tous enſemble, (diſt le Gentilhomme) leſquels ie vous reciteré par ordre, en la facon meſme, qu'ils m'ont eſté alleguez. Et en premier lieu, vous ſcauez, qu'il y a trois perſonnes en la lignee d'Eſcoſſe, qui peuuẽt pretẽdre droit, c'eſt à dire la Roine & ſon fils par le premier Mariage de Marguerite, & Arbella par le ſecond. Ie n'ai rien ouï contre le premier mariage, mais contre les deux perſonnes qui en ſont deſcendues i'ai oui alleguer trois obſtacles & empeſchemẽs. Le premier eſt, qu'ils ſont eſtrangers nez hors du Roiaume, & que par conſequent ils ſont incapables de ſucceſſion là dedans. Le ſecond eſt comme par le teſtament du Roy Henri huitieſme authoriſé par deux Parlements ils ſont deboutez. Le troiſieſme pource qu'ils ſont ennemis de la religion maintenant receuë de nous autres, & pourtant doiuent eſtre rembarrez.

Obſtacles cõtre les maiſon d'Eſcoſſe & de Suffolk.

Contre Arbella.

Contre le ſecond Mariage d'icelle Marguerite auec Archebald Douglas, duquel Arbella eſt deſcendue, ils alleguent qu'icelui Archebald eut vne autre premiere femme viuante lors qu'il eſpouſa la Royne Marguerite, laquelle femme veſcut lõguement apres, & que par conſequent ce mariage auec Marguerite n'eſtoit pas legitime, ni les enfans qui en furent engendrez.

Et du meſme obſtacle ils ſe ſeruent pour rembarrer la lignee de Suffolk: Car en premier lieu ils diſent, que Charles Brandon Duc de Suffolk, eut vne qui fut cogneue eſtre ſa femme viuante, encore lors qu'il eſpouſa Marie Douairiere de France, & que par conſequent madame Françoi-

Contre la maiſon de Suffolk.

ſe, & ſa ſœur Eleonor deſcendues de tel mariage ne pouuoient eſtre filles legitimes de Charles Brandon & de la Roine Marie qui ne pouuoit eſtre ſa femme. Et c'eſt tout ce que ie leur ay ouy dire contre la ſucceſſion de la Comteſſe de Darbie deſcendue de madame Eleonor. Mais quant aux enfans de monſieur le Comte de Hartford, qui deſcendent de Françoiſe fille aiſnee, ie leur ay oui amener deux ou trois empeſchemens de baſtardiſe, outre celuy du premier mariage. Car premierement ils certifient que Henry Marquis de Dorſet, lors qu'il eſpouſa madame Françoiſe auoit deſia pour femme la ſœur du viel Comte d'Arundel, laquelle viuoit lors, & a veſcu pluſieurs annees depuis aiant prouiſion de douaire hors ſes rentes, iuſques à l'heure de ſa mort, & que par ainſi tel mariage ne pouuoit rien valoir.

Secondement, que Catherine fille de Françoiſe par le Marquis de Dorſet, (de laquelle le Comte de Hartford a eu ſes enfans) eſtoit legitimement mariee au Comte de Penbrok viuant maintenãt, & que par conſequent elle ne pouuoit auoir lignee & hoirs legitimes, par quelqu'autre durant la vie du Comte. Et en troiſieſme lieu ils diſent encore que la ſuſdicte Catherine ne fut iamais legitimement mariee au dit Comte de Hartford, ains luy portoit ces enfant là, comme ſa concubine. Ce qu'ils affirment eſtre iugé, arreſté, & enregiſtré en la Court de l'Archeueſque de Cantorbe ſur quelque examen deuement fait, ſuiuant l'ordonnance & volonté de ſa Majeſté regnante. Et c'eſt en effet tout ce que ie leur ay oui autre-

fois alleguer touchant ces affaires icy.

Escholier. Vous auez dit beaucoup (dy-ie) si le tout se peut auerer. Mais ie ne me sçauroy tenir de rire en passant, d'ouir monsieur de Lecestre trouuer & approuuer tant d'empeschemens de bastardise maintenant en la lignee de madame Françoise, laquelle autrefois, quand Ieanne sa fille aisnee fut espousee à son frere, il auançoit & preferoit en legitimation à toutes les deux filles du Roy Héry huictiesme. Mais pour retourner à nostre propos, ie sçauroi volontiers quels fonds de verité ces allegations par vous deduites peuuent auoir, & quel empeschement elles peuuent donner à la succession : Car vraiement ie ne les ay iamais encore oui alleguer si distinctement.

La façon de faire de Lecestre auec la maison de Suffolz.

Le Gentilhomme feit responce, que nostre ami le Legiste scauoit mieux resoudre vn tel doute, s'il luy plaisoit parler sans salaire, bien qu'en quelques points alleguez vn chacun (disoit il) cognoissant l'estat ou gouuernement cõmun d'Angleterre, en puisse facilement dire son opinion. Comme au cas de Bastardise il n'y a aucun doute (si les faits se peuuent auerer par preuues) que les bastars ne peuuent pretendre aucun droit legitime en la successiõ & heritage. Ce qui par auanture se doit aussi entédre en cas des forains nez hors du Roiaume, bien qu'en ce point icy ie ne suis pas tant asseuré, toutesfois l'experience m'enseigne que les forains nez hors de ce Roiaume en païs estráge ne peuuent facilement demander des heritages icy en Angleterre, mais i'ay ouy des grandes disputes au contraire, & telles qu'à la verité

elles ſurpaſſoiẽt ma capacité. Et s'il plaiſoit à noſtre amy le Legiſte icy preſent de nous eſclaircir la choſe encore vn peu mieux, ie ſeroy bien content de ma part de luy preſter l'oreille attentiuement.

Le Legiſte luy reſpondit, ie vous diray treſuolontiers, monſieur, ce que i'en penſe en tout ce qu'il vous plaira me demander, ce que ie feray encore plus volontiers en cet endroit, comme en la choſe, dont par occaſion de conference aſſidue, i'ay quelque cognoiſſance.

Sçachez doncques que les empeſchemẽs & obſtacles leſquels ces gens alleguent contre la ſucceſſion des ſœurs du Roy Henry huictieſme ſont de deux ſortes, cõme vous voiez. L'vne cogneue & approuuee par nos loix, comme vous auez biẽ dit, ſi la choſe ſe peut prouuer & auerer. Et c'eſt l'illegitimation & tache de baſtardiſe, par lequel empeſchement ils taſchent de deſauouer & rendre incapables toute la race de Suffolk, & Arbella auſſi eſtant de la ſeconde maiſon d'Eſcoſſe. Par quoy il ne viendra beaucoup à propos d'en parler icy, puis que toute la controuerſe giſt en matiere du fait ſeulement, pour eſtre prouué ou reprouué par recors & teſmoignages. Ie diray toutefois vn mot en paſſant, qu'aucuns de ces taches de baſtardiſe deſia mencionnees ſont fort apparentes, & n'y a rien plus cõmun, & ſont aduouees pour choſes veritables de pluſieurs viuans encore. Mais ie m'en rapporte à ceux là qui y peuuent auoir plus grand intereſt, & ſont en danger d'eſtre plus endommagez, ſi la choſe eſt trouuee veritable.

Les autres empeſchemens & barres que l'on oppoſe ſeulement à la Roine d'Eſcoſſe & ſon fils, ſont trois en nombre, comme vous les recitez, à ſçauoir, naiſſance foraine, le teſtament du Roy Henry, & le fait de religion. Deſquels ie ſuis content de dire quelque choſe, puis que vous le demandez, bien que la choſe ſoit deſia tant publiee par liures mis en diuers languages delà la mer (à ce que ie puis entendre) que l'on n'y ſçauroit plus adiouſter. Toutesfois quant à ce que i'ay oui par voie de conference ſur ce ſubiect, debatre & reſoudre entre quelques Legiſtes plus ſçauans que moimeſme, ie ne ferai point de difficulté de vous en faire le recit: Mais auec proteſtation toutesfois que tout ce que ie diray ne ſoit entendu autremét dit, que par voie de reciter les opinions d'autrui, n'eſtant pas mon intention d'encourir la peine du ſtatut, pour affirmer ou aduouer le tiltre d'aucune perſonne que ce ſoit, à la couronne d'Angleterre.

Pour commencer doncques à la naiſſance foraine, il y a quelques vns qui veulent maintenir, que c'eſt vne reigle generale de noſtre droit de païs, que perſonne foraine ou eſtrãgere ne puiſſe heriter d'aucune choſe en ſorte quelconque dedans le Roiaume. Choſe laquelle à la verité ie ne iuge eſtre dicte en vn ſens ſi general, ſur quelque fonds de droict. Car ie n'ay iamais encore peu voir aucune reigle tant generale: Et ie ſçay bien que l'on peut alleguer pluſieurs exemples en pluſieurs cas au contraire. Et de ce qui eſt couché en termes expres au ſeptieſme & neufieſme an du Roy Edouard quattrieſme, & en l'onzieſme &

quatorziesme du Roy Henri quatriesme, il apert manifestement, qu'vn estranger pourra acquerir des terres en Angleterre,& aussi heriter en vertu de sa femme s'il espouse vneheritiere, de façon que cette reigle commune, dont ils parlent, se doit restraindre d'vne telle generalité, & se limiter dedans les bornes du propre heritage tant seulement,suiuant laquelle interpretation & sens s'accorde, que de toute ancienneté nos loix ont porté, & portent encore expressement au iourd'huy. Que personne nee hors de la subiection du Roy d'Angleterre dont le pere& mere n'auroient esté sous icelle subiectiō du tēps de sa natiuité,ne peut auoir ou demander heritage dedans le païs subiect comme heritier d'aucū.Et cette reigle de nostre loy commune est recueillie quasi mot à mot d'vne ordonnance faicte par le Roy Edouard troisiesme le 2. an de son regne. Qui est le seul & vnicque passage qui se peut auec efficace alleguer hors de nos loix contre la succession des estrangers en tel sens & cas,que cettuici que nous traictons maintenant.

Raisons pour la Roine d'Escosse contre la maxime susdicte.

Et combien que le droict commun de nostre païs soit ainsi en general, ce neantmoins les amis du tiltre Escossois diront haut & clair, que par cette ordonnance ou reigle qui en est tiree leur tiltre à la Couronne d'Angleterre n'est en rien amoindri ou empesché,ce qu'ils taschent de mōstrer par plusieurs raisons manifestes & de pois, desquelles les principales& plus pregnantes semblent estre celles cy suiuantes par ordre.

En premier lieu c'est chose ordinaire, & vne regle generale de noz loix Angloises, que nulle

regle, axiome ou maxime de droit tant generale ſoit elle peut toucher ou obliger la coronne, ſi ce n'eſt expreſſement exprimé & contenu dedans telle maxime, par ce que le Roy & coronne ont de grands priuileges & prerogatiues par deſſus l'eſtat & affaires des ſubiets, & que leurs differences ſont bien grandes en matiere de droict.

Pour exemple. C'eſt vne maxime generale & commune des loix d'Angleterre, que la femme apres le decez de ſon Mari iouira de la tierce partie de toutes ſes terres & rentes, & ce neantmoins la Royne ne iouira pas de la troiſieſme partie de la coronne apres la mort du Roy ſon mari. Choſe qui appert manifeſtement par experience, & ſe peut demonſtrer par la loy de l'an cinquieſme & 21. du Roy Edouard 3. & de l'an 9. & 28. du Roy Henri ſixieſme. D'auãtage on tient pour vne reigle generale, que le mari apres la mort de ſa femme iouira de tous ſes biens pour ſa vie, comme tenementier par courtoiſie, mais cela n'a lieu toutefois en vn Roiaume. Outre plus l'on obſerue pour vne reigle generale, que ſi vn homme meurt ſaiſi de quelque terre en fief ſimple, laiſſant des filles ſeulement, qu'en tel cas ſes terres ſeront egalement diuiſees entre ſes filles, ce qui n'auient pas en la coronne, où la fille aiſnee ſuccede en tout, comme le fils. Encore c'eſt vne reigle commune és loix d'Angleterre, que l'executeur teſtamentaire aura tous les biens meubles du teſtateur: ce qui ne ſe voit auoir lieu toutesfois en la coronne.

Le meſme ſe practique en maints autres cas que l'on pourroit reciter, eſquels l'on voit clairement

que la coronne eſt priuilegiee par deſſus tous autres perſõnages,& qu'elle ne pourra eſtre ſubiette à aucune regle tant generale qu'elle puiſſe eſtre, ſans que l'on en face mention expreſſe en la loy: Ce qui ne ſe trouue pas en la regle & ſtatut preallegué, ains tout au contraire (comme ſera cy apres demonſtré)il eſt fait mention expreſſe,pour la prerogatiue de ceux qui deſcendoient du ſang Roial.

La ſecõde raiſon eſt que la demande & tiltre de la coronne ne ſe peut en bon ſens comprendre ſous les paroles du ſtatut preallegué, deffendant aux Eſtrangers la demande d'Heritage ou ſucceſſion dedans la ſubiection d'Angleterre,& ce pour deux reſpects. L'vn pour ce que la coronne meſme ne ſe peut appeller heritage de ſubiection ou ſous ſubiection,par ce qu'elle n'eſt pas tenue d'aucun ſuperieur en terre, ains immediatement de Dieu. L'autre, pour ce que ce ſtatut là traitte ſeulement & veut parler des Heritages qui viennent par deſcente à quelcun comme heritier d'iceux. (car i'ay deſia monſtré que les forains peuuent poſſeder terres dedans le païs par voye d'aquiſition)Et lors (diſent ils) la coronne eſt choſe incorporee & ne deſcend pas ſelon le cours & obſeruation commune des autres heritages priuez des particuliers,ains va par ſucceſion à la maniere des autres choſes qui ſ'incorporent & des vniuerſitez.En ſigne de quoy,c'eſt choſe toute aſſeuree & claire,que nonobſtant que le Roy ſoit plus fauoriſé en toutes ſes actions que quelqu'autre perſonne, il ne peut toutesfois aneantir par droit

ses lettres patentes à cause de sa minorité, (comme font enfants & heritiers sous aage) ains sera tousiours dit estre d'aage legitime au regard de sa coronne, tout ainsi qu'vn prieur, Curé, Vicaire, Doyen ou quelqu'autre personne incorporee, ne se pourront aucunement dire mineurs ou en bas aage, selon le droit en consideration de leurs cõmunautez.

Chose qui fait vne grande & manifeste difference au cas par nous proposé, d'auec le sens du susdit statut. Pour ce qu'vn prieur, Doien ou autre personne incorporee estans Estrangiers & non naturalizez, pouuoiẽt tousiours de temps de paix demander terres en Angleterre pour le regard de leurs communautez nonobstant le mesme statut ou la loy cõmune alencontre des estrangers, comme il appert par plusieurs exemples qui sont couchez dedans nos liures, & par vne ordonnãce publiee soubs le regne du Roy Richard second apres l'Edit sus allegué du Roy Edouard troisiesme son pere grand.

La troisiesme raison est, que dedans le susdit statut du Roy Edouard sont expressement exceptez de ladite reigle generale les enfans du Roy, c'est à dire la lignee & posterité du Roy, comme le mot, enfant, signifie en France, Portugal, Espagne, & ez autres païs, & selõ ce que le mot Latin, *Liberi*, veut communement dire en droit Ciuil. Aussi ne nous est-il pas permis de restraindre les mots françois du mesme statut (ENFANS DV ROY) aux enfans du Roy au premier degré tant seulemẽt, (cõme font aucũs, pource que la sterilité de

l. lib. ff. de verb. sig.

de noſtre langue Angloiſe en cet endroit ne nous donne point d'autre mot pour l'exprimer) ains pluſtoſt nous faut entendre par ces mots là, auſſi bien les Neueux & autres deſcẽdants du Roy ou du ſang Roial, que ſes enfans propres engendrez de ſon corps. Car ce ne ſeroit pas choſe contreuenante à la raiſon ſeulement, mais auſſi pour ſ'en mocquer, d'imaginer que le Roy Edouard vouluſt par telle ordonnance desheriter ſes Neueux propres, ſ'il en eut eu aucũs nez hors de ſa ſubiectiõ (cõme il en pouuoit biẽ auoir alors) ſes enfans eſtans ſouuent hors d'Angleterre, & le noir Prince ſon fils aiſné aiant deux enfants nez de là la mer) Et par conſequent il eſt fort probable que cette reigle ou maxime eſtablie contre les forains, ne ſe doit eſtendre en ſorte quelconque à l'encõtre des deſcendants du Roy ou du ſang Royal.

Leur quatrieſme raiſon porte, que lon ne doit imaginer que le Roy Edouard & ſes enfans lors viuants quand tel Edict fut fait vouluſſent qu'aucun de leur race fuſt par droit forclos de l'Heritage & ſucceſſion de la Corõne d'Angleterre, pour eſtre né hors du païs en lieu que ce fuſt. Car autrement il n'eſt pas croiable qu'ils euſſent voulu tant eſpandre leur ſang propre és païs eſtranges, comme ils feirent, pour bailler leurs filles en mariage aux eſtrangers, & par autres moiẽs. Car Leonel troiſieſme fils du Roy fut marié à Milan, & Iean de Gand le quatrieſme fils bailla ſes deux filles Philippe & Catherine aux enfans de Portugal & de Caſtille, & ſa niepce à Ieã Roy d'Eſcoſſe. Et Thomas de Vvoodſtock le plus ieune maria

ſes deux filles l'vne au Roy d'Eſpaigne, & l'autre au Duc de Bretaigne. Ce que ſans doute (eſtans ſages princes & ſi proches du ſang Roial) ils n'euſſent iamais fait, s'ils euſſent imaginé en leur eſprit, que ce faiſant leur lignee deuſt perdre droit & tiltre à la coronne d'Angleterre, & pourtant il appert clairement que tel obſtacle n'eſtoit lors en eſſence ou (par maniere de dire) en imagination.

Leur cinquieſme raiſon conſiſte en pluſieurs exemples, par leſquels eſt demonſtré, que diuers grands perſonnages auſſi bien deuant la conqueſte, que depuis, eſtants nez hors toute obeiſſance & ſubiection à la Coronne d'Angleterre, ont ce neantmoins eſté receuz à la ſucceſſion de noſtre Coronne, ſans que l'on leur ait oppoſé leur naiſſance hors du pais. Deuant la conqueſte la choſe eſt toute manifeſte en la perſonne du ieune Edgare Etheling natif de Hongrie, & rapellé en Angleterre par ſon Oncle grand Edouard le Confeſſeur, du conſentement de tout le Royaume, l'Eueſque de Vvorceſtre eſtant comme Ambaſſadeur enuoyé pour le ramener auec ſon pere nommé Edouard le Forbany.

Depuis la conqueſte, il eſt tout euident en Eſtienne & Henry le ſecond, qui eſtant nez tous deux hors la ſubiection & Seigneurie Angloiſe, & engendrez de parents qui à leur natiuité n'eſtoient pas de la ſubiection d'Angleterre, furent ce neantmoins receus tous deux & coronez Rois d'Angleterre. Le ieune Arthure auſſi Duc de Bretaigne par ſa mere Conſtãce Ducheſſe de Bretaigne qui fut mariee à Geoffroy fils du Roy

Henry le secōd, fut declaré par son oncle Richard le premier (quand il prit la route de Ierusalé) auec le consentement de tout le Roiaume, prochain & apparent heritier de la Coronne d'Angleterre, nonobstant qu'il fust né en Bretaigne hors la subiection d'Angleterre, & ainsi fut il iugé & reputé par tout à lors, biẽ qu'apres la mort du Roy Richard son oncle, l'autre oncle Iean le priua cruellement, comme Tiran qu'il estoit, du Roiaume & de la vie ensemble. Pour laquelle tyrannie & iniustice trop grande il fut detesté de tout le monde tant dehors que dedans le Roiaume, & en toute apparence, griefuement chastié & puni de Dieu par tresapres & maintes sortes des calamitez & plaies qui tomberent sur luy & sur le Roiaume condescendant à son vsurpation. Il appert doncques euidemment par ces exemples ici quelle a esté la pratique de nostre païs de temps en temps, en ce cas ici de naissance foraine, laquelle pratique est la meilleure interpretation de nos loix Angloises, lesquelles dependent principalement de la coustume, ioinct que l'aduersaire ne sçauroit amener vn seul exemple au contraire.

Polidor. lib. 15. flores historiar. anno. 1208.

Leur sixiesme raison contient le iugement & opinion mesme du Roy Hẽri septiesme & de son Conseil, lequel se trouuant vn iour en consultation auec ses Conseillers, touchant le mariage de Marguerite sa fille aisnee en Escosse, aucuns du Conseil amenerent cette doute, à sçauoir, Qui pourroit auenir, si d'auẽture toute la lignee masle du Roy venoit à defaillir, & par ainsi la successiõ estoit deuoluë aux enfants & heritiers de la suſ-

dite Marguerite,cõme elle eſt maintenãt?Auquel doute ce ſage & treſprudent prince reſpondit ſur l'heure,que ſi telle choſe auenoit,cela ne ſçauroit apporter preiudice aucun à l'Angleterre,eſtant la meilleure & plus grande partie de toute l'Iſle,ains que cela ſeroit pluſtoſt auantageux & profitable, en ce que par ce moien l'Eſcoſſe ſeroit attiree à l'Angleterre,à ſçauoir la plus petite à la plus grande, tout ainſi que du temps paſſé il auint en Normandie, Aquitaine, & en quelques autres endroits de la France. Laquelle reſponſe oſtoit tous doutes, & ſatisfaiſoit abondamment à ceux du Conſeil qui auoient mis la choſe en doute, comme teſmoigne Polydore Virgile qui viuoit alors & a redigé par eſcrit les choſes plus ſignalees & memorables de ce regne,la ſuiuant les inſtructiõs meſmes que le Roy lui bailloit. De façon que nous ne voions aucun doute ou queſtion meuë en cet' endroit ou du Roy,ou de ſon Cõſeil,touchant la naiſſance foraine pour empeſcher la lignee de madame Marguerite ſa fille de ſucceder au Roiaume d'Angleterre, Choſe qui n'eut pas eſté miſe en oubli en vne aſſemblee tant ſage & docte,diſcourant du ſubiet de ce mariage là, ſ'ils euſſent imaginé tant ſeulement qu'aucune loy du païs fuſt au contraire.

Voila ſix de leurs principales raiſons pour demonſtrer, que par les mots ou ſens de noſtre loy commune,& par la couſtume ou pratique de noſtre Roiaume,vn forain & eſtranger ne peut eſtre debouté de ſon droit à la Couronne, lors qu'elle luy vient par deſcente legitime en ſang & en ſucceſſion.

Mais en cas particulier de la Roine d'Escosse & de son fils on adiouste encore vne autre raison ou deux, pour demonstrer que veritablement & de fait ils ne sont pas forains à l'Angleterre, non seulement au regard de leur assidue & continuelle mistion auec le sang Anglois depuis le commencement, specialement de nostre temps, la mere grand & mari de la Roine estans natifs d'Angleterre, & par consequẽt son fils engendré d'vn Anglois, mais aussi pour deux autres raisons.

La premiere est, pour ce, que l'Escosse est reputee de nous tous Anglois (quoy que les Escossois mesmes le nous nient) pour païs subiet à l'Angleterre par voye d'hõmage fait & recogneu par beaucoup de leurs Rois par plusieurs fois, & que par consequent la Roine & son fils estans nez en Escosse, ne sont pas nez hors de la subiection d'Angleterre, & ainsi ne sont pas forains à nous autres.

La seconde raison est, par ce que le statut susdit du Roy Edouard troisiesme publié contre les forains le vingtcinquiesme an de son regne, est intitulé. De ceux qui sont nez par delà les mers. Et au texte du mesme statut le doute est meu des enfans nez hors de la foy & hommage ou subiection Angloise dela les mers, par lesquelles paroles on ne peut entendre l'Escosse, par ce qu'elle est portion de la terre de l'isle dedans les mers. Et tous nos vieils recors en Angleterre, qui parlent du seruice qui se doit faire dedans les deux païs, ont communement ces mots en latin, *infra quatuor maria*, ou en françois, dans les quatre mers. Par

lesquels mots se doit necessairement entendre aussi bien l'Escosse, que l'Angleterre, & ce peut estre à cause de la raison preallegueе touchant la subiection de l'Escosse par voye d'hommage à la Corōne d'Angleterre. Et pour ce regard, peut estre, le tout n'a esté d'ancienneté reputé qu'vne Seigneurie, & par consequēt personne nee en Escosse ne doit estre iugee ou prinse pour foraine à l'Angleterre. Et ce nous suffira pour le premier point touchant la naissance foraine & estrangere.

Quant au second obstacle obiecté asçauoir, le testament du Roy Henri huitiesme authorisé par le Parlement du païs: par lequel ils affirment que la maison d'Escosse est forclose & deboutee de la succession d'Angleterre, Il n'est pas vray du tout qu'elle en soit deboutee, ains qu'elle est seulemēt demise de son rang, & posee apres la succession de Suffolk. Car en ce testament la pretendu (car nous demonstrerons qu'il n'i en auoit point de tel) le Roy Henry dispose ainsi, qu'apres ses enfans propres (si d'auenture ils venoient à mourir sans heritiers) la couronne passera aux heritiers de ses niepces Françoise & Elenor filles de sa sœur puisnee Marie Roine Douairiere de France, & en cas qu'elles deussent aussi mourir sans enfans, lors la succession retourneroit aux proches heritiers. De façon que nous voions que la lignee de Marguerite d'Escosse sa sœur aisnee n'est pas du tout excluse & reiettee, ains reculee seulement & démise de son rang & place, pour attendre ce qui luy pourra auec le temps demeurer de la race de la plus ieune sœur. Et sur ce poinct icy nous auons à considerer (à mon iugement) quelques choses cō-

tre ces pretendans meſmes. Premierement que ſuiuant l'opinion du Roy Henry la ſuſdicte reigle pretendue de naiſſance foraine ou hors du Roiaume n'eſtoit pas empeſchement ſuffiſant contre l'Eſcoſſe. Car s'il l'eut trouué tel, il en eut indubitablement fait mention en ſon teſtament ſuſallegué, & par ainſi eut debouté & reietté entierement cette maiſon, mais on ne trouue rien de cela audict teſtament.

Secondement, s'ils approuuent ce Teſtament icy, par lequel la Coronne eſt aſſignee à l'Eſcoſſe apres la maiſon de Suffolk, il s'enſuiura, (veu que ſelon leurs affirmations meſmes, toute la maiſon de Suffolk eſt forcloſe par la tache de baſtardiſe) l'Eſcoſſe doibt neceſſairement, (eux meſmes en eſtâts Iuges) eſtre prochaine heritiere, & par ainſi au lieu d'eſtre auacez par ce teſtamét du Roy Hé-ry, ils ſe trouueront bien reculez conſideré qu'il les oppugne en tout, ſi non en ce qu'il prefere la maiſon de Suffolk à celle d'Eſcoſſe. Et pourtant ie penſe, Monſieur, que vous m'eſprouuez en quelque choſe, touchant leur opinions en alleguant ce Teſtament du Roy Henry. Car à mon aduis, il n'y a pas vn de la factiõ de Mõſieur de Huntington qui vueille alleguer ou paſſer le teſmoignage de ce teſtament, ou beaucoup inſiſter deſſus, & que c'eſt pluſtoſt quelque amy de la maiſon de Suffolk qui en parle, en faueur de laquelle maiſon (comme ie penſe) il a eſté premierement forgé.

Il peut bien eſtre (dit le Gentilhomme) & ne vueil pas opiniaſtrement affirmer le contraire, pource qu'il eſt bien difficile de iuger quelque

fois de quelle factiõ peut estre celuy qui discourt sur les affaires. Mais s'il est ainsi comme vous dites, ie me suis fort esbahy que le pere de Lecestre apres la mort du Roy Edouart n'en ait fait aucune mention en faueur de la maison de Suffolk en l'autre testament, lequel il publia lors, comme fait par le Roy Edouard mesme decedé, pour preferer Suffolk à ses propres sœurs?

La cause est toute manifeste (dist le Legiste) pource qu'il ne faisoit pas pour son dessein, lequel tendoit expressement à desauouer & desheriter les deux filles du Roy Henri, & auancer la maison de Suffolk.

Voila vn grand & notable changement, (dist le Gentilhomme) que le tiltre tant auancé & exalté n'agueres du pere par dessus tout ordre, droit rang & degré, soit maintenant tant abbaissé du fils comme s'il ne meritoit d'estre aucunement respecté, ains plustost d'estre foulé aux pieds pour estre bastard, & par ainsi non tant vallable que l'õ estime. Parquoy vous voiez combien est veritable ce que ie vous ay dit à sçauoir, que la race des Dudleis est bien experimentee & scauante au fait de la trafficque, scachant faire son proufit de toutes choses, des hommes, & du temps. Et comme nous auons desia veu deux testaments alleguez, l'vn du Roy le pere, & l'autre du Roy son fils, estants tous deux dommogeables aux vrais successeurs : Ainsi comme plusieurs bons subiects à craindre fort & douter, que nous pourrons par auenture voir en brief vn troisiesme nouueau testament de sa Majesté pour intituler Huntington

La mutabilité de la maison de Dudley

& exterminer tout le ſang du Roy Henri, & ce deuant que ſa Majeſté puiſſe penſer de ſa maladie:en quoy ie prie le Seigneur que ie ne ſoy prophete. Mais pour venir au ſuſdit teſtamēt du Roy Henri. Certes i'ay oui dire ſouuentesfois, que ce n'eſtoit que choſe controuuee, ou pour le moins telle que ne ſe pouuoit auerer par aucune preuue, & qu'il eſtoit deſcouuert, reiecté, & diſgracié du temps de la Roine Marie. Mais ie ſçauroi volontiers ce que vous autres Legiſtes en penſez.

Il ne ſe peut nier (diſt le Legiſte) qu'en l'an vingt huictieſme, & trente ſixieſme du regne du Roy Henri, ſur la conſideration de quelque doute que le Roy meſme ſembloit auoir touchant l'ordre de ſucceſſion de ſes enfants, & pour oſter toute occaſion des controuerſes à l'endroit de ceux qui eſtoient les plus proches du ſang Roial. Tout le Parlement donnoit authorité au Roy de debattre & decider telles doutes ſoimeſme auec ſon docte & ſage conſeil, qui ſçauoit mieux les loix du païs & les tiltres que les autres du ſang, pourroient iuſtement pretendre, adiouſtant que ceux que le Roy declareroit ou par ſes lettres patentes ſeellees, ou par ſon teſtament & derniere volonté legitimemēt fait & ſoubſigné de ſa propre main deuoir eſtre ſes heritiers & ſucceſſeurs, ſeroient receus pour bons & legitimes. Sous pretexte dequoy vn peu apres la mort du Roy Henri fut monſtré vn teſtament auec la marque du Roy & les noms de quelques teſmoins, auquel teſtament la ſucceſſion de la coronne apres les enfans du Roy eſt (cōme il a eſté dict) aſſignee à ſes niep-

ces Françoiſe & Eleonor filles de ſa ſœur puiſnee. Laquelle aſſignatiõ de la corõne eſtant quaſi vn pur don au preiudice du droict de ſa ſœur aiſnee, & auſſi de ſes deux niepces Françoiſe & Eleonor meſmes,(leſquelles ſont omiſes,& leurs heritiers ſeulement intitulez) fut iugee contraire à toute raiſon,droict,& nature,& par conſequent n'eſtre pas ſorti hors de la boutique d'vn prince ſi ſage & auiſé, que l'on ſçauoit le Roy Henri eſtre,ains ou du tout forgé, ou pour le moins telle clauſe eſtre adiouſtee & interpoſee par quelqu'autre, & la marque du Roy auoir eſté miſe apres ſa mort, ou lors qu'il giſoit deſia comme mort ſans l'vſage de ſes ſens & raiſon : Et en ce nous ne ſommes pas deſtituez des raiſons & preuues treſeuidentes.

Car premierement il n'eſt pas croiable que le Roy Henri vouluſt oncques contre droict & raiſon desheriter la lignee de ſa ſœur aiſnee,ſans aucun profit ou intereſt qu'il en deuſt tirer, & par ainſi donner treſapparente occaſion de guerre & diſcorde Ciuile dedãs le Roiaume, veu qu'en cas d'iniure ſi manifeſte & notoire,voire en choſe de ſi grande conſequence,l'authorité du parlement ne fait pas beaucoup contre le vray & legitime heritier. Ce que l'on a bien veu du temps paſſé, durant les contentions du Roy Henri ſixieſme, d'Edouard quatrieſme, & de Richard troiſieſme, lors que les parlements diuers & tout contraires tenuz contre le proche heritier ne furent gardez plus longuement, que iuſques à ce que l'autre auroit moien d'y reſiſter. Et quant à noſtre affaire preſent,quand il n'y auroit autre choſe quelcon-

que pour le retarder de faire vn tort ſi manifeſte à ſa ſœur aiſnee, cette cogitation à tout le moins l'eut peu arreſter, qu'en donnant exemple d'ainſi ſupplanter & fruſtrer la lignee de ſa propre ſœur aiſnee en vertu de quelque teſtamét, ou ſous pretexte du parlement, les autres pourroient prendre occaſion de mettre hors & deſpoſſeder ſes enfans meſmes ſous couleur ſemblable, comme nous voiõs le Duc de Dudley auoir fait bien toſt apres par vn teſtament faux, fait ſous le nom du Roy Edouard ſixieſme. Tant preſts & prompts eſcoliers ſe trouuent quelquefois, pour facilement apprendre des leçons ſi meſchantes.

Secondement les meſſeances & abſurditez couchees au dit teſtament pretendu ſont en trop grand nõbre, & trop groſſieres pour paſſer par l'alébic d'vn tel Prince & vn cõſeil ſi ſage, qu'auoit le Roy Henri: Car pour en reciter aucunes, quelle choſe ſçauroit on iuger plus redicule & digne de moquerie à tel Roy de bailler la coronne aux hoirs des ſes niepces Frãçoiſe & Eleonor & non à quelqu'vne d'elles meſmes? En quoy auoient elles offenſé, pour faire que leurs hoirs iouiroient de la coronne en vertu de leur tiltre, & non elles meſmes? Et ſi les enfans du Roy Henri fuſſent venuz à mourir du viuant de ladite Dame Françoiſe, qui deuroit en tel cas poſſeder le roiaume deuant elle, puis que ſa lignee eſtoit conſtituee prochaine heritiere? Et toutesfois par ce teſtament icy elle n'y ſçauroit pretendre tiltre, ains ſ'eſtant mariee à Adrian Stoles ſon palefrenier, elle deuoit permettre que ſon fils (s'elle en euſt eu aucũ)

Les abſurditez du teſtament pretẽdu eſtre du Roy Henry.

iouiſt de la Coronne,& par ainſi Adrian d'vn ſeruiteur & Palefrenier,fuſt deuenu le grand maiſtre & protecteur d'Angleterre.

L'autre clauſe auſſi, par laquelle le Roy oblige ſes propres filles de ſe marier du conſentement & volonté de ſon Conſeil, ou autrement de perdre le benefice & fruit de leur ſucceſſion eſt auſſi lourde & abſurde que l'autre. Car les filles de ſes niepces aſçauoir de Frãçoiſe & Eleonor s'elles en auoient) ne ſont pas comprinſes ſoubs telle clauſe & condition.

Tiercement on peut alleguer pluſieurs cauſes & arguments de droit, pour demonſtrer que ce teſtament pretendu n'eſt pas vallable & autẽtique encore que nous fuſſions aſſeurez que le Roy Henry euſt eſté de telle intention & vouloir. Premierement en ce qu'il contreuient à l'intention & vouloir du parlement, qui a voulu bailler authorité tant ſeulement pour l'eſclairciſſement & declaration du vray tiltre & non pour le donner embrouillé & meſlé en telle ſorte à la ruine de tout le Roiaume. Secondement par ce qu'il n'y a aucune copie legitime & autentique de tel teſtament qui demeure pour teſmoigner tel vouloir du Roy, ains ſeulement quelque roole enregiſtré en la Chancellerie, qui n'eſt pas ſuffiſant en choſe de ſi grande importance, il n'y a aucuns teſmoins du conſeil priué du Roy, ou des grands ſeigneurs du païs qui ſoient ſoubſcrits ou qui aient ſigné au meſme teſtament (choſe conuenable en cas de telle conſequence) ains le meilleur teſmoin qui y eſt nommé fut meſſire Iean Gates, la fin miſerable

duquel est cognuë à chacun du païs, il n'y a aucun notaire public, ny approbati õ de tel testamẽt faite deuant quelque Euesque ou en Cour legitime requise en tel affaire, il n'y a examẽ des tesmoins, ny autre solennité deue & necessaire pour authoriser la chose. Mais ce qui importe le plus est que le Roy n'a iamais mise sa main au susdit pretendu testamẽt, ains son sein y a esté apposé par quelqu'autre, ou apres sa mort, ou quand il eut perdu tout sentiment & memoire. Ce que le my Lorde Pagot estant du priué Conseil de la Roine Marie au cõmencemẽt de son regne, descouurit premier de sõ propre vouloir, esmeu à ce faire de l'instinct de sa conscience: Confessant deuãt toute l'assemblee du conseil de la Roine premierement, & apres deuant tous les estats assemblez en parlemẽt qu'il auoit cognoissance du fait, & en estoit en partie coulpable (y estant attrait par l'instigation & force de l'authorité d'autres) mais qu'apres inspiré des meilleurs & plus saincts mouuemens il detestoit le fait & praticque. Ainsi de son franc vouloir ce bon seigneur descouurit & decela fort honorablement le tout, comme feit aussi Messire Edouard Montagne grand iusticier du Roiaume qui auoit assisté à l'affaire quand elle fut faite, & vn quidam appellé Guillaume Clark (qui fut celui mesme qui meit la marque ou sein ordinaire du Roy au papier, & est nommé entre les autres tesmoins pretenduz) confessa toute la faulseté, & obtint pardon de la Roine de ce qu'il auoit offẽsé en cet endroit. Sur quoy la Roine Marie auec son Conseil feit incontinent casser, & annuller, &

rayer le susdit roole enregistré en la Chancelerie.

Et depuis ce temps là enuiron l'onziesme ou douziesme an (si ie ne m'abuse) du regne de sa Maiesté regnante, par occasion de quelque liuret lors semé ça & là secrettement pour l'auancement de la maison de Suffolk soubs couleur de ce pretendu testament du Roy Henri, le feu Duc de Norfolk, le Marquis de Vvincestre lors Tresorier de Angleterre, les Comtes d'Arundell & de Penbrok auec quelques autres tous morts, & le Comte de Penbrok viuant encore auec monsieur de Lecestre mesme (si ie ne me trompe) & quelques autres Tous ces Seigneurs (dis-ie) se trouuerent vn iour ensemble, i'ay bonne souuenance du lieu ou ce fut pour consulter de cet affaire. Et apres vne bié longue conference sur ce testament pretendu, & maintes raisons & preuues amenees pour demõstrer qu'il ne pouuoit estre vrai & autentique. Le viel Comte de Penbrok, protesta qu'il auoit esté auec le Roy Henri en sa chambre depuis le premier iour de sa maladie iusques à l'heure de sa mort, & que par cela il se pourroit bien asseurer que ce n'estoit que chose faulse & controuuee.

Intention des seigneurs de declarer la Royne d'Escosse heritiere manifeste.

En fin il fut proposé, qu'ils s'en allassent tout droit de ce lieu là où ils estoient accompagnez des autres grans Seigneurs publiassent & denontassent en pleine rue à la croix de Chepside la roine d'Escosse estre manifeste heritiere. En quoi ce bon Seigneur de Lecestre (comme ie le prens) se monstra lors aussi prest que quelqu'autre, bien que maintenant pour son profit, il s'est quelque peu tourné d'vn costé, & vouldroit retourner de-

Lecestre se tourne de tous costez.

main d'vn autre pour ſon plus grand profit & cō-modité. Et iaçoit que pour quelques raiſons & cauſes, qui leur eſtoiēt mieux cognues ils ne paſſerent lors plus outre à l'execution de leurs deliberations & entrepriſes. Toutesfois Monſieur de Penbrok viuant maintenant pourra bien teſmoigner que ie dy vrai, & que ſon feu pere lors Comte de Penbrok luy diſt ouuertement deuant les autres Seigneurs, qu'il l'auoit amené en cette aſſemblee & lieu, pour l'inſtruire de telle verité, & pour l'encharger de la teſmoigner & la defendre auſſi par le trenchant de ſon eſpee (ſ'il en eſtoit beſoin) apres ſa mort. Et ie ſçay bien que l'honneur & nobleſſe de ce Seigneur eſt telle, qu'il ne ſçauroit facilement mettre en oubli vn aduertiſſemēt tant noble & digne d'vn grād Seigneur. Et ce nous ſuffira quant au ſecond obſtacle pretendu contre la maiſon d'Ecoſſe ſoubs couleur de ce teſtament controuué ſous le nom du Roy Henri.

Quant au troiſieſme obſtacle pour le fait de la religion, il n'eſt pas general à tous. Pource qu'il n'y a qu'vne ſeule perſonne entre tous les competiteurs de la lignee du Roy Henri (ſi ma memoire ne me trompe) qui peut eſtre notee de ſoupçon de religiō differēte à celle de l'Eſtat preſent d'Angleterre. Laquelle perſonne toutesfois (comme l'on ſçait bien) ce pendant qu'elle gouuernoit dedans ſon roiaume d'Eſcoſſe a permis liberté de conſcience, & franc exercice de religion à ceux là meſmes qui eſtoient de religion contraire à la ſiēne, ſans exception aucune. Et bien qu'elle ne l'euſt fait, ie ne voy pourtant comme (ſuiuant l'ordon-

nançe des loix, ou la practique de nostre temps) la diuersité en religion puisse empescher les vrais & legitimes heritiers de la iouissance de leurs possessions en quelque estat ou degré des hommes particuliers, & beaucoup moins quand il est question du tiltre d'vn Roiaume. Lequel est tousiours en cet endroit (comme il a esté desia declaré) preferé & priuilegié par dessus tous tiltres & droits priuez.

Ce que l'experience de plusieurs contrees & païs nous enseigne pour le iourd'huy. Car en Alemagne nous voions, qu'entre vn si grand nombre de princes tant diuisez de religion, chacun succede au tiltre & estat, qui lui est affecté selon droit, sans resistãce aucune pour le regard de sa religiõ.

Les exemples aussi de sa Majesté regnante & de sa sœur deuant elle sont clairs & euidens en cet endroit. Lesquelles estans bien cognues estre de differente religion, & tout le Roiaume diuisé és opinions d'icelles, ont ce neantmoins toutes deux chacune en son temps du consentement general du païs esté receues à leur heritage legitime, sans resistance ou contradictiõ aucune, sinon que quelque tas de traistres s'est opposé au droit de la premiere, & en elle, au droit de sa Majesté qui regne pour le present, & ce non pour le fait de la religion, (comme la confession de leurs chefs a descouuert depuis) mais pour l'ambition & conuoitise de regner, qui les y poussoit. Monsieur, frere & heretier presomptif du Roy de France est (cõme sçait tout le monde) recogneu, fauorizé & receu pour successeur à la coronne de ce Roiaume

là de

là, de tous les proteſtans maintenant au païs, nonobſtant que l'on ſache bien qu'il eſt d'opinion differente à leur religion.

Et quant à Monſieur de Huntington meſme, n'eſt-ce pas choſe toute certaine qu'il eſt d'vne religion differẽte & diuerſe à celle de l'eſtat preſent d'Angleterre? Et que ſ'il eſtoit ROY des auiourd'hui il changeroit du tout le gouuernement, ordre, condition & eſtat de la religion maintenant obſeruee & eſtablie dedans le ROIAUME? Mais, comme ie diſois vn peu deuãt, ſi d'vne ou de pluſieurs familles vne ſeule perſonne eſt coulpable, ou peut eſtre aucunement attainte de quelque choſe, en quoy auront les autres offenſé? voulez vous eſtre ſi riguoreux que de vouloir ietter toutes les familles dehors pour le mal qu'vn ſeul aura fait? Et pour parler plus particulierement, ſi le premier de la lignee du ROY Henri apres ſa Maieſté regnante, peut eſtre attaint en cette maniere, voulez vous que les autres en ſoient endommagez? Et pourquoi ſeroit le ROY d'Eſcoſſe ſon fils qui ſuit apres ſa mere, (pour parler ſelon equité) forclos & debouté pour ſa religion? Tous les autres qui ſelon nature, ordre & degré ſont prochains par deſcente, ſont ils pas auſſi proteſtans?

Quant au ieune ROY d'Eſcoſſe, (diſois-ie) en bonne foi i'ay touſiours, pour ma part, eu grande eſperance de luy, non ſeulement pour l'opinion que l'on a communement de tels excellens ieunes princes qui ſont nez pour iouyr des ROIAUMES, mais auſſi pour ce que i'ay entendu de iour à autre, qu'il eſtoit nourri & inſtruit en toute erudi- *l'Eſcholier.*

tion,exercices dignes d'vn prince, & en la vraie religion par des hommes rares & vertueux fort suffisans d'vne telle charge.Dont i'ay conceu bon espoir en mon esprit,qu'il pourroit non seulemēt deuenir auec le temps voisin honorable & vtile à vous autres pour la plus grande asseurance de l'Euangile en ces quartiers ici:Mais aussi, le cas auenant que Dieu nous priuast de sa Majesté sans lignee de son corps, il pourroit estre moien par sa succession d'vnir en concorde & gouuernemens les deux Roiaumes ensemble, Chose que lon a cerché par cy deuant auec le prix du sang de plusieurs milliers d'hommes,sans qu'on y ait peu attaindre.

Mais puis n'agueres le monde a commencé (ie ne sçay cōment,ny sur quel fondement) à ne penser bien de luy,pour ce que le bruit court par tout qu'il est enclin à estre Papiste & ennemi des procedures de sa Majesté. Ce qui lui est vne ingratitude trop grande(s'il est vrai)consideré les grands supports & aides qu'il a tousiours eu de sa Majesté depuis sa naissance.

Estes vous donc si simple & peu auisé (dist le Gentilhomme) que de croire tout ce qu'on vous raporte en cet endroit? Sçauez vous pas qu'il est fort expedient pour Monsieur de Lecestre & sa factiō, que sur tout ce ieune prince soit tousiours tenu en la mauuaise grace de sa Majesté & de ce Roiaume icy?Vous sçauez bien qu'il n'eust iamais esté possible à Richard Duc de Glocestre d'vsurper & prendre l'authorité du Roy,comme il feit, s'il n'eust premierement persuadé au Roy Edou-

ard quatriesme son frere de haïr son autre frere le Duc de Clarence, qui luy empeschoit fort le chemin pour aller où il pretendoit, & que sur tout il desiroit, à sçauoir la possibilité & moien de se saisir de la Coronne, chose digne de grande consideration en l'affaire duquel nous traitons.

Inuention de mettre le ieune Roy en disgrace auec la Royne d'Angleterre.

Car quant à la religion de ce ieune Roy d'Escosse, c'est vne chose toute manifeste aux gés raisonnables, qu'il ne sçauroit qu'estre de soi-mesme enclin à la meilleure aussi bien au regard de son education, nourriture, instruction, & cõuersation auec ceux de la vraye religion, que de ses actions precedentes, ce que par ses Edicts, gouuernemét, & deportements priuez il a declaré. Mais ces gens icy, qui ne sçauroient moins profiter, que par le bien & auancement de luy ou de quelque autre de cette race là, ne cessent de iour à autre par tous moiens, voies, complots & fascheries couuertes, tant qu'il leur est possible, de le forcer ou de ne trouuer tant bonne nostre religion, ou à tout le moins d'en estre soubçõné de ceux de nostre Roiaume, qui autrement seroient de ses meilleurs amis, ou s'ils ne le reduisent à ces termes icy, ils le contreignent par extreme necessité & crainte de sa vie, d'auoir recours aux autres princes estrangers, qui pourront plus nuïre & endommager cet estat.

Et c'est pourquoy ils subornét & induisent aucuns de leur assemblee & faction, gens seditieux & mutins qui exercent le ministere d'Escosse, (mais du tout indignes d'vne vocation tant excellente) à faire des insolences & brauades à leur

Les insolēces & procedures intolerables des predicants d'Escosse enuers leur Roy.

Roy & prince, que ne sont pas seulement meschantes, mais aussi insupportables. Car il ne peut rien faire, sans qu'ils l'examinent en pleine chaire, comme s'il vouloit aller à la chasse, quand il leur plaist qu'il se trouue à leurs presches, s'il disne ou soupe à telle heure, en tel lien ou auec tels qui ne leur plaisent, s'il ne reçoit qu'vne couple de cheuaux, ou quelque autre present qui luy sera enuoié de la part de ses amis & parents de là la mer. S'il salue ou traite courtoisement quelque messager venant d'eux, (comme vous scauez que les princes de leur courtoisie & douceur ont acoustumé de faire, voire quand telles gens viendroiēt de leurs ennemis (ce que lon a veu souuent & est fort loué en sa Majesté d'Angleterre) S'il se porte familierement enuers quelque Embassadeur qui ne leur est pas agreable. Ou si (pour abreger) il dit, ou signifie quelque chose que ce soit, qui ne plaist à leur honneur, tout incontinēt, comme seditieux Tribuns du peuple, ils se prennent à escrier en public, & montans dedans la chaire, d'où la parole du Seigneur se doit annoncer, vont exciter le menu peuple à se mescontenter, outrageant leur Souuerain de paroles tant piquantes en termes si aigres, mal seans & sans aucune reuerence, par vne maniere du tout insolente de contreroler celuy qui doit commander, que i'ay honte de les reciter. Iugez donc & balancez vn peu (ie vous prie) en vous mesmes, que feroit sa Majesté & son graue Conseil en Angleterre, si nostre clergé se portoit en telle sorte à lencontre d'eux.

l'Escholier. Il ne faut point douter (disois-ie) que tels es-

prits mutins ne fussent punis en nostre Roiaume. Ce que ie dy n'agueres à leur tresreuerend & digne prelat & primat l'Archeuesque de Sainct André, me trouuant de fortune en sa compagnie à Londres, ou il estoit venu suiuant le commandement de son Roy (comme il discit) pour quelques affaires qu'il auoit à nostre Roine & son Conseil. Car deuisant auec lui de ce dessordre des Ministres en Escosse, il le m'a confessé auec vne grande fascherie d'esprit, disant qu'il en auoit presché lui mesme deuant le Roy, detestant & blasmant diuers de leur chefs, & que pour auoir ainsi fait, il estoit desia fort odieux à leur faction tant en Escosse, qu'en Angleterre. Mais il adiousta, que tout ainsi, qu'il auoit desia rendu la raison de son fait à nostre Roine, si vouloit il aussi en brief faire le mesme à Monsieur de Beze & à toute l'Eglise de Geneue, en y enuoyant les articles des procedures de lui & d'eux, protestants que les porcedures & façons de faire de ces gens la mutins & corrompus estoient tresscandeleuses, seditieuses & pleines de peril, aussi bien à lendroit de la personne du Roy son Maistre, que de tout le Roiaume, estans quasi suffisantes d'elles mesmes d'aliener le ieune Roy de toute affection enuers nostre religion, quand il verra les chefs & principaux professeurs d'icelle se porter sans aucune reuerence, & sans aucun egard de leur deuoir vers luy, comme ils font.

C'est la chose laquelle sur tout ces gens icy, qui sont les competiteurs de ce ieune Roy, desirent, (dist le Gentilhomme) esperants que par ce moiẽ

ils luy pourront pourchaſſer grand' malueillance & danger tant en Eſcoſſe, qu'en Angleterre. Et pour cette cauſe ils ont practicqué tant de conſpirations & tricheries auec ſes propres ſubiects contre luy, penſans que par tel moien ils mettront les vns en deffiance & haine des autres, & par conſequent feront tant, qu'en fin le Roy ſera en danger d'eſtre maſſacré des ſiens. Et en ce complot ici, ils ſe ſont portez d'vne telle dexterité, l'ont manié & deſſeigné ſi couuertement, & d'vne ſi grande fineſſe ont conduit l'execution de pluſieurs choſes, qu'il pourroit ſembler à la verité apparent au ieune Roy, que tout le complot des trahiſons contre ſon Roiaume & perſonne vient d'Angleterre, afin de le rendre par ce moien ialoux de noſtre eſtat, & noſtre eſtat auſſi de luy, & tout cela pour leur profit particulier.

Auſſi n'eſt ce pas inuention nouuelle de monſieur de Leceſtre, de mettre gens de bien, pour ſon gain & profit, en peril & en la diſgrace de l'eſtat ſous autres couleurs? Car ie vous pourrois bien raconter diuerſes hiſtoires des ſtratagemes de ſon eſprit & inuention en meſme ſorte, dont l'vn eſtoit bien different de l'autre en proiet, & deſſein & toutesfois tendans tous à vn meſme but. I'ay vn ami encore viuát, qui eſtoit autresfois du train du viel Comte d'Arundel, & en bon credit, & qui par ce moien, a eu occaſion de negocier auec le feu Duc de Norfolk en ſes plus grandes affaires deuant ſes troubles. Ceſtui ci auoit de couſtume de faire recit par la bouche du Duc, des choſes fort eſtranges, touchant les tricheries & actes du tra-

histre de mõsieur de Lecestre enuers luy, qui ne pensoit autre chose qu'à cercher sa ruine, ce qu'il a en fin bien demõstré, bien que le Duc, lors qu'il racontoit ces choses mesmes ne se deffiast pas tãt de sa malice. Bref le sommaire de tout ce que le Duc racontoit, se pourra comprendre ainsi en effect. Que Lecestre aiant grande enuie d'abattre le Duc, afin qu'il n'eust personne plus grande que luy mesme pour empescher ce qu'il brassoit, & sur tout conuoitoit & conuoite encore, par vne infinité d'inuentions & ruses, meit à la fin en la pensee du Duc le mariage de luy auec la Roine d'Escosse, ce qui fut apres l'occasion de sa ruine. Et il ioua son personnage de traistre si dextrement en cette menee, y poussant le Duc d'vn costé, & le surprenant de l'autre, que Iudas mesme ne iouoit pas son personnage plus finement, quand il soupa auec son maistre, & s'approchoit tant de lui que de mettre sa cueillier dedans le mesme plat, luy osant premier demander qui c'estoit qui le deuoit trahir, pensant de le faire luy mesme cette nuict là, comme il demonstra bien tost apres souper, quand il vint comme vn Capitaine accõpagné d'vne bande de conspirateurs, & auec vn baiser sous couleur d'amitié, liura son maistre entre les mains de ceux là lesquels il sçauoit bien, chercher sõ sang & mort. Ce bõ Comte de Lecestre en feit de mesme au Duc de Norfolk, quant à l'art de trahison, bien qu'il y eust grande difference d'innocence entre les parties trahies. Ce que ce fidele amy de Comte fit principalement vne fois, lors que sa Majesté estoit au Chasteau

l'Impudence de Iudas.

de Basing en la Comté d'Hampton, là où le Duc attendoit pour auoir audience, estant indifferemment deliberé de soimesme ou de poursuiure, ou de laisser son entreprise dudict mariage, pource qu'il commençoit lors à soupçonner que la chose ne plaisoit pas beaucoup grandement à sa Majesté. Ce bon Comte doncques le trouuant ainsi en bransle, luy vient conseiller, que pour chose quelconque il ne delaissast ce qu'il auoit encommencé, ains perseuerast iusques au bout, l'asseurant par plusieurs sermens & protestations, que sa Majesté seroit & deburoit estre induite à y condescendre & le trouueroit bon, malgré qu'elle en eust, & qu'il vouldroit luy mesme seeller celle deliberation là de son sang: Et que l'on ne debuoit endurer que sa Majesté fist tout à son vouloir en cet endroit, adioustant plusieurs autres propos à ce mesme effect, lesquels le Duc tout sur l'heure recitoit à mon dict amy, en mettant bien souuent la main à son sein, disant. I'ay ici dequoy m'asseurer suffisamment de la loiauté de monsieur de Lecestre, n'entendant pas seulement les propos dont il a esté fait mention, mais aussi quelques lettres lesquelles ce bon amy de Comte luy auoit escrites à ce mesme effect: comme il auoit aussi fait à vn autre personnage de plus grande importance au Roiaume. Mais la chose venant apres en la cognoissance du monde, il trompa bien finement la Roine, en luy monstrant vne coppie reformee & corrigee de la susdicte lettre, pour la lettre mesme.

Les propos de Lecestre au Duc de Norfolk.

Mais pour sçauoir comme il s'acquitta de sa promesse, en traictant auec sa Majesté pour le Duc, ou contre le Duc, en cet affaire, sa Majesté sçauroit mieux dire, & l'euenement & yssue mesme l'a demonstré. Car le Duc trouuant la cómodité non long temps apres de parler à sa Majesté estant lors en vn autre lieu, & aiant receu respóce bien differente, de celle qu'il attendoit sur l'asseurance des promesses de Lecestre, se retira à Londres, où la nuict mesme ensuiuant il receut lettres de Lecestre & de messire Nicolas Throgmarton à l'instigation de Lecestre, (car ils estoient lors amis ensemble & de la mesme faction) qu'il eust à se retirer presentement au païs de Norfolk: Ce qu'il feit, pour mettre fin à tous les complots & entreprinses de Lecestre, qui ne taschoit, que sous ombre d'vne amitié fainꝺte plonger son amy dedans vn tel abisme de soupçons & disgraces, qu'il ne luy fust iamais possible de s'en retirer, comme de fait il ne peut ains y demeura suffocqué & noié. En quoy vous voiez aussi sa subtile & Machiaueliane ruse, dont il a esté desia fait mention, de pousser les hommes à attenter quelque chose, par laquelle ils puissent encourir danger, ou demeurer tousiours en soupçon & disgrace. De laquelle rusee practicque il a longuement vsé, & s'en sert encore tous les iours à l'encontre de ceux lesquels il veut destruire. Et pour n'aller trop loing à chercher des exáples: Que vous semble il de la ruse dont il s'est auisé, il n'y a pas long temps, pour surprendre vn amy qui a bien merité de luy, Messire Christofle

La Royne trõpee de par Lecestre.

Hatton, touchant l'affaire d'vn appellé Hall ſon preſtre. Car ſcachant que ce preſtre eſtoit attainct du cas meſme d'vn Arden (qui fut executé comme traiſtre,) Ce bon amy du Comte vient perſuader à monſieur Hatton qu'il deuoit enuoier hors de chez ſoy & faire cacher ce preſtre, Ce qu'il feit tout expres pour tirer & enuelopper ſon ami aux lacqs du meſme danger, comme Meſſire Charles Candiſſie pourroit bien declarer, ſ'il luy plaiſoit, eſtant luy meſme participant de ce complot pour ruiner le ſuſdit Cheualier Hatton. Et à cette intention & menee plus que Satanique tendoient (ie n'en doute pas ſi la choſe euſt eſté bien & deuement examinee) quelques lettres ſurprinſes n'agueres à Paris, leſquelles enuoiees d'vn quidam qui ſ'appelle Aldred demeurant à Lion, mais de preſent à Rome, ſ'addreſſoient à vn quidam nommé Henry Vmpton ſeruiteur de ſuſdict Meſſire Chriſtofle. Eſquelles lettres monſieur Hatton eſt dict eſtre en ſi grand credit & faueur à Rome, qu'il ne ſcauroit eſtre en plus grand, quand il euſt eſté vn des plus grands Papiſtes en Angleterre.

Que veulent dire tous ces pernicieux cõplots desſeingez n'agueres contre le Comte de Shrevvsburie l'vn de la plus ancienne & grande nobleſſe de noſtre Roiaume? Que veulent dire les practiques & menees que l'on braſſe contre luy auec ceux là meſmes qui luy ſont les plus prochains quant au lict & ſang? Que veulent dire les faux & treſcandaleux bruits ſemez depuis n'a gueres de ſon desloyal deportement enuers ſa Maie-

ſté & ſon païs touchant la grande priſonniere qui luy eſt baillee en garde? Toutes ces iniures icy recitees tendent elles à autre fin à lendroit de ce noble Comte, que pour le prouoquer vn peu à quelque impatience, & par ainſi le preſſer à faire ou dire quelque choſe, qui puiſſe ouurir l'huis à ſa ruine? Ie pourrois encore faire recit de pluſieurs autres choſes, touchant les deportemens de Leceſtre enuers autres grands ſeigneurs de la nobleſſe de noſtre Roiaume, leſquels viuent ſa & là au païs, fort iniuriez & mal contents de ſon inſolence, vers eux, bien que pour le regard de ſa puiſſance preſente, ils ne s'oſent plaindre de luy. Et certes ie ne puis que ie ne ſois fort eſmerueillé, quand ie conſidere le peu de compte qu'il fait de toute la nobleſſe ancienne de noſtre Royaume, comme il la contenue, s'en raille, & la diſgraciee, Ce qui eſt toutesfois ordinaire à ceux là qui taſchent à d'vſurper, afin qu'ils naient perſonne, qui ne recegnoiſſe prendre ſon commencement & auancemét d'eux. Cela n'eſt pas ſeulement propre aux vſurpateurs (dict le Legiſte) mais auſſi à tous les autres qui de bas lieu & race ſont eſleuez aux grandeurs, de ſe monſtrer communement contempteurs vſans de contumelie & inſolence à l'endroit de ceux qui ſont deſcendus de quelque race plus noble & ancienne. Ce que le pere de ceſtuy cy demonſtra bien clairement, quand n'eſtant qu'vn cerf endouiller ou du premier cor, (comme vous ſçauez) il ne fit que par comtemnement inſupportable meſpriſer les autres ſeigneurs des plus grandes & an-

ciennes maiſons du païs, comme il appert de ceux là meſmes de la nobleſſe leſquels de ſon temps il meit ſoubs les pieds, & par les railleries deſquelles ordinairement, il vſoit, ſe recreant contre le Duc de Somerſet & autres. Mais entre autres mocqueries en cet endroit, comme il eſtoit vn iour aſſiz en table (ce qu'vn Conſeillier lors preſent m'a raconté) il print occaſion de parler du Comte d'Arundel, lequel il n'auoit lors ſeulement debouté du rang qu'il tenoit au conſeil, mais l'auoit auſſi mis priſonnier dedans la Tour de Londres, eſtant (comme l'on ſçait bien) le premier & plus grand Cõte du Royaume. Et pour autant que ce meſme Comte ſe monſtroit aucunement triſte & ennuyé à cauſe de l'eſtat auquel il ſe voyoit pour lors (dont il ne ſe falloit pas emerueiller, veu qu'il ſe voioit en vne telle priſon, & enfermé dedans les pates d'vn ours tant effraiable) il pleut à ce braue Duc de ſe recreer quelque peu à ſa propre table du deſaſtre & miſere du Comte, comme ie diſois. Et pour en entrer en propos, il demanda aux Seigneurs & gentilhommes lors preſents, quelles armoiries & deuiſe le Comte auoit. Et aiant entendu par les reſponſes de tous qu'il auoit le cheual blanc, Ie le penſois (diſt il) & non ſans iuſte cauſe. Car tout ainſi qu'vn cheual blanc ſi long temps qu'il eſt bien penſé dedans l'eſtable deuient fier, reſtif remuant & courageux, ne ſe pouuãt tenir de ſaulter deſſus les autres cheuaux qui s'approchent de luy, touſiours henniſſant, & empeſchant les autres qui ſont à l'entour de luy, auſſi quand il eſt hors

de ſon eſtable chaud, & non tant bien penſé ny tant à ſon aiſe qu'il auoit de couſtume d'eſtre, lors chaſque petit garſon luy peut monter ſur le dos & le picquer à ſon plaiſir. Et en cette maniere ſe porte maintenant (diſoit il) Monſieur d'Arundel. Ce propos orgueilleux & fier ſembla fort eſtrange à ceux qui lors eſtoient preſents, & non digne de ſortir de la bouche d'vn homme de iugement contre l'vn des plus grands Seigneurs du païs, le voiant en calamité.

Mais vous vous fuſſiez bien eſmerueillé d'auãtage (diſt le gentilhomme) ſi vous euſſiez veu ce que ie veis apres, aſçauoir comme iceluy Duc ſe porta en façon la plus contemptible & abiecte que vous veiſtes oncques enuers iceluy Comte d'Arundel à Cantabrige & ſur le chemin vers Londres, lors que le Comte auoit la charge de le prendre & emmener priſonnier. Si ie vous diſois, comme il ſe meit à genoux deuant le Comte, comme il pleuroit, comme il prioit iceluy meſme de luy vouloir eſtre bon Seigneur, lequel il auoit non longuement deuant tant meſpriſé & vilipendé, vous diriez que luy meſme pouuoit auſſi bien eſtre comparé à ſon cheual blanc, que l'autre. Toutesfois en ce point icy, ie ne veux pas excuſer ny l'vn ny l'autre, ny aucun de ces grands Seigneurs pour la pluſpart, leſquels ſont ſi fiers & ſuperbes en leur proſperité quand ils ſont en vogue, qu'ils ſont facilement induits à contemner tous les autres, ne conſiderãs pas que quand la fortune leur commence à tourner le dos, ils ſont d'eſprit du tout abattu & eſtonné. Et ainſi ſera, ſans doubte,

La puſillanimité & peu de courage du Duc Dudley en ſon aduerſité.

Monſieur de Leceſtre en tel cas,bien que maintenant en la vogue & grandeur qu'il a,il triomphe ſur tous , ne ſe ſouciant point auquel ny à combien de gens il faſſe tort & iniure.

Eſcholier. Ie vous en croy bien Monſieur(diſ-ie)car nous auons deſia preuue & experience ſuffiſante de la force & conſtance de mon Seigneur en aduerſité. Son bas & abiect deportement en la diſgrace qu'il eut dernierement pour ſon mariage à bien declaré ce qu'il vouloit faire en choſe de plus grande conſequence. Sa façon de flatter ceux là meſmes leſquels il haiſſent le plus,ſes propos ſeruiles & indignes de ſa grandeur,auec des larmes fainctes & ſimulees ſont bien cognuz au monde. Lors qu'il monſtroit toute amitié à Meſſire Chriſtofle Hatton , l'importunoit & par maniere de dire forçoit de vouloir accepter le don,qu'il diſoit luy vouloir faire du grand & honorable office de Chambellan de Cheſter , faiſant ſemblant de le vouloir reſigner tout à l'inſtant,& à celle fin , cela fut cauſe,que l'autre croiant ſa parole commençoit faire ſes appreſts (non ſans grand deſpends) pour s'inueſtir du meſme office , bien que ce bon Mylort ne penſoiſt rien moins , comme l'effect le demonſtroit en apres. Car la preſente tempeſte de ſa diſgrace eſtant paſſee, il pleut à ſa Seigneurie d'accomplir & auerer le Prouerbe Italien, parlant de ceux qui en danger font vœu à quelque ſainct, *Scampato il pericolo, gabbato il Sancto*. Le danger eſchappe,la ſainct eſt trompé.Lors & en telle neceſſité perſonne de tout le royaume ne fut tant honoree , louee & ſeruie de luy que le feu noble

Chambellan,& le bon Seigneur Treſorier encore viuant, auquel vn iour il eſcriuit vne lettre pleine de toute fineſſe & diſſimulation, & d'vne grande ruſe la feit bailler en la veue de ſa Majeſté, mais en telle maniere que de faire ſemblant que l'on ne vouloit pas qu'elle fuſt apperceue d'elle, afin que ſa Majeſté euſt pluſtoſt occaſion de la demander à voir, ce qu'elle feit.

Car ma damoiſelle Françoiſe Havvard (à laquelle ce ſtratageme fut fait) iouant finement ſon perſonnage, feit offre de bailler cette lettre à Mõſieur le Treſorier pres de l'huis de la chambre de retraicte,comme il ſortiroit de la preſence de ſa Majeſté. Et pour mieux attirer l'œil & attention de ſa Majeſté à la lettre, elle laiſſoit cheoir le papier auant que toucher la main du Threſorier, ce qui fut cauſe que ſa Majeſté la demanda.Laquelle aiant leu & conſideré & le contenu,& ſtile de lettre,ioint la complexion & naturel & de celuy qui l'eſcriuoit, & de ceſtui-ci à qui elle ſ'addreſſoit,ne ſe peut tenir de rire, auec deteſtation toutesfois d'vne diſſimulation abſurde & vilaine,diſant à Monſieur le Treſorier lors preſent, Monſieur, ne le croiez pas, car ſ'il vous auoit en pareil eſtat, il vous ioueroit vn tour d'ours,quoy que maintenant il vous flatte. Mais ie vous ſupplie Monſieur de vouloir pourſuiure voſtre propos d'Eſcoſſe, car il me ſouuient que vous l'auez laiſſé lors que par occaſion nous ſommes tombez en ces detournemens de propos.

Propos de la Royne au Treſorier touchãt Leceſtre.

Or bien,(diſt le gentilhomme) pour retourner donc à l'Eſcoſſe, d'où(comme vous dites) nous

nous sommes quelque peu esloignez, tout le mõde scait bien, que toutes les brouilleries, troubles & dangers procurez au prince de ce païs là, & aussi toutes les peines & facheries de ceux qui sont estimez fauoriser aucunement ce tiltre là en nostre païs, ne viennẽt d'autre part, que de la menee & cõplot des cõspirateurs desquels nous parlõs. Lesquels outre les grands perils desia mentionnez, tant domestiques que dehors, tant temporels que concernans la religion, doiuent necessairement aussi apporter grand danger à la personne de sa Majesté & de son regne present, à cause de l'esperance & ferueur ambitieuse des aspirants; laquelle s'enflamme & croist d'autant qu'ils se voient approcher de leur proye tant conuoitee.

Danger à la royne par l'oppreßion des fauteurs du tiltre Escossois.

Car comme les soldats d'vn camp entrez desia en espoir d'vne ville riche & bien garnie, sont plus aspres & hardiz apres auoir abbatu & gaigné les bouleuers à l'enuiron. Et comme le conuoiteux larron, apres auoir percé tout outre & renuersé plusieurs murs pour paruenir à vn grand thresor, est moins patient du tardement, empeschement & delay, quand il vient en la veuë de la chose desiree, ou voit qu'il n'y a que quelque petite separation de lambris ou de matiere semblable entre luy & les coffres ou bourses pleines d'argent. Ainsi ces gens icy, quand ils verront la succession d'Escosse estaincte auec tous les amis & protecteurs d'icelle (lesquels seruent maintenant à sa Majesté de bouleuers, murailles, & grands obstacles contre les aspirants.)

rants.) Et quand ils ne verront autre choſe que la ſeule perſonne de ſa Majeſté entre eux & leurs deſirs tant ardants, (car ils ne ſont pas grand conte de tous les autres competiteurs de la lignée du Roy Henry) Il ne faut pas douter que ce ne leur ſerue d'vn aiguillon ou eſperon poignant, pour depeſcher auſſi ſa Majeſté: veu le naturel de tous ces deux Comtes, dont l'vn a tué ſa propre femme (comme il a eſté declaré) ſur ie ne ſçay quelle vaine eſperance ſeulement du mariage auec vne Royne. Et l'autre s'eſtant laiſſé tellement aueugler & emporter de cette furieuſe fumee & humeur picquante d'ambition, ſa mere encore viuante ſemble fort craindre ſes pattes, ſi la choſe venoit iamais ſi auant, que ſa ſeule vie luy empeſchaſt ou pluſtoſt retardaſt ſon cours. De façon que la bonne ancienne dame & Comteſſe ſa mere eſt accouſtumée de prier Dieu, (comme ie l'ay ouy dire à pluſieurs) qu'elle puiſſe mourir deuant ſa Majeſté, de peur qu'elle ſeule en retardant quelque peu le cours de ſon fils (lequel à ſon grand regret elle voit ſans raiſon enclin à porter vn ſceptre) ne tombe en quelque extreme danger. Et ſi ſa propre mere a eu telle crainte d'vn tel deſaſtre, quelle courtoiſie pourra ſa Majeſté attendre de luy & de ſes complices, eſtant elle ſeule l'obſtacle de leurs appetits tant deſordonnez, impatients & deſreiglez?

le Comte de Leceſtre.

le Comte de Huntington.

C'eſt choſe toute certaine & manifeſte (diſt le Legiſte) que tant plus ceux qui pretendent & aſpirent à la ſouueraineté, approchent de ce

qu'ils desirent, tant plus grand est le danger de ceux qui sont en possession d'icelle: comme vous auez bien demonstré, & le pourrois encore confirmer par plusieurs exemples, s'il en estoit besoin. Car quand Henry de Bollingbrok duc de Lanclaster veit, que non seulement Richard second estoit sans enfans, mais que Roger Mortimer Comte de la Marche, qui deuoit succeder à la Couronne, fut tué en Ireland, lors, bien qu'au parauant il ne pensoit (comme aucuns estiment) s'attribuer la royauté, toutesfois voiant la possibilité & court chemin qu'il en auoit, fut plustost inuité & induit de s'emparer & du corps & de la dignité mesme de son Souuerain, comme il feit.

L'on estime aussi que Richard Duc de Glocestre ne pensoit iamais de massacrer ses neueux, iusques à ce qu'il veit leur pere mort & qu'il les eut entre ses mains, son frere le Duc de Clarence estant aussi depesché, & son fils le Comte de Varuic en son pouuoir.

Parquoy, veu qu'il n'a pleu à Dieu, pour causes qui luy sont mieux cognues qu'à nous, de laisser à ce nostre noble Roiaume quelque lignee de sa Majesté tresexcellente, ça esté à mō opinion, vne grande prouidence & sagesse auec vne grande seureté de la personne, estat, & dignité de sa Majesté, de reseruer iusques à maintenant la lignee des prochains heritiers par la maison d'Escosse, (i'entends & la mere & le fils) la ruïne desquels a esté si diligemmēt cherchee & procuree par leurs cōpetiteurs, & eust esté, il y a long temps, mise en execution, si la prudence & clemence Roialle de sa Majesté (comme lon pense) n'eust eu vn special

La grande sagesse de sa Majesté en preseruant la Roine d'Escosse auec son fils.

ſoin de leur conſeruatiõ de iour à autre. Laquelle prouidence digne d'vne telle princeſſe, ſi long tẽps qu'elle durera, ne peut qu'elle ne ſoit vne grande aſſeurance, ſauuegarde & forterеſſe à ſa Majeſté, non ſeulement contre les tiltres, demandes, ſupports, ou ennuy des princes eſtrangers, (leſquels ne ſe haſteront pas tant d'auancer leurs tiltres forains, tandis que nous auons des hoirs ſi manifeſtes au païs, & ne ſe monſtreront auſſi trop prõpts (au regard de police) à mettre cette lignee en la poſſeſſion de toute l'Iſle: mais auſſi à lencõtre des pratiques dreſſees par nos domeſtiques qui aſpirent, comme vous auez declaré. Aux affaires deſquels (il n'en faut pas douter) ces deux branches d'Eſcoſſe ne donnent moindre empeſchement & encombrier, qu'ils apportent de ſeureté, comme ſinguliers bouleuers & rampars, à la vie & perſonne de ſa Majeſté, puis que (ſelõ ce que vous dites) ces complices icy font ſi peu de cas de tous les autres de la lignee meſme qui les doiuent ſucceſſiuement ſuiure.

Mais de ces deux ici, ie penſe que le ieune prince d'Eſcoſſe leur peſe le plus, & qu'il eſt plus conuenable à leur proiet de le depeſcher le premier, tant pource qu'il pourra auoir des enfants, & eſt en apparence auec le temps d'auoir plus grand moyen & pouuoir de maintenir ſon droit, que pour ce que eſtant depeſché, ſa mere, par vne tricherie, le ſuiuroit bien toſt apres, Ce qui ſeroit exploité au deſceu de ſa Majeſté, & toutes fois il faut que ie vous confeſſe que ſa Majeſté a vſé d'vne grande prudence pour preuenir vn ſi grand

mal,en ce qu'elle l'a baillé en garde à vn tant noble, puiſſant, & excellent pair de noſtre Roiaume,comme eſt le Comte de Shrevvsburie.Lequel pour ſa loyauté & conſtance ne ſe voulant plier à leur factiõ,ne leur donne pas beaucoup de cõtentement.Et pour cette cauſe tout le mõde voit, de cõbien diuerſes inuẽtiõs ils ont vſé,& vſent encore pour le iourd'huy, pour l'iniurier & diſgracier, & par ce moyẽ luy oſter ce qui luy eſt baillé en garde.

Le Gentilhõme ne reſpõdit pas vn mot à ce propos(dit le Legiſte)ains demeura tout coy pẽſant & meditant en ſoimeſme,comme ſ'il euſt conceu en ſon eſprit quelque grande choſe, & apres auoir ainſi ſongé quelque peu,il commença ces paroles.

Ie ne ſçaurois faire que ie ne ſois fort eſmerueillé, quand ie viens à comparer quelques choſes de ce temps & gouuernement moderne aux faits des princes anciens, deſquels ſa Majeſté eſt iſſue,nommément des Roys Henri ſeptieſme & Henri huitieſme pere & fils. Leſquels ont touſiours eu l'œil tant fiché ſur la ligne collaterale du Roy Edouard quatrieſme par ſon frere le Duc de Clarence, qu'ils ont iugé neceſſaire non ſeulement de preuenir & pouruoir à tous perils euidents & dont il y auoit apparence. Mais auſſi à la poſſibilité meſme de tels perils. Ce qui nous eſt aſſez demonſtré par l'executiõ d'Edouard Comte de Vvaruik fils & heritier du ſuſdit Duc de Clarence, & de Marguerite ſa ſœur Comteſſe de Sansburie auec Monſeigneur Henri Montagne ſon fils pere de celle, par laquelle Monſieur de Huntington pretend ſon tiltre. Toutes leſquelles

personnes ont esté executees pour euiter des inconueniens, & ce lors qu'on ne pouuoit beaucoup craindre quelque peril eminent de cette lignee la, specialement de la derniere.

Toutesfois à cette heure, qu'ũ de la mesme maison & lignee de plus grãd moyen & ambitiõ, que ne fut iamais aucun de ses Ancestres, pretend manifestement tiltre à la courõne, se seruant de complots, menees & preparatifs pour auancer son vsurpation tresmanifeste, cõtre tout ordre, droit, & legitime succession, & contre vn statut expressement emologué en cet endroict, il est permis, supporté, fauorisé & aidé des amis en son affaire, & de l'autre costé, il n'y a personne si hardi, que de le contrerooller ou reprendre tant seulement de ce faire, pour la deffense de sa majesté & Royaume. Peut estre que sa maiesté est persuadée de la loiauté de Huntington, comme estoit Iules Cæsar de celle de Marc Brute qui lui estoit le plus obligé de tous. Car estant aduerti par aucuns de ses chers amis des pratiques ambitieuses de Brute aspirant aux grandeurs, il leur respondit qu'il sçauoit bien que Brute estoit ambitieux, mais ie suis bien asseuré (dist il) que mon Brute n'entreprẽdra iamais aucune chose pour paruenir à l'empire, tãt que Cæsar viura: qu'apres ma mort il fasse ce qu'il pourra auec les autres pour le gaigner. Mais quelle en fut l'issue? Certes ie ne la raconteroi pas volontiers, pour ne vouloir presager vne tant mauuaise fortune: mais tout le monde sçait bien que de la à peu de mois ce tresnoble & bening Empereur fut piteusement massacré par icelui Brute &

Exemple de la ruine de Cæsar

ſes complices en plein Senat, lors qu'il penſoit le moins à vne telle trahiſon. Tant eſt grand le peril à aucun de ſe promettre ſeureté, ſans ſe donner garde, en choſe de ſi grāde conſequence, ou d'expoſer ſa vie & la fier à ceux la qui par ſa mort pourroient pretēdre auancemēt & intereſt mondain. Et à la mienne volonté qu'il pleut à la Majeſté de noſtre Roine d'auoir vn tel ſoin & egard de ſa perſonne & eſtat, que l'importance de la choſe le requiert : En quoi conſiſte l'heur & la calamité d'vn ſi fleuriſſant & noble Royaume, comme eſt le noſtre. Ie ſçay bien que les plus excellents & bons naturels ſont touſiours les plus eſloignez de ſe defier de telles gēs qui font ſemblāt d'aimer & leur ſont les plus redeuables: & ainſi le voions nous manifeſtement en ſa Majeſté. Mais il fault conſiderer quelque peu, que cette cōfiance, qui eſt tant priſee, & recommandee és autres, ne ſe doibt pas quelquefois tant louer en la perſonne d'vn prince, pource que telle confiance eſt couſtumierement accompagnee de ſi grands dāgers, que ne les peut euiter celuy qui ne s'en doubte. Ce qui ſe doit principalemēt obſeruer alorsque l'on eſt aduerti auparauant de tel peril, (comme ſouuentesfois les dangers appreſtez ſont par vne prouidence de Dieu tenant ſa main ſpecialement aux affaires des princes deſcouuerts & preueus) ou quand il y a coniecture probable, & iuſte preſomption de l'entreprinſe.

Trop grande confiance dāgereuſe en vn prince.

Nous ſçauons que le ſuſdict Empereur Ceſar ne fut pas ſeulement aduerty de l'inclination & intention ambitieuſe que Brute auoit d'vſurper,

mais que ce iour la mesme, comme il alloit au Senat, lieu destiné pour sa ruine, on luy bailloit en main par escrit & luy fut descouuerte toute la cõiuration contre luy, auec requeste qu'il la leust à l'heure mesme, ce qu'il ne feit pas toutesfois par vne trop grande confiance. Nous lisons aussi d'Alexandre le grand, que non seulement vn homme sçauant luy deffendit d'entrer dedans la Ville de Babilon, la où il pensoit aller, pource que l'on y auoit brassé quelque trahison cõtre luy: mais aussi qu'il fust aduerty & admonesté par deuãt en particulier de la meschante volonté & intentiõ d'Antipater enuers luy. Mais le ieune prince, qui auoit si bien merité d'Antipater ne peut estre aucunement induit de se deffier de celuy qu'il aimoit tant, & par ainsi se laissa empoisonner en vn banquet par les trois fils mesmes d'Antipater, qui auoient le plus grand credit & honneur en sa chambre.

l'Eschollier

Sur ces propos vraiement le cœur me commẽça aucunement à trembler à cause de la frayeur, horreur & detestation de telles malencontres. Et ie dis au gentilhomme, ie vous prie, Monsieur, de ne parler plus de ces choses icy, car ie ne sçaurois bonnement endurer qu'on les nomme tant seulement. Esperant au Seigneur, qu'il n'y a aucune cause, & qu'il n'y en aura iamais de nous douter de tels euenemens en Angleterre. Mesmement à l'endroit de ces gens icy, qui sont tant obligez à sa Majesté, & se monstrent si prompts & soigneux en recherchant & poursuiuant tous ceux là qui peuuent sembler pernicieux à la personne de sa

Majesté, comme l'on voit manifestement par diuerses executions n'agueres faictes & par la punition que l'on fait des Papistes par tout. Il est vray (dit le Gentilhomme) que puis n'agueres on a fait iustice d'aucuns, ce qui me plaist fort, pour faire peur & terreur aux autres, de quelque secte ou religion qu'ils soient. Et il est bien requis, sans aucune doubte, que l'on vse de grande vigilance en cet endroit, pour refrener l'audace des partis. Mais quand ie considere qu'il n'i a qu'vne seule sorte de gens qui sont touchez en tel cas, & que tout propos, regard, doubte, deffiance & vigilance est d'eux tous seuls, sans prendre aucune garde aux actions & desseins des autres: quand ie voy la soigneuse & extreme diligence d'aucuns qui ne me plaisent, ne faire autre chose que mettre le peuple en admiratiõ, crainćte, frayeur & attente des faits, propos, & intentions de l'vn party ou faction seulement, voire de celle nommement, laquelle ces conspirateurs mesmes iugent estre la plus dangereuse & repugnante à leurs desseins: Ie suis bien souuent (croiez moy) tẽté de me doubter de quelque fraude & faulseté. Et que ces gens icy font cõme les loups rauissans ez pays estrangers, lesquels allans en grosses troupes ensemble pour assaillir vn troupeau de brebis ou moutons, vsent de cette finesse, que du costé du vent assez loing de la bergerie, deux ou trois de leur troupe demeurent à part, afin que par leur senteur & bruit qu'ils font tout expres, ils attirent les chiens & les bergiers mesmes de leur costé pour les poursuiure tous seuls & par ce moien donner la cõmodité à leurs

Finesse des loups.

compagnons d'entrer dedans la bergerie & deuorer tout le troupeau. Ou comme font les rebelles de quelque Prince, lesquels aiants desia complotté & dessigné entre eux mesmes la surprinse de quelque bonne ville, afin de destourner les habitans de toute consideration du danger qui leur est imminent, & de la defense de l'endroit mesme par où ils cuident faire leur entree, mettent le feu en quelque autre costé de la ville vn peu plus loing, & font donner vne faulse alarme à quelque porte, là où ils pensent moins entrer.

De laquelle ruse se seruoit bien finement Richard Duc de York du temps du Roy Henri sixiesme, lors que pour desguiser & couurir son intentiõ, il feit tant que tout le Royaume se doutast des actions & deportements d'Emond Duc de Somerset son ennemi. Mais Iean de Northumbelland pere de Monsieur de Lecestre practiqua la mesme ruse beaucoup plus finement, quand il rendit tout le Roiaume estonné du protecteur & de ses amis, comme si le ieune Roy n'eust sceu aucunement estre en seureté iusques à ce que son oncle auec ses amis fussent supprimez pour auoir par consequent tout à son commandement sans empeschemẽt quelconque. Ie ne dy pas cecy pour excuser les Paptistes, ou souhaiter qu'on les espargne aucunement en ce qu'ils auront offensé : ains pour demonstrer seulement qu'en vn païs, où il y a des factions si grandes & puissantes, il ne fait pas seur de laisser l'vne se faire si forte, pour poursuiure l'autre, qu'apres le Prince mesme doiue estre à la discretion & mercy des plus forts. Mais

au contraire faire plustost comme vn bon Medecin, qui voiant le corps de son patient fort troublé & tourmenté des humeurs contraires, s'il ne les peut toutes purger, il trouue expedient de les reduire à vne telle egalité & proportion, que l'humeur dominante ne ruine par les autres.

Pleust à Dieu(Monsieur) dit le Legiste que vostre opinion fust receuë en cet endroit, car lors noz affaires se porteroient bien autrement qu'elles ne font pour l'heure. Il n'i à pas long temps que ie me trouuay en la compagnie d'vne dame d'honneur de la Cour, laquelle apres quelques propos d'aucuns gentilhommes lors presents, touchant l'apprehension & execution d'aucuns & autres choses semblables, se print à se plaindre bien fort du tẽps present, & en telle sorte, que(ie vous asseure)elle esmeut toute la compagnee à tristesse,(comme vous sçauez les femmes auoir grande force pour mouuoir les affections) & les feit souhaiter à tous ceux qui l'escoutoient que sa Majesté eut peu ouir ses paroles.

Propos d'vne Dame de la Cour.

Il me souuient bien (disoit elle) combien heureux, agreables & tranquilles ont esté les premiers douze ans du regne de sa Majesté en tout confort & consolation, on ne parloit pas alors des factiõs en la religion, & ne s'est trouuee personne grandement remarquee ou mesprisee pour telle cause durant ce temps la, mais que sa conuersation autrement estoit Ciuile & douce. Il n'y auoit aucun soupçon de trahison, ny propos aucun d'espandre le sang, personne ne se plaignoit des troubles, miseres, ou calamitez. Tout estoit paix, tout amour,

toute lieſſe, tout delectation. Sa Majeſté prenoit plus de recreatiõ (ie m'en aſſeure) lors en vn iour, qu'elle ne fait maintenant en vne ſepmaine. Et nous autres Dames qui ſeruions ſa Majeſté iouiſſions de plus grand contentement lors en vne ſepmaine, que ne ſçaurions maintenant en maintes annees. Car maintenant il y a tant de ſoupçõs par tout pour telle & telle choſe, que nous ne ſçauriõs en qui nous fier : Tant de melancoliques en cour qui ſemblent eſtre malcontents, de pourſuiuants & negociateurs pour leur amis qui ſont en deſtreſſe, d'autres qui ou paſſent oultre la mer, ou ſe retirent à l'eſcart ſoubdain. Tant des contes d'vn tel, ou tel danger, de ceſtui ci, ou de ceſtui là ſoupçonné, d'vn tel mandé à venir & ſe preſenter au conſeil: & d'autre ſemblable ſubiect mal plaiſant & ſans gouſt que nous ne ſçauriõs eſtre ioieuſes vn iour entier enſemble. Parquoy nous autres qui ſommes du train & pour faire ſpecial ſeruice à ſa Majeſté, (diſoit la Dame) & qui ne ſentons pas ces choſes en nous meſmes ſeulement, mais beaucoup plus en la faſcherie de laquelle nous voions ſa Majeſté (qui eſt de la meilleure nature dont iamais princeſſe fut douee) eſtre vexee & tourmentee, ne ſ aurions faire autre choſe que regretter, quand nous conſiderons les contentiõs & debats regner de telle ſorte que pour le iourd'huy nous les voions. Et pourrions treshumblement ſouhaiter que d'ores en auãt ces affaires icy ſe menaſſent & paſſaſſent auec vne telle paix, amitié, & tranquillité que l'on fait es autres contrees, là ou le lien de ſocieté & fidelité n'eſt pas

rompu par la difference de religion. Et ainſi d'vne contenance poſee & ioyeuſe, elle finit ſon propos, s'excuſant enuers la compagnie, de ce qu'elle auoit aucunement outrepaſſé les bornes de modeſtie, diſant trop temerairement & hardiment, comme femme qu'elle eſtoit, ſon opiniõ, en telle choſe.

Le propos d'ũ Courtiſan.

Madame, (reſpondit vn gentilhomme Courtiſan qui eſtoit aſſis auprez d'elle) vous n'auez rien dict en cet endroit, qui ne ſoit tous les iours debattu entre nous autres en Cour par maniere de familier deuis, cõme vous ſçauez. Et ce que vous ſouhaitez icy, eſt vn deſir public, s'il ſe pouuoit effectuer. Car il n'i a perſonne tant ſimple qui ne voye combien ſont dangereuſes ces contentions & debats entre nous, & le pourront eſtre à la fin. Et i'ay ouy pluſieurs gentilhommes doctes diſcourir ſur ce meſme ſubiet & argument que nous traictons, amenants des exemples bien anciens des Atheniens, Lacedemoniens, Carthagenois, & Romains, leſquels ont eſté tous fort endommagez, & à la parfin ruinez, à cauſe des factions & diuiſions qui ont eſté entre eux meſmes, & de celles principalement, qui furent entreprinſes par aucũs de leurs villes & païs meſmes eſtants en diſgrace & demeurants en païs eſtranges. Car ceux cy leur eſtoient touſiours comme boutte feus, preſts pour apporter auec eux meſmes au païs le feu de la guerre.

Et pour approcher plus pres de noſtre pays, ils ont demonſtré des meſmes exemples par l'experience de toutes les grandes villes & eſtats d'Ita-

lie,lesquels à l'occasiõ de leurs factions & de ceux qui estoient forbanniz & chassez hors, ont tousiours esté en esmeutes, massacres & calamitez. Dequoy nostre Angleterre aussi autrefois a eu sa part, par les vieilles& odieuses contentions de ces deux maisons Lanclaster & York. En quoi c'est chose fort digne de consideration & que l'on doit obseruer,comment bien peu de gens departans du Royaume ont eu la commodité & moien de faire beaucoup de maux à ceux du pays,à cause d'aucuns de leur faction lesquels y demeuroient & n'estoient en moindre nombre(ce qui est chose ordinaire) que leurs amis absens : ioinct que les princes estrangers ne font pas tousiours grãde difficulté de consoler les malcontents du païs du Prince voisin, afin que par tel moyen ils puissent tenir pour le moins (par maniere de dire) quelque rame dedans le bateau de leur voisin. Chose fort coustumiere aux Princes qui sont voisins l'vn à l'autre, taschans tousiours sur tout de faire leur proufit de telles occasions.

Voyla en effect le discours du Courtisan, par lequel i'ay bien apperceu, qu'aussi bien en Cour, qu'aux champs & autres endroits du royaume, l'inconuenient & suite bien dangereuse de cette nostre dissension domestique est desia descouuerte & cognue, & que par consequent les cœurs Anglois pour la pluspart sont aucunement poussez à soubhaiter qu'vn si grand mal fust destourné,& que par le moien de quelque moderation ou plustost reuniõ entre nous mesmes,l'õ y mist quelque present remede. Pource que la rigoureuse & ex-

treme pourſuite de ces differences en la religion, ne ſçauroit faire autre choſe qu'apres maintes playes & bleſſures, mettre tout en combuſtion, rage & deſeſpoir extreme, là ou de l'autre coſté, ſi on vouloit prendre peine de trouuer quelque douce façon ou maniere de mitiger & tolerer les choſes en cet endroit, il ne faut pas doubter que les affaires de noſtre Roiaume ne s'en portaſſent bien mieux, auec vn bien plus grand repos & ſeureté de la republique, que nous ne nous ſçaurions longuement promettre. Choſe à mon iugement, laquelle tous ceux qui ſont vrais Anglois me deuroient bien toſt accorder, & ſe ioindre auec moy en cet endroit, pour le bien & conſeruation du païs, pour oſter toute occaſion de reſpandre le ſãg d'oppreſſion foraine, & de noſtre ruine meſme, laquelle les factieux iouants à la deſeſperade ont couſtume de pourchaſſer.

Toleration en religion eſtre neceſſaire pour l'eſtat d'Angleterre

Ie ſuis de voſtre opinion en ce point icy (diſt le Gentilhomme) car i'en ay veu l'experience, & tout le monde le voit pour auiourd'hui par tous les pays d'Allemagne, Pologne, Boeme & Hongrie, ou pour ſe cõporter aucunement les vns auec les autres, ils ont procuré vn grand repos, & ont continué en vne telle paix, que tous les autres endroits d'Europe en ont eſté bien ebais, & enuieux auſſi. Les premiers douze ans du regne de ſa Majeſté (deſquels la Dame Courtiſane parloit cy deuant) pourront bien teſmoigner de ce que ie dy. Auquel temps, la commiſeration & pitié que l'on auoit, & la douceur de laquelle l'on vſoit enuers les plus debiles, auec quelque diligence aſſez pro-

pice pour les gaigner par bons moiens, eſtoit occasion d'vne grande paix, contentement & bien de tout le corps politique.

Nous voions comment en France par trop preſſer l'vn des partis tout ſeul, vn tel feu ſ'eſtoit allumé, il n'y a pas fort long temps, qu'il eut peu cõſumer & deſtruire le tout, ſi les plus ſages du conſeil du Roy ne ſe fuſſent auiſez de quelque modification neceſſaire en cet endroict, tout contraire au vouloir d'aucuns. Et depuis ce temps la nous voions quelle paix, abondance & reüniõ ſ'eſt enſuiuie en ce païs la, qui au parauant eſtoit tant rõpu, deſchiré & gaſté. Et tout ce leur eſt auenu, pour condeſcendre quelque peu à la choſe que nulle force peut ſurmõter, ains l'empirer pluſtoſt en rengregeant ſon mal, i'enten la conſcience & iugement des hommes en matiere de la religion.

Ie vous pourroy auſſi racompter de meſme en Flandre, ou apres toutes les troubles & miſeres d'vne guerre de ſi longue duree, laquelle du commencement eſt principalement amere, pour vſer de trop grande contraincte & rigueur en telles affaires iaçoit que le Roy ne ſe peuſt induire de vouloir accorder libre exercice en public de toutes les deux religions, ſi eſt il neantmoins, que la force de la raiſon l'a contrainct en fin de condeſcendre iuſques la, que lon ne recherche plus les conſciences des hommes non ſeulement dedans les villes qui ſe ſont rendues en ſon obeiſſance par voye de compoſition, mais auſſi en celles leſquelles il a regaignees par force, comme en la ville de Tourney & quelques autres, ou, comme i'en-

ten par le recit des autres, perſonne n'eſt recherché, interrogé, ou aucunement moleſté pour le faict de ſa conſcience, & on ne leur encharge aucun acte de la papauté ou autre religion contraire à la leur, ains les laiſſe on viure paiſiblement en leur maiſon ſans aucun reproche, pourueu que ils ſ'aquittent de leur deuoir & obeiſſance enuers le prince & contree. Laquelle ſeule modification & ſupport (ſi pluſieurs, qui ſont de mon opinion, & moimeſme, ne nous abuſons beaucoup) ſeroit ſuffiſante en noſtre roiaume pour contenter toutes diuiſions, factions & partis, & pour les contenir en paix, ſoient papiſtes, puritains, familians, ou d'autre ſecte & difference aucune. Et pour arreſter & tenir toutes parts en vne moderee obeiſſance enuers le magiſtrat & gouuernement, pour la conſeruation de leur patrie. Choſe qui ne ſeroit pas de petite conſequence, pour le contentemēt de ſa Majeſté & bien public de tout le royaume.

Mais que dirai-ie d'vne telle choſe qui eſt ſi cōtraire aux deſirs & deſſeins de noz puiſſans conſpirateurs? A quel propos taſchoit Ciceron de perſuader au capitaine Catiline & ſa bande, que le repos & ordre eſtoit meilleur que les troubles & le deſordre? Eſt il poſſible que noz gens aſpirans à la principauté permettent iamais que lon traitte en noſtre eſtat de telle choſe, cauſe ou ſubiect qui puiſſent tendre à l'eſtabliſſement & conſeruation du preſent gouuernement de ſa Majeſté? Nenni certes, ils ne le feront iamais, c'eſt choſe du tout contreuenante à leur police & deſſeings, ſpecialement à cett'heure, qu'ils ont ſi belle opportu-

nité de pourſuiure leurs entreprinſes au nom de ſa Maieſté, ſoubs le maſque & couuerture de ſa defenſe, manutention, & ſeureté, aiants deſia ſemé ou pluſtoſt imprimé dedans l'entendement d'vn chaſcun, tant dehors que dedãs le Royaume, tant de folles imaginations du danger preſent de l'Eſcoſſe, de Flandre, d'Eſpaigne, & d'Ireland, tãt de conſpirations, de maſſacres pourpenſez, & autres meſchancetez braſſees & complottees, de ſorte que Monſieur de Leceſtre s'aſſeure que l'eau trouble ne ſe pourra eclaircir de rechef en peu de temps, & que les amorces qu'il a miſes la dedans ne ſeront pas facilement apperceues, ains au contraire que deuant que ſoit long temps, il peſchera le gros poiſſon, lequel d'vne conuoitiſe treſardente & gueule beante il attend. Et ce pendant pour faire pourſuite des crimes mentionnez & des autres leſquels il inuentera, il faut qu'il demeure Dictateur perpetuel.

Mais que veulent ils dire repetant & rediſant ſi ſouuent ces troubles, trahiſons, maſſacres, & inuaſions? vrayement tels propos portans preſage ne me plaiſent point. Et comme ie ne doubte que Leceſtre, qui nous iette ces ombres deuant les yeux, ne penſe de iouer premier ſa farce au milieu de ces malheurs & troubles, ſi crains ie bien fort, que ſi la tyrannie de ſa faueur n'eſt de bonne heure rembarree, vn plus grand mal que iamais (duquel le Seigneur de ſa miſericorde nous vueille garder) ne ſoit plus pres de noſtre princeſſe & peuple, que l'on ne penſe & ſoupçonne.

Parquoy pour obuier à ces calamitez & miseres,pour vous dire rondement(messieurs) ce que i'en pense, & par ce moyen conclure cette conference,(car il est desia tard)Ie iugeroy le plus expedient & conuenable en cet endroit, que sa Majesté fit ce bon Seigneur rendre compte de ses actions pour voir si l'on ne pourroit dire quelque chose contre luy apres tant d'annees, esquelles il a tout seul tant accusé & persecuté les autres.Ie sçai bien,& m'en asseure,que sa Majesté n'a faict aucũ acte depuis le commencement de son regne(bien qu'elle en ait faict plusieurs fort recõmendables) n'i sçauroit bonnement faire cy apres, qui peut estre plus proufitable à sa personne& à son Roiaume,ou plus agreable à ses loiaux,bons, & bien affectionnez subiets, que seroit cet tresnoble acte de iustice, pour la preuue & examen des merites de ce bon Comte enuers sa patrie. Ie dis que ce seroit vn acteproufitable à sa Majesté &au Roiaume non seulement au regard de plusieurs dangers ia mentionnez, (lesquels seroient par ce moyen euitez,& en toute apparence aduiendront, si l'on n'i donne aucun empeschement) mais aussi en ce, que sa Majesté ce faisant s'exemptera de quelque mescontentement & fascherie d'esprit en general,auec vn grand regret, lequel plusieurs subiets autrement tresfideles à sa Majesté ont conceu contre la faueur excessiue laquelle a esté mõstree & faite dez si long temps à cet homme icy, sans aucun merite, ou raison aucune d'vne si grande benignité.Et pour autant qu'il à emploié telle faueur si grande & extreme en son endroit au dom-

Fort requis que Lecestre rende compte.

mage, ennuy & ruine aussi bien de plusieurs personnages en particulier que de toute la republique en general, comme il a esté dict, le grief & sentiment du mal, (pour parler selon ce qu'ordinairement il auient en tels cas) ne redonde pas au preiudice du transgresseur tant seulement qui aura bien merité la recompense de ses demerites, mais aussi du Souuerain mesme, soubs les aisles & faueur duquel il aura fait si grand tort & iniure, biẽ que ce fut au grand regret, & contre l'intention, vouloir & desir du Prince qui luy fait si grande faueur.

Et pour demonstrer que ie ne le dis pas sans cause, nous auons diuers exemples des Princes & grands Seigneurs de tous siecles & contrees, ausquels la faueur par trop grande par eux monstree à quelque meschant garniment de mignon qui en abusoit, a pourchassé grand danger voire vne extreme ruine, les pechez du Mignon estant cõuertis en punition & chastiement du Seigneur qui l'auoit trop fauorisé. Ce qui nous est declaré par le meurtre pitoiable de ce sage & valereux Roy Philippe de Macedone. Lequel bien qu'il fut bien asseuré de n'auoir pas de soy mesme offensé & endommagé aucun de ses subiets, & que par consequent il n'eust que faire de craindre de leur part, ains peut en public hardiment & familierement cõuerser auec eux, ce neantmoins pour auoir trop fauorizé vn Capitaine nommé Attale Courtisan outrecuidé & superbe, & l'auoir supporté en quelque meschanceté, ou pour le moins ne l'auoir puni lors que l'on auoit demandé iustice du crime

Exemple notable.

cõmis. La partie offensee, iugeãt que le crime fut plus grand de la part de celuy qui selon son office deuoit faire iustice des meschants & defendre les bons, que de celle du criminel mesme, qui suiuant sa passion & appetit desordonné auroit delinqué, laissa Attale, & se vengea du Roy mesme le faisant occire par vn Pausanias, suborné & aposté pour faire le meurtre au iour mesme, que le Roy en toute magnificence debuoit assister & honorer le mariage de sa fille.

Pausanias.

On pourroit amener plusieurs exemples semblables hors des histoires des autres contrees, veu qu'il n'i a rien plus commun & ordinaire en toutes nations, que les afflictions des grands Royaumes & Seigneuries, & l'extreme perdition & ruine des Princes & Rois mesmes, pour auoir porté trop grande affection & faueur particulierement à aucuns meschants & du tout indignes d'vne telle grace. Chose à la verité tant commune & experimentee, qu'elle pourra bien sembler estre l'vn des plus remarquables rochers, contre lesquels tous Roys & grands Princes font leurs naufrages.

Car si nous regardons de bien pres les estats & Monarchies de nostre Chrestienté, & balançons en nos entendements les ruines suruenues à quelque Prince & Seigneur dedans les bornes d'icelle, nous trouuerons pour certain, que ce poinct tout seul a esté la plus grande & principalle occasion de leur desastre & calamité, & quant à nostre pays & estat à part, la chose n'est que trop claire & euidente. Car là où nous comptons depuis la conqueste trois iustes & legitimes Roys auoir

esté principalement ruinez par l'alienation des cueurs de leurs subiets en leur endroit, asçauoir Edouard second, Richard second & Henri sixiesme : ce seul poinct de trop fauoriser quelques meschans & deprauez à l'entour d'eux, leur a principalement procuré & pourchassé ruine & destruction. Cõme au premier des trois feit la faueur excessiue qu'il portoit à Pierre Gauesté & aux deux Speucers. Au second pareillement l'extraordinaire & folle affection qu'il eut enuers Robert Vere Comte d'Oxenford & Marquis de Dubline, & enuers Thomas Moubray, deux seditieux & meschants hommes qui meirent debat entre le Roy & ses propres oncles & l'autre noblesse du pays. *Edouard le 2. Richard le 2.*

Quant au troisiesme (qui estoit homme simple & saincт) combien qu'il ne pechast pour estre d'extreme affection enuers quelqu'vn en particulier, ce neantmoins la trop grande faueur que sa femme Marguerite (laquelle il ne corrigeoit point) faisoit au Marquis de Suffolk, qui fut apres cree Duc, (par l'instigation & mauuais conseil duquel elle feit depescher premierement le noble Duc de Glocestre, puis feit autres actes au grand preiudice du Roiaume) donnant liberté à ce meschant & execrable Duc de ranger tout à sa volõté, & traicter toutes sortes de subiects à son plaisir, quasi à la mesme façon de nostre Comte de Lecestre, mais non en vn si hault grade de domination. Cecy (dis-ie) fut la source & principale cause, deuant Dieu & les hommes (comme Polidore le tesmoigne) de toute la calamité & extreme desolation, qui auint apres ce bon Roy à la Roine mesme sa *Henry le 6.* *Polido. lib. 23 Hist. Angli.*

femme, & à leur vnique enfant auec l'extirpation & ruine de leur famille.

Pour donc parler maintenant en mesme sorte de nostre cas en particulier, s'il y a pour le iourd'hui quelque mal-talent, mescontentement, grief ou desplaisir, quelque murmure, contradictiõ, regret & complainte imprimée aux cueurs de ses vrais & loyaux suiects qui souhaitent la reformation de ce qui est en mauuais estat, & non la subuersion de ce qui va bien (comme à mon opinion il n'ya pepsonne tant mal auisee que de dire qu'il n'y ait rien du tout) s'ily a, dy-ie, telle chose cõtre le gouuernement moderne de sa Majesté aux cueurs de son peuple, ie l'ose hardiment affirmer & auouer, de ce que ie sçai en conscience, que ou le tout, ou la plus grande partie vient de cet hõme icy. Lequel soubs les ailles de la faueur de sa Majesté afflige le peuple plus que ne feirent oncques deuant luy Gaueston, Speucer, Vere, Moubroy, ou quelque aute tyran, tant meschant qu'il ait peu estre, aiant abusé en nostre roiaume de la faueur de son prince. D'où il appert euidemment, combien de profit, honneur, & contentement cet acte tout seul, apporteroit au roiaume, à sa Majesté, & à tous ses subiets, à sçauoir que cestuy nostre braue Comte fust au moins apres tant d'annees passees, forcé maintenant à rendre compte de ses actions.

Vous auez grande raison (dit le Legiste) & vrayement ie suis d'opinion, que si sa Majesté ne sçauoit que la dixiesme partie de ce que vous alleguez, auec les desirs & regrets de ses bons suiets

en cet endroit, elle donneroit bien à cognoistre, qu'elle ne craint de permettre que iustice ait lieu aussi bien à lendroit de Lecestre, que de quelque autre subiet dedans son roiaume, pour la satisfaction & contentement de son peuple, quoy que lon pense ou die au contraire, ou que de sa naturelle bonté & sincere affection enuers luy, elle l'ait supporté iusques à maintenant. Car nous voions que les princes sages & aduisez peuuent ainsi faire, quād la saison le requiert, pour la paix, traquillité, & bien public, bien que ce soit aucunement contraire à leur propre inclination.

Et pour n'aller plus loing cercher d'exemples, qu'au dernier seulemēt par vous allegué, nonobstant que la Royne Marguerite femme du Roy Henry sixiesme eust l'espace de plusieurs annees malheureusement fauorisé ce meschant Guillaume Duc de Suffolk, (comme il a esté recité) de façon que soubs l'ombre de telle faueur le meschāt feit beaucoup de maux & outrages bien grands au roiaume en diuerses sortes: Ce neātmoins estāt femme de grande prudence, quand elle veit que tout le peuple demandoit iustice contre luy pour ses forfaits & demerites, l'affectiō & amitié qu'elle portoit à l'homme l'empescha de satisfaire aux complaintes & remonstrances generales de tout le peuple selon droict & raison. Et pourtant elle le feit premieremēt mettre en prison, puis le feit bannir hors du Royaume. Mais la prouidence de Dieu ne voulut qu'il eschappast à tant bon marché. Car estant assailly sur mer, & pris en se deffendant, il fut decapité dedans son Nauire, & ain-

ſi receut quelque portion de la punition deüe à ſa meſchante & deſordonnee vie.

Et pour ne chercher plus d'exemples en ce cas icy, nous ſçauons bien en quelle faueur & grace meſſire Emond Dudley pere grand de Monſieur de Leceſtre eſtoit chez le Roy Henry ſeptieſme ſur la fin de ſon regne, & combien de meſchancetez intolerables il feit à tout le Royaume en general, & à quelques perſonnes en particulier, foulant, greuant, & accablant quaſi le peuple par ſes inuentiõs & practiques, deſquelles ſiẽnes practiques, biẽ que le Roy pour lors en receut grãds proufits temporels, (là où ſa Maieſté de preſent ne gaigne pas vne maille par les extorſions de ce bon Comte ſon nepueu) Toutesfois pour ſatisfaire à la Iuſtice, & pour la compaſſion qu'il eut de ſon peuple ſe plaignant fort d'vn tort & iniure ſi grande : Ce tres-ſage & bon Prince le Roy Henry ſeptieſme, fut bien content d'abandonner vn ſi mauuais homme, & treſ-meſchant inuenteur des exactions nouuelles. Et ſon fils le Roy Henry huictieſme luy ſuccedant à la Couronne le feit ſommer à rendre compte de ſes actions au commencement de ſon regne, & pour ſes demerites, ſans aucun delay, luy feit trancher doucement la teſte. De façon que lors que l'intereſt d'vn Royaume en general, où la commune cauſe de pluſieurs va, la faueur particuliere d'aucun ne peut retarder vn Prince & droicturier (tel que tout le mõde ſçait bien eſtre ſa Majeſté) qu'il ne permette Iuſtice auoir ſon cours & lieu.

A la verité elle ne deuroit eſtre empeſchee ny

retardeee (dist le Gentilhomme) car à telle fin les Princes ont esté premierement esleuz & en telle consideration & esgard le peuple leur paye tribut & preste obeissance, à sçauoir qu'ils le defendent des torts, iniures, & oppressions, & qu'ils feissent executer les loix, & administrer Iustice à vn chacun indifferement & sans aucune passion.

Et quant à ce que nous disons de Monsieur de Lecestre, ie ne sçaurois comprendre selon droict & equité, comme sa Maiesté puisse nier vne requeste tant raisonnable & iuste à son peuple. Car si sa Majesté ne permet seulement ains plustost commande, que lon face Iustice, contre les larrõs & meurtriers sans aucune exemption, & ce pour vn seul crime ou faict, comme nous voyons tous les iours par experience : Comment est il possible qu'elle soit niée pour le regard de cestuycy, qui en toutes les deux especes a commis des actes plus enormes qu'on ne les sçauroit exprimer?

Quant à la premiere espece, à sçauoir le larcin, il l'a cõmis non seulemét pour auoir pillé vne infinité d'hõmes priuez, mais aussi des bourgs, villages, cõmunautez & Cõtez entieres, foulé le Royaume auec ses licéces desordõnees: fraudé la couronne auec ses chãges & traficques trop dommageables des terres du domaine: abusé de la trop grãde faueur de sa souueraine en la védãt au plus offrant dedás & dehors le roiaume, faict plusieurs concussions, prenant argent & dõs, pour corrõpre la Iustice, par grace, requeste, supplicatiõ, ou autre poursuitte & proces cõtre l'authorité de la Cour, & puissance absolue de la Royne, pour auoir mis

Les larcins de Lecestre.

en vente & trafficqué en plein marché tout ce que sa Majesté peut donner, faire ou procurer, soit en choses spiritueles, ou en choses temporeles. En quelle espece & maniere de traficque, il faict souuentesfois plus de larcins en vn iour, que ne font tous les volleurs, guetteurs de chemins, coupeurs de bourses, affronteurs, pirates, ou tous les autres du mesme metier en vn an.

Les meurtres de Lecestre.

Quant à l'autre espece, à sçauoir meurtre, vous en auez desia ouy quelque chose, & encore ce n'est rien au regard de ce que l'on pense auoir estê faict secrettement, par des occasiõs qui se sont aucunefois presentees en diuerses personnes tant hommes que femmes differents en estat, & par des moiens bien variables de tuer, empoisonner, charmer, ensorceler, coniurer, & autres belles practiques semblables, selon la diuersité des hommes, lieux, opportunitez, & instruments propices à tels exploits. Par tous lesquels ensemble, ie pense qu'il y a plus de sang sur sa teste auiourd'huy, qui crie & demande vengeance à Dieu & à sa Majesté contre luy, qu'il n'y eut oncques contre homme priué en nostre païs, tant meschant & execrable qu'il ait esté. Ausquelles meschancetez & enormitez trop insuportables, si nous adioustons tous ses autres braues deportemens, comme sa licence intolerable en toute sorte de vilaine & desordõnee lubricité, sans faire distinction des femmes matriees, des amis, parés & autres, si nous y mettons aussi les iniures & deshonneurs qu'il a fait en cet endroit à vne infinité de personnes, si nous ne mettons en oubli ses trahisons, tricheries & con-

ſpirations, contre la Courronne, ſes traiſtres & desloiaux deportements & malice contre ſa Majeſté, ſes menteries & pariurements ordinaires en toutes choſes faiſans pour ſon proufit, ſoient grandes, ou petites, ſes pilleries & extorſiõs treſuiolentes practiquees contre les pauures gens? Ses façons d'abuſer du Parlement meſmes & de tous autres lieux de iuſtice, voire de la nobleſſe, & de tout le menu peuple du Roiaume? Ses iniures manifeſtes leſquelles il fait tous les iours à la religion & miniſtres d'icelle, en les diſmant (pour le dire ainſi) & en tirant tout à ſon particulier profit: ioint la manifeſte tyrannie laquelle il exerce à lendroit de tous eſtats par toutes les contrees & endroits du Roiaume, le degaſt quaſi & deſtruction de toutes les deux vniuerſitez, en deſcourageant tant de bons eſprits de pourſuiure leurs eſtudes, & attaindre à quelque perfection & doctrine (en laquelle ils pourroient autrement exceller, principalement quant à la parole de Dieu qui donne vie à l'ame) en les fraudant & fruſtrãt du prix & deue recompenſe de leurs labeurs en telle vocation, à cauſe de ſes contrats & pactions ſimoniaches deſmeſurees & par trop exceſſiues, dont il fait traffique? Si (diſ-je) nous faiſions vn catalogue de toutes ces enormitez, & le preſentions à ſa Majeſté, auec pluſieurs autres particularitez leſquelles on pourroit recueillir, & qui ſeroient bien toſt recueillies, ſ'il y auoit quelque eſpoir, qu'il eut aſſignation du iour prefix pour reſpondre & ſe defendre, ie ne voy pas ſelon le diſcours de raiſon & equité, comment ſa Maje-

ſtè eſtant aſſiſe dedans ſon throne & ſiege Royal de Iuſtice pourra nier à ſon peuple cette leur tant iuſte & legitime requeſte, veu que chacun de ces crimes à part de ſa nature & qualité demande Iuſtice, & à plus forte raiſon tous enſemble, deſquels il n'y a bon & droicturier magiſtrat au mõde qui vueille faire difficulté ou doubte aucune de commãder que iuſtice exemplaire ſoit faicte.

l'Eſcholier. Il ne faut pas doubter (dis-ie) que ces conſiderations ne doibuent auoir grãde force à l'endroict de quelque Prince zelé, & beaucoup plus enuers ſa Majeſté, le cœur & l'affection de laquelle eſt tant bien congneue & experimentee à lendroict de ſon Royaume & ſubiets. Auſſy n'eſt il pas vray ſemblable que ſa Majeſté n'ait deſia intelligence d'aucuns de ces particularitez, iaçoit qu'elle ne ſoit à l'aduanture inſtruicte & certioree du tout. Mais que voulez vous qu'elle face? Peut eſtre que nous auons icy à conſiderer non ſeulemẽt ce qui ſeroit conuenable, mais auſſy ce qui eſt expedient: non ce qui ſe doibt faire ſelon droict, mais pluſtoſt ce qui ſe peut faire en ſeureté.

Vous auez deſia diſcouru de la grandeur de mõſieur de Leceſtre comme il eſt fourny & fortifié pour tous euenements: Que direz vous s'il ne fait pas trop ſeur d'abbayer à l'Ours ſi bien garny & couuert par le derriere? Ie ne vous dy choſe que ie n'aye ouy à Cantabrige & ailleurs ou ie me ſuis trouué: où chaſcun eſt d'opinion, qu'il n'eſt pas en la puiſſance de ſa Maieſté pour le iourd'huy de faire en ces endroict ce qu'elle voudroit bien.

Ie ſçay bien (diſt le Gentilhomme) que les adherans & amis de Leceſtre, font bruire par tout que ſa Maieſté eſt priſonniere de leur bon Seigneur, & que pour le temps aduenir, il faut que bon gré malgré qu'elle en ait, elle ſe laiſſe conduire & gouuerner par luy, ſi elle ne veut faire pis. Et ſa Seigneurie eſt bien contente qu'on face ainſi courir le bruict, & que l'on y adiouſte auſſy foy, pour deux raiſons. L'vne eſt afin que par ce moyen le peuple ait plus grand peur de luy que de la Royne meſme, & l'autre eſt par conſequent afin d'attirer ſa Maieſté petit à petit à le craindre. Car conſiderant en ſoymeſme ce qu'il a faict, & qu'il ne luy ſera poſſible d'eſtre iamais en tel credit enuers ſa Maieſté, qu'autrefois il a eſté meſmement à cetheure que tant de ſes ſupercheries & deſloyautez ſont venues à congnoiſſance (ce qu'il ſçait fort bien) Il ſe perſuade que c'eſt quaſi ſon dernier refuge & ſeureté, de faire ainſi publier ſa grandeur & force, afin que par quelque frayeur de ſa puiſſance, il tienne ſa Maieſté auec tout ſon royaume en ſeruitude & ſubiectiõ, comme deuant luy a faict ſon pere. Et pour autant qu'il a bonne ſouuenance de ce que Cicerõ dict, *Malus cuſtos diuturnitatis metus*. La crainte n'eſt pas de longue duree, il luy faut en diligence mettre ordre que ceux la qui le craignent, n'ayent pas le moyen & commodité de luy faire mal. Quoy faict, vous ſçauez bien ce qui en doit enſuiure, par l'exemple du Roy Edouard ſixieſme, qui eut fort grande peur du Duc Dudley pere de noſtre Comte, pour ce qu'il auoit deſia faict trancher

Leceſtre voudroit que le monde fut perſuadé que ſa Majeſté le craint.

les teſtes à ſes deux Oncles. Et pour luy oſter le moyen de s'en venger, vous ſçauez bien comme le Duc traicte le ieune Roy. Car c'eſt vne maxime arreſtee de Machiauel, (lequel les Dudleys ſuiuent comme leur maiſtre d'eſcolle.) Qu'il ne faut iamais eſpargner celuy à qui vous aurez fait grande iniure.

Lecestre Machiauelian.

Mais ie vous diray bien vne choſe (mes amis) & ie la diray ſans mentir, pour bien ſçauoir ce que ie veuxdire, & pour n'eſtre ignorant de l'eſtat de Monſieur de Leceſtre en ce tendroit ſçachant auſſi quelle opiniõ le monde à de luy, & qu'elle affection on luy porte par tout le Royaume.

C'eſt choſe toute certaine qu'il eſt puiſſant à cauſe de la faueur preſente de la Royne, comme il à eſté demõſtré. Et que pour ce regard il eſt cõſtitué cõme maiſtre & chef de la factiõ de Hungtington, & non pour quelqu'amour que telle faction luy porte, ou pour quelque grande confiance que l'on ait de luy. Mais quand ſa Majeſté aura vne fois detourné quelque peu ſon viſage de luy à bon eſcient, & ne dira que ce mot ſeulement. Que lon face iuſtice de luy. I'oſe bien promettre ſur ma vie & tous les biens leſquels Dieu m'a donné, que ſans murmure, tumulte ou danger quelconque, l'ours ſera au commandement de ſa Majeſté, & tout incontinent attaché à vn poſteau, auec ſa muſeliere, corde, cheueſtre, anneau & toutes autres choſes requiſes en tel affaire. De ſorte que ſa Maieſté aura bien la commodité de le voir aſſailly & bien haraſſé à ſon plaiſir, ſans aucun danger ou crainte du mal, qu'il puiſſe faire

en mordant, en ſe deſliant ou par autre accident quelconque.

Car il vous faut penſer (meſſire) que tout ce que cet homme fait par tout le Roiaume, toute la grandeur qu'il tient, n'eſt que par violence tant ſeulement, & ce ſoubs les aiſles de la faueur & cõtenance de ſa Majeſté enuers luy. Il ne tient rien qui luy ſoit propre, ny de ſes anceſtrez, ny de ſoy-meſme, pour ſ'y arreſter, ſelon la conception & imagination des hommes. Il n'a point de nobleſſe ancienne (comme pluſieurs autres ont au Royaume) pour eſmouuoir les affections des hommes enuers luy, ſon pere Iean Dudley fut le premier noble de ſa race, lequel ſ'eſt eſleué & aggrãdi en ſupplantant les autres, & mettant diſcorde entre la nobleſſe du païs.

Tout ainſi que ſon pere grand Emond Dudley, pour eſtre meſchãt acheteur, & miſerable trafficqueur des nouuelles inuentions, ſ'eſtoit enrichi de la perte & ruine des autres: Eſtant à la fin de tous leurs beaux exploits condamnez de crime de trahiſon tous deux, bien qu'ils fuſſent differents de qualité, Le pere Emond eſtant vn grand affrõteur de toute la republicque, & le fils Iean Dudley eſtant Tiran contre ſon Roy & patrie: Et les vices de tous les deux auec vne infinité d'autres eſtants aſſemblez & conioincts en cet homme ici, ou pluſtot beſte, Robert leur fils, troiſieſme de leur race & lignee: de ſorte que ce bon my Lorde ne prend ni honneur, ni hõneſteté de ſes maieurs ains leur ſuccede ſeulement en trahiſon & infamie.

Toutesfois de ſoymeſme il n'a pas tant de bõté, pour lui pourchaſſer l'amour & credit des hõmes, qu'auoient ſes anceſtres. Car il ſ'eſt deſpouillé de toute vertu, ſ'abandonnant de tout à meſchãceté, voire telle, qu'il rẽd les hommes odieux & à Dieu, & au monde. Lon pourroit veoir, ſans doubte, pluſieurs bonnes parties en ſon pere, ſ'elles euſſent eſtre accompagnees de la foi, honneſteté, attrempance, & loiauté. Car tout le monde ſçait qu'il eſtoit homme d'eſprit valereux, magnanime, liberal, & ami aſſeuré, & parfait de ceux à qui il en auoit fait promeſſe. Deſquelles vertus ce my Lorde ſon fils na ny monſtre, ny ombre, ſinon quelque faulſe repreſentatiõ de la premiere, eſtant fin & ruſé pour tromper, & fait tout à meſchanceté. Car quant à ſa valeur & proueſſe il en a autãt qu'vn rat. Sa magnanimité, & force conſiſte en vne baſſe & abiecte vilenie, ſa liberalité en pillerie & rapine, ſon amitié en fraude & deception, ne la tenant iamais ſinon pour ſon gain, quãd il l'auroit confirmé d'vne infinité de ſerments, deſquels, pour vous en dire la verité, il ne fait plus grande eſtime, que fait vne poule de ſon caquet, ains s'en ſert tant ſeulement pour ſon proufit, & en vſe lors principalemẽt & en plus grand nombre, qu'il taſche faire de plus grandes tromperies & trahiſons. Ce qu'il faut noter & obſeruer ſpecialement lors qu'il iure par ſon George, ou par le Dieu eternel, car vous vous pouuez bien aſſeurer lors qu'il ment à bon eſcient. Car lon l'a remarqué par obſeruation des ſerments mentionnez en la Cour. Et en ſa maiſon quelquefois il a

Les ſermens de Leceſtre.

il a accouſtumé en meſme façon de prendre en ſa main la bible, & de iurer ſur elle de meſme intétion. De façon qu'vn gentilhomme de bonne reputation, & qui ſemble ſuiure ſon train (comme font pluſieurs qui ne l'aiment pas beaucoup) m'a proteſté ſur ſa notice qu'en vn bien petit eſpace de temps il l'a remarqué ſçachant & voulant ſe pariurer par ſeize fois.

Or donc puis que cet homme eſt ſi vil & contemptible à cauſe de ſes Anceſtres, tant odieux de ſoy meſme, tant plongé, & abiſmé au goulffre infame de tous vices, tant hay en Cour, tant deteſté aux champs & par tous les autres endroits du pays, & non creu de ſes plus chers amis, ny de ſes propres ſeruiteurs, ains (choſe qui ie ſçay eſtre vraye) qu'il leur eſt tãt mal plaiſant, & en ſi grande haine, à cauſe de ſa vie brutale, ſa chicheté & Atheiſme, (pour n'auoir iamais encore eſté veu dire vne ſeule oraiſõ priuee en ſa chãbre en toute ſa vie) qu'ils ne ſouhaitent choſe plus affectueuſemẽt en ce monde icy, que ſa ruine, & qu'ils puiſſent eſtre des premiers qui l'empoignent, pour s'en venger. Il eſt impoſſible à mõ iugement, que ſa Majeſté & ſage Conſeil craigne vn tel rompu & par dehors & par dedans. Ou ſi d'auanture ils ont peur de luy, c'eſt vne permiſſion de Dieu ſans autre cauſe quelconque, que pour la punitiõ de noz pechez. Car ſi ce bon Apoſtre de Comte voit vne fois, qu'à bon eſcient ils le craignent, il les traitera à l'auenant & iouera ſon tour d'ours. Duquel inconuenient (comme ie penſe) ils aurõt ſoin, & taſcheront de preuenir ſa malice. Ce que

ie laiſſe à leur diſcretion, & au vouloir de Dieu: priant à Monſieur de Leceſtre me pardonner de ceſte mienne hardieſſe d'auoir eſté vn peu rond en ſon endroit. Et ainſi mettãt fin à mon propos, ie vous prie que nous allions ſouper, car ie voy mõ ſeruiteur attẽdant à l'huis de la gallerie, pour nous y appeller.

Ie ſuis bien cõtent de vous accorder cela (diſt le Legiſte) de bien bon cœur, & voudroy que vous en euſſiez parlé pluſtoſt, car i'ay peur que quelqu'vn ne nous ait ouy, diſcourants en ceſte ſorte depuis qu'il eſt nuict. Quant à ma part, il faut que ie vous die, que ie n'ay pas eſté en vne tele conference, il y a bien ſept ans, & ne ſuis pas deliberé d'y eſtre cy apres, ſi ie peux eſchaper pour ceſte fois icy. En quoy (ie m'aſſeure) que ie ſongeray quinze iours, & penſeray plus ſouuent en monſieur de Leceſtre que ie ne penſoy pas, Dieu le vueille amender & moy auſſi. Mais ſi i'oy iamais parler de ces choſes icy par le recit d'autruy, ie m'aſſeure que ce me fera auoir grand peur, & penſer que chaſque buiſſon que ie verré ſera vn voleur. Et à ces parolles la Dame de la maiſon nous vint appeler pour aller ſouper, de façon que nous ne ſonnaſmes plus mot, ſinon qu'eſtans en table vn Gétilhomme ou deux commencerent de rechef à parler contre monſieur de Leceſtre, ce qu'ils feirent ſi conformement à quelques points de noſtre premier deuis, & colloque, (comme à la verité l'on ne parle quaſi d'autres choſes à table par tout) que le Legiſte commença quelque peu à pallir, ce qu'il demonſtra aſſez par regards non gue-

tes plaiſans, leſquels il ietta ſur le Gentilhomme noſtre amy, ſe doubtant que quelque choſe de noſtre conference euſt eſté deſcouuerte, mais ce n'eſtoit rien.

FIN.

ADDITION DV TRANSLATEVR

où sont declarez plusieurs actes enormes & indignes de Chrestien commis par le mesme Lecestre, desquels on a nouuelle cognoissance & aduertissement de iour à autre.

LA vie abominable & meschante, de ce mõstre de Cõte est tellemẽt espluchee, recerchee, & deschifree en ce discours & conference precedẽte, qu'il te pourra sembler chose estrange (amy lecteur) que l'on y puisse adiouster quelque chose d'auantage. Mais la mer ou plustost l'abisme de ses pechez est si creuse, qu'il n'est possible d'en souder la profondité : & sa vie plus que brutale, & les iniures qu'il a faictes à toute maniere de gens sont telles, & en si grand nombre, qu'il n'est possible d'en tirer parfaicte cognoissance, sans faire vne assemblee generale de tout le peuple d'Angleterre, pour par ce moien ouir ce que chascun en dit en particulier. Parquoy tout ce qui se pourra commodemẽt faire en cet endroit, ne sera autre chose, que (pour plus embellir, & mieux parfaire l'histoire de sa vie) d'y adiouster deiour à autre telles siẽnes actions, que le temps nous pourra descouurir, en quoy, tout ainsi que ie me suis acquitté de mon deuoir en cette mienne traduction & additions, aussi feront les autres en brief (à ce que ie peux entendre) es editions latines, & italiennes de ce liure, si tost qu'ils pourront receuoir des plus amples aduertissements d'Angleterre, la ou lon en a desia recueilli (comme i'entends) vne bonne quãtité, qui sera tousiours augmẽtee de plus en plus:

car sa Seigneurie met si bõ ordre en cet endroit, qu'elle ne veut pas que ce subiet manque aux escriuains, estant tellement enyuré de la volupté de sa vie toute sale & vilaine, qu'il desgorge quasi tous les iours la crapule mesme du peché, & vomit de iour à autre tant d'ordure & en si grande varieté, qu'il donne occasion plus que suffisante, à toutes langues d'en parler, à toutes mains d'ẽ escrire, & à tout le mõde de s'en esbahir. Mais afin de ne vous detenir plus longuement en cet auant propos, & vous faire entrer en matiere, ie proposerai en premier lieu (pour gratifier au lecteur François, & luy donner a entendre, quelle affection ce bon Seigneur porte à la nation,) comment il s'est traitreusement porté en Flandres enuers Monsieur fils & frere des Rois treschrestiés. ce qui sera de si bonne mise (comme ie pense) qu'il sera receu par toute la France, pour acte de vray poultron.

La desloyauté de Lecestre enuers Monsieur frere du Roy.

Donques quand apres vne grande & bien longue consultation sur le traicté de mariage entre Monsieur & la Roine d'Angleterre, il fut en fin arresté & conclu de conuertir cette negotiation en vne entreprinse sur le païs bas, ce bon Apostre de comte, pensant son credit beaucoup amoindri, sa gloire obscurcie, & tout le proiet de sa Roiauté future en hazard d'estre renuersé par vne trop lõgue demeure de son Altesse en Angleterre, s'est monstré si enclin à ce voyage de Flãdres, qu'il feit offre de tout deuoir & seruice, pour l'auãcement de l'ẽtreprise, & de fait se presenta à Mõsieur pour le seruir & conduire en personne audit païs, pro-

bié il s'affioit en la bonne foy de la Roine, & en la debonnaireté de son peuple, dont i'ose bien dire que la Roine d'Angleterre a receu plus d'honneur, à l'opinion de tout le monde, qu'elle n'a iamais fait en quelque negotiatió qu'elle ait iamais eüe auec quelque prince que ce soit? Ce que sa Maiesté (car ie le dis à son honneur) auec toute l'ăciéne & principale noblesse du païs semble auoir bien consideré, en faisant à son Altesse tel hõneur & entretien, qu'vn si noble prince, faisant offre si liberale de son amitié & alliance, auoit bien merité. Car il n'y auoit personnage d'honneur & de marque au païs, qui ne fust bien content & aise de cette si belle alliance, hormis seulemét ce mõstre auec ses complices, lequel aiant desia de long tẽps proietté en son esprit de faire tomber la couronne d'Angleterre, quelque iour sur sa teste (cõme en la conference precedente est demonstré) & preuoiant l'aneantissement de tous ses complots & desseins si vn tel mariage & alliance sortoit à effect, il s'y opposa par tous les moyens & ruses secrettes dont il se pouuoit aduiser, desguisant toutesfois & couurant, (tant que luy estoit possible) ses desseins & menees, de toute sorte de ruses, tromperies, menteries, dissimulations, & flatteries, monstrant aussi bon visage à Monsieur, que feit Iudas lors quand il baisoit son maistre, ce pẽdant qu'ailleurs ses instruments & boutefeux (les puritains & autres) murmuroient, grommeloient semoient des libelles diffamatoires, babilloient, & prechoient en pleine chaire, contre son Altesse & tous les François: voire luy mesme, auec ses cõplices consulterent & arresterent entre eux mesmes

de ſe rebeller ouuertement en cas que ce mariage la fuſt accordé & paracheué. Et qui plus eſt, ſa malice à l'endroit de Monſieur fut ſi grãde, & ſa haine ſi implacable, qu'apres, quand il n'auoit cauſe de plus craindre ſon mariage, ſon Alteſſe eſtant deſia partie d'Angleterre(comme il eſt dit) il ne laiſſoit pas alors de monſtrer les fruicts d'vn cueur felon & malitieux, cerchant toutes occaſions & moiens ſoubs pretexte de fidelité & ſeruice promis, de deſtourner & aliener de ſon Alteſſe,les cueurs de ſes honorables amis, ſans reſpecter ny la confiance que monſieur auoit en luy, ny le commandement de la Roine ſa maiſtreſſe, ne ſes propres promeſſes, confirmees d'vne infinité de ſerments & proteſtations.

Regardez donc & contemplez bien icy, des yeux de vos entendements (lecteurs beneuoles) vn autre Catiline exceſſif en ambition, en malice plus que monſtrueux, traiſtre outre meſure, pariure deuant Dieu,& pourtant digne d'eſtre deteſté de tout le monde.

Mais vous me dites(peut eſtre)que ce bon cõte n'eſtant pas fourni d'honneſteté & ſincerité, ſinõ en tant ſeulement qu'il luy en faudroit neceſſairement employer en faueur de ſes parens & amis au pays,auoit grande raiſon de n'en faire prodigue liberalité à Monſieur, lui eſtant eſtranger & forain. Mais ſi d'auenture, il n'eſt trouué moins desloial à ſes amis, que malicieux enuers ſes ennemis, ny moins ingrat à ſes parens,que trompeur & diſſimulé à l'endroit des eſtrangers, ie penſe que vous ne ferez pas grande difficulté de conclure

auec moi qu'il est le plus grand monstre d'hõme qui viue sur la terre, ce que ie demonstrerai treseuidemment par cest exemple.

Messire henrie Dydney beau frere de Lecestre.

Il aduint que messire Henry Dydnei, pere de celuy duquel nous auons n'agueres parlé, & beau frere de ce bon comte (car il a espousé sa sœur) & conseillier du conseil priué de la Roine aussi bien que lui, s'estant deuement informé de maintes extorsions, vsures, concussions, fraudes, & autres telles enormitez commises par vn quidam appellé Scory Euesque pretendu de Hereford en Angleterre (vieil apostat & moine renié, qui fait il y a long temps, plus de scandalle, que de seruice, à la religion angloise) esmeu & poussé du zele de iustice presenta par escrit aux Seigneurs de la chãbre de l'estoille vne complainte de tels excez contre le dit Scory, ne doutant point que consideré l'honneur & grandeur d'vne telle Cour, iustice ne fust bien tost faicte contre vn transgresseur si tresmanifeste. Mais l'affaire eut telle yssue, que iaçoit que Monsieur Dydnei eut emploié tout son credit & amis à la poursuite du proces, ce neantmoins, ce bon comte son beau frere se porta si finement enuers la Royne, (à laquelle, sans faulte, il a soubs quelque honneste couleur esblouy les yeux) que par commandement expres il fut defendu à la Cour de s'entremettre plus de tel negoce, & la decision remise au iugement & arbitrage de quelques autres Euesques & ministres, cõpagnons & freres en Christ dudit Criminel, lesquels abismez au zele de la maison du Seigneur, ont iugé estre necessaire de supporter, & couurir

Scorte Euesque pretendu de Hereford, vieil apostat.

quelque peu l'infirmité de leur fragile frere de peur de scandalizer l'Euãgile, de façon que le tout a esté, ie ne sçai commēt depesché entre eux, mais ie sçai bien que l'apostat fut renuoié sans aucune punition exemplaire. Mais si vous auez enuie de sçauoir ce qui esmeut ce cõte, de s'opposer si opiniastremēt à son beau frere, pour fauorizer vn vilain si detestable en vne querelle si meschãte & iniuste, certes pour vous dire tout en vn mot, *quid nõ mortalia pectora cogis auri sacra fames*? O detestable faim d'or qu'est ce que tu ne forces les hommes à faire? Car Scory practiqua si bien, & feit son cas si sagement, que la Dame Lettice femme du Comte fut assaillie de quelques milliers d'angelots, laquelle (pauure femmelette qu'elle est) se trouuant trop debile pour resister aux efforts d'vne telle armee, si grande, si bien rengee, & de si belle monstre, ne s'est seulement rendue prisonniere sans faire resistance, mais faisant entendre à son Robin les grandes forces de l'ennemi, elle l'a aussi induit sans grande difficulté de se rendre esclaue auec elle à la mesme fortune, ce qui n'est de merueille, veu que sa destinee a tousiours esté telle que pour valeureux & adroit qu'il s'est monstré en autre endroit, ce neantmoins, quand il a esté question de combatre en champ clos quelque dõ ou bribe d'or, il a tousiours fait la canne, & s'est honteusement rendu sans coup ferir, cõme vous voiez à l'œil en cest exemple, duquel le contenu a esté decelé par le fils mesmes de l'Euesque, & ne deuez trouuer estrange que ie l'appelle son fils, puis que le ministre d'Angleterre n'est pas ste-

Dame Lettice femme de Lecestre.

Ieune Scory le fils de l'apostat.

rile, ny oisif, ains (graces à Dieu) fait des enfans à force au nom du Seigneur, & ainsi croist & multiplie à merueilles, mais comme ie vous disoy, ce ieune Euesque, ou à tout le moins, le fils & heritier de l'Euesque pretendu, estant venu à Londres auec le Reuerend prelat, pere son dit à vn de ses plus familiers amis, qu'ils auoient apporté auec eux plus d'argēt (pour liquider & clorre leurs contes auec Madame de Lecestre pour cet affaire dont i'ay parlé) qu'il ne voudroit consumer en sept ans au ieu des dets, quand il ioueroit (par maniere de dire) de tout son reste: desquelles paroles, ceux qui cognoissent l'humeur & disposition de ce bon fils de prestre pourront facilement coniecturer que la somme n'estoit petite, car ie vous asseure, c'est vn aussi gentil compagnon & (louange au Seigneur) aussi braue & adroit au ieu des dets, cartes, & autres exercices du bas mestier, que le ministre d'Angleterre de lōg temps a produit.

Mais pour venir au dernier acte de cette comedie: mon bon Seigneur de Lecestre faillant quelque peu en la conduitte de cet affaire, ne l'a pas manié si finement, que toute la pratique ne fust descouuerte, & vint à la notice de messire Sidney son beau frere & de plusieurs autres ses amis, nommément du Comte de Pembroke beau fils dudict Sidney, & par consequent nepueu par mariage à Lecestre mesme, lequel print vn tel tour en si mauuaise part, que ne le pouuant autrement dissimuler, dict tout à plat à ce grand Seigneur son oncle, que si par son moyen le cours de droit

Le Comte de Pembroke nepueu de Lecestre par mariage.

& de iuſtice, auoit eſté empeſché à l'endroict du ſuſdict Eueſque pretendu (comme pluſieurs iugeoient qu'il en eſtoit cauſe) il eſtoit deſpourueu de tout honneur & honneſteté: en ſorte que ce bon Seigneur ſe voyant ainſi ſurprins, & ne ſçachant de quel bois faire fleches, a trouué le plus expedient pour maintenir ſon credit, d'accumuler peché ſur peché,& maſquant ſa corruptiõ du voile de pariurement,renier tout le fait par grãds ſerments & execrations: mais toutes ſes feintes parolles ne pouuoyent ſatisfaire au Comte ſon nepueu, ny l'empeſcher de dire apres, à vn ſien amy que ſon oncle eſtoit vne beſte deſloyal à ſes parents & du tout ingrat à ſes amis, par l'aliance duquel (diſoit-il) i'ay deſpendu, & ſuis empiré de ſoixante mille eſcus, ſans auoir iamais encore receu de ſa part honneur,aduancement ou autre plaiſir quelconque, leſquelles parolles ſortants de la bouche d'vn perſonnage ſi honorable & ſi prochain allié de noſtre Comte (comme eſt mon Seigneur de Pembroke) me ſemble eſtre de pois & ſuffiſantes aſſez, pour auerer la concluſion promiſe, à ſçauoir que ce monſtre d'homme n'eſt moins deſloyal & trahiſtre à ſes parens & amis, qu'aux eſtrangers & autres qui ne le touchent en rien:ce qui apparoiſtra encore mieux au diſcours ſuiuant, où ſera auſſi manifeſtee vn autre ſienne inſigne meſchanceté

Il y auoit vn quidam appelé Appleyard, gentilhomme de bon lieu, & frere de la premiere femme de ce galant(mais ce nonobſtant vn des organes, qui furent pratiquez pour la faire mou-

Appleyard beau frere de Leceſtre.

rir dont est faict mention en la conference precedente) lequel par le iuste iugement de Dieu se trouua chargé de tant de dettes, que ne sçachant autre remede pour eschapper des mains de ses crediteurs & de la iustice, il fut contraint d'auoir recours à l'aide & support de ce Côte son beau frere, lequel estant de sa part content de le soulager en telle necessité (mais que ce fust sans ses despés) sollicita vn autre de ses fauorits, nommé George Darcy (gentilhomme descendu de maison honorable) qu'il feit tant à sa requeste, en faueur de son compagnon Appleiard, que de vouloir respondre, & estre plege pour luy, promettant à Darci sur son honneur de le desdommager, & rédre indemne de toutes pertes, & amendes de Iustice lesquelles il pourroit encourir par telle caution. Darcy s'affiant de la parole & honneur d'vn si grand monarqne (comme estoit ce bon Comte son Seigneur,) ne feit pas grande difficulté d'y condescendre, & de fait se constitua caution pour Appleiard, enuers ses creanciers, lesquels n'estants satisfaicts ny contentez de la part dudict Appleiard selon sa promesse, intenterent action contre Darcy, le contraignants pour leur payement de vendre tout le patrimoine que son pere luy auoit laissé, & le tout n'estant suffisant pour l'entier payement, luy feirent tenir prison pour le reste, de façon que le pauure gentilhomme fut contraint demeurer pour vn bien long temps en prison despouillé & de biens & de sa liberté, inuocquant tousiours son bon Seigneur le Comte par la solicitation de ses amis, & le suppliant en

George Darcy.

toute humilité d'auoir consideration de son pauure estat,& si la commiseration de sa calamité, ou respect de son seruice passé ne suffisoit pour le mouuoir & induire à pitié, qu'il luy pleust à tout le moins faire quelque chose pour son honneur mesme lequel il luy auoit engagé pour son indénité. Mais ce bon Seigneur Comte qui l'auoit reduit en si piteux estat (comme vous auez entendu) se soucioit si peu, s'il nageoit sur l'eau ou alloit en fond, qu'il se contentoit d'ouir ses complaintes sans compassion, de contempler sa ruine sans pitié de le laisser à la misericorde de ses crediteurs, & par ainsi l'abandonner du tout à vne si grande extremité & ruine finale: ce que le pauure gentilhomme sent trop bien auiourd'huy(s'il est encore en vie) laissant vn regret insupportable à ses amis, vne escorne à sa famille, & restát lui mesme spectacle au monde & tesmoignage treseuident de l'ingratitude, tromperie, & traictement plus que barbare de ce monstre.

Mais en cecy faut considerer la iustice diuine: Ce Darcy aiant esté autresfois l'instrument des meschancetez de ce monstre, l'a trouué en fin le seul motif & autheur de sa ruine:Car il faut que vous entendiez, que du commécement du regne de la Roine à present regnante en Angleterre, le Duc de Suede(& depuis Roy dudit pays) vint en Angleterre en personne pour la demander en mariage, mais nostre Comte, qui visoit au mesme but, pensant la presence d'vn tel competiteur luy estre trop desauantageuse, ne le peut aucunement endurer, & pourtant trouue vn expedient

Le Roy de Suede.

de luy procurer vne reſponſe,non moins briefue que poignante, voire telle qu'elle le picqueroit iuſques au cœur,& le renuoieroit bien plus viſtement qu'il n'eſtoit venu. Parquoy il arreſta & cõclut en ſoi meſme de le faire maſſacrer,& en baillant la charge à ce Darcy, lui aſſocia en l'entreprinſe Appleyard ia mentionné, leſquels prenãts en main l'affaire, l'euſſent mis à execution comme Darcy depuis a confeſſé à plusieurs) ſi le Duc ne ſe fut deporté de ſa pourſuite, & parti d'Angleterre en diligence.

Or maintenant conſiderez vn peu ie vous prie (amis Lecteurs) premierement l'ingratitude barbare de ce Comte, qui n'a faict nul ſcrupule de ruiner vn gentilhomme, qui auoit dedié ſes biẽs, ſa vie, ſon ame, & tout ſon ſeruice, en apres, mettez en conſideration la iuſtice de Dieu, puniſſant ce Darcy par celuy meſme en faueur duquel il auoit ſi griefuement offenſé: & au dernier lieu, contemplez comment apres auoir parlé des tricheries,ruſes,trahiſons,corruptions,concuſſions, & pariurements de ce cõpagnon de comte, nous ſommes venus quaſi par degrez à toucher ſes pratiques ſanglantes & meurtrieres, dont (puis que l'occaſion ſe preſente ſi à propos) ie vous amene-ray encore, le plus brieuement que ie pourray, quelques exemples fort notables & manifeſtes.

Madame Staffor empoiſonnee.

C'eſt choſe bien cognue & diuulguee par toute la cour d'Angleterre, que Madame Stafford femme de meſſire Robart Stafford aiant obſerué & remarqué maints deteſtables deſordres & excez de ce bõ Comte en cour, crainte que, ſi lon n'i

mettoit

mettoit remede de bonne heure, tout le monde n'en parlast, au grand ſcandale & deshonneur de toute la Cour), ſ'en plaignit à la Roine: dont ce bõ My Lorde eſtant bien toſt aduerty, & ymaginant en ſon eſprit que cette cõplainte eſtoit procedee d'abondance d'humeur melancholique en la dame, pouſſé d'vne charité fraternelle iugea eſtre expedient, que l'humeur peccante fuſt bien purgee, & à telle fin il commanda à vn nommé George Vaux ſon eſchanſon ou bouteillier de faire prouiſion en toute diligence de quelque drogue propre à telle operation, lequel pour ne prẽdre, (peut eſtre) bonne garde à la confection de la medecine, mit au lieu de bõ elebore, vn peu trop de Reagal. Et pour moins offenſer l'eſtomac debile & delicat de la dame (qui n'eut peu bien ſupporter la force d'vn tel medicament, (par aduenture) ſi elle en eut eſté aduertie, il eſpia l'opportunité & heure commode, pour luy faire prendre la medecine à ſon deſceu, & de fait la voyant vn iour paſſer deuant ſon buffet, ou eſtoient les bouteilles du comte commiſes à ſa garde, il luy preſenta le vin de Monſieur ſoubs ombre de la courtoiſie Angloiſe, ce que la bonne dame ne ſongeãt à nulle malice, ne refuſa, mais en beut vn trait, qui luy fut le plus cher qu'elle eut onques beu de ſa vie, car la pauure dame n'eut pluſtoſt quaſi auallé ce bon vin du cõte, qu'elle ne deuint exceſſiuemẽt enflee & cõme lepreuſe, en telle ſorte que, iaçoit que de la bonté diuine elle eſchappa la mort, ce neantmoins tout le monde pourroit facilement veoir qu'elle auoit eſté empoiſonnee, ſans que la

dame peut, ou lors, ou depuis,(telle a esté, & est encore, la grandeur du Côte) auoir reparation d'vn tort si grand, & insupportable: mais, neantmoins, ce mal ainsi auenu à cette dame, apporta quand & soy ce bien & a elle mesme & aux autres, que de se donner bien garde, de ne plus approcher si pres des bouteilles du Côte de la en auant, ou de taster iamais plus de son vin.

Outreplus: ses sanglantes pratiques, à l'endroit de monsieur de Simies, quand il negocioit pour monsieur en Angleterre sont euidentes & claires, non seulement de ce qui est desia recité en la cōference precedente, mais de ce aussi qu'il a voulu pratiquer monsieur de Feruacques afin de l'assaillir en pleine rue comme il iroit à la Bourse des marchants à Londres, soubs pretexte toutesfois d'vne vieille querelle, qui auoit esté entre eux, & à cette fin il luy promit l'assistance de tous ses pédarts & meurtriers, desquels il entretient bon nōbre, pour s'en seruir à tous euenemens: Mais Dieu (qui de sa prouidence renuerse les desseins des meschants) permit que cela vint à la cognoissance de la Royne, laquelle faisant appeller Lecestre en la presence de beaucoup de grands Seigneurs, le feit cheualier d'vn ordre nouueau, pour ce sien nouueau dessein, luy donnant les beaux tiltres d'vn meurtrier & traistre poltron, & protestant sur son honneur, que si Simies perdoit la moindre goutte de son sang, sa Seigneurie seroit pendue, comme vilain qu'il estoit: lesquelles paroles ont tellement refroidi ou plustot abbatu le courage de ce braue cheualier de comte, que ce qu'il

auoit si meschamment proietté ne passa plus outre, bien qu'il ne tint pas à luy, duquel la meschãte volonté est assez considerable en cet endroit.

A cette pratique icy nous pouuons adiouster encore vn autre qui n'est moins traistre, meurtriere & meschante, que ne sont celles cy dessus mencionnees. C'est comme il a voulu apposter vn quidam appellé le Capitaine Muffet pour tuer le Comte de Vestmerland en Flandres la ou il seruoit au Roy d'Espagne.

Mais le Capitaine ne voulant commettre vn tel acte l'a descouuert au Comte, s'estant par ce moyen pourchassé la disgrace & haine immortelle de Lecestre, de façon que sçachant bien que sa Seigneurie hait sans cesse, & se venge sans mesure où misericorde aucune, il n'ose plus retourner en Angleterre sa patrie, ains mene sa vie icy en exil, & sera forcé d'ainsi faire, iusques à ce qu'il plaira à Dieu de confondre & exterminer ce boucher si sanglant & cruel.

Or ie te prie cõsiderer vn peu (humain lecteur) si tu as iamais ouy parler d'vn plus grand vilain meurtrier que cestuyci : ne l'estimez vous pas vn autre Timon, ou μισάνθρωπος sans pitié, sans religiõ, voire sans toute humanité ? n'est il pas vray semblable, que par s'estre ainsi tousiours accoustumé aux meschãcetez & meurtres, il ait esteint en luy toute humanité, & s'est transformé en vne substãce de peché ? ouy vrayemẽt, l'apparẽce en est bien grande: & neantmoins ce bon gentilhomme n'est pas seulement grand zelateur de l'Euangile, mais aussi le primat, chef, & protecteur des plus purs

euãgeliſtes & predicãts (ie veux dire les Puritains) du temps preſent: & à bon droit, car il y a vne telle analogie & proportiõ entre les chefs & le corps, & leur ſimpathie en nature & qualité ſe rapporte ſi bien l'vne à l'autre, que nous pourrons à bonne raiſon dire d'eux ce que l'on dit au commun prouerbe *Dignum patella operculum*, c'eſt à dire, tel maiſtre tel valet: car quant à luy vous auez deſia aſſez entendu quel il eſt : & pour vous demonſtrer quels cõpagnons peuuent eſtre ſes freres Puritains, ie me contẽteray du teſmoignage meſme de ſa Seigneurie en leur endroit. Sçachez dõc que luy aiant vn iour fait aſſembler quelque nombre des miniſtres Puritains en ſa chambre, (comme il fait couſtumierement, vne ou deux fois la ſemaine) ou à leur mode ils auoyent prophetizé, cathechiſé, diſputé, & preſché, il dit apres à vn ſien amy (a bon eſcient) qu'ils eſtoient treſtous vilains & poltrons, bien que (diſoit il) ie ſuis contraint de m'en aider : voila le teſmoignage de ce bon Cõte, touchãt ſes freres, en quoy vous le pouuez bien croire à ſa ſeule parole, combien que ie ne vous voudroi pas aſſurer en autre choſe de ſon ſerment, & de ce nous auons à noter quelques points : premierement quels bons apoſtres ſont ces euangeliſtes nouueaux, leſquels à la veue du monde il fait ſemblant de vouloir reuerer & quaſi adorer, ſecondement, quelle conuenance il y a d'vn chef ſi monſtrueux tel qu'il eſt, à vn corps ſi prodigieux & vilain, tels qu'il cõfeſſe eſtre ſes miniſtres & Puritains, & en dernier lieu on peut veoir manifeſtement, que quoy qu'il pretẽde par apparence

L'opinion de Leceſtre touchant ſes miniſtres.

apparence exterieure, il n'a (a la verité) religion aucune, ains eſt pluſtot vn vray meſcreãt & atheiſte, ſe ſeruant tant ſeulement du pretexte de cette religion nouuelle pour mieux faire ſon cas, c'eſt à dire pour ſe fortifier par le moien de quelque faction, & par ainſi auancer les proiets & complots de ſa royauté future, quand l'heure & la commodité luy ſemblera conuenable. *Leceſtre Atheiſte.*

Mais quant à ſon atheiſme & impieté, combiẽ que ſa propre confeſſion nous deuſt ſuffire en cet endroit, neantmoins pour rendre le tout plus clair que le ſoleil meſme, ie vous ameneray encore vn autre exemple d'vne ſienne inſigne vilenie, acte d'vn vray Ateiſte & ſurpaſſant tous les autres ia recitez, lequel a eſté decelé par Robert Chriſtemas autresfois vn ſien mignon & fauory, qui par le iuſte iugement de Dieu eſtant tombé en miſere & calamité, & aiant perdu ſes eſtats & tout ſon credit, fut contraint de paſſer pluſieurs triſtes annees en priſon, là où ſe plaignãt vn iour de ſa fortune à vn ſien ami qui l'eſtoit venu viſiter, attribua tout ſon malheur à la iuſtice diuine, pour auoir autresfois aſſiſté aux maintes vilenies de ce Comte, & ſpecialement, pour auoir ſi long temps celé cette execrable meſchanceté que ie vous vay declarer. L'hiſtoire donques eſt telle. *Robert Chriſtemas vn de ſes mignons.*

Ce valereux Comte eſtant fort enamouré d'vne Dame, (de laquelle ie tairai le nom pour ſon honneur) & ne ſe ſentant eſtre en ſes faueurs & bonnes graces tãt qu'il deſiroit, pour aſſouuir ſes deſordonnez appetits, addreſſa à vne ſienne bien aimee conſeilliere fort experimentee en tels af-

Mere Dauies sorciere notable du conseil priué de Leceftre.

faires, appellee mere Dauies ſorciere renommee & notable, demeurant pour lors dela a là riuiere de Temes vis à vis de l'Egliſe Sainct Paul à Londres, car il vous faut entendre que ſa Seigneurie eſt fournie de toute ſorte de conſeilliers & inſtruments propres à tous exploits : car il ſe ſert des vns pour le fait de maquerelage, des autres pour l'exercice de ſes concuſſions, & corruptions & de quelques vns pour coniurations, enchantements, & ſorceleries, par l'aide deſquels il fait tous les iours tant de merueilles qu'il ſemble au iugement d'vn chacun comme tout puiſſant en toutes meſchancetez. Mais pour ſuiure le fil de noſtre narration, ceſte grand matrone mere Dauies ſçachant bien que ce bon compagnon de Comte n'eſtoit pas nouice, ou apprenti en tels affaires, ne ſi conſcientieux comme de vouloir faire ſcrupule des petites choſes, ains qu'il eſtoit ſi braue Cheualier, qu'au beſoin il voudroit frãchir le ſaut, & outrepaſſer les montagnes meſmes de meſchanceté, ne feit aucune difficulté de lui ordonner vn recipé pour bailler à ſa maiſtreſſe, recipe(diſ-ie) tiré de la lie & bourbe meſme de ſorcelerie, voire tel qu'à mon opinion il n'i a cœur de Chreſtien (hormis le ſien,) qui eut peu endurer que l'on en parlaſt tant ſeulement, tant s'en fault que l'on ſe diſpoſaſt mettre choſe ſi horrible à execution. Car la maudite beſte luy ordonna, qu'il print des ieunes arundelles hors de leur nid, & les feit diſtiller dedans vn alembic, auec de ſa nature, ou ſemence meſme, & quelques herbes, & autres choſes mentionnees audit recipé, &

qu'aiant tiré quelque pretieuſe liqueur de telles ordures il en feit boire a la Dame. O l'impieté execrable & indigne des oreilles d'vn Chreſtien, toutesfois aſſez conuenable à vne telle vieille ſorciere qu'elle eſtoit, de laquelle la profeſſion n'a eſté autre que de ſe conſacrer au ſeruice du diable corps & ame: mais c'eſt choſe merueilleuſe & eſpouuentable, qu'vn Seigneur Chreſtien, tel que ſe dit eſtre Leceſtre, voire meſme protecteur d'vn ſi pur Euangile deuſt trouuer bon, & executer vn ſi damnable conſeil, ſortant de la bouche venimeuſe d'vne ſi meſchante ſorciere, l'induiſant non ſeulement à participer de ſa ſorcelerie: mais encore à commettre vn acte Sodomitique, contre ſa propre nature, mais en voulez vous ſçauoir la raiſon, (à tout le moins) à mon opinion? ſi eſt ce donques que ce bon Comte auoit ouy parler (comme ie croy) de quelques heretiques du paſſé qui ſouloient arrouſer de leur ſemence propre les ſacrifices brutaux qu'ils offroient, & pourtant penſant que cela derogeroit beaucoup à ſa puiſſance abſolue ſi tels petits compagnons le ſurpaſſoient en aucune eſpece de peché, il n'a fait nulle difficulté de practiquer ceſte ſi belle leçon de ſorcellerie, & ſi bien conduit ſon entreprinſe que dans peu de iours apres, il feit boire à la Dame ceſte vileine & faſcheuſe liqueur dedans du vin qu'il lui preſenta, acte certes non ſeulement abominable deuant Dieu & iniurieux à la nature meſme, mais encore traiſtre & deſloial, à l'édroit de la dame ſa maiſtreſſe au ſeruice de laquelle il doit toute loiauté, voire ſa propre vie pour di-

Horrible vilenie & impieté de Leceſtre.

Sorcelerie de Leceſtre à l'endroit de la premiere Dame d'Angleterre.

uers respects que ie ne sçauroy exprimer sans descouurir son nom, ce que ie ne veux pas faire, pour l'honneur que ie luy porte, regrettant bien fort son desastre, qu'estant telle dame qu'elle est, elle a neantmoins esté si malheureuse, & infortunee, d'estre abbreuuee d'vne boissõ si malplaisante, voire mesme indigne d'vn chien, pour estre tiree d'vn vaisseau impur & ord, comme est le corps vilain, sale, & brutal de ce monstre d'homme. Mais craignant (ami lecteur) que par esmouuoir ainsi cet esgoust tout plein d'ordure, ie ne te face mal au cœur, comme i'ai desia en partie fait à moi mesme, ie me deporte de rechercher la chose plus outre, m'esbaissant de sa meschanceté, abominant toutes ses vilenies, & aiant en horreur la vie desbordee & meschante, laquelle il a long temps menee cõfite en toutes sortes de brutalité.

Ayant doncques monstré suffisammẽt sa preud'homie, par ces particularitez ainsi deduites, i'aproche de la fin de mõ discours, obmettãt beaucoup de choses exploitees par ce braue Comte lesquelles de leur nature sont odieuses, & seroiét trouuees monstrueuses és autres hommes, bien que en sa seigneurie, elles ne pourront sembler que Peccadillas, au regard des autres beaucoup plus meschantes desquelles il est rempli: Parquoi ie me deporte entierement de parler du deuoir qu'il a tousiours fait de semer & nourrir debat & noise, entre les plus grãds Seigneurs d'Angleterre & leurs femmes, enquoy il s'est tousiours mõstré bon practicien & fort diligent, sçachant bien que selon le prouerbe Italien, *Nel mare turbato guadagna*

Le deuoir de Lec. de semer & nourrir debat & noise entre les plus grands Seigneurs & leur femmes.

guadagna il piſcatore: qu'il faict bon peſcher en eau trouble: Iaçoit que pour dire la verité, ſa ſeigneurie n'a pas touſiours beaucoup gaigné à ce ieu, mais a quelquefois peſché, au lieu d'vn poiſſon, vne grenoille, & autrefois perdu, hameçon, ligne, peine, honneur & tout. Et de telles ſortes de ſes practiques, ie vous pourrois amener diuers exẽples, comme celuy du Cõte d'Arundel & ſa femme, entre leſquels il s'eſt efforcé de nourrir diſcorde, eſperant par ce moyen ruiner la plus grande & honorable famille d'Angleterre. Le meſme il a fait à lendroit du Cõte d'Oxẽford & ſa femme fille de Monſeigneur le Treſorier d'Angleterre: & ce pour ſatisfaire à vne haine inueteree qu'il porte audict Seigneur Treſorier: Il a faict auſſi la pareille entre le Comte de Sonthampton & ſa femme, penſant par ainſi faire aſſouuir ſa volupté & appetit lubrique, biẽ qu'il ait eſté fruſtré de ſon intention: mais entre toutes ſes autres pratiques celle qu'il a miſe en auant, entre le Comte de Schreſvhury & ſa pretendue femme eſt digne d'eſtre remarqué, laquelle il a ſi finement cõduitte (en iouant ſon vray perſonnage du Comte de Leceſtre) qu'il induit la bonne dame à accuſer le Comte ſon mary de leze maieſté, cuidant par ce moyen de faire oſter d'entre ſes mains la Royne d'Eſcoſſe ſa priſonniere treſ-honorable, & la faire bailler en garde à quelqu'vn de ſes creatures, pour par ce moyen commander à la vie de ceſte affligee Princeſſe à ſon plaiſir. De tous ces exemples alleguez ie vous pourroy (dy-ie) faire vn diſcours en particulier, ſi n'eſtoit que ie les laiſ-

my Lord Arũdel & ſa femme.

my Lord Oxẽford & ſa femme.

my Lord, Southhamptõ & ſa femme.

my Lorde Schreſhury & ſa femme pretendue.

ſe paſſer ſoubs ſilence, comme choſe de peu de cas, en reſpect des autres ia mentionnées.

Auſſy ie ne diray rien de la diſſimulation & tromperie, dont il vſe cõmunement en matiere de iuſtice & droict, eſcriuant des lettres toutes cõtraires l'vne à l'autre, l'vne publiquemẽt en faueur du pourſuiuãt, (auquel il pretendoit vouloir gratifier) & l'autre ſecretemẽt en faueur de l'aduerſe partie, comme Monſeigneur le grand iuſticier d'Angleterre, & l'Aduocat general de la Roy ne ſçauent fort bien, & ont bien ſouuent confeſſé. Ie ne diray auſſi mot (partie pour la raiſon ia alleguée, & partie pour n'eſtre encore ſuffiſamment aduerty du tout) de la perſecutiõ malitieuſe & violente qu'il faict à Monſeigneur Henry Havvard frere du feu Duc de Norfolke, & à mõſieur Charles Arundel, parent de la Royne & autrefois en grande reputation & credit aupres d'elle, eſtans tous deux gentilshommes, honorables en diuers degrez & touſiours fauoriſez & eſtimez en Cour: dont il tient l'vn (à ce que ie peux entendre) en priſon, & a forcé l'autre d'abandonner le pais, & viure en exil pour conſeruer ſa liberté.

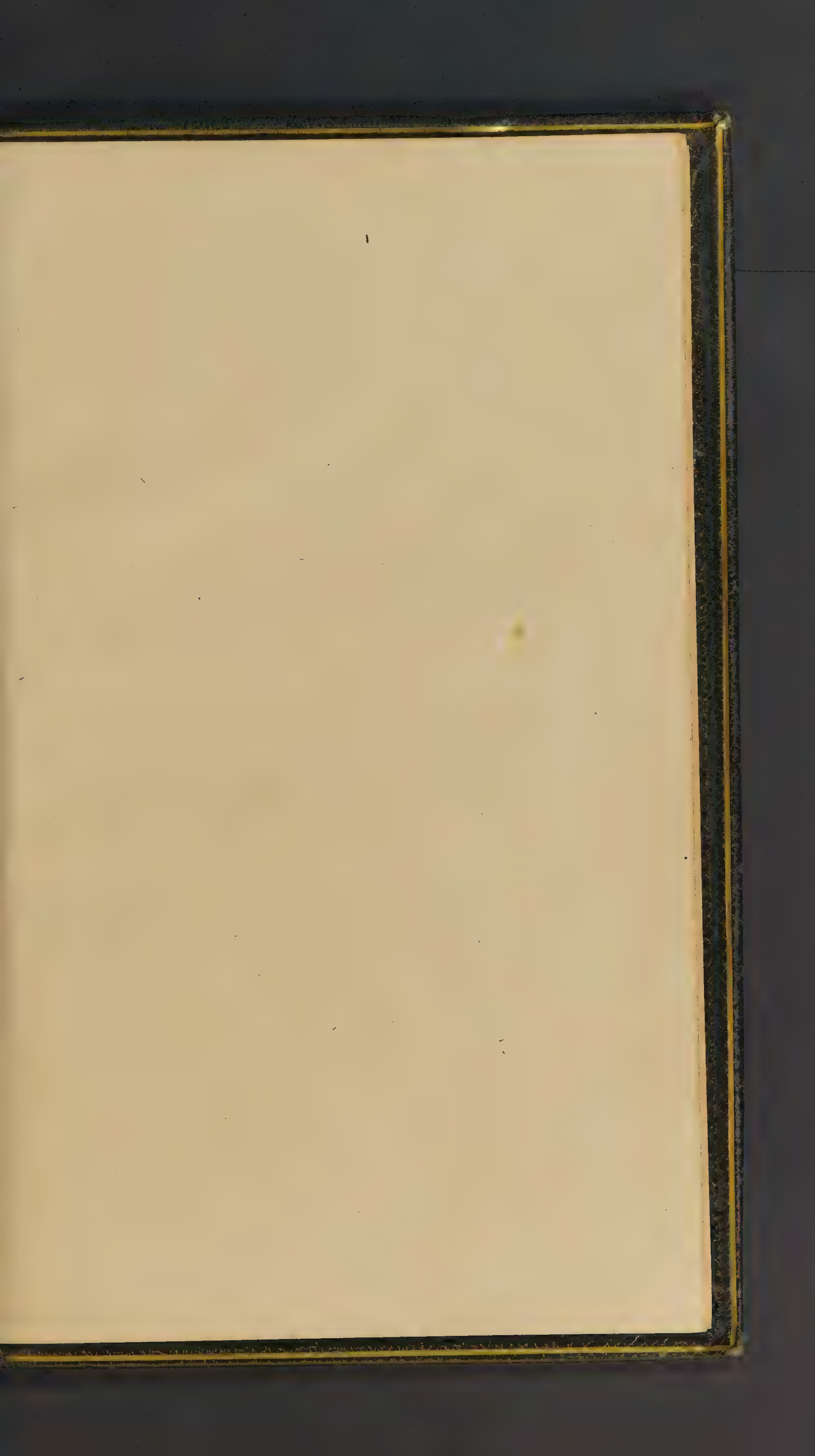
Monſeigneur vvraye Monſieur popham.

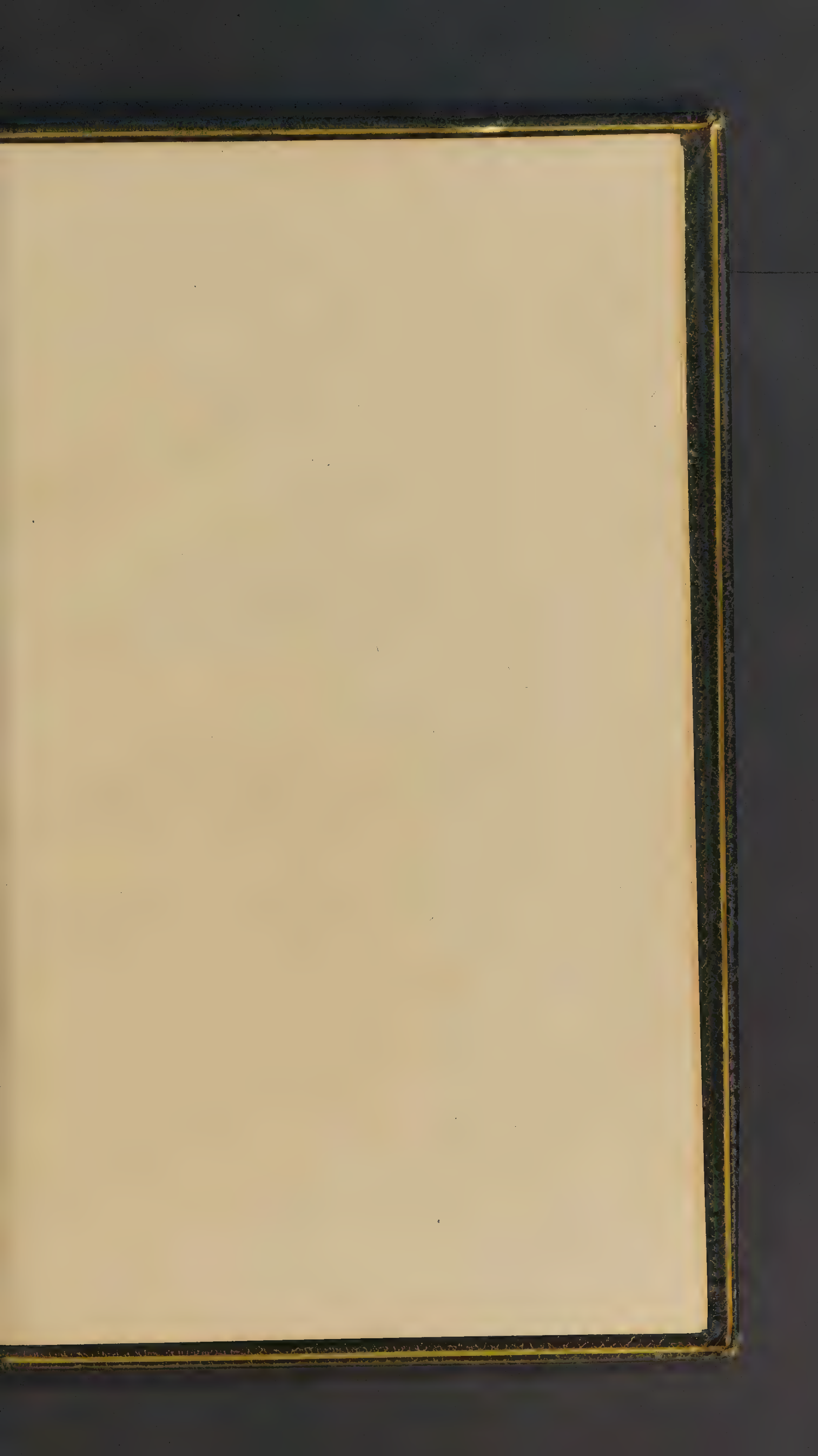
my Lord Hẽri Havvard. Monſieur Charles Arũdell.

Ie paſſe (dis-ie) toutes ces choſes icy, ſoubs ſilence, auec maintes autres pour la raiſon ſuſdicte & pour euiter prolixité, me contentant d'auoir deſia deſcouuert en cette briefue addition, ſa trahiſon & deſloyauté, contre la perſonne d'vn ſi, grand Prince qu'eſtoit Monſieur frere du Roy d'auoir mis deuant les yeux d'vn chaſcun ſon ingratitude trop lourde enuers ſes amys, ſa façon

de faire inhumaine & barbare à l'endroit de ces propres parens, ses concussions, corruptions, pariurements, pratiques meurtrieres, sorceleries, pechez contre nature, & atheismes mesmes. Par la seule demonstration desquels excez & enormitez, ie l'ay peint de toutes ses couleurs, & l'ay prouué vn gentilhomme parfait & accompli en toute meschanceté, de sorte que sa seigneurie ne doiue ceder à personne que ce soit, en poltronnerie, ains merite d'emporter le pris, deu au plus grand pendart qui soit sur la terre: & pourtant ie croy que, deuant que soit long temps, il sera d'vn commun consentemẽt de tous les villains du mõde, iugé & reputé digne de porter le sceptre & commander sur eux, ce qui (s'il aduient) pourra aucunement satisfaire à son humeur ambitieux, qui ne tire à autre but qu'aux couronnes & ROIautez.

Mais pour mettre fin à tout ce discours, veu que ie me suis desia acquité de ma promesse enuers les lecteurs, & de mon debuoir enuers ce bõ Comte, de sorte que ie ne luy dois rien dauantage, ie prens congé de sa seigneurie, sans luy baiser les mains, iusques à ce qu'elles soyent autant lauees des larmes de repentance, qu'elles ont esté souillees par cy deuant du sang & de toutes sortes d'ordures & meschancetez.





GEO. PEABODY
942
.0550924
L593
1585
c. 1

4768313
14 JA 14

Lot 202, Sotheby's New Bond Street
June 5, 1978: £70 + £7 + £3 air
postage and insurance

Printed in Paris?

Cf. New STC 5742.9: The copie of
a leter, wryten by a master of arte
of Cambridge, 1584 (noted under
new STC 19399). 5+ copies in England; 3 in U.S.

F8 verso catchword is "le"; but
first word on G1 recto is "Royaume".
Query whether "le" has simply
dropped out of the text. Note that
catchwords appear only on the
verso of the last leaf in each
signature.

Shaaber P 31 (indicating that
this volume was printed in
Paris and locating only one
copy (Hunterian Museum,
Glasgow University)

a^8, A–Q^8, R^6

